



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
4 septembre 2014
Français
Original: espagnol

Comité des droits de l'enfant

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Quatrième et cinquième rapports périodiques des États
parties attendus en 2012

Honduras*

[Date de réception: 9 septembre 2013]

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.14-15511 (EXT)



* 1 4 1 5 5 1 1 *

Merci de recycler



Présentation

Le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme dirigé par la soussignée, au nom du Président de la République, M. Porfirio Lobo Sosa en sa qualité d'administrateur général de l'État du Honduras, a le plaisir de présenter au Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies, en application de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les quatrième et cinquième rapports réunis en un seul document de l'État du Honduras.

Dans le cadre des obligations internationales en matière de protection des droits de l'enfant, le Honduras a signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 31 mai 1990, l'a ratifiée le 24 juillet 1990 par le décret législatif n° 75-90, et a ensuite déposé l'instrument de ratification au Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies le 10 août 1990.

Afin d'harmoniser la législation nationale avec cet instrument international, le 30 mai 1996, le Honduras a adopté le Code de l'enfance et de l'adolescence qui constitue l'instrument légal principal de protection et de garantie des droits des moins de 18 ans.

Le présent rapport rend compte des mesures prises par le Honduras pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant, des progrès accomplis et des obstacles restant à surmonter pour garantir les droits des enfants honduriens. Le Honduras a élargi le cadre de protection des droits fondamentaux des enfants et des adolescents, notamment en adhérant à d'importants traités internationaux et en prenant, au niveau national, les mesures législatives, administratives, judiciaires et d'autre nature nécessaires pour appliquer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Ces quatrième et cinquième rapports sur la Convention relative aux droits de l'enfant, réunis en un seul document, ont été préparés sous la coordination du Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme, avec la participation de tous les Secrétariats d'État et institutions publiques concernés par la mise en œuvre de la Convention, conformément aux observations faites par le Comité à l'État du Honduras en 2007.

Les acteurs publics ont participé activement à l'élaboration de ce rapport, notamment les représentants du Secrétariat d'État à la Présidence, du Secrétariat d'État au développement social, du Secrétariat d'État aux peuples autochtones et afro-honduriens, du Secrétariat d'État aux relations extérieures, du Secrétariat d'État à la santé, du Secrétariat d'État à l'éducation, du Secrétariat d'État aux finances, du Secrétariat d'État à l'agriculture, du Secrétariat d'État au travail et à la sécurité sociale, du Secrétariat d'État aux ressources naturelles et à l'environnement, du Secrétariat d'État à la culture, aux arts et aux sports, du programme d'allocations familiales, de la Direction nationale de l'enfance, de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, du pouvoir judiciaire (juges pour enfants et Défenseurs du peuple), du ministère public (Bureaux des Procureurs spéciaux des mineurs et des droits de l'homme) et de l'état-civil.

Les organisations de la société civile qui encouragent et défendent les droits de l'enfant au Honduras ont également apporté leur collaboration. Tous ces acteurs, publics comme de la société civile, ont organisé des journées de travail, d'information et de validation avec la participation des 33 organisations qui constituent le Réseau des institutions pour les droits de l'enfant, notamment «Casa Alianza de Honduras», «Aldeas Infantiles (S.O.S.)», «Asociación de Padres y Amigos de Niños y Jóvenes Especiales», «Asociación Brigadas de Amor Cristiano (Hogar Renacer)», «Asociación Compartir», «Asociación Hondureña de Apoyo al Autista», «Asociación Juventud Renovada (Hogar Diamante)», «Asociación Cristiana de Jóvenes», «Casa del Niño», «Centro de Formación, Capacitación y Gestión Social», «Centro San Juan Bosco», «Asociación de Consultores

Municipales para el Desarrollo», «Fundación Abrigo», «Fundación Desarrollo», «Amistad y Respuesta», «Fundación Hondureña de Rehabilitación e Integración del Limitado», «Fundación Antonio Nasser», «Fundación Ambos», «GOAL Internacional Honduras», «Hogar Nuevo Amanecer», «Hogar San Jerónimo Emiliano», «Instituto Psicopedagógico Juana Leclerc», «Médicos sin Fronteras», «Muchachas Guías de Honduras», «Nuestros Pequeños Hermanos», «Olimpiadas Especiales», «ONG-Gaviota», «Programa de Rehabilitación de Parálisis Cerebral», «Prevención de Discapacidades (Pre-Natal Honduras)», «Proyecto Alternativas y Oportunidades», «REPAHDEG», «Save the Children Honduras», «Unidos para Mejorar», «Visión Mundial Honduras», «Proyecto Victoria», et «Asociación por la Libre Expresión (C-LIBRE)».

De même que pour la préparation des rapports initiaux sur les Protocoles facultatifs à la Convention présentés en 2012, le pays a bénéficié de l'aide technique et financière du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Honduras et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, par l'intermédiaire du Conseiller international aux droits de l'homme. Avec leur soutien, les départements de la justice et des droits de l'homme ont pu former les participants aux règles de présentation des rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et, plus particulièrement, au fonctionnement du Comité des droits de l'enfant.

La préparation du présent rapport a donné l'occasion à l'État comme aux organisations de la société civile participantes ou concernées par les droits de l'enfant d'analyser le contexte national et la situation des droits de l'enfant au Honduras.

Le Honduras présente ici les avancées normatives et institutionnelles ainsi que les politiques publiques mises en œuvre pour améliorer la situation des droits de l'enfant au Honduras. Il reconnaît cependant que la gravité de la situation structurelle entrave l'exercice des droits de ce groupe important de population et que ces droits sont insuffisants. Les progrès réalisés cette année dans l'élaboration des politiques publiques qui, pour certaines, commencent à être appliquées, sont sans précédents. Les gouvernements, actuels et futurs, doivent poursuivre cette action dans un contexte dynamique de réponse, de dialogue intersectoriel et d'engagement. Le respect des droits de l'enfant nécessite la poursuite des efforts initiés par la présente administration en matière de politiques publiques et d'affectation budgétaire.

Le Honduras reconnaît que la préparation des quatrième et cinquième rapports réunis en un seul document sur la Convention relative aux droits de l'enfant lui offre une nouvelle occasion de continuer à honorer ses obligations internationales en temps voulu et d'impulser les mesures constitutionnelles et légales appropriées pour améliorer la situation des droits de l'enfant et, partant, les conditions de vie des plus de 3,7 millions d'enfants du pays.

Enfin, le Honduras s'engage envers le Comité des droits de l'enfant à promouvoir la dignité de l'être humain et, en particulier, celle des enfants et des adolescents honduriens, sur la base du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Tegucigalpa, M.D.C., Honduras, Amérique centrale,
Septembre 2013.

Ana A. **Pineda H.**
Secrétaire d'État à la justice et aux droits de l'homme

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–13	6
II. Contexte démographique et social du pays.....	14–48	8
III. Mesures de suivi et progrès réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre de la Convention.....	49–51	15
A. Signature et ratification des conventions ou instruments internationaux.....	49	15
B. Lois, règlements et autre réglementation interne adoptés.....	50	17
C. Politiques, programmes et projets.....	51	18
IV. Mesures d'application générale.....	52–63	22
Harmonisation de l'ordre juridique interne avec la Convention et les autres normes internationales applicables.....	52–63	22
V. Plan «Offrir des chances aux enfants et aux adolescents» et intégration de ce plan dans les principales politiques publiques.....	64–69	25
VI. Coordination.....	70–74	26
VII. Contrôle indépendant.....	75–81	27
VIII. Ressources consacrées aux enfants.....	82–93	28
IX. Collecte des données.....	94–107	30
X. Formation/diffusion de la Convention.....	108–120	32
XI. Coopération avec la société civile.....	121–134	35
XII. Coopération internationale.....	135–144	37
XIII. Définition de l'enfant (art. 1 de la Convention).....	145–149	41
XIV. Principes généraux.....	150–200	42
A. Non-discrimination.....	150–173	42
B. Intérêt supérieur de l'enfant.....	174–182	46
C. Droit à la vie, à la survie et au développement.....	183–193	48
D. Respect des opinions de l'enfant.....	194–199	50
XV. Libertés et droits civils.....	200–233	51
A. Enregistrement des naissances.....	200–211	51
B. Liberté d'association.....	212–215	54
C. Interdiction de la torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	216–233	55
XVI. Milieu familial et protection de remplacement.....	234–249	58
A. Soins dispensés par la famille et responsabilités parentales.....	234–240	58
B. Protection de remplacement.....	241–249	59
XVII. Adoption.....	250–253	61
XVIII. Brutalités et négligence, mauvais traitements et violence.....	254–274	62

XIX.	Châtiments corporels.....	275–276	65
XX.	Santé de base et bien-être.....	277–375	66
	A. Enfants handicapés.....	277–296	66
	B. Santé.....	297–335	71
	C. Santé des adolescents.....	336–351	78
	D. VIH/sida.....	352–375	82
XXI.	Niveau de vie.....	376–401	89
XXII.	Éducation, loisirs et activités culturelles.....	402–450	94
	A. Éducation.....	402–440	94
	B. Loisirs et activités culturelles.....	441–450	103
XXIII.	Mesures spéciales de protection.....	451–542	105
	A. Enfants migrants.....	451–467	105
	B. Exploitation économique, notamment travail des enfants.....	468–483	109
	C. Enfants des rues.....	484–488	113
	D. Bandes et gangs de jeunes.....	489–504	114
	E. Exploitation sexuelle et traite.....	505–542	117
XXIV.	Administration de la justice pour mineurs.....	543–567	123
XXV.	Enfants appartenant à des groupes autochtones.....	568–582	130
XXVI.	Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.....	583	134
XXVII.	Suivi et diffusion.....	584	134
	A. Suivi.....	584	134
	B. Diffusion.....	585–586	134
XXVIII.	Observations finales.....	587–591	135

I. Introduction

1. Après la grave crise politique et institutionnelle de 2009 qui a débouché sur un coup d'État et entraîné une détérioration significative de la situation des droits de l'homme, il est apparu indispensable de disposer d'un organisme de tutelle en matière de justice et de droits de l'homme. C'est pourquoi, par le décret législatif n° 177-2010 du 30 septembre 2010, le Congrès national de la République a créé le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme (ci-après dénommé le Secrétariat). Cette mesure témoigne de la volonté du Président Porfirio Lobo Sosa d'avancer dans le respect et la garantie des droits de l'homme en s'appuyant sur l'action coordonnée des Secrétariats d'État et des institutions publiques, entre eux comme avec la société civile.
2. En vue de respecter ses obligations et engagements internationaux, le Honduras a chargé le Secrétariat de préparer et présenter les rapports du pays aux organes de traités des Nations Unies, et d'en assurer le suivi et le traitement spécifique en coordination avec les autres institutions publiques et les groupes, secteurs et organisations de la société civile.
3. Le Honduras, qui devait présenter, en 2004, au Comité des droits de l'enfant (ci-après dénommé le Comité) les rapports initiaux sur les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et, en 2012, les quatrième et cinquième rapports, réunis en un seul document, sur la Convention relative aux droits de l'enfant (ci-après dénommés le rapport, ou les rapports présentés en un seul document), a pris un retard sérieux.
4. Conscient de l'importance du dialogue avec le Comité et de la nécessité de remédier à ce retard, le Secrétariat a lancé au début de l'année 2012 la préparation de tous ces rapports, à laquelle ont participé tous les Secrétariats d'État et les institutions publiques concernés ainsi que les organisations de la société civile qui encouragent et défendent les droits de l'enfant.
5. En novembre 2012, l'État a présenté les rapports initiaux sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et sur le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Aujourd'hui, le Honduras a le plaisir de présenter les quatrième et cinquième rapports, réunis en un seul document, sur la Convention relative aux droits de l'enfant afin que le Comité examine ces trois rapports simultanément à une prochaine session.
6. La préparation et la présentation de ces trois rapports ont permis au Honduras d'identifier les progrès effectués et la tâche restant à accomplir pour reconnaître, respecter, protéger et garantir les droits de l'enfant dans le pays, ce qui constitue un atout pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques efficaces et intégrales axées sur les droits de l'homme. Conformément aux engagements pris à la Première conférence mondiale sur les droits de l'homme (Déclaration et programme d'action de Vienne, 1993), l'État a adopté cette année la politique publique et le plan national d'action relatif aux droits de l'homme qui, en ce qui concerne les enfants et les adolescents, outre les conclusions des rapports, reprennent les observations précédentes du Comité des droits de l'enfant.
7. En application des dispositions de l'article 44 de la Convention, les quatrième et cinquième rapports présentés en un seul document couvrent la période allant de 2007 à 2012.
8. Ces rapports ont été élaborés compte tenu des directives générales concernant la forme et le contenu des rapports que les États parties doivent présenter en application de l'article 44, paragraphe 1 b), de la Convention relative aux droits de l'enfant (document

CRC/C/58/Rev.2 et Corr.1), adoptées par le Comité, ainsi que des observations faites au Honduras en mai 2007 par cet organe (document CRC/C/HND/CO/3).

9. Pour préparer les présents rapports réunis en un seul document, le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme, par l'intermédiaire de la direction des engagements internationaux, a créé en octobre 2012 un groupe de travail interinstitutionnel auquel ont participé tous les Secrétariats d'État et les institutions publiques concernés par la mise en œuvre de la Convention, conformément aux observations faites au Honduras en 2007, et ont collaboré les organisations de la société civile qui encouragent et défendent les droits de l'enfant, notamment celles appartenant au Réseau des institutions pour les droits de l'enfant.

10. Parmi les Secrétariats d'État et les institutions publiques ayant participé au groupe de travail figurent le Pouvoir judiciaire, le ministère public, le Secrétariat d'État aux relations extérieures, l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, le Secrétariat d'État à la santé, le Secrétariat d'État aux finances, le registre national des personnes, le Secrétariat d'État à la Présidence, le Secrétariat d'État à l'agriculture, le Secrétariat d'État au travail et à la sécurité sociale, le Secrétariat d'État aux ressources naturelles et à l'environnement, le Secrétariat d'État aux peuples autochtones et afro-honduriens, le Secrétariat d'État à l'éducation, le Secrétariat d'État au développement social, le Secrétariat d'État à la culture, aux arts et aux sports, le programme d'allocations familiales et la direction nationale de l'enfance.

11. En ce qui concerne la société civile, des journées de travail et d'information ont été organisées avec la participation des 33 organisations qui constituent le Réseau d'institutions pour les droits de l'enfant et qui travaillent pour la protection intégrale de l'enfance au Honduras, notamment «Casa Alianza de Honduras», «Aldeas Infantiles (S.O.S.)», «Asociación de Padres y Amigos de Niños y Jóvenes Especiales», «Asociación Brigadas de Amor Cristiano (Hogar Renacer)», «Asociación Compartir», «Asociación Hondureña de Apoyo al Autista», «Asociación Juventud Renovada (Hogar Diamante)», «Asociación Cristiana de Jóvenes», «Casa del Niño», «Centro de Formación, Capacitación y Gestión Social», «Centro San Juan Bosco», «Asociación de Consultores Municipales para el Desarrollo», «Fundación Abrigo», «Fundación Desarrollo», «Amistad y Respuesta», «Fundación Hondureña de Rehabilitación e Integración del Limitado», «Fundación Antonio Nasser», «Fundación Ambos», «GOAL Internacional Honduras», «Hogar Nuevo Amanecer», «Hogar San Jerónimo Emiliano», «Instituto Psicopedagógico Juana Leclerc», «Médicos sin Fronteras», «Muchachas Guías de Honduras», «Nuestros Pequeños Hermanos», «Olimpiadas Especiales», «ONG-Gaviota», «Programa de Rehabilitación de Parálisis Cerebral», «Prevención de Discapacidades (Pre-Natal Honduras)», «Proyecto Alternativas y Oportunidades», «REPAHDEG», «Save the Children Honduras», «Unidos para Mejorar», «Visión Mundial Honduras», «Proyecto Victoria», et «Asociación por la Libre Expresión (C-LIBRE)».

12. Pour la préparation et la diffusion du présent rapport, de même que pour la préparation des rapports initiaux sur les Protocoles facultatifs à la Convention, présentés en 2012, le pays a bénéficié de l'aide technique et financière du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Honduras et de l'accompagnement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, par l'intermédiaire du Conseiller international aux droits de l'homme. Avec leur soutien, les départements de la justice et des droits de l'homme ont pu former les participants aux règles de présentation des rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et, plus particulièrement, au fonctionnement du Comité des droits de l'enfant.

13. Ce qui vient d'être exposé montre que le Honduras respecte son obligation internationale de rendre compte au Comité des droits de l'enfant des mesures adoptées pour

mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant et les deux Protocoles facultatifs à la Convention auxquels le Honduras est également partie.

II. Contexte démographique et social du pays

14. D'une superficie de 112 492 kilomètres carrés, la République du Honduras se situe en Amérique centrale. Bordé au nord par l'océan Atlantique et au sud par l'océan Pacifique, le pays a des frontières communes avec le Guatemala, le Nicaragua et El Salvador.

15. Selon les résultats de l'enquête permanente à buts multiples sur les ménages réalisée en 2012, le Honduras compte 8 303 399 habitants dont 4 049 889 hommes (48,8 %) et 4 253 510 femmes (51,2 %). La population urbaine est de 3 813 390 habitants dont 1 032 968, environ, soit 27,1 %, sont concentrés dans la commune de Distrito Central et 636 39216, soit 7 %, dans la ville de San Pedro Sula, contre 4 490 009 habitants pour la population rurale.

16. Cette population est très jeune. En 2010, selon les données de l'Institut national de la statistique, l'âge moyen de la population hondurienne était de 20,4 ans, tandis qu'en 2012, selon l'enquête permanente, 43,8 % de la population avaient moins de 19 ans.

17. Le document récent intitulé «Estimations de la population par département et groupe d'âge de l'Institut national de la statistique pour 2013» évalue la population hondurienne à 8 555 072 habitants, dont 4 080 851 enfants (47,79 %) âgés de 0 à 19 ans répartis de la façon suivante: 220 983 enfants de moins d'un an, 867 754 âgés de 1 à 4 ans, 1 058 486 âgés de 5 à 9 ans, 1 008 534 âgés de 10 à 14 ans et 925 105 âgés de 15 à 19 ans. Il faut noter que l'Institut national de la statistique est en train d'effectuer le nouveau recensement national de la population et du logement au Honduras qui apportera des données actualisées.

18. Par ailleurs, l'Institut national de la statistique, sur la base des estimations de population par département et par tranche d'âge de 2013, indique que les départements de Francisco Morazán, de Cortés et de Yoro, dans l'ordre, sont ceux qui présentent la plus forte concentration de jeunes de moins de 19 ans, tandis que ceux d'Islas de la Bahía, de Gracias a Dios et d'Ocotepeque présentent la plus faible concentration de population de cette tranche d'âge comme le montre le tableau ci-dessous:

Tableau n° 1

Estimations de la population par tranche d'âge et par département. Enfants et jeunes de 0 à 19 ans

Département	Tranches d'âge					Total du département
	Moins de 1 an	1 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	
Atlántida	10 314	40 904	50 016	48 558	46 717	196 509
Colón	8 731	33 634	39 060	37 169	37 404	155 998
Comayagua	13 321	51 244	60 384	57 741	53 313	236 003
Copan	11 355	44 649	59 069	49 392	41 938	206 403
Cortés	38 078	153 388	195 200	192 344	170 448	749 458
Choluteca	12 824	49 928	59 666	57 434	54 864	234 716
El Paraíso	12 338	47 884	57 154	54 696	50 934	223 006
Francisco Morazán	31 940	129 900	166 379	159 745	146 685	634 649
Gracias a Dios	3 152	11 974	13 669	12 492	11 648	52 935
Intibucá	8 420	31 895	36 608	32 925	28 985	138 833

Département	Tranches d'âge					Total du département
	Moins de 1 an	1 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	
Islas de la Bahía	1 270	5 036	6 322	6 129	5 607	24 364
La Paz	6 422	24 721	28 936	26 640	23 476	110 195
Lempira	11 111	42 083	48 438	45 948	39 128	186 708
Ocotepeque	3 856	14 845	17 551	16 940	15 850	69 042
Olancho	15 902	61 497	72 341	67 625	63 103	280 468
Santa Bárbara	11 648	44 961	53 070	51 182	47 518	208 379
Valle	4 787	18 737	21 859	20 451	20 080	85.914
Yoro	15 514	60 474	72 764	71 112	67 407	287 271
Total	220 983	867 754	1 058 486	1 008 523	925 105	4 080 851

Source: Élaboré sur la base des estimations de la population de 2013, Institut national de la statistique.

19. En ce qui concerne la croissance de la population, les estimations de l'Institut national de la statistique pour la période allant de 2001 à 2011 sont de 225 306 naissances avec un taux annuel de croissance de 2,03 %.

20. Quant à la composition de la population nationale pour l'année 2007, le document intitulé «Situation des enfants appartenant aux peuples autochtones et afro-honduriens» indique que 11,2 %¹, environ, des naissances auront lieu au sein des neuf peuples autochtones ou afro-honduriens qui vivent dans le pays. Des informations détaillées sur ce point sont disponibles dans le Rapport initial du Honduras soumis au Comité contre la discrimination raciale.

21. Pour ce qui est du droit à l'éducation des enfants et des adolescents, on observe un léger recul ces dernières années des inscriptions nationales dans les centres communautaires au niveau de l'enseignement préscolaire, en particulier en 2011, comme de l'enseignement primaire, et de légères augmentations en 2010 pour le jardin d'enfants (préscolaire) et l'enseignement secondaire, par rapport aux chiffres de 2009.

Tableau n° 2

Total des inscriptions nationales dans le système éducatif, 2009-2011

Type de centre éducatif	2009	2010	2011
Enseignement préscolaire	70 722	70 397	66 707
Jardins d'enfants	176 513	180 842	177 207
Enseignement primaire	1 367 907	1 355 902	1 314 601
Enseignement secondaire	558 155	566 731	561 344
Total	2 173 297	2 173 872	2 119 859

Source: Élaboré à partir des données du système des statistiques éducatives du Secrétariat d'État à l'éducation.

¹ UNICEF. Situation des enfants appartenant à des peuples autochtones et afro-honduriens, 2011. Tegucigalpa, MDC, décembre 2011. P. 7.

22. Concernant l'analphabétisme, les données du Secrétariat d'État à la planification et à la coopération externe pour l'année 2011 montrent une certaine amélioration de la durée moyenne de scolarité ainsi que de la couverture nette de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement secondaire. Le taux d'analphabétisme, qui était de 17,5 % en 2007, a reculé à 14,9 % en 2011, comme en témoignent les chiffres du tableau ci-dessous:

Tableau n° 3
Taux d'analphabétisme au niveau national, 2007-2011

<i>Année</i>	<i>Taux d'analphabétisme</i>
2007	17,5 %
2008	16,6 %
2009	15,6 %
2010	15,8 %
2011	14,9 %

Source: Élaboré par le Secrétariat d'État à la planification et à la coopération externe à partir des données de l'Institut national de la statistique.

23. En ce qui concerne l'enseignement primaire pour l'année 2011, le taux de couverture a légèrement diminué pour les trois cycles. La couverture nette de l'enseignement préscolaire enregistre une augmentation de 0,2 %, avec une couverture de 44,7 % contre 44,5 % en 2010. Ces chiffres indiquent que sur 100 enfants âgés de 5 à 7 ans, 44 ont été scolarisés à ce niveau. La couverture nette des deux premiers cycles de l'enseignement primaire a diminué par rapport à l'année précédente, passant de 89,6 % à 88,1 %. On observe la même tendance pour le troisième cycle de l'enseignement primaire qui est passé de 39,5 % à 39,2 %.

24. En revanche, la couverture nette de l'enseignement secondaire affiche une légère progression, passant de 27,6 % en 2011 à 27,8 % en 2010. Le pourcentage de couverture nette du troisième cycle a reculé de 0,3 %, tandis que celui de l'enseignement secondaire s'améliorait de 0,2 points de pourcentage en 2010².

25. Ces données (couverture, enseignement préscolaire, primaire et secondaire) font partie des points principaux, en matière d'éducation, réglementés dans la loi pour l'établissement de perspectives d'avenir du pays et du plan d'action de la nation. Ce qui permet d'analyser les progrès accomplis dans ce domaine comme les reculs.

Tableau n° 4
Indicateurs éducatifs du plan de la nation, 2011

<i>N°</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
1	Pourcentage de couverture nette de l'enseignement préscolaire.	44,5	44,5	45,7
2	Pourcentage de couverture nette des deux premiers cycles de l'enseignement primaire (première à troisième année et quatrième à sixième année)	89,5	89,6	88,1
3	Pourcentage de couverture nette du troisième cycle de l'enseignement primaire (septième à neuvième année)	38,4	39,5	39,2

² Secrétariat d'État à la planification et à la coopération externe du Honduras. Panorama économique et social, 2011. P. 28.

N°	Indicateurs	2009	2010	2011
4	Pourcentage de couverture nette de l'enseignement secondaire.	26,2	27,6	27,8
5	Taux moyen de scolarité.	6,0	6,2	6,4

Source: Élaboré à partir des données du Secrétariat d'État à l'éducation et du Secrétariat d'État à la planification et à la coopération externe.

26. Selon l'enquête permanente de mai 2012, quelque 1 632 503 enfants âgés de 5 à 18 ans fréquentaient un établissement scolaire, soit 58 % de la population de cette tranche d'âge. Au niveau national, pour les enfants âgés de 7 à 12 ans cet indicateur atteint 87,5 %. Nonobstant ce qui précède, cette même enquête montre que pour la population des 16 à 18 ans, la couverture n'est que de 30,2 %. Cela signifie que, pour cette tranche d'âge, un jeune sur trois fréquente un établissement scolaire. Enfin, cet indicateur se situe à 45,4 % pour les zones urbaines contre 17,6 % pour les zones rurales, ce qui est encore plus préoccupant.

27. Selon cette même enquête, 66,5 % des ménages vivent en situation de pauvreté avec des revenus inférieurs au coût du panier de consommation de base composé de produits alimentaires et d'autre biens et services. Bien que plus marquée dans les zones rurales, avec un taux de 69,3 %, la pauvreté touche également plus de la moitié des foyers des zones urbaines où elle atteint 63,6 %. Les données du système d'indicateurs sociaux sur l'enfance, l'adolescence et les femmes montrent qu'au niveau national 72,1 % des enfants sont en situation de pauvreté. La précarité est plus élevée dans les zones rurales où 62,1% des enfants vivent dans des ménages dont les revenus ne permettent pas de satisfaire leurs besoins alimentaires de base, contre 37,9 % dans les zones urbaines³.

28. Selon un document de 2011 de la Commission économique pour l'Amérique latine les pourcentages de personnes en situation de pauvreté et d'indigence au Honduras pour les années 2002, 2009 et 2010 étaient les suivants:

Tableau n° 5

Honduras: évolution du pourcentage de personnes en situation de pauvreté et d'indigence pour les années 2002, 2009 et 2010

Année	Personnes pauvres	Personnes indigentes
2002	77,3	54,4
2009	65,7	41,8
2010	67,4	42,8

Source: Élaboré à partir du document de la Commission économique pour l'Amérique latine de 2011. Panorama social de l'Amérique latine, page 17.

29. Selon le Secrétariat d'État à la planification et à la coopération externe et d'après les résultats de l'enquête permanente à buts multiples sur les ménages réalisée en mai 2011, le taux de pauvreté a atteint 61,9 %, contre 60 % en 2010. Par ailleurs, le taux d'extrême pauvreté est passé à 41,6 %, soit une augmentation de 2,5 points de pourcentage par rapport au taux de 2010 qui était de 39,1 %. Ces résultats pour l'année 2011 montrent que 25 302

³ Système d'indicateurs sociaux sur l'enfance, l'adolescence et les femmes du Honduras. Pauvreté infantile au Honduras, 2009.

nouveaux foyers honduriens sont passés sous le seuil de pauvreté. De plus, 13 451 foyers supplémentaires ont atteint le niveau d'extrême pauvreté⁴.

30. L'absence ou la précarité de revenu des foyers et des familles est étroitement liée à l'impossibilité pour les pères et mères de famille ou pour les jeunes en âge de travailler de générer des revenus ou d'accéder au marché de l'emploi. L'Institut national de la statistique, dans l'enquête permanente à buts multiples sur les ménages réalisée en 2012, estime à 3 243 877 le nombre de personnes ayant un emploi, dont 38,2 % dans l'agriculture, 21,9 % dans le commerce et 13 % dans l'industrie. Par ailleurs, il indique que le revenu des personnes qui travaillent augmente en fonction de leur niveau d'études. Le revenu moyen des personnes qui n'ont pas fait d'études est de 2 626 00 lempiras. Il peut atteindre 3 572 lempiras pour les personnes ayant suivi l'enseignement primaire et 13 126 lempiras pour celles qui ont fait des études supérieures. En 2011 les salaires ont représenté 45,3 % des revenus de la population, devant les revenus des travailleurs indépendants (40,2 %) et les envois de fonds des émigrés (5,1%).

31. La population économiquement active du Honduras est passée de 2 759 409 en 2005 à 3 364 668 en 2012. Le taux de chômage déclaré est passé de 4,8 % en 2005 à 3,6 % en 2012 tandis que le taux de plein emploi passait de 55,9 % en 2005 à 44,3 % en 2012. Le chômage invisible demeure un grave problème, avec un taux de 32,2 % en 2005 et de 43,6 % en 2012. En conséquence, le taux de sous-emploi a augmenté, passant de 41,3 % en 2005 à 54,1 % en 2012.

32. Concernant le rapport entre les zones urbaines et les zones rurales, il apparaît qu'en 2010, le chômage a été plus élevé dans les zones urbaines avec 102 705 chômeurs, soit 6,4 %, contre 31 032, soit 1,7 %, dans les zones rurales. Quant à la répartition par sexe, les enquêtes permanentes à buts multiples sur les ménages réalisées entre mai 2005 et 2010, ont montré que le chômage a davantage touché les femmes. En effet, selon les chiffres de 2010, le chômage s'est élevé à 3,2 % pour les hommes contre 5,2 % pour les femmes.

33. Les taux de chômage et de sous-emploi s'expliquent par le taux de croissance de l'économie hondurienne qui n'a dépassé 6 % qu'entre 2005 et 2007. Avant et après cette période le pays n'a pas connu de croissance importante favorable à l'emploi, de sorte que les taux de sous-emploi, en particulier de sous-emploi invisible, sont les plus élevés.

34. Par ailleurs, les personnes découragées (qui ne cherchent pas de travail parce qu'elles sont persuadées qu'elles n'en trouveront pas), constituent un groupe très particulier et sont au nombre de 113 373. Elles sont réparties à 48,5 % dans les zones urbaines et à 51,5 % dans les zones rurales.

Tableau n° 6

Honduras: emploi, chômage déclaré et sous-emploi 2005-2012

Années	PEA	Chômage	Taux de		Taux de		Taux de		Taux de		
			chômage	Plein emploi	de plein emploi	Sous-emploi visible	Sous-emploi visible	Sous-emploi invisible		Sous-emploi total	
2005	2 759 409	132 321	4,8	1 541 411	55,9	240 253	9,1	845 424	32,2	1 085 677	41,3
2006	2 792 261	96 414	3,5	1 760 732	63,1	135 845	5,0	799 270	29,6	935 115	34,7
2007	2 860 866	87 375	3,1	1 709 837	59,8	142 518	5,1	921 136	33,2	1 063 654	38,4
2008	2 990 534	89 458	3,0	1 954 540	65,4	109 797	3,8	836 739	28,8	946 536	32,6

⁴ Secrétariat technique à la planification et à la coopération externe. Honduras. Panorama économique et social 2011. P. 27.

Années	PEA	Chômage	Taux de chômage	Plein emploi	Taux de plein emploi	Sous-emploi visible	Taux de sous-emploi visible	Sous-emploi invisible	Taux de sous-emploi invisible	Sous-emploi total	Taux de sous-emploi
2009	3 236 860	101 296	3,1	1 873 535	57,9	134 092	4,3	1 127 936	36,0	1 262 028	40,2
2010	3 387 717	133 737	3,9	1 942 769	57,3	249 509	7,7	1 061 702	32,6	1 311 211	40,3
2011	3 369 919	143 783	4,3	1 721 191	51,1	333 969	10,4	1 170 975	36,3	1 504 944	46,6
2012	3 364 688	120 811	3,6	1 490 108	44,3	339 713	10,5	1 414 055	43,6	1 753 769	54,1

Source: Institut national de la statistique, Informations des enquêtes permanentes sur les ménages de 2005 à 2012.

35. L'enquête permanente sur les ménages de 2012 donne des informations sur deux indicateurs étroitement liés au niveau de revenus et à l'accès à l'emploi, à savoir le surpeuplement et l'accès approprié à l'eau. Concernant le premier indicateur, les 1 786 742 logements que compte le pays disposent, en moyenne, de 3,6 pièces dont 1,8 sont utilisées pour dormir. On parle de «surpeuplement», lorsqu'un logement abrite plus de trois personnes par pièce, et on observe que 9,8 % des foyers honduriens, en majorité des foyers à faible revenu, sont dans cette situation. En ce qui concerne l'eau, 12,8 % des logements ne disposent pas d'un accès approprié à l'eau.

36. En matière de travail des enfants, selon l'enquête permanente sur les ménages réalisée en mai 2012, la population infantile, à savoir les 5 à 17 ans, s'élève à 2 603 729 habitants, et représente 31,4 % de la population totale. Elle est répartie de la façon suivante: 1 357 132 garçons, soit 52,1 %, et 1 246 597 filles, soit 47,9 %. Sur l'ensemble de cette population, 73,7 % se consacrent exclusivement aux études, 13,5 % travaillent et étudient, et 12,8 %, ne travaillent pas ni n'étudient. Parmi les enfants qui travaillent 79,7 % sont des garçons et 20,3 % des filles. Enfin ceux qui n'étudient pas ni ne travaillent comptent 61 % de filles et 39% des garçons.

37. Le nombre total d'enfants et d'adolescents qui travaillent est estimé à 351 522. Le travail des enfants est plus répandu dans les zones rurales avec un taux de 76 % contre 24 % dans les zones urbaines. La durée moyenne de la scolarité des enfants qui travaillent est de 5,4 ans. Ce chiffre passe systématiquement de 1,4 pour les enfants âgés de 5 à 9 ans à 7,1 pour les enfants âgés de 15 à 17 ans. Le revenu moyen des enfants qui travaillent est de 1 824 lempiras par mois, la répartition par zone étant la suivante: 1 344 lempiras dans les zones rurales contre 2 626 dans les zones urbaines⁵.

38. Il faut noter que certains enfants effectuent des travaux dangereux dont les pires formes sont les suivantes: a) les travaux dangereux dans l'agriculture; b) le travail dans les fabriques de fusées pour feux d'artifice; c) le secteur de la plongée commerciale; d) le travail dans les décharges; e) les travaux domestiques; et f) l'exploitation sexuelle des mineurs à des fins commerciales. Non seulement toutes ces formes de travail exposent les enfants à des violences physiques, émotionnelles et sexuelles, mais elles limitent ou empêchent leur accès à l'éducation et portent atteinte à leur dignité. C'est pourquoi l'État, en collaboration avec la société civile, a défini des lignes d'action en la matière qui seront développées dans le présent rapport.

39. En 2012, afin de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales, le Honduras a adopté la loi contre la traite des personnes. Cette loi porte également création de la commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes, qui travaillait depuis 2004 sans avoir de cadre légal. À cet égard, le pays dispose également du plan national contre

⁵ Dix-huitième enquête permanente sur les ménages (Note de synthèse), mai 2012.

l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des enfants et des adolescents (2005-2010) ainsi que des unités spéciales au sein de la police nationale et du ministère public chargées de mener les enquêtes et d'engager les poursuites pénales pour les infractions commises dans ce domaine. Ces mesures seront développées plus loin.

40. Les phénomènes susmentionnés se produisent dans un contexte de violence structurelle qui touche davantage les groupes les plus vulnérables, notamment les enfants et les adolescents. Dans son bulletin de 2011 l'Observatoire de la violence fait état de 9 799 décès provoqués par des causes externes, dont 7 104 homicides, ces derniers ayant augmenté de 13,9 % par rapport à 2010. Durant la période considérée on déplore 592 homicides par mois et 20 victimes par jour. Sur le total des homicides, 84,6 % ont été commis avec une arme à feu et 27 % par des hommes de main. La majorité des décès par homicide sont des hommes, avec un taux de 92,8 %, les femmes représentant 7,2 %. Les groupes d'âge les plus touchés sont les 25-29 ans, avec 1 282 victimes, soit 18,04 %, suivis des 20-24 ans, avec 1 229 victimes, soit 17,30 %, et des 15-19 ans avec 588 victimes, soit 8,27 %. Le nombre total de jeunes décédés par homicide s'élève à 3 099 ce qui représente 43,62 %. Pour 57,5 % de ces homicides, on ignore quel est le mobile. San Pedro Sula et Distrito Central, avec des chiffres respectifs de 1 289 et 1 149, sont les communes les plus touchées.

41. L'État sait la douleur que la violence cause aux familles honduriennes et, au-delà de la souffrance personnelle et collective, a conscience qu'elle limite considérablement les possibilités de développement du pays et les projets de vie de ses ressortissants. Les mesures adoptées et les politiques mises en œuvre pour combattre ce phénomène seront présentées ci-après. Toutefois, le Honduras reconnaît dès à présent que la réponse apportée à la violence a été manifestement insuffisante.

42. C'est à l'État qu'il appartient d'améliorer le contexte national, de faire baisser la violence structurelle et, plus largement, de favoriser les conditions d'exercice des droits de l'homme. À cet effet, il «(...) doit adopter toutes les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou d'autre nature pour reconnaître, promouvoir et protéger les droits de l'homme. L'objectif est de créer des conditions sociales, économiques, politiques et culturelles favorables et d'apporter les garanties nécessaires afin que toute personne, individuellement ou collectivement, puisse exercer effectivement tous ses droits et libertés»⁶.

43. Pour ce qui est des obligations de l'État de respecter, protéger et garantir les droits de l'enfant, elles sont établies dans les Conventions et instruments internationaux auxquels le Honduras est partie, mais également développées dans la Constitution⁷, les lois et les politiques publiques relatives à la protection des droits de l'enfant.

44. Afin de garantir les droits de l'enfant et de remplir ses obligations nationales et internationales envers les enfants honduriens, l'État doit adopter les mesures d'ordre législatif, administratif et d'autre nature appropriées. À cet égard, il doit réexaminer objectivement la couverture de l'autorité de tutelle de l'enfance et identifier les raisons pour lesquelles les mesures appropriées n'ont pas été adoptées. Il devra faire de même pour toutes les autres institutions chargées de remplir les obligations de l'État envers les enfants.

⁶ Bureau en Colombie du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Bogota, 2002. P. 12.

⁷ La Constitution de la République de 1982, en son chapitre IV, «Droits de l'enfant», établit l'obligation de l'État de protéger l'enfance. L'enfance jouit de la protection prévue dans les instruments internationaux qui garantissent ses droits.

45. Il faut noter que la défaillance des institutions publiques chargées de protéger et de garantir les droits de l'enfant est compensée dans une large mesure par les autres institutions publiques, les conseils municipaux et les organisations de la société civile qui jouent un rôle clé en faveur des droits de l'enfant.

46. Le système national de protection des enfants honduriens dispose de mécanismes administratifs, mais également de mécanismes judiciaires. À cet égard, les organes spécialisés, notamment les tribunaux pour enfants créés dans huit départements du pays, ainsi que le Bureau du Procureur spécial chargé des droits de l'enfant et les médiateurs pour les enfants, constituent une avancée importante en matière d'administration de la justice pour mineurs.

47. Les principales préoccupations ayant trait à l'administration de la justice pour mineurs, depuis la réforme intégrale de la législation relative à l'enfance et à la famille, tiennent au fait qu'il n'a pas été accordé la priorité à l'adoption de mesures de substitution au placement des enfants ayant commis une infraction, à l'absence d'examen périodique de la nécessité de prolonger un placement et aux conditions qui prévalent dans les différents centres. En conséquence, pour ce qui est des mécanismes judiciaires de protection des enfants, ces questions retiendront toute l'attention de l'État.

48. Ce premier panorama général du pays donne une vision des progrès accomplis et des obstacles que le Honduras a dû surmonter pour respecter les engagements qu'il a pris en ratifiant les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et, en particulier, aux droits de l'enfant.

III. Mesures de suivi et progrès réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre de la Convention

A. Signature et ratification des conventions ou instruments internationaux

49. En vue de traiter la situation des enfants et des adolescents conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, entre 2007 et 2013, période couverte par le présent rapport, l'État a signé et ratifié les instruments internationaux ci-après:

- a) Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée le 18 février 2008;
- b) Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, ratifié le 25 janvier 2008;
- c) Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ratifié le 11 février 2008;
- d) Convention interaméricaine contre la corruption, ratifiée le 25 mai 2008;
- e) Convention interaméricaine sur les conflits de loi en matière d'adoption de mineurs, ratifiée le 7 juillet 2008;
- f) Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs, ratifiée le 23 octobre 2008;
- g) Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ratifié le 23 octobre 2008;

- h) Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006, ratifié le 30 juin 2010;
- i) Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité de 1986, déposée le 16 août 2010;
- j) Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels, «Protocole de San Salvador» de 1988, ratifié le 14 septembre 2011;
- k) Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort de 1990, ratifié le 14 septembre 2011;
- l) Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées de 1999, ratifiée le 14 septembre 2011;
- m) Traité d'intégration sociale centraméricaine approuvé par le décret législatif n° 209-2011, publié au journal officiel «*La Gaceta*» n° 32.724 du 18 janvier 2012;
- n) Convention n° 102 de l'Organisation internationale du Travail concernant la sécurité sociale, déposée le 1^{er} novembre 2012;
- o) Convention n° 144 de l'Organisation internationale du Travail sur les consultations tripartites, déposée le 12 juin 2012;
- p) Ratification du Mémorandum d'accord pour le rapatriement digne, organisé, rapide et sûr avec les États-Unis du Mexique, visant à apporter une attention particulière aux Honduriens se trouvant en situation irrégulière au Mexique;
- q) Signature en 2011 de la Déclaration de Saint Domingue pour l'élaboration d'une feuille de route critique régionale visant à éliminer la violence contre les enfants et les adolescents;
- r) Signature en 2013 de la Déclaration conjointe des Gouvernements des Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, pour la mise en œuvre du cadre d'action régional de lutte intégrale contre la traite des personnes en Amérique Centrale, effort commun de la Coalition régionale de lutte contre la traite des personnes;
- s) Signature le 6 juin 2013 de la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance;
- t) L'État met actuellement en route la procédure interne d'adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. La décision du pouvoir exécutif n° 02 DGTC du 4 février 2013 élaborée par le Secrétariat d'État aux relations extérieures en vue de l'adhésion du Honduras est actuellement examinée par la Commission de la famille du Congrès national. Elle sera ensuite inscrite à l'ordre du jour en vue de son adoption, démarche qui relève du Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme; et
- u) La Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale est actuellement examinée par la Commission de la famille du Congrès national. Elle sera ensuite inscrite à l'ordre du jour en vue de son adoption.

B. Lois, règlements et autre réglementation interne adoptés

50. Durant la période couverte par le présent rapport, l'État du Honduras a étendu le cadre normatif de la protection des droits des enfants et des adolescents ainsi que ses obligations envers ce groupe de population, de la façon suivante:

- a) Adoption du Code de procédure civile par le décret législatif n° 211-2006 du 26 mai 2007;
- b) Adoption du décret législatif n° 179-2007 du 18 décembre 2007 qui porte création du Fonds de solidarité avec le Hondurien migrant en situation de vulnérabilité;
- c) Adoption de la loi sur la protection des témoins dans les procédures pénales, par le décret législatif n° 63-2007 du 28 mai 2007;
- d) Adoption de la loi pour l'établissement de perspectives d'avenir du pays et du plan d'action de la nation par le décret législatif n° 286-2009 du 13 janvier 2010;
- e) Adoption du décret législatif n° 54-2010 du 11 juin 2010 qui contient la loi sur le verre de lait visant à renforcer le repas scolaire. Cette loi déclare d'intérêt national l'alimentation appropriée des enfants fréquentant les établissements scolaires publics qui recevront, dans le cadre du Programme «repas scolaires», l'apport alimentaire approprié de lait et de ses dérivés;
- f) Adoption du décret législatif n° 107-2010 du 29 juillet 2010 relatif à la loi sur les compléments de revenus dans les zones rurales et les zones urbaines marginales;
- g) Adoption du décret législatif n° 262-2011 du 19 janvier 2012 qui contient la loi fondamentale sur l'éducation;
- h) Adoption de la loi sur le renforcement de l'éducation publique et la participation communautaire, par le décret législatif n° 35-2011 du 5 avril 2011;
- i) Adoption de la loi sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle par le décret législatif n° 25-2011 du 21 mars 2011;
- j) Adoption de la loi contre la traite des personnes, par le décret législatif n° 59-2012 du 25 avril 2012;
- k) Adoption de la décision n° STSS-097-2008 du 10 octobre 2001 relative à la réforme par adjonction de l'article 8 du règlement sur le travail des enfants au Honduras. Cet article incorpore la liste des travaux dangereux en raison de leur nature ou des conditions dans lesquelles ils s'exercent pour les enfants de moins de 18 ans, conformément à l'article 3, lettre d) de la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants, ratifiée par le Honduras par le décret législatif n° 62-2001 du 24 mai 2001;
- l) Adoption du décret exécutif n° PCM-056-2011 du 23 août 2011 qui réforme les articles 1 et 2 du décret exécutif n° PCM 011-2011 du 15 février 2011, et confie aux Secrétariats d'État et à d'autres services la mise en œuvre d'actions visant à prévenir et à abolir le travail des enfants, dans le cadre de la planification institutionnelle annuelle des stratégies;
- m) Adoption du décret législatif n° 23-2013 du 25 février 2013 qui réforme, dans le Code pénal, la notion d'infraction de discrimination lorsque, de façon arbitraire et illégale, les droits individuels et collectifs sont entravés, restreints ou niés, ou lorsque la prestation d'un service professionnel est refusée, notamment au motif du sexe, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'appartenance à un parti, de l'état civil, de l'appartenance aux peuples autochtones et afro-honduriens, de la langue, de la religion, de l'apparence physique, d'un handicap ou de l'état de santé;

n) Adoption du décret législatif n° 22-2011 du 7 mars 2011 qui réforme l'article 209-A du Code pénal et qualifie l'infraction de torture dans les termes suivants:

«Article 209-A

Est coupable de torture l'employé ou le fonctionnaire, notamment celui d'un établissement pénitentiaire ou d'un centre de protection des mineurs qui, abusant de son pouvoir et dans le but d'obtenir un aveu ou une information d'une personne ou de la punir pour un acte qu'elle a ou est supposée avoir commis, la soumet à des conditions ou à des procédures qui, de par leur nature, leur durée ou d'autres circonstances, lui causent des souffrances physiques ou mentales, entraînent la suppression ou la diminution de ses facultés de connaissance, de discernement ou de décision ou encore portent atteinte d'une quelconque autre façon à son intégrité morale. L'auteur d'actes de torture est puni d'une peine de prison de dix à quinze ans si le préjudice est grave et de cinq à dix ans s'il est mineur, assortie d'une déchéance totale des droits civiques pour une durée deux fois supérieure à celle de la détention.»

C. Politiques, programmes et projets

51. Durant la période couverte par le présent rapport, le Honduras a adopté les politiques programmes et projets ci-après visant à améliorer l'exercice des droits des enfants et des adolescents:

a) Politique de réduction accélérée de la mortalité maternelle et infantile, par la décision ministérielle n° 450 du 25 avril 2008. Elle a pour objectif général, d'ici à 2015, de faire chuter le taux de mortalité maternelle de 108 à 45 pour 100 000 naissances vivantes, et le taux de mortalité infantile de 30 à 23 pour 100 000 naissances vivantes par la mise en œuvre de stratégies et initiatives intégrées qui renforcent les efforts techniques et financiers destinés aux services maternels et infantiles, en les harmonisant avec ceux prévus dans la réforme du secteur;

b) Deuxième plan d'action pour la prévention et l'abolition du travail des enfants au Honduras 2008-2015. Il définit les actions que doivent mener les Secrétariats d'État avec l'aide de la société civile et de la coopération internationale pour prévenir et abolir le travail des enfants, ainsi que les mesures de coordination sur le plan du financement, de l'organisation et de la planification;

c) Politique nationale de la femme et deuxième plan pour l'égalité des sexes du Honduras 2010-2022. Adoptée par le décret exécutif n° PCM-028-2010 du 6 juillet 2010, cette politique contient les fondements et les stratégies du développement de la femme à tous les âges. Pour la période allant de 2010 à 2022, ce plan comporte six axes prioritaires, notamment la promotion, la protection et la garantie du droit des femmes, des filles et des adolescentes à la paix et à une vie exempte de violence. À cet effet, il prévoit la promotion de campagnes massives et continues dans les médias, l'introduction de l'égalité des sexes à tous les niveaux éducatifs, la diffusion d'informations sur les lois et les services de protection, l'instauration de mécanismes de contrôle, de surveillance et de sanction des médias qui dévalorisent, dénigrent ou stigmatisent l'image des femmes, la promotion de la culture du dépôt de plainte, la prévention de la violence liée à la santé sexuelle et génésique, et la prévention du VIH/sida;

d) Feuille de route pour la prévention et l'abolition du travail des enfants et ses pires formes. Adoptée par le décret exécutif n° PCM-011-2011 du 15 février 2011, elle vise à articuler les efforts des acteurs publics, des agences non gouvernementales nationales et internationales, de la société civile organisée et de la société dans son ensemble en vue de i) prévenir et abolir le travail des enfants de moins de 14 ans; ii) prévenir et combattre les

pires formes de travail des enfants de moins de 18 ans; et iii) protéger le bien-être et les droits des adolescents âgés de 14 à 18 ans qui travaillent;

e) Politique nationale et stratégie sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Adoptée par le décret exécutif n° PCM-038-2010 du 24 août 2010, cette politique vise à permettre à toutes les familles honduriennes de satisfaire leurs besoins alimentaires de base en quantité, en qualité, en temps opportun et sainement, afin d'apporter à chacun de leurs membres une santé et un bien-être satisfaisants, et la possibilité de développer pleinement ses capacités cognitives et physiques;

f) Stratégie nationale relative au changement climatique de la République du Honduras. Adoptée par le décret exécutif n° PCM-046-2010 du 16 novembre 2010, cette stratégie vise à protéger le pays des impacts négatifs du changement climatique en renforçant le cadre actuel des politiques publiques et en adoptant les stratégies et les mesures appropriées et opportunes pour réduire la vulnérabilité sociale, environnementale et économique du pays, et améliorer la capacité d'adaptation de la population, en particulier dans les secteurs et les territoires les plus exposés, aux menaces et aux effets néfastes du changement climatique;

g) Politique nationale de la jeunesse. Adoptée par le décret exécutif n° PCM-051-2010 du 21 décembre 2010, cette politique articule les actions de l'État et de la société civile visant à améliorer les conditions de vie des jeunes et à garantir le plein exercice de leur citoyenneté comme le développement de leurs capacités et de leur engagement solidaire, en vue de construire une démocratie participative et ouverte à tous. Elle définit les environnements sociaux qui détermineront les conditions de vie des jeunes, de leur famille et de leur communauté, et joue un rôle essentiel dans la promotion, la protection et la garantie des droits fondamentaux des jeunes. Elle traduit un nouveau pacte social passé entre le Gouvernement et la société civile qui détermine les actions stratégiques prioritaires à mener pour améliorer les niveaux de vie, les opportunités et le développement de ce groupe de population;

h) Politique intégrale relative au vivre-ensemble et à la sécurité citoyenne 2010-2022. Adoptée par le décret exécutif n° PCM-057-2011 du 1^{er} octobre 2011 réformé par le décret exécutif n° PCM-016-2012 du 26 juin 2012, cette politique combine les actions visant à réduire la violence et la délinquance avec celles destinées à renforcer la capacité de l'État à contrôler, prévenir, poursuivre et sanctionner les conduites qui constituent une violation de la loi;

i) Politique de protection sociale. Adoptée par le décret exécutif n° PCM-008-2012 du 8 mars 2012, cette politique prend en compte le cycle de vie et les droits fondamentaux, et s'adresse en priorité aux personnes en situation de pauvreté, d'extrême pauvreté, de vulnérabilité, d'exclusion sociale ou à risque. Elle vise à instaurer, progressivement, les conditions sociales favorables au bien-être individuel et collectif de ces personnes et à favoriser le plein exercice de leurs droits comme leur insertion dans la société;

j) La politique de protection sociale a été renforcée par d'autres programmes sociaux, notamment le mécanisme de transferts monétaires sous conditions destiné à lutter contre la transmission intergénérationnelle de la pauvreté structurelle et en vertu duquel un bon de 10 000 lempiras a été octroyé à quelque 300 000 familles. Parmi les autres programmes figurent le bon pour le troisième âge, le repas scolaire, le verre de lait, ainsi que le cartable et le matériel scolaire;

k) Dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle le Gouvernement a adopté le plan intégral pour la nutrition et le plan d'investissement du pays pour le secteur agricole et la sécurité alimentaire et nutritionnelle;

l) Politique de développement intégral de la petite enfance. Adoptée par le décret exécutif n° PCM-031-2012 du 21 août 2012, cette politique vise à promouvoir les droits de la petite enfance et la formation du futur capital humain, et à veiller à ce que le Honduras tienne ses engagements envers ce groupe de population;

m) Politique relative à la décentralisation pour le développement. Adoptée par le décret exécutif n° PCM-021-2012 du 3 juillet 2012. Cette politique a pour objectif le développement équitable, efficace et durable du Honduras par l'amélioration de la qualité de vie et le développement culturel de la population; la réduction de la pauvreté; le renforcement du dialogue politique, public et privé et de la culture citoyenne en vue de garantir la gouvernance; l'amélioration de l'innovation, de la compétitivité, de la production et de la productivité en s'appuyant sur les sciences et les technologies appropriées; la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles; l'augmentation des sources d'emploi; et l'adoption de réformes institutionnelles, politiques et légales visant à consolider la modernisation de l'État ainsi qu'à améliorer l'efficacité des dépenses publiques et la fourniture des services de base. Cette politique a également pour objectif de créer les conditions favorables au développement, de décentraliser l'administration publique et de favoriser la participation citoyenne en renforçant les capacités des institutions publiques à tous les niveaux du Gouvernement, des organisations citoyennes et de la population;

n) Première politique publique et plan national d'action relatifs aux droits de l'homme. Adoptés par le décret exécutif n° PCM-003-2013 du 22 janvier 2013, cette politique et ce plan visent à satisfaire aux obligations découlant de la première Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de la «Déclaration et Programme d'action de Vienne, 1993». Ils ont été adoptés avec l'assistance technique et financière de l'Organisation des Nations Unies et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au terme de deux années de consultations auxquelles ont participé 5 000 personnes, 399 Secrétariats et institutions gouvernementales, 968 organisations de la société civile et divers groupes et secteurs de la société. Ces consultations ont permis de recueillir 573 propositions de citoyens et fonctionnaires, 746 recommandations du Système international et interaméricain des droits de l'homme, 517 recommandations de rapports et études spécialisées, et 731 recommandations de 34 politiques publiques sur des thèmes divers. Ces deux outils permettront au Honduras de respecter de façon permanente, systématique et progressive les engagements qu'il a pris en matière de droits de l'homme, au niveau national et international;

o) Le plan national d'action a une durée de dix ans, de 2013 à 2022, et comporte quatre volets stratégiques: la sécurité, ce qui englobe les droits à l'éducation et à la santé, les droits sexuels et génésiques ainsi que les droits à l'alimentation, au travail, à un logement décent, à l'eau et à un environnement sain; le système de justice, ce qui englobe les droits à la vie, à la sécurité, à l'intégrité, à la liberté individuelle et à la vérité; la démocratie, ce qui englobe la liberté d'expression, l'accès à l'information, la participation citoyenne, la participation politique et la gouvernance démocratique; et les groupes de population, à savoir les enfants et les adolescents, les jeunes, les personnes âgées, les peuples autochtones et afro-honduriens, les migrantes, la communauté de la diversité sexuelle, les personnes handicapées, les personnes privées de liberté dans les centres de détention, les défenseurs des droits de l'homme, les médiateurs et le personnel de la justice;

p) Normes nationales pour la prise en charge maternelle et infantile. Adoptées par le Secrétariat d'État à la santé par la décision ministérielle n° 2006 du 27 août 2010, ces normes visent à faire baisser la mortalité et la morbidité maternelle et néonatale. Elles permettent de standardiser les pratiques cliniques et les procédures de base en vue de garantir une prise en charge rapide, sûre et efficace des femmes de tous âges comme des nouveau-nés dans les hôpitaux, les maternités et les unités de santé;

q) Programme de logement solidaire et de crédit solidaire. Adopté par le décret exécutif n° PCM-39-2006 du 20 octobre 2006, ce programme vise à offrir un logement digne et un crédit solidaire, dans le cadre de l'économie sociale, à la population à faible revenu. Réformé par le décret exécutif n° 016-2010 du 27 avril 2010, il relève aujourd'hui de la Présidence de la République et prévoit également des actions en matière de gestion des ressources, de définition des politiques nationales de logement, de contrôle et de suivi des projets de construction et d'amélioration de l'habitat, ainsi que d'établissement de sources de coopération avec d'autres institutions et programmes nationaux;

r) Programme pour la santé, l'éducation et la nutrition «Bono 10 Mil». Relevant du Secrétariat d'État au Bureau de la Présidence en vertu du décret exécutif n° PCM-010-2010 du 13 avril 2010, ce programme a pour objectif d'interrompre le cycle intergénérationnel de la pauvreté par la création d'opportunités et le développement de capacités et de compétences dans l'éducation, la santé et la nutrition en faveur des familles en situation d'extrême pauvreté;

s) Programme présidentiel de coordination relatif au secteur de l'habitat. Adopté par le décret exécutif n° PCM-004-2011 du 24 janvier 2011, ce programme vise à coordonner les efforts déployés pour formuler, favoriser et exécuter la stratégie gouvernementale du secteur de l'habitat par une action directe avec les municipalités, les coopératives et les fondations pour le développement des logements;

t) Programme de revenus complémentaires «Desarrollemos Honduras». Adopté en application de la loi sur les revenus complémentaires dans les zones rurales et urbaines marginales, par la décision de l'exécutif n° 001-2011 du 14 janvier 2011, ce programme a pour objectif principal de favoriser la génération de revenus complémentaires et le développement des capacités en faveur de la population au chômage ou ayant un faible niveau de production pour l'autoconsommation, et s'adresse en priorité aux personnes au chômage ou en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté. Il prévoit le cofinancement de projets de travaux et de services nécessitant une main d'œuvre importante présentés sous le format «profil des projets» par les membres de la société civile et les autorités locales ou gouvernementales, régionales et départementales. Ce programme s'inscrit dans la politique sociale actuellement mise en œuvre par le Honduras;

u) Programme national d'alphabétisation. Adopté par le décret exécutif n° PCM-074-2011 du 29 novembre 2011, ce programme relève du Secrétariat d'État au développement social. Il vise à réduire les inégalités et à contribuer au développement du potentiel humain des familles comme des communautés rurales et urbaines marginales, et s'adresse en priorité à la population la plus défavorisée. Il prévoit des stratégies pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'utilisation concertée des ressources en vue d'améliorer l'impact des services que chaque secteur peut offrir; et

v) «Grand accord national pour une croissance économique équitable». Signé le 7 février 2012, il s'agit d'un pacte social à court, moyen et long terme conclu entre le Gouvernement, les chefs d'entreprise, les ouvriers et les paysans pour faire face à la crise nationale et à la crise des économies développées, en favorisant une croissance équitable. Le pacte social à court terme est l'expression d'un ensemble d'accords et d'engagements pris par les parties pour atteindre, ensemble, des objectifs dans les domaines suivants: i) croissance économique et équité sociale; ii) investissement privé et public; iii) emploi; iv) salaires; v) productivité et compétitivité dans le respect de la responsabilité sociale; vi) protection de la population vulnérable; et vii) dialogue et participation démocratique.

IV. Mesures d'application générale

Harmonisation de l'ordre juridique interne avec la Convention et les autres normes internationales applicables

52. En ce qui concerne la recommandation faite par le Comité de redoubler d'efforts pour garantir la pleine conformité de son droit interne à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Honduras a engagé, depuis plusieurs années, un processus de réforme de la législation nationale relative aux droits de l'enfant et de la famille, qui est bien avancé. Comme indiqué dans le rapport périodique précédent, la première partie de la réforme s'est fondée sur l'étude et l'analyse effectuées dans le cadre du projet de consolidation du système juridique national, en 2005 et 2006, par l'intermédiaire de la Haute commission de la justice. Cette instance est composée de la Présidence de la Cour suprême de justice, du Bureau du Procureur général de la République, du Secrétariat d'État au Bureau de la Présidence, du Secrétariat d'État à l'intérieur et à la justice, ancien Secrétariat d'État à l'intérieur et à la population, de la Commission nationale des droits de l'homme, de l'Université nationale autonome du Honduras et du Congrès national de la République.

53. Le thème de l'enfance et de la famille a été retenu pour un projet pilote d'harmonisation de la réglementation hondurienne avec les normes internationales. Malheureusement, ce projet n'a pas avancé assez rapidement et, ne pouvant être conduit de façon autonome en raison du coup d'État de juin 2009, il a dû être interrompu lorsque le principal coopérant du projet a retiré son appui.

54. En 2011, lors d'une deuxième étape, le Gouvernement a constitué la commission technique spécialisée sur la question de l'enfance et de la famille, coordonnée par la Commission aux affaires judiciaires du Congrès national de la République et le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme. Les membres de cette commission, à savoir les spécialistes de l'enfance et de la famille de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, le Bureau du Procureur spécial chargé des droits de l'enfant du ministère public, la coordination des tribunaux pour enfants et la coordination des tribunaux aux affaires familiales, soutenus sur le plan technique et financier par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Alliance régionale des jeunes USAID-SICA ont constitué un groupe de travail multidisciplinaire chargé de formuler la proposition législative de réforme intégrale.

55. À partir des études réalisées lors de la première étape, cette commission spécialisée a organisé des consultations et des ateliers avec des spécialistes indépendants et des représentants de la justice dans le domaine des affaires familiales et de l'enfance, et a identifié les lacunes et les aspects qui devaient être réformés en vue d'harmoniser la législation nationale avec les observations du Comité et les autres normes internationales en matière d'enfance et de famille.

56. À l'issue du travail effectué par cette commission technique, et par délégation de la commission aux affaires judiciaires du Congrès national de la République, un projet de réforme intégrale de la législation relative à l'enfance et aux affaires familiales a été soumis au Congrès national à la fin 2011. Après avoir été défendu en 2012 par le Bureau de la Première dame, le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme et les organisations de la société civile devant la Commission aux affaires judiciaires, la Commission de l'enfance ainsi que devant le Congrès national et son comité directeur, ce projet a été inscrit à l'ordre du jour législatif pour le premier trimestre 2013.

57. En mars 2013, le Congrès national de la République a adopté, en troisième lecture, la réforme intégrale de la législation relative à l'enfance et la famille qui harmonise les dispositions du Code de l'enfance et de l'adolescence, du Code de la famille, du Code civil,

du Code de procédure pénale, du Code pénal et de la loi contre la violence familiale avec les normes internationales. Les points les plus importants de cette réforme sont les suivants:

- a) L'harmonisation de la définition du terme "enfant" avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant;
- b) La déjudiciarisation des affaires éminemment sociales, par le transfert des notions stigmatisantes, tel le risque social, du domaine juridictionnel vers le domaine administratif sous la notion de violation des droits de l'enfance;
- c) L'établissement de la procédure de reconnaissance judiciaire d'abandon des enfants, afin d'éviter l'engorgement des tribunaux et les délais d'attente;
- d) L'introduction dans le Code pénal des infractions liées à la maltraitance et à l'utilisation d'enfants à des fins de mendicité, jusque-là inscrites dans le Code de l'enfance et de l'adolescence, afin qu'elles figurent dans le corps juridique approprié;
- e) L'interdiction expresse faite aux mères, aux pères et à toute personne chargée, temporairement ou définitivement, de l'éducation, de la santé et de la surveillance d'un enfant de recourir à un châtement corporel ou à tout autre type de traitement humiliant, cruel, inhumain ou dégradant;
- f) La réforme du titre III du Code de l'enfance et de l'adolescence relatif aux enfants en conflit avec la loi, et la modification substantielle de toute la procédure qui offre davantage de garanties, par la création du système spécial de la justice pour mineurs en conflit avec la loi. Ce système spécial a pour objet la rééducation intégrale ainsi que la réinsertion dans la famille et la communauté, et s'applique aux enfants âgés de 12 à 18 ans;
- g) L'introduction de la notion de justice réparatrice dans le système spécial de la justice pour mineurs, comme nouvelle possibilité de remédier au préjudice causé par l'infraction;
- h) L'extension au système spécial de la justice pour mineurs de l'application de toutes les mesures conservatoires prévues dans le Code de procédure pénale, dès lors qu'elles permettent de garantir la présence de l'enfant contrevenant au procès et de réglementer l'obtention des sources de preuve;
- i) La création progressive des juges de garantie, des juges du fond, des juges d'exécution et des instances d'appel en vue d'éviter qu'un juge unique connaisse de toutes les étapes d'une action engagée contre un enfant contrevenant;
- j) L'établissement de mécanismes alternatifs à la procédure ordinaire, notamment le critère d'opportunité, la conciliation et la suspension de la procédure sous conditions; et
- k) L'augmentation du montant du patrimoine familial de 100 000 lempiras à un montant d'un million de lempiras, indivisible, inaliénable, et ne pouvant être saisi ni grevé, sauf en cas de servitudes légales.

58. Les institutions judiciaires ont également commencé à adopter des normes et des dispositions internes pour faciliter l'application de la réforme intégrale, et ont adapté leurs structures et leurs procédures.

59. Le pouvoir judiciaire a créé un comité chargé de mettre en œuvre le système spécial de la justice pour mineurs contrevenants afin de donner pleinement effet à cette réforme, et a renforcé les instances appropriées.

60. Ce comité a émis des circulaires réglementaires, élaboré les organigrammes de la procédure et obtenu que le droit de l'enfant à être entendu dans les affaires le concernant soit souligné, notamment le droit à être représenté par un défenseur du peuple dans les

affaires de rétablissement des droits. Il a également dressé un inventaire des besoins, regroupés en six postes, à savoir la formation, l'infrastructure, la défense publique, les ressources humaines, les ressources matérielles et mobilières, et le matériel informatique.

61. Dans le cadre de l'harmonisation de l'ordre juridique interne avec les normes internationales relatives à la protection des droits de l'enfant, le Honduras a également adopté la loi sur la maternité et la paternité responsables. Cette loi vise à instaurer une procédure permettant de déterminer la maternité ou la paternité sur le plan juridique et leur reconnaissance, ainsi que la recherche et la présomption de paternité dans certains cas, en vue de promouvoir la maternité et la paternité responsables. Elle garantit notamment le droit de l'enfant à savoir qui sont ses père et mère, à avoir un nom, à être reconnu dès sa naissance et à l'identité. Elle établit également la responsabilité conjointe du père et de la mère en matière d'éducation, d'entretien et de protection de leur enfant. Cette proposition de loi a été adoptée par le Congrès national de la République en mai 2013 et va être publiée au journal officiel «*La Gaceta*».

62. Par ailleurs, les initiatives de loi soumises au Congrès national de la République et restées en attente durant le processus d'adoption de la réforme intégrale en matière d'enfance et de famille constituent aujourd'hui la nouvelle priorité des instances gouvernementales et de la société civile chargées de promouvoir et de défendre les droits de l'enfant. Il s'agit de:

a) La proposition de loi sur l'adoption, qui a été présentée au Congrès national de la République en 2009 et qui sera analysée dès le mois de septembre par les différents secteurs, sur convocation de la Commission de l'enfance et de la famille du Congrès national de la République. Elle établit une réglementation spéciale en matière d'adoption, aujourd'hui régie par le Code de la famille, le Code de l'enfance et de l'adolescence, et le règlement administratif de l'ancienne Assemblée nationale du bien-être social, intitulé règlement des adoptions et appliqué par le département des adoptions de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille. Ce texte porte création du comité des attributions qui apporte une transparence à la procédure. Entre autres innovations, la nouvelle loi prévoit que l'adoption a pour objectif d'intégrer dans une famille, dans les mêmes conditions qu'un enfant né d'une relation conjugale, un enfant qui n'est pas issu biologiquement de l'adoptant afin qu'il puisse se développer pleinement sur le plan physique, mental, spirituel, moral et social, et confère à la personne adoptée les mêmes droits qu'aux enfants consanguins. Cette proposition établit les principes de subsidiarité, de rapidité et de gratuité, interdit expressément les programmes privés d'adoption et l'adoption d'un enfant à naître, et fixe les conditions qui doivent être réunies pour accorder l'adoption; et

b) La proposition de loi sur le Bureau du Défenseur national des enfants, qui a été présentée à l'Assemblée plénière du Congrès national de la République par la Secrétaire d'État à la justice et aux droits de l'homme en août 2012, et qui doit être inscrite à l'ordre du jour législatif en vue de son approbation. Elle prévoit la création du Bureau du Défenseur national des enfants, organisme public chargé d'élaborer, coordonner, gérer, contrôler et évaluer la politique publique des droits de l'enfant, ainsi que les programmes et services spécialisés en la matière, en concertation avec les Secrétariats d'État, les institutions publiques et les organisations de la société civile concernés. Cette proposition de loi conçoit le Bureau du Défenseur comme une entité décentralisée rattachée au Secrétariat d'État à la Justice et aux droits de l'homme, dotée d'une autonomie technique, fonctionnelle, administrative et financière, qui bénéficie de toutes les garanties et de l'indépendance nécessaires à son fonctionnement. Cette réforme prévoit la fermeture de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille et la création des Bureaux régionaux du Défenseur des enfants. L'objectif est de créer des services spécialisés de contrôle et d'évaluation des enfants victimes des diverses formes de violence, de sévices,

d'exploitations ou d'autres violations de leurs droits, ainsi que de mettre en œuvre des programmes locaux de prise en charge intégrale de l'enfance en général, et des programmes et services spécialisés pour la prise en charge, la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants et des adolescents en infraction avec la loi pénale, en privilégiant les mesures non privatives de liberté et la justice réparatrice.

63. Ce qui vient d'être exposé témoigne de la volonté politique du Honduras d'harmoniser la réglementation nationale avec les principes établis dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant qu'il a ratifiés, conformément aux observations du Comité.

V. Plan «Offrir des chances aux enfants et aux adolescents» et intégration de ce plan dans les principales politiques publiques

64. Le plan «Offrir des chances aux enfants et aux adolescents» a pour objet le développement humain intégral et la protection sociale des enfants et des adolescents du Honduras. Il comporte six axes stratégiques: la qualité et l'équité dans les soins de santé primaires et la nutrition, l'application du plan national relatif au VIH/sida, l'amélioration de la couverture et de la qualité de l'éducation pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, l'élimination de la violence, de l'exploitation sexuelle et des pires formes de travail des enfants, et la promotion du droit à la participation de l'enfant.

65. Cet instrument, et les observations finales faites au Honduras en 2007 par le Comité des droits de l'enfant sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que les plans d'action et les rapports élaborés par les différentes institutions et organisations de la société civile compétentes constituent la base des politiques publiques importantes telle la politique publique et le plan national d'action relatif aux droits de l'homme pour ce qui a trait aux droits de l'enfant et de l'adolescent.

66. Les composantes du plan «Offrir des chances aux enfants et aux adolescents» ont été consacrées dans l'objectif numéro un de la loi pour l'établissement de perspectives d'avenir pour le pays et l'adoption d'un plan d'action de la nation qui vise à «Faire du Honduras un pays exempt d'extrême pauvreté, éduqué, sain et doté de systèmes consolidés de prévoyance et de protection sociales». Il faut noter que cette loi accorde une attention particulière à l'accès à une éducation de qualité, à la lutte contre le VIH/sida et à la promotion d'une vie saine.

67. La politique de prévoyance sociale et la politique publique de développement intégral de la petite enfance, quant à elles, sont axées sur des questions déjà inscrites dans le plan «Offrir des chances aux enfants et aux adolescents», à savoir le cycle de vie et la garantie des droits. Elle s'adresse aux enfants et aux adolescents de moins de 18 ans de tout le pays, en accordant une attention prioritaire aux plus vulnérables d'entre eux, en raison de leur situation d'extrême pauvreté ou de risque social, ou encore de leur appartenance aux peuples autochtones et afro-honduriens.

68. Ces deux politiques visent à articuler l'action des institutions en faveur des enfants et des adolescents et à promouvoir la coordination intersectorielle entre les Secrétariats d'État, les institutions publiques, les entreprises privées, les organisations non gouvernementales, les gouvernements locaux et la coopération internationale. Par ailleurs, elles développent les composantes du plan «Offrir des chances aux enfants et aux adolescents», notamment la protection des enfants et des adolescents contre la violence et les pires formes de travail des enfants, qui figurent dans la politique de protection sociale, dans la politique relative à la prévention de la violence contre les enfants et les jeunes, dans

la feuille de route pour faire du Honduras un pays exempt de travail des enfants et dans le deuxième plan d'action pour prévenir et abolir le travail des enfants et ses pires formes 2006-2015. La composante protection et développement des enfants et des adolescents handicapés figure également dans la politique de protection sociale et dans la politique pour le développement intégral de la petite enfance ainsi que dans les plans d'action de ces deux politiques qui sont en cours d'élaboration.

69. Le dialogue permanent entre la société civile et l'État qui a présidé à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre de ces politiques publiques et sociales a joué un rôle essentiel et a permis de privilégier les questions sociales, notamment en faveur des enfants et des adolescents, et de leur famille. Ces efforts conjoints ont également débouché sur des propositions concrètes de réformes normatives et institutionnelles destinées à rationaliser l'action de l'État et la gouvernance.

VI. Coordination

70. Après avoir analysé la réglementation relative à l'enfance et à la famille impulsée ces dernières années, il y a lieu d'examiner l'organe de tutelle en la matière. Le Comité a souligné la nécessité de disposer d'un organe de tutelle structuré et doté des compétences techniques nécessaires, et a recommandé au Honduras de mener à son terme la réforme législative et institutionnelle à cet effet.

71. En ce qui concerne la réforme législative et institutionnelle, le Gouvernement a agi sur deux plans. D'une part, afin de disposer d'un cadre légal en harmonie avec les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et aux instruments internationaux en la matière ratifiés par le Honduras, il a adopté une réforme visant à renforcer la réglementation relative à la famille et à l'enfance. D'autre part, une proposition de loi sur le Bureau du Défenseur national des enfants a été présentée au Congrès national de la République. Si cette loi est adoptée, le Honduras disposera d'une institution qui veillera sur un petit secteur de l'enfance placé sous sa tutelle, comme cela est le cas aujourd'hui avec l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, mais qui dirigera également les politiques publiques et coordonnera les organismes de l'État et de la société civile dans l'exécution de plans nationaux et de programmes pour l'enfance, appropriés et efficaces destinés à garantir les droits des 3,7 millions d'enfants honduriens.

72. Avant de conclure à la nécessité de créer le Bureau du Défenseur national des enfants, plusieurs mesures ont été prises, notamment eu égard à l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, par le décret n° PCM-063-2011 du 21 septembre 2011 adopté en Conseil des Ministres. L'objectif était de doter cet organe d'une structure appropriée et de professionnels qualifiés, de concentrer les efforts publics et privés en vue d'améliorer son efficacité auprès des bénéficiaires, de respecter la légalité, d'encourager les politiques sociales en vigueur et de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources conformément aux fonctions pour lesquelles il a été créé.

73. Par le décret n° PCM-027-2012 du 31 juillet 2012 pris en Conseil des ministres, le Président de la République a déclaré l'état d'urgence dans les centres de placement des mineurs en infraction avec la loi, de Renaciendo, de Sagrado Corazón et d'El Carmen, afin de «i) revoir l'augmentation du budget accordé à l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille pour l'année fiscale 2012 avec l'autorisation du Congrès national; ii) présenter un rapport sur l'état des centres de placement; iii) élaborer un plan de réfection et de réaménagement de l'infrastructure, du matériel et du mobilier des centres; iv) demander aux tribunaux d'examiner immédiatement les dossiers pour l'adoption des mesures d'urgence afin de décongestionner les centres de placement; v) recenser la population de ces centres; et vi) en coordination avec la société civile, revoir les programmes spéciaux de rééducation

et de réinsertion sociale des enfants et des adolescents placés». À ce jour le plan de réfection et de réaménagement de l'infrastructure, du matériel et du mobilier des centres est adopté, mais il n'a pas pu être mis en œuvre faute de sources de financement.

74. Les crises institutionnelles constantes traversées par l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille et qui affectent la vie et la sécurité des enfants dont il s'occupe, ajoutées à son absence d'impact significatif et au fait que les traitements et salaires absorbent plus de 93 % de son budget annuel n'ont pas favorisé la mise en œuvre de la recommandation du Comité d'affecter à cet institut les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat, à savoir concevoir et coordonner les politiques publiques en faveur de l'enfance, et veiller à la mise en œuvre de la Convention. Il devient d'autant plus urgent de suivre la recommandation des Secrétariats d'État et des institutions publiques et de la société civile en charge de l'enfance de créer un organe public capable de garantir et de protéger les droits de l'enfant, et de s'adapter aux changements constants que le développement social impose. C'est là l'objet de la proposition de loi actuelle qui prévoit la création du Bureau du Défenseur national des enfants.

VII. Contrôle indépendant

75. Concernant les mécanismes de protection des droits de l'enfant, le Comité, au paragraphe 18 de ses observations finales sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (troisième rapport périodique du Honduras), a recommandé à l'État partie de «créer la fonction de médiateur pour les enfants en dégageant à cette fin des ressources humaines et financières suffisantes». À cet égard, le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, dans la recommandation n° 83.6 qu'il a formulée récemment à l'occasion de l'Examen périodique universel, a demandé au Honduras de créer «une institution chargée de protéger les droits de l'enfant».

76. De même, le Honduras a été invité à tenir compte de l'observation générale n° 2 (2002) du Comité des droits de l'enfant sur les institutions nationales des droits de l'homme et les Principes de Paris, et de créer un bureau de médiateur pour les enfants doté de ressources humaines et financières suffisantes. Le Honduras est conscient qu'il n'a pas encore d'institution spécialisée dans la protection des droits de l'enfant. Toutefois, il dispose de la Commission nationale des droits de l'homme (réforme de l'article 59 de la Constitution par le décret législatif n°02-95 du 7 février 1995), de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille (décret législatif n° 199-97 du 17 décembre 1997) et des Bureaux municipaux du médiateur pour les enfants.

77. La Commission nationale des droits de l'homme a un statut constitutionnel. C'est une institution indépendante et nationale, créée conformément aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) adopté par l'Assemblée générale en 1993. L'article 59 réformé de la Constitution dispose que «(...) Pour garantir les droits et libertés reconnus dans cette Constitution, l'institution de la commission nationale des droits de l'homme est créée. L'organisation, les prérogatives et les compétences de cette institution feront l'objet d'une loi spéciale».

78. La Commission nationale des droits de l'homme est dotée, au niveau national, d'équipes spécialisées dans la réception et le suivi des plaintes pour violation des droits individuels, notamment ceux des enfants, et dispose dans la ville de Tegucigalpa M.D.C. d'un «Programme spécial sur les droits fondamentaux des enfants et des adolescents». Toutefois, ce programme a une couverture limitée, et l'absence de programmes spécialisés pouvant être assimilés à des mécanismes nationaux de protection des droits de l'enfant

amène plusieurs organisations de la société civile à demander la mise en œuvre de la recommandation n° 83.6 du Conseil des droits de l'homme et de l'observation générale n° 18 du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies.

79. En 2012⁸, la Commission nationale des droits de l'homme a révélé que, selon les plaintes reçues pour violation des droits de l'enfant, la majeure partie des violations enregistrées au cours de cette année avait trait à l'absence de soins prodigués par les familles (maltraitance par omission) et à la situation de risque social.

80. Il convient également de mentionner ici que l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille a été créé par le décret législatif n° 199-97 du 17 décembre 1997 comme un organisme de développement social autonome, doté de la personnalité juridique et d'un patrimoine propre, pour une durée indéterminée. Il est l'autorité technique principale de l'État en matière d'enfance et de famille, et a pour mission fondamentale la protection intégrale de l'enfance et la pleine intégration de la famille. Toutefois, l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille n'a pas eu un impact significatif sur la protection des droits de l'enfant, et plus de 93 % de son budget annuel est absorbé par les traitements et salaires.

81. Dans le domaine municipal, et pour donner une suite à la recommandation du Comité de créer des commissaires municipaux dans toutes les communes, 54 conseils municipaux pour l'enfance et la famille ont été mis en place entre 2010 et 2012. Ils ont pour mission d'identifier les besoins au niveau municipal, de favoriser la création d'un système d'opportunités dans les communautés et communes, et de garantir la protection intégrale de l'enfance tout en suscitant la participation de la famille. Par ailleurs, en 2011, le Secrétariat d'État à l'intérieur et à la population a organisé la formation de médiateurs municipaux pour les enfants dans 17 départements (145 communes dotées de 141 commissaires municipaux et de 77 médiateurs pour les enfants), et a nommé 30 médiateurs municipaux pour les enfants dans les départements de Valle, de Copán et de La Paz⁹.

VIII. Ressources consacrées aux enfants

82. En ce qui concerne la recommandation du Comité d'augmenter les crédits budgétaires alloués à la mise en œuvre des droits consacrés par la Convention, au niveau central comme au niveau local, il faut préciser que le Gouvernement considère les dépenses sociales à travers les montants relatifs au sous-secteur de l'investissement social qui regroupe l'éducation, la santé, la culture, les arts, les sports, le logement, la protection, le bien-être, la défense et la sécurité.

83. L'investissement social dans le secteur de l'enfance est constitué par l'ensemble des dépenses, découlant du budget général de la République, destinées à couvrir les besoins des enfants. L'étude réalisée par l'Observatoire des droits de l'enfant de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, montre qu'entre 2006 et 2008 les dépenses publiques ont augmenté au taux de 8,5 % par an, en moyenne, tandis que, pour la même période, l'augmentation moyenne annuelle de l'investissement social pour l'enfance s'élevait à 5,5 %¹⁰.

⁸ République du Honduras. Commissaire national aux droits de l'homme. Rapport annuel du Commissaire national aux droits de l'homme sur la situation générale des droits de l'homme au Honduras et l'exercice de ses fonctions. P. 161 à 163.

⁹ Rapport sur les progrès accomplis, Secrétariat d'État à l'intérieur et à la population, 2011. www.seip.gob.hn. P. 8

¹⁰ Fonds des Nations unies pour l'enfance-Honduras. L'enfance au Honduras, analyse de la situation 2010 Tegucigalpa, MDC, mai 2011. P. 21.

84. La même enquête montre que les dépenses publiques ont augmenté de 2,14 % entre 2006 et 2008, et que «les dépenses sociales dans le secteur de l'enfance, pour la même période, oscillent entre 170 et 199 dollars par enfant par an»¹¹. Par ailleurs, elle révèle (pour la période analysée par cette étude) qu'«en ce qui concerne les dépenses spécifiques pour l'enfance, la répartition sectorielle fait apparaître une part nettement plus importante pour l'éducation que pour les autres secteurs, cette part passant de 83 % en 2006 à 85 % en 2008. En deuxième position, viennent la santé et la nutrition dont la part se situe aux alentours de 13 % pour les trois années. L'assistance et le développement social suivent une ligne descendante, passant de 4 % en 2006 à 2 % en 2008. Enfin, les autres secteurs ont une importance résiduelle, avec des chiffres inférieurs à 1 % (sécurité sociale, eau et assainissement, et logement)»¹².

85. Le Secrétariat d'État à la planification et à la coopération externe, quant à lui, indique que «les dépenses sociales représentent 12 %, soit un niveau supérieur aux 10,1 % du PIB, en moyenne, investis par la région de l'Amérique centrale. Toutefois, le niveau de dépenses par habitant, en dollars constants du Honduras, demeure inférieur à la moyenne des investissements effectués par les pays voisins».

86. En ce qui concerne les programmes spécifiques, il y a lieu de mentionner le programme «Escuela Saludable», un des programmes de protection sociale qui a la plus grande couverture géographique et le plus grand nombre de bénéficiaires. Il est aujourd'hui rattaché au Secrétariat d'État au développement social après avoir relevé, jusqu'en janvier 2010, du Secrétariat d'État au Bureau de la Présidence. Parmi ses composantes figure, notamment, le repas scolaire dont bénéficient aujourd'hui 1 404 101 enfants de 298 communes, pour un investissement de 438 208 440 lempiras.

87. En matière de protection sociale, le Honduras a commencé à mettre en œuvre, en 2010, le Programme présidentiel pour l'éducation, la santé et l'éducation «Bono 10 Mil» destiné aux familles en situation d'extrême pauvreté. Ce programme bénéficie aujourd'hui à plus de 350 000 foyers dans tout le pays.

88. Pour ce qui est de la sécurité, l'État a affecté des ressources aux divers organes de la justice, notamment, au pouvoir judiciaire, au ministère public et au Secrétariat d'État à la sécurité.

89. Durant la période couverte par le présent rapport, le pouvoir judiciaire a reçu un budget total de 9 081 338 380,5 lempiras destiné, entre autres, à renforcer les instances judiciaires spécialisées dans l'enfance, la famille et la violence familiale. La ventilation des ressources affectées au pouvoir judiciaire, présentée à la section relative à la diffusion de la Convention, fait apparaître les investissements consacrés à diverses formations sur la question de l'enfance et de l'adolescence.

90. Pour l'année 2012, sur le budget total de 1 761 672 800 lempiras affecté au pouvoir judiciaire, 39 887 141 lempiras (2 %) sont destinées aux tribunaux pour mineurs, 35 001 675 lempiras (2 %) aux tribunaux aux affaires familiales¹³ et 210 063 050 lempiras (12 %) au Défenseur du peuple, au niveau national.

91. Pour la période allant de 2007 à 2012, le budget attribué au ministère public a atteint 4 352 476 751 lempiras. Ce budget inclut le fonctionnement des Bureaux des Procureurs spéciaux chargés des droits de l'enfant, de la femme et des droits fondamentaux. Pour cette

¹¹ Honduras: dépenses sociales dans le secteur de l'enfance, 2006-2008.

¹² Observatoire des droits de l'enfance. Honduras: dépenses sociales pour l'enfance, 2006-2008. P. 42.

¹³ République du Honduras. Pouvoir judiciaire du Honduras. Rapport sur la gestion judiciaire 2012. P. 44.

même période, un complément de 18 325 516 841,12 lempiras a été affecté au Secrétariat d'État à la sécurité pour la prévention des infractions et les enquêtes.

92. Il faut également ajouter que la Présidence de la République exécute des programmes et projets dans le domaine social, notamment le Programme de prévention, de réadaptation et de réinsertion des personnes appartenant aux bandes et gangs de jeunes, qui a reçu pour la période couverte par le présent rapport un budget de 22 239 972,96 lempiras, ce qui fait un total de 18 347 756 814,08 lempiras affectées à la prévention des infractions et aux enquêtes.

93. En ce qui concerne l'organisme de tutelle de la politique de l'enfance et de la famille, les informations fournies par le Secrétariat d'État aux finances permettent de comparer les budgets votés, en vigueur et reçus par l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille pour la période considérée. Elles font apparaître des augmentations budgétaires significatives, en particulier pour les exercices 2009 et 2012. On peut toutefois observer des différences entre les ressources votées, en vigueur et reçues, ce qui signifie qu'il resterait des crédits disponibles pour chaque année fiscale, comme le montre le tableau ci-dessous:

Tableau n° 7

Institut hondurien de l'enfance et de la famille – Budgets adoptés, en vigueur et reçus pour l'exécution de la politique de l'enfance et de la famille. Période 2007-2012

(En millions de lempiras)

<i>Budget</i>	<i>Voté</i>	<i>En vigueur</i>	<i>Reçu</i>
2007	112 712 300,00	112 712 300,00	N/A
2008	143 170 700,00	180 230 239,00	179 983 089,00
2009	191 940 700,00	217 293 419,48	188 832 467,85
2010	188 553 405,00	188 935 846,20	181 863 626,10
2011	188 624 210,00	249 171 849,00	203 693 245,37
2012	225 688 610,00	225 688 610,00	175 397 631,27
Totaux	1 050 689 925,00	1 174 032 263,68	929 770 059,59

Source: Élaboré à partir des informations fournies par le Secrétariat d'État aux finances le 13 novembre 2012.

IX. Collecte des données

94. En ce qui concerne la recommandation faite à l'État par le Comité de poursuivre et d'intensifier ses efforts tendant à mettre au point un système de collecte globale de données sur la mise en œuvre de la Convention, ventilées par groupes d'enfants nécessitant une protection particulière, l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille a créé en 2008, avec le soutien technique et financier du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, par l'intermédiaire du programme sur l'investissement social, les politiques publiques et les partenariats, l'Observatoire des droits de l'enfance. Cet observatoire est conçu comme un espace de dialogue et d'analyse pour la prise de décisions fondées sur des constatations en matière de respect des droits de l'enfant et d'affectation prioritaire de ressources à cette fin, en vue de garantir la mise œuvre des instruments internationaux auxquels le Honduras a adhéré en la matière.

95. L'Observatoire des droits de l'enfance, qui fait partie de l'Institut hondurien pour la famille et pour l'enfance, a notamment pour mission de veiller au respect des droits de l'enfant, de donner une suite aux engagements pris dans la sphère internationale

(Convention des droits de l'enfant et autres instruments juridiques), de donner une suite aux observations formulées par le Comité des droits de l'enfant, de pallier la carence d'informations sur l'enfance, et de renforcer les mécanismes de suivi, d'analyse et d'évaluation pour la prise des décisions.

96. Parmi les progrès accomplis, il y a lieu de signaler, outre la construction de la base de données sur les indicateurs relatifs à l'enfance, les indices de concrétisation des droits de l'enfant en fonction du cycle de vie, le tableau des indicateurs sociaux sur l'enfance au Honduras, le recensement des organisations non gouvernementales, l'enquête sur la situation des enfants appartenant aux peuples autochtones et afro-honduriens, l'étude sur la violence de genre chez les adolescents et l'étude sur les dépenses sociales en faveur de l'enfance.

97. Le Honduras a également créé le système d'indicateurs sociaux sur l'enfance, l'adolescence et la femme, projet coordonné par l'Institut national de la statistique et financé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dans lequel sont représentés différents Secrétariats d'État et institutions publiques et privées, en particulier dans le domaine de la statistique. Des partenariats et des conventions peuvent être conclus avec ces instances en vue d'obtenir les chiffres permettant d'élaborer les indicateurs sur l'enfance, en particulier pour la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, ainsi que ceux relatifs à l'éducation, aux orphelins, au VIH, à la pauvreté infantile et à la violence. Par ailleurs, il faut signaler le module sur le travail des enfants qui est inclus dans l'enquête permanente à buts multiples sur les ménages de l'Institut national de la statistique. Enfin, l'enquête nationale sur la démographie et la santé fournit également des informations spécifiques, notamment sur la mortalité infantile et des enfants, sur les soins prénataux, sur la santé infantile, sur l'allaitement, sur la nutrition et sur le VIH.

98. Outre ce qui précède, le Secrétariat d'État au développement social a créé le centre national d'informations du secteur social qui comprend le registre unique des bénéficiaires, le registre de l'offre institutionnelle et le registre de la petite enfance créés dans le cadre de la politique de développement intégral de la petite enfance et de la politique publique de protection sociale.

99. Le registre unique des bénéficiaires regroupe les bénéficiaires des deux politiques publiques enregistrés en fonction des droits et du cycle de vie. Il est constitué sur la base du système unique d'orientation des ressources afin d'améliorer l'efficacité de l'offre sociale publique et d'inclure, dès leur naissance, les personnes en situation de pauvreté, d'extrême pauvreté, de vulnérabilité et d'exclusion sociale.

100. Le registre de l'offre institutionnelle s'appuie sur une fiche socioéconomique unique pour recueillir les informations relatives à la situation socioéconomique par ménage, et le registre national de la petite enfance permet d'obtenir des informations sur les soins intégraux apportés aux enfants de 0 à 6 ans et d'identifier les carences en la matière, en vue de réorienter les actions menées dans le cadre des programmes et projets nationaux.

101. Il faut également noter la création d'un mécanisme de contrôle et d'évaluation des politiques, des programmes et des projets sociaux par l'intermédiaire du système unique d'évaluation des politiques publiques sociales du Secrétariat d'État au développement social.

102. À ce jour le registre unique des bénéficiaires compte 591 530 inscrits âgés de 0 à 18 ans dont, selon le registre national de la petite enfance¹⁴, 33 518 enfants âgés de 0 à 6 ans.

103. Autre source d'informations, l'Université nationale autonome du Honduras, par l'intermédiaire de l'Institut universitaire pour la démocratie, la paix et la sécurité, et de l'Observatoire de la violence, s'attache, conformément à l'article 19 de la Convention et dans sa mission de contribuer à l'étude, à l'analyse et à la compréhension de la violence et de l'insécurité dans le pays, à définir les caractéristiques de la violence exercée contre les enfants, en vue d'apporter des éléments objectifs de compréhension de ce phénomène. Elle s'efforce également de fournir des informations aux décideurs, au niveau national comme local, aux concepteurs des politiques publiques, aux organisations de protection de l'enfance, aux personnels éducatifs et aux chercheurs afin qu'ils déclenchent des alertes précoces pour prévenir et faire reculer ce type de violence.

104. En tant que responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la première politique publique et du plan national d'action relatifs aux droits de l'homme, le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme est conscient que ces outils doivent considérer les enfants et les adolescents comme des sujets de droit et non comme des objets de protection, et n'opérer aucune différence.

105. De ces deux outils émanera le cadre dans lequel l'État doit inscrire son action en vue de respecter ses obligations en matière de justice et de droits de l'homme, notamment son engagement à améliorer les conditions de vie des enfants et des adolescents, groupe de population dont les droits sont particulièrement vulnérables.

106. L'investissement social relativement faible en matière de santé, d'éducation, de loisirs, de prévention de la violence et d'addiction à la drogue, ainsi que les taux élevés de chômage, de désintégration de la famille, de maltraitance, d'agression sexuelle, de violence criminelle, de travail forcé et d'exploitation sexuelle sont autant d'éléments qui font de ce groupe de population un des secteurs le plus touché en ce qui concerne la violation de leurs droits.

107. Afin de rendre compte des progrès accomplis en matière de droits de l'homme, sur la base des objectifs et stratégies définis dans la première politique publique et le plan national d'action relatifs aux droits de l'homme, le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme a créé l'Observatoire des droits de l'homme et de la performance des Secrétariats d'État et des institutions du pouvoir exécutif. Cet observatoire a défini un système d'indicateurs structurels et de performance pour mesurer les progrès accomplis en la matière en fonction des droits et des groupes vulnérables, établis dans la première politique publique et le plan national d'action relatifs aux droits de l'homme, les enfants et les adolescents constituant un des groupes prioritaires de ces deux instruments.

X. Formation/diffusion de la Convention

108. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Honduras de redoubler d'efforts pour offrir une formation adéquate et systématique, et déployer des activités d'information relatives aux droits de l'enfant à l'intention de tous ceux qui travaillent pour des enfants ou avec des enfants, par exemple agents de l'ordre public, parlementaires, juges, avocats,

¹⁴ Composante du registre unique des bénéficiaires des programmes sociaux qui a été créée grâce au soutien technique et financier apporté par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Secrétariat d'État au développement social.

personnel de santé, enseignants, administrateurs d'établissements scolaires, travailleurs sociaux et autres catégories professionnelles.

109. Le pouvoir judiciaire, par l'intermédiaire de l'école judiciaire, a élaboré le programme télévisé «Consejo legal» transmis par la télévision nationale Canal 8. Par ailleurs, les formations destinées aux fonctionnaires et aux personnels du pouvoir judiciaire ont incorporé les questions importantes en matière d'enfance, de famille et de violence familiale et mis l'accent sur l'égalité des sexes. Ces formations s'effectuent selon diverses modalités (présentielle, semi-présentielle et virtuelle) conformément au plan stratégique du pouvoir judiciaire qui prévoit également la professionnalisation des juges de paix et la mise en œuvre de l'unité d'investigation juridique et sociale pour le personnel de justice.

110. En 2007, 8 formations sur l'enfance, 3 sur la famille et 5 sur la violence familiale ont permis de former 394 fonctionnaires et employés du pouvoir judiciaire, ce qui a représenté un budget de 791 425,32 lempiras malgré le soutien important apporté par l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement, le Royaume des Pays-Bas, l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille et le Centre de promotion et d'investigation des droits de l'homme.

111. En 2008, l'école judiciaire, avec le soutien de l'Organisation internationale du Travail, du centre des droits de la femme et de la banque mondiale a organisé 5 formations sur l'enfance et la violence familiale, qui ont permis de former 174 fonctionnaires, pour un investissement de 46 001,90 lempiras.

112. En 2009, dans le cadre des formations dispensées en matière de justice pour mineurs, avec le soutien du programme «Alianza Joven Regional», 203 agents de la justice ont bénéficié de 6 formations sur la violence familiale financées par l'école judiciaire pour un montant total de 1 216 439,94 lempiras. En 2010, ce sont 20 formations sur l'enfance, la violence familiale et la famille qui ont été organisées à l'intention de 554 fonctionnaires, avec le seul soutien technique de la banque mondiale, de sorte que l'école judiciaire a effectué un financement à hauteur de 2 093 569,47 lempiras.

113. En 2011, grâce au soutien technique et financier du programme «Alianza Joven Regional USAID-SICA» en matière de justice pénale pour mineurs, une formation diplômante interinstitutionnelle a été mise en place avec la participation des représentants des institutions de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, du ministère public et du pouvoir judiciaire. Par ailleurs, 524 personnes ont participé à des formations sur la violence familiale financées par le pouvoir judiciaire à hauteur de 1 454 209,90 lempiras.

114. En 2012, des formations ont été mises en place sur ces 3 thèmes, dont 7 journées pédagogiques sur l'enfance, 19 formations sur la violence familiale et 2 formations sur la famille. Elles ont bénéficié du soutien technique et financier du programme «Alianza Joven Regional USAID-SICA» en matière de justice pénale pour mineurs, de la Cour de justice de l'Amérique centrale, du programme de soutien au secteur sécurité, de la Fondation justice et genre, de l'Organisation internationale pour les migrations, et de l'Université technologique centraméricaine. Un total de 709 fonctionnaires du pouvoir judiciaire ont été formés pour un investissement de 2 188 653,58 lempiras.

115. En 2013, en partenariat avec l'Organisation des États américains, le pouvoir judiciaire a mis en place les médiateurs judiciaires. Chargés de promouvoir la culture de la paix, ils conseillent également les citoyens sur des questions diverses, notamment sur les droits consacrés par la Convention, en particulier le droit au nom (enregistrement des enfants dès la naissance). Actuellement, le pays compte 53 médiateurs répartis dans sept

départements¹⁵. Les commissions sous-régionales et locales de la justice pénale ont permis de former 157 fonctionnaires de la justice et représentants du Bureau de la famille de quatre départements du pays, notamment sur l'enfance à risque social, l'abandon, l'exploitation sexuelle et les enfants en conflit avec la loi.

116. En ce qui concerne la recommandation du Comité d'intensifier les efforts visant à faire connaître la Convention dans tout le pays et à diffuser largement ses principes et dispositions, en particulier auprès des enfants eux-mêmes, des parents, des enseignants, et des autorités locales, ainsi que parmi les groupes autochtones et dans les zones rurales, il faut noter qu'en 2009, avec le soutien financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille a organisé six marches dans les villes des six sièges régionaux de l'Institut sous le mot d'ordre: «Unis pour la protection des droits de l'enfance», auxquelles ont participé les enfants des établissements scolaires, les fonctionnaires, les étudiants et les organisations non gouvernementales de la région. En 2010, l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, en coordination avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, a formé les fonctionnaires et les représentants des organisations de la société civile, ainsi que le personnel de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, sur la Convention relative aux droits de l'enfant et les observations formulées par le Comité des droits de l'enfant à l'occasion du troisième rapport périodique, en abordant également des questions telles que l'égalité des droits, la masculinité, la traite des personnes et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

117. L'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, par l'intermédiaire de ses programmes de protection et de son département communication, organise régulièrement des rencontres et des séminaires, et élabore du matériel de sensibilisation (brochures, affiches, dépliants, etc.) sur le Code de l'enfance et de l'adolescence comme sur la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

118. En 2011, le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme a organisé le premier grand congrès national sur les droits de l'homme «Blanca Jeannette Kawas Fernández» auquel ont participé 1 836 représentants de l'administration publique, de l'éducation, des organisations de la société civile, des médias et de la coopération internationale, ainsi que des indépendants. Parmi les principaux thèmes abordés figurait la question des droits de l'enfant et de l'adolescent. Ensuite, en 2012, s'est tenu le deuxième congrès national sur les droits de l'homme, intitulé «José Manuel Capellin», en hommage à ce défenseur des droits de l'enfant, congrès qui a réuni près de 900 personnes et qui a également fait une large place aux droits de l'enfant au Honduras.

119. En 2012, avec le soutien du Bureau du Conseil des droits de l'homme du Système des Nations Unies au Honduras, le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme a organisé des ateliers sur la préparation des rapports destinés au Système des Nations Unies à l'intention des fonctionnaires concernés par l'élaboration des trois rapports initiaux, sous la coordination du Secrétariat par l'intermédiaire de la Direction des engagements internationaux, à savoir deux rapports au Comité des droits de l'enfant et un au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

120. En ce qui concerne la formation et la diffusion des droits de l'enfant en matière d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et de traite des personnes, dans son rapport initial sur le protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Honduras présente de façon détaillée le

¹⁵ Francisco Morazán, Intibucá, Choluteca, El Paraíso, Valle, La Paz et Comayagua.

travail de formation et de sensibilisation effectué par la commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes, ainsi que par les autres Secrétariats d'État et les institutions publiques durant la période couverte par le présent rapport. En particulier, il y a lieu de signaler la formation des fonctionnaires des trois pouvoirs de l'État, notamment dans les locaux des établissements scolaires, des forces armées et de la police nationale, en vue de faire connaître les mesures de prévention, de répression des infractions et de réadaptation des victimes.

XI. Coopération avec la société civile

121. En ce qui concerne la recommandation du Comité de poursuivre, et si possible intensifier, sa collaboration avec des organisations non gouvernementales, y compris des organisations qui s'occupent d'enfants, pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et d'activités visant à améliorer les droits de l'enfant, il faut noter que, ces trois dernières années, les relations et la coopération qui avaient été affectées par le coup d'État de 2009 ont été rétablies. La coordination avec les organisations de la société civile qui travaillent à la promotion à la défense des droits de l'enfant est à nouveau très importante, de même que la collaboration avec les organisations qui s'occupent des enfants en vue d'élaborer des politiques publiques qui représentent une avancée dans l'exercice du droit à la participation des enfants et des jeunes aux prises de décisions.

122. À cet égard, il y a lieu de citer, notamment, la politique nationale de la jeunesse, la route sociale pour un bon gouvernement et la politique de protection sociale qui ont été élaborées avec la participation de l'Alliance pour l'enfance, l'adolescence et la jeunesse, qui regroupe plus de 125 organisations de la société civile, de la coopération internationale, du Gouvernement, des jeunes des cinq partis politiques, ainsi que des réseaux et mouvements d'enfants et de jeunes.

123. Depuis 2005 le comité interinstitutionnel pour la prise en charge de la petite enfance regroupe les institutions publiques et les organisations et associations qui s'occupent des enfants âgés de 0 à 6 ans. C'est dans cet espace qu'a été élaborée, de façon participative, la politique publique qui définit les principes et les lignes directrices de la prise en charge intégrale des enfants de moins de six ans et en gestation.

124. Le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme a impulsé l'adoption de la politique nationale relative à la prévention de la violence contre les enfants et les jeunes. Cette politique a été élaborée en partenariat avec «Grupo País», qui regroupe les institutions publiques et de la société civile chargées de défendre les droits de l'enfant au Honduras, sous la direction du Réseau des institutions pour les droits de l'enfant, du Centre d'investigation et de promotion des droits de l'homme, de «Grupo Sociedad Civil», de «Casa Alianza», et des associations de supporters sportifs et de jeunes qui travaillent sur la prévention de la violence.

125. De même, le Comité technique de protection sociale, espace intersectoriel coordonné par le Secrétariat d'État au développement social, a encouragé l'élaboration et l'adoption de la politique publique de protection sociale destinée à faire reculer la pauvreté, l'extrême pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale. Par ailleurs, lors de l'élaboration collective des politiques publiques, l'accent est mis sur la nécessité de les exécuter en partenariat et de façon coresponsable pour atteindre les objectifs fixés, ainsi que sur la complémentarité des rôles du secteur public et du secteur privé pour garantir les droits fondamentaux, en particulier les droits de l'enfant.

126. Le travail de la Commission nationale pour l'abolition progressive du travail des enfants, qui regroupe des représentants du Gouvernement, du secteur des entreprises, du secteur agricole et de la société civile constitue un autre exemple de coordination entre

l'État et les organisations de la société civile. Cette organisation apparaît également dans les sous-commissions régionales constituées par les organisations non gouvernementales qui travaillent sur les questions de l'enfance dans les différentes zones. C'est au sein de cette commission qu'ont été adoptés les Plans I et II pour l'abolition progressive du travail des enfants, la réforme du règlement contre le travail des enfants avec l'incorporation de la liste des travaux dangereux par leur nature et par les conditions dans lesquelles ils s'exercent, et la feuille de route visant à faire du Honduras un pays exempt de travail des enfants.

127. Il y a lieu de souligner le travail d'articulation entre les institutions publiques et de la société civile effectué par la commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle et la traite des personnes, qui a permis des progrès notables en matière de droits de l'enfant, notamment l'élaboration du plan contre l'exploitation sexuelle et la traite des personnes 2006-2011, et l'adoption en 2012 de la loi spéciale contre la traite des personnes.

128. L'un des succès majeurs de la coopération entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales est l'adoption de la première politique publique et du plan national d'action pour les droits de l'homme par le décret n° PCM-003-2013 du 22 janvier 2013. C'est le fruit de près de deux années de travail auquel ont participé, sous la direction du Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme, 5 116 personnes appartenant à 399 institutions gouvernementales, 968 organisations de la société civile, ainsi qu'à des groupes et secteurs de la société hondurienne. Il en est résulté 573 propositions formulées par les citoyens et les fonctionnaires, à partir desquelles les enfants ont été considérés comme un des groupes prioritaires de la politique et des actions du plan.

129. L'espace de dialogue le plus important entre le Gouvernement, en particulier par l'intermédiaire du Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme, et la société civile est le Conseil consultatif citoyen des droits de l'homme. Cet organe consultatif de la politique publique et du plan national d'action des droits de l'homme est constitué de 30 représentants des principales organisations non gouvernementales, notamment des droits de l'homme des enfants, des jeunes, des femmes, des personnes privées de liberté, des handicapés, des personnes âgées et de la diversité sexuelle.

130. D'autres institutions, comme le Secrétariat d'État aux peuples autochtones et afro-honduriens, ont organisé divers ateliers avec les dirigeants des organisations des neuf peuples autochtones et afro-honduriens pour faire connaître les droits de l'enfant, en coordination avec d'autres Secrétariats d'État. Cette institution déclare qu'elle mobilise un budget plus important pour intensifier le travail avec les organisations autochtones et afro-honduriennes, en particulier celui effectué en faveur des enfants appartenant à ces peuples¹⁶.

131. En 2011, le Secrétariat d'État à l'intérieur et à la population a accordé un financement à 59 institutions du secteur du handicap qui prennent en charge 14 500 personnes. Il a financé 25 projets dans le domaine de l'éducation, des infrastructures, de la culture, des arts, des sports et du renforcement de l'organisation, et octroyé 108 aides sociales et 91 bourses à des personnes handicapées. De plus, 19 000 000 lempiras sont versés, par l'intermédiaire de ce même Secrétariat d'État, à des

¹⁶ Réponses au questionnaire préparatoire des quatrième et cinquième rapports du Honduras au Comité des droits de l'enfant, p. 6 et 7.

institutions spécialisées dans l'éducation et la rééducation ou soutenant des fédérations et associations de personnes handicapées¹⁷ qui, pour la plupart, ont moins de 18 ans.

132. L'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, qui a pour mandat de coordonner l'élaboration et l'exécution des actions de protection intégrale de la famille, en particulier de l'enfance et de l'adolescence, menées par les institutions publiques et privées, supervise les associations ou les organisations qui travaillent en faveur de l'enfance. Actuellement, cet Institut compte 193 organisations qui exécutent des programmes divers en faveur de l'enfance.

133. Toujours en matière de coopération, il y lieu de signaler qu'en 2012 le Honduras a signé et commencé à mettre en œuvre la Convention de coopération et d'assistance technique entre le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme et le centre d'investigation et de promotion des droits de l'homme au Honduras, en vue d'adopter un agenda commun des droits de l'homme dans le cadre de la politique publique et du plan d'action pour les droits de l'homme, à savoir la promotion d'une politique migratoire intégrale axée sur les droits de l'homme, la création de la loi spéciale sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, le protocole relatif à la mise en œuvre des mesures conservatoires et provisoires adoptées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi que le suivi des recommandations de la Commission pour la vérité et la réconciliation, des observations émises dans le cadre de l'examen périodique universel, et des observations des rapporteurs spéciaux des Nations Unies.

134. Ce qui vient d'être exposé témoigne de la volonté politique du Gouvernement de la République d'intensifier la coopération avec les organisations non gouvernementales. À cet égard, le «Grand accord national pour une croissance économique équitable» (2012), traduit l'importance accordée par le Gouvernement à la participation et au dialogue intersectoriel permanent pour la recherche de solutions et la prise de décisions visant à garantir les droits de la population en général.

XII. Coopération internationale

135. Le Comité a recommandé au Honduras de continuer à prendre des mesures dans le cadre de la coopération internationale tout en s'efforçant simultanément de renforcer par ce biais ses structures institutionnelles pour la mise en œuvre de la Convention.

136. En ce qui concerne la coopération internationale, il faut rappeler que durant la grave crise politique et institutionnelle qu'a connue le pays lors du coup d'État du 28 juin 2009, la majeure partie de la coopération internationale a été suspendue. Ce n'est qu'en 2010, avec la signature de l'accord pour la réconciliation nationale et la consolidation du système démocratique dans la République du Honduras (Accord de Carthagène du 16 juin 2010, Carthagène des Indes, Colombie), que cette crise politique a été reconnue et que les événements qui ont porté atteinte au respect et à la protection des droits de l'homme ont été condamnés.

137. Ce document reconnaît également la création du Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme en tant qu'organe chargé de renforcer les capacités nationales, la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays, de donner une suite aux observations faites au Honduras lors de l'examen périodique universel, ainsi que de coordonner et concerter la coopération et le soutien des Nations Unies et des autres

¹⁷ Rapport sur les progrès accomplis. Secrétariat d'État à l'intérieur et à la population 2011. www.seip.gob.hn. P. 16.

organismes internationaux pour renforcer les politiques publiques et les capacités nationales en vue de garantir le plein exercice des droits de l'homme.

138. Dans une large mesure, c'est cet accord ainsi que les actions menées par la suite pour promouvoir le respect et l'exercice des droits de l'homme, qui ont permis la réintégration du Honduras dans les divers forums internationaux et la reprise de la coordination des projets de coopération externe par le Secrétariat d'État à la planification et à la coopération externe. Ce Secrétariat, créé par la loi pour l'établissement de perspectives d'avenir du pays et du plan d'action de la nation pour le Honduras (Décret législatif n° 286-2009 du 13 janvier 2010), avait notamment pour mandat de coordonner les projets de coopération externe susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs de la stratégie «Perspectives d'avenir du pays et plan d'action de la nation». Sur ce point, il faut noter qu'à partir de 2010, des efforts importants ont été déployés pour organiser les actions de la coopération externe par le renforcement des domaines prioritaires, ce qui s'est traduit par les programmes et projets ci-après:

1. Accès aux services de soins aux mères et aux nouveau-nés;
2. Stratégies pour inclure les enfants d'âge scolaire exclus de l'enseignement préscolaire et primaire;
3. Prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant;
4. Eau et assainissement;
5. Survie et développement de l'enfant;
6. Mobilisation sociale;
7. Réforme légale;
8. Nutrition, prévention et réadaptation alimentaire nutritionnelle;
9. Développement du jeune enfant;
10. Stratégies pour inclure les enfants exclus;
11. Enseignement préscolaire et primaire de qualité;
12. Soutien au projet relatif au VIH/sida et aux enfants;
13. Soutien au projet survie et développement de la petite enfance;
14. Soutien au programme de protection des enfants face à la violence, aux sévices et à l'exploitation;
15. Prise en charge intégrale des enfants orphelins et vulnérables;
16. Observatoire des droits de l'enfance;
17. Prévention du VIH/sida chez les adolescents;
18. Santé maternelle et infantile;
19. Participation des enfants;
20. Participation des adolescents;
21. Registre des naissances et registre national de la petite enfance;
22. Réduction de la dénutrition chronique;
23. Informations pour la vie à l'intention des adolescents;
24. Milieu protecteur pour réduire la violence;

25. Prévention de la transmission de la mère à l'enfant;
26. Maintien scolaire des enfants exclus;
27. Universalisation de l'enseignement préscolaire.

139. Un des exemples les plus tangibles de la coordination permanente entre l'État et les organismes et agences de coopération internationales est la signature périodique des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement qui constituent un outil de planification stratégique pour le système des Nations Unies et ses diverses agences au Honduras. Pour la période allant de 2007 à 2011 les ressources estimées pouvant être mobilisées par les diverses agences du Système des Nations Unies ont atteint 76 800 000 dollars, environ, affectés aux domaines prioritaires suivants:

Tableau n° 8

**Ressources émanant du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.
Période 2007-2011**

<i>Domaine prioritaire</i>	<i>Montant approximatif en millions de dollars É.-U.</i>	<i>Pourcentage</i>
Investissement dans les personnes	34,6	45
Développement rural et sécurité alimentaire dans l'équité et la durabilité	6,9	9
Gouvernance démocratique	18,3	24
VIH/sida	9,8	13
Environnement et gestion des risques	7,2	9
Total	76,8	100

Source: Élaboré sur la base des informations fournies par le Secrétariat d'État à la planification et à la coopération externe.

140. Dans le domaine de priorité intitulé «Investir dans les personnes» a été défini le programme n° 4 de la stratégie de réduction de la pauvreté: «Investir dans le capital humain». Ce programme a pour objectif ou priorité nationale de renforcer le capital humain de la population en situation de pauvreté en améliorant l'accès, dans des conditions d'égalité, à des services de qualité en matière de soins de santé primaires, d'éducation et de culture, en vue d'augmenter les chances de cette population de trouver un emploi et d'améliorer ses revenus. Durant la période considérée, les objectifs suivants ont été fixés: élaborer et adopter la loi fondamentale sur l'éducation, ce qui a été fait en 2010; améliorer la qualité et l'efficacité de l'éducation à tous les niveaux, augmenter l'offre du système éducatif, en particulier pour l'enseignement préscolaire, et améliorer les mécanismes et les programmes qui font croître la demande d'éducation au sein de la population; renforcer les soins de santé primaires et la prévention; et, améliorer les conditions de santé de la femme ainsi que l'efficacité et la prestation des services de santé.

141. Le 17 mars 2011, le Gouvernement du Honduras et le Système des Nations Unies ont signé le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, 2012-2016. Le plan d'action élaboré à cet effet comporte trois axes stratégiques et prioritaires, alignés sur les objectifs de la stratégie «Perspectives d'avenir du pays et plan d'action de la nation», à savoir: a) «Dans le cadre des droits sociaux et des Objectifs du millénaire pour le développement reconnus par la communauté internationale, contribuer à faire du Honduras un pays exempt d'extrême pauvreté, éduqué, en bonne santé et doté de systèmes consolidés de protection sociale»; b) «Dans le cadre des droits civils et politiques, contribuer au développement du Honduras dans la démocratie, dans la sécurité et sans violence, ainsi

qu'à l'instauration d'un État moderne, transparent, responsable, efficace et compétitif); c) «Dans le cadre des droits économiques et des conventions relatives à l'environnement, contribuer à ce que le Honduras soit productif et générateur d'emplois dignes, veille à l'exploitation durable et à la gestion intégrée de ses ressources naturelles, et réduise les risques de catastrophes provoquées par la vulnérabilité environnementale». Un budget de l'ordre de 239 500 795 dollars est affecté au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, 2012-2016.

142. À partir de ces trois axes stratégiques, le Gouvernement a défini dix effets ou résultats globaux liés à l'éducation, à la santé, à la nutrition, au développement de la démocratie représentative et participative, au soutien de la planification nationale et locale, à l'amélioration de la sécurité, de la justice et des droits de l'homme, à l'environnement, au changement climatique, au renforcement de la gestion des risques et à la préparation aux catastrophes, à l'emploi, au développement rural, et à la sécurité alimentaire¹⁸.

143. Eu égard à la coopération internationale, il faut souligner que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, après la création du Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme, a été la première agence avec laquelle le Honduras a coordonné plusieurs types de coopération durant les années 2011, 2012 et 2013, la première année dans le cadre du programme «Protection de l'enfance» et les deux années suivantes dans le cadre du programme «Accès à une éducation de qualité et protection de l'enfance». Le pays a bénéficié d'un soutien pour adopter les politiques publiques, ainsi que d'une assistance technique, de conseils juridiques, de formation et de publications, notamment pour les processus suivants:

a) *Première politique publique et plan national d'action pour les droits de l'homme*: assistance technique pour l'incorporation des principes directeurs des politiques en faveur de l'enfance dans la politique et le plan national d'action pour les droits de l'homme; et, soutien pour les consultations sur les questions de l'enfance et de l'adolescence réalisées avec les acteurs clé;

b) *Engagements internationaux*: assistance technique et financière pour préparer les rapports initiaux sur les Protocoles facultatifs à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et les quatrième et cinquième rapports, soumis en un seul document, sur la Convention relative aux droits de l'enfant; un soutien a également été apporté pour commencer à élaborer la feuille de route critique nationale visant à prévenir la violence à l'égard des enfants honduriens;

c) *Harmonisation des lois avec les normes internationales*: soutien apporté aux processus d'adoption de la réforme intégrale de la législation relative à l'enfance et la famille, et de la loi contre la traite des personnes, en particulier au Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme pour amener le Congrès national de la République à adopter ces textes;

d) *Formation* sur les questions de l'enfance, de l'adolescence et de la femme à l'intention du personnel du Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme et de divers Secrétariats d'État et institutions publiques: soutien apporté à cette formation ainsi qu'à la mise en place de deux promotions du diplôme «Étude et promotion des droits de l'enfance et de la jeunesse dans les politiques publiques de l'éducation» à l'intention du personnel clé du Secrétariat d'État à l'éducation.

¹⁸ Système des Nations Unies au Honduras et Gouvernement du Honduras. Plan d'action du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2012-2016). Décembre 2011.

144. Toujours dans le cadre des avantages que procurent la coopération et le travail conjoint avec les instances internationales chargées de promouvoir les droits de l'enfant, le Président de la République a adressé une invitation permanente et personnalisée à la Haut-Commissaire des Nations Unies ainsi qu'à tous les titulaires de mandat au titre des mécanismes et procédures spéciales de l'Organisation des Nations Unies. Il a déjà reçu plusieurs visites, notamment celle du rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, M^{me} Najat Maalla Mjid.

XIII. Définition de l'enfant (art. 1 de la Convention)

145. Dans ses observations finales concernant le rapport précédent du Honduras, le Comité s'est dit préoccupé par l'utilisation du critère biologique de la puberté «pour fixer des âges de majorité différents pour les garçons et pour les filles, à savoir que la limite entre l'enfance et l'adolescence se situe à 12 ans pour les garçons et à 14 ans pour les filles tandis que l'adolescence prend fin à l'âge de 18 ans pour les deux.»

146. Cette préoccupation, et la recommandation correspondante de supprimer l'utilisation de ce critère, découlent de la teneur de l'article 1 du Code de l'enfance et de l'adolescence qui établissait: «L'enfance légale comprend les périodes suivantes: l'enfance qui commence à la naissance et se termine à 12 ans pour les garçons et à 14 ans pour les filles, et l'adolescence qui commence aux âges susmentionnés et se termine à 18 ans. Les personnes majeures mais âgées de moins de 21 ans prennent le nom de mineurs adultes.»

147. À cet égard, il faut noter que le renforcement de la législation relative à l'enfance et la famille engagé en 2005 a donné lieu à l'analyse approfondie des dispositions ayant trait à l'enfance à la lumière de la Convention relative aux droits de l'enfant et des principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme, ce qui s'est traduit par le «Projet de consolidation du système juridique national», qui a déjà été mentionné.

148. Présenté au Congrès national de la République le 7 septembre 2011, ce projet incluait la réforme de l'article 1 du Code de l'enfance et de l'adolescence visant à l'harmoniser avec les normes internationales relatives à la définition de l'enfant et à éviter toute différence en la matière, conformément à la recommandation du Comité des droits de l'enfant. Cet article a maintenant la teneur suivante:

«Article 1

À tous les effets de ce code, on entend par enfant toute personne âgée de moins de 18 ans.

Les dispositions contenues dans le présent code sont d'ordre public et les droits qu'elles établissent en faveur des enfants sont intangibles, non négociables et d'application obligatoire dans tout acte, décision ou mesure administrative, judiciaire ou de toute nature adopté eu égard aux personnes de moins de 18 ans qui, à toutes fins juridiques, sont considérées comme des enfants.

En cas de doute sur l'âge d'un enfant, ce dernier est réputé avoir moins de 18 ans jusqu'à ce que son âge effectif soit établi.»

149. Comme il a été indiqué, cette réforme intégrale de la législation relative à l'enfance et la famille qui englobe des réformes profondes de la réglementation nationale en matière d'enfance, de famille et de violence familiale comme en matière civile, pénale et de procédure pénale, a été adoptée par le Congrès national de la République en mars 2013 grâce au plaidoyer du Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme soutenu par la

société civile et diverses organisations non gouvernementales, sans oublier l'appui technique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

XIV. Principes généraux

A. Non-discrimination

150. En réponse à la demande faite par le Comité au Honduras de continuer à modifier sa législation en vue de la rendre pleinement conforme à l'article 2 de la Convention, et de veiller à ce que toutes les dispositions juridiques interdisant la discrimination soient pleinement mises en œuvre dans la pratique, l'État a fait des efforts importants pour intégrer les principes fondamentaux des droits de l'homme et la Convention dans sa réglementation interne. Il a notamment adopté une réforme intégrale de la législation relative à l'enfance et la famille ainsi que d'autres textes de loi, créé un cadre institutionnel et conçu et mis en œuvre des politiques publiques visant à garantir le respect et l'exercice des droits de l'homme sans aucune discrimination.

Intégrer les principes fondamentaux des droits de l'homme et la Convention dans sa réglementation interne

151. En ce qui concerne les normes visant à éliminer toute forme de discrimination à l'égard des enfants, outre l'article 1 transcrit ci-dessus, une autre mesure a été prise pour harmoniser le Code de l'enfance et de l'adolescence aux principes susmentionnés, à savoir la réforme par adjonction de l'article 31B, dont la teneur est la suivante:

«Article 31B

Sont garantis les droits des enfants qui appartiennent aux peuples ethniques ou autochtones, ou aux minorités religieuses ou linguistiques, notamment le droit d'avoir leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion ou d'employer leur propre langue, en harmonie avec leur environnement culturel, ainsi que les autres préceptes et principes établis dans le présent Code, dans la Constitution de la République et dans la Convention relative aux droits de l'enfant.»

152. Le principe d'égalité et de non-discrimination en matière d'adoption est également protégé avec la réforme par adjonction de l'article 119B du Code de la famille, dont la teneur est la suivante:

«Article 119B

L'adoption est une institution juridique de protection qui a pour finalité d'inclure dans la famille, dans les mêmes conditions qu'un enfant né d'une relation conjugale, une personne qui, biologiquement, n'est pas née de l'adoptant, afin qu'elle puisse se développer pleinement sur le plan physique, mental, spirituel, moral et social.

L'adoption de l'enfant à naître est interdite.»

153. Par ailleurs, il y a lieu de mentionner la loi contre la traite des personnes, adoptée récemment, qui régit expressément le principe de non-discrimination et dispose que «indépendamment de la procédure pénale ou administrative engagée pour enquêter sur l'infraction de traite des personnes, les dispositions contenues dans cette loi doivent s'appliquer de manière à garantir la non-discrimination des personnes victimes de cette infraction, au motif de l'ethnie, du sexe, de l'âge, de la langue, de la religion, de l'orientation sexuelle, des opinions politiques ou d'autre nature, de l'origine, de la nationalité, de la situation économique ou de toute autre condition sociale ou migratoire».

Intégrer le principe de non-discrimination dans les réformes institutionnelles

154. À l'initiative du pouvoir exécutif, le Congrès national de la République a adopté le décret législatif n° 203-2010 du 12 octobre 2010, qui porte création du Secrétariat d'État aux peuples autochtones et afro-honduriens. Il a pour mandat d'élaborer, coordonner, exécuter et évaluer les politiques qui favorisent le développement économique, social, culturel, éducatif et environnemental des peuples et des communautés autochtones et afro-honduriennes du pays.

155. Ce Secrétariat d'État est également chargé de tout ce qui a trait aux politiques visant à instaurer l'égalité raciale, l'inclusion sociale et l'équité pour les peuples autochtones et afro-honduriens, et de contribuer à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes connexes d'intolérance chez les êtres humains, afin de garantir le vivre-ensemble des personnes au sein de l'État, aspect qui est lié au paragraphe suivant.

Intégrer le principe de non-discrimination dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques et des programmes

156. En matière de politiques publiques inclusives, en vue de combattre la discrimination en instaurant l'égalité d'accès à l'éducation, aux services de santé et aux programmes de lutte contre la pauvreté, et d'accorder une attention particulière à la situation des filles, comme l'a recommandé le Comité, le Président de la République a adopté au Conseil des ministres du 8 mars 2012 la politique de protection sociale qui a été élaborée en concertation avec la société civile et les groupes bénéficiaires, avec des représentants de l'État et des gouvernements locaux, et le soutien de la coopération internationale.

157. Cette politique vise à générer, progressivement, les conditions sociales qui favorisent le développement individuel et collectif, ainsi que le plein exercice des droits des personnes en situation de pauvreté, de vulnérabilité, d'exclusion et à risque social, en vue d'accroître leurs possibilités d'accéder au bien-être et à la richesse familiale et collective, et de permettre leur inclusion active dans la société. Cette politique est axée sur les droits de l'homme, le cycle de vie, l'action publique intégrale, l'inclusion sociale, l'égalité des sexes et l'approche territoriale et environnementale, et a pour principales composantes la prévention, la protection (assistance sociale et sécurité sociale), les opportunités et les compétences afin de garantir l'exercice des droits à la vie, à la santé, à l'éducation, à la sécurité alimentaire, à l'emploi et à la génération de revenus.

158. En matière d'intégration du principe de non-discrimination, il y a lieu de citer également le programme présidentiel en matière d'éducation, de santé et de nutrition «Bono 10 Mil», programme qui a la plus large couverture en matière de protection sociale et qui a mis en œuvre le plan spécial pour les peuples autochtones et afro-honduriens. À partir de 2010, des transferts monétaires sous conditions de 10 000 lempiras par an ont été progressivement effectués en faveur de 350 000 ménages à risque social ou en situation de vulnérabilité, de pauvreté ou d'extrême pauvreté, parmi lesquels figuraient des ménages appartenant aux neuf peuples culturellement différenciés du pays.

159. Le programme garantit la prise en charge des familles des peuples autochtones et afro-honduriens, comme le prévoit son règlement opérationnel au chapitre 7 «Mécanisme opératoire», paragraphe 16 «Participation des peuples autochtones et afro-honduriens»: «le programme garantira l'inclusion des peuples autochtones et afro-honduriens des communautés en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté. Pour ce faire, la coordination nationale du programme et/ou l'unité technique du programme seront chargées d'élaborer et de soumettre à l'approbation du comité technique le plan spécifique élaboré à cet effet». De plus, le chapitre 9 «Dispositions transitoires» prévoit en son paragraphe 7 un «Plan pour l'inclusion des peuples autochtones et afro-honduriens».

160. Des efforts ont été déployés pour adapter le programme «Bono 10 Mil» aux populations culturellement différenciées du Honduras, notamment par l'exécution du protocole sur le revenu et la prise en charge des peuples autochtones et afro-honduriens. Ce protocole vise à garantir que la mise en œuvre du programme «Bono 10 Mil» dans une communauté ethniquement différenciée soit appropriée sur le plan culturel, respecte la diversité de l'héritage culturel, les droits de l'homme, l'inclusion et la protection de l'identité autochtone et afro-hondurienne, et s'appuie sur les principes d'équité et de développement local. Ce document a été validé lors d'ateliers régionaux organisés avec chacun des peuples autochtones et afro-honduriens: Misquito, Pech, Tawahka, Garífuna, Tolupán, Lenca, Chortí et Nahua.

161. De même, en ce qui concerne la recommandation faite à l'État d'organiser de vastes campagnes d'information de la population pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination, l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, par l'intermédiaire de ses directions régionales, a participé à des campagnes générales de sensibilisation au niveau institutionnel et interinstitutionnel pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants. Toutefois, en raison de l'absence de ressources techniques, logistiques et financières, ces directions régionales n'ont pu mettre en œuvre un plan de formation continue et systématique sur cette question au niveau des régions. Pour surmonter ces obstacles, l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille envisage un partenariat avec les acteurs locaux pour exécuter des programmes de formation, de promotion et de diffusion de la Convention comme pour mener des actions de sensibilisation et de formation au niveau local.

162. Dans le cadre de la commémoration de l'année internationale des Afro-descendants déclarée par l'Assemblée Générale des Nations Unies par la résolution n° 64/169, le Conseil des ministres a adopté le décret exécutif qui consacre l'année 2011 «Année internationale des Afro-honduriens». Par ailleurs, du 18 au 21 août 2011, s'est tenu à La Ceiba, dans le département d'Atlántida, au Honduras, le premier sommet mondial des Afro-descendants intitulé «Développement intégral durable et identité», auquel ont participé plus de 1 350 délégués de 43 pays et quatre continents appartenant aux organisations du mouvement social afro-hondurien, aux peuples et aux communautés d'Afrique et à la diaspora à travers le monde, ainsi que les représentants de gouvernements, d'organismes de la coopération internationale et de leurs agences spécialisées, de banques multilatérales et d'organisations de la société civile des Amériques, d'Afrique, d'Europe et d'Asie. Un forum sur la question des enfants afro-descendants a également été organisé dans le cadre de ce sommet.

163. Le deuxième sommet mondial des Afro-descendants est prévu en Espagne, en 2014. Le Honduras a participé au sommet préparatoire qui s'est tenu à Panama fin octobre 2012, où la question des enfants afro-descendants a également été abordée et où une plateforme de suivi de cette question a été créée.

164. Le Secrétariat d'État aux peuples autochtones et afro-honduriens a organisé des ateliers de formation à l'intention du personnel de la justice pour la mise en œuvre de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail et de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Par ailleurs, par l'intermédiaire de sa direction des politiques publiques et des mesures correctives, en coordination avec le Bureau du Procureur spécial des ethnies et du patrimoine culturel du ministère public, il apporte des conseils techniques aux membres de ces peuples pour la bonne application de la loi.

165. Pour donner une suite à cette recommandation, le Honduras a notamment entrepris de créer un cadre institutionnel social et des droits de l'homme, qui est fondamental pour garantir les droits de tous les enfants du Honduras, y compris, naturellement, ceux appartenant aux peuples autochtones et afro-honduriens. À cet effet, outre les ressources humaines spécialisées dans les droits de l'homme, il doit également disposer des ressources

financières nécessaires pour renforcer les services d'enregistrement et d'identification de tous les enfants, en particulier de tous ceux qui en ont été exclus jusqu'ici, afin qu'ils puissent bénéficier des politiques et programmes sociaux en vigueur.

166. En ce qui concerne l'administration de la justice, le pouvoir judiciaire dispose du site de consultation de la jurisprudence où figurent les décisions qui ont développé la question de l'égalité et de la non-discrimination et qui se fondent sur les instruments internationaux en la matière.

167. À ce jour, les obstacles à l'application appropriée de la réglementation internationale sur le droit à la non-discrimination sont notamment l'insuffisance de la sensibilisation et de la formation sur cette réglementation, ainsi que sur les recommandations et les avis consultatifs en matière d'égalité et de non-discrimination. Par ailleurs, l'impossibilité de nommer au Conseil de la magistrature et aux fonctions judiciaires des personnes intègres et indépendantes retarde la mise en œuvre effective des mécanismes de contrôle de l'action judiciaire.

168. Eu égard à la recommandation de fournir des informations précises concernant les mesures et les programmes qu'il a entrepris en application de la Convention relative aux droits de l'enfant pour donner une suite à la Déclaration et au programme d'action de Durban adoptés en 2001 à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est associée, compte tenu, également, de l'observation générale n° 1 du Comité sur les buts de l'éducation (CRC/GC/2001/1), il faut noter que le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme a coordonné la préparation du rapport initial du Honduras sur la discrimination raciale qui comporte une partie sur la situation des enfants autochtones et afro-honduriens, et une autre partie consacrée au droit à l'éducation.

169. Par ailleurs, parmi les mesures adoptées contre la discrimination à l'égard des enfants en matière d'éducation, le Honduras a adopté et mis en œuvre la loi fondamentale sur l'éducation. Cette loi définit l'éducation comme le droit fondamental de toute personne à accéder aux connaissances qui favorisent le développement de sa personnalité et de ses capacités, dans des conditions de liberté et d'égalité, et dans le respect de la dignité. Elle reconnaît également les principes de gratuité, d'équité, d'inclusion, de multiculturalité et d'interculturalité.

170. Dans le domaine pénal, la réforme de l'article 321 du Code pénal a harmonisé la qualification pénale de la discrimination avec les normes internationales en matière de droits de l'homme, pour sanctionner quiconque, arbitrairement et illégalement, entrave, restreint, limite ou empêche l'exercice des droits individuels et collectifs, ou refuse de fournir un service professionnel au motif du sexe, du genre, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'appartenance à un parti ou à un courant politique, de l'état civil, de l'appartenance à un peuple autochtone ou afro-descendant, de la langue, de la nationalité, de la religion, de la filiation, de la situation économique ou sociale, de la différence de capacités ou du handicap, de l'état de santé, de l'apparence physique, ou de tout autre motif qui porte atteinte à la dignité humaine de la victime. Cette conduite est considérée aggravée lorsque le fait est commis avec violence par un fonctionnaire ou par un employé public dans l'exercice de ses fonctions, et lorsqu'il s'agit d'un cas de récidive.

171. Pour compléter la portée de la réforme susmentionnée, l'article 321-A a été ajouté. Il sanctionne quiconque, publiquement ou par des moyens de communication ou de diffusion destinés au public, incite à la discrimination, à la haine, au mépris, à la persécution ou à toute autre forme de violence ou d'agressions contre une personne, un groupe ou une association, des fondations, des sociétés, des administrations, ou des organisations non gouvernementales pour l'un quelconque des motifs énumérés au paragraphe précédent.

172. Par ailleurs, l'adjonction du numéro 27 de l'article 27 du Code pénal établit comme circonstance aggravante pour toute infraction, le fait qu'elle soit commise «avec haine ou mépris au motif du sexe, du genre, de la religion, de l'origine nationale, de l'appartenance aux peuples autochtones ou afro-descendants, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, de l'âge, de l'état civil, du handicap, de l'idéologie ou de l'opinion politique de la victime».

173. Enfin, le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme a soumis à l'approbation du Congrès national de la République un avant-projet de réforme de l'article 6 de la Constitution, afin de reconnaître «la pluriculturalité de la nation hondurienne et l'usage officiel des langues ancestrales des peuples autochtones et afro-honduriens sur les territoires où ils vivent»; de même, il est établi que «l'État respecte et stimule leur conservation et leur usage car elles constituent le patrimoine culturel de la nation et de l'humanité».

B. Intérêt supérieur de l'enfant

Intégration du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les dispositions législatives

174. Le Comité a recommandé à l'État partie de déployer des efforts accrus pour s'assurer que le principe général de l'intérêt supérieur de l'enfant soit bien compris et dûment reflété dans toutes les dispositions juridiques, ainsi que dans les décisions judiciaires et administratives, et dans les projets, programmes et services qui ont une incidence sur les enfants.

175. Parmi les principales mesures prises pour donner une suite à cette recommandation, il faut noter l'inclusion de la définition du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la réforme intégrale du Code de l'enfance et de l'adolescence, le Code de la famille, le Code civil, le Code pénal, le Code de procédure pénale et la loi contre la violence familiale. L'article 5 du Code de l'enfance et de la famille réformé établit que:

«Les dispositions de ce Code s'interprètent et s'appliquent toujours de façon à garantir la protection efficace des droits de l'enfant et son intérêt supérieur.

Elles s'interprètent et s'appliquent en tenant compte des instruments et conventions relatifs aux droits de l'enfant approuvés et ratifiés par le Honduras, qui prévalent sur le droit interne.

Aux fins de la présente loi, on entend par intérêt supérieur de l'enfant la satisfaction intégrale et simultanée maximale des droits et garanties reconnus dans cette loi. Devront être respectés:

- a) La condition de l'enfant de sujet de droit;
- b) Le droit de l'enfant à être entendu et à ce que son opinion soit prise en compte;
- c) Le respect du plein développement individuel de ses droits dans son milieu familial, social et culturel;
- d) L'âge de l'enfant, son degré de maturité, sa capacité de discernement et ses autres conditions personnelles;
- e) L'équilibre entre les droits et garanties de l'enfant et les exigences du bien commun; et
- f) Le centre de vie de l'enfant. On entend par centre de vie le lieu où l'enfant a passé, dans des conditions légitimes, la majeure partie de son existence.

Ce principe s'applique également en matière d'autorité parentale, de filiation, de restitution d'enfant, d'adoption, d'émancipation et à toutes situations qui y seront liées, quel que soit le domaine dans lequel il doit être invoqué.

En cas de conflit entre les droits et intérêts de l'enfant et d'autres droits et intérêts également légitimes, les premiers prévalent.»

Intégration du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions de justice et administratives. Intégration du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les services qui ont une incidence sur l'enfance

176. En ce qui concerne l'application de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le système judiciaire, il faut noter la création de postes supplémentaires de juges spécialisés en la matière ainsi que la nomination d'un nombre supérieur de Défenseurs du peuple et d'équipes techniques multidisciplinaires formées pour s'occuper des cas d'enfants dont les droits ont été violés ou d'enfants en conflit avec la loi et avec leur famille.

177. À ce jour, on recense 20 juges spécialisés dans l'enfance et l'adolescence dans huit départements, 43 juges professionnels qui connaissent également d'affaires en matière d'enfance et de famille, 12 Défenseurs du peuple en la matière, 16 psychologues et 22 travailleurs sociaux. Les départements qui disposent du plus grand nombre de juges et de juges spécialisés sont Francisco Morazán, Olancho, et Choluteca qui en comptent, respectivement, 5, 6 et 5. Durant la seule période considérée le nombre de Défenseurs du peuple est passé de 239 en 2007 à 257 en 2011, celui des psychologues de 4 en 2007 à 6 en 2011, et celui des travailleurs sociaux de 7 en 2007 à 10 en 2011.

178. Il faut noter que l'accès à la justice des mineurs et des membres de leur famille s'est renforcé par la possibilité de recourir à la direction nationale du Service du Défenseur du peuple du pouvoir judiciaire. Elle a pour fonction essentielle de représenter gratuitement en justice, par l'intermédiaire d'un Défenseur du peuple, toute personne accusée d'avoir commis une infraction ou un délit et ne disposant pas des ressources nécessaires pour prendre un défenseur privé, dans la mesure où 80 %, environ, de la population pénale des 24 centres pénitentiaires du pays n'a pas les moyens de payer un professionnel du droit.

179. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile en 2010, le Service du Défenseur du peuple s'occupe des affaires en matière familiale et civile, comme de toutes les affaires auxquelles ce texte est applicable, et dispose de défenseurs spécialisés dans les questions de l'enfance, de la violence familiale et de la famille. Le pouvoir judiciaire a créé des espaces de coordination avec plusieurs organismes, notamment avec «Alianza Joven Regional USAID-SICA». Le plan stratégique du pouvoir judiciaire prévoit également de renforcer la direction du Service du Défenseur du peuple et de promouvoir la coordination efficace des services d'assistance gratuite offerts par d'autres organisations au niveau national.

180. Outre l'amélioration de l'accès à la justice pour mineurs, par l'intermédiaire de la direction du Service du Défenseur du peuple du pouvoir judiciaire, il faut également signaler l'existence des permanences juridiques gratuites qui dépendent des facultés de droit des principales universités publiques ou privées. Ces services de représentation sont offerts gratuitement par les stagiaires universitaires de cette branche.

181. Par ailleurs des efforts intersectoriels sont faits pour faciliter l'accès à la justice, notamment la signature de la Convention entre l'Institut national de la femme et l'université technologique centraméricaine. Cette convention permettra de prendre en charge les milliers de femmes qui sont victimes de violence familiale et qui n'ont pas les moyens de

rémunérer un représentant légal. Elle permet également de leur apporter un soutien psychologique de même qu'aux enfants qui ont été victimes de cette violence¹⁹.

182. Concernant la formation et la sensibilisation, question qui sera développée lors de la présentation orale, la Cour suprême de justice et le ministère public ont formé des juges, des Défenseurs du peuple, des Procureurs de la république et d'autres personnels de la justice sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Toutefois, cet effort doit être poursuivi auprès de tous les personnels de justice liés aux droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne l'entrée en vigueur de la réforme intégrale de la législation relative à l'enfance et la famille, et l'articulation de la réglementation nationale et internationale, afin d'améliorer les motifs et fondements des décisions judiciaires ainsi que l'efficacité des personnels de la justice.

C. Droit à la vie, à la survie et au développement

183. Eu égard à la recommandation du Comité faite à l'État partie de protéger le droit à la vie de tous les enfants dans l'ensemble du pays, il est important de noter que, sur le plan normatif, la Constitution de la République, qui est la norme suprême de l'ordre juridique hondurien, établit en son article 65 que le droit à la vie est inviolable. L'article 66, quant à lui, interdit la peine de mort, et l'article 68 consacre le droit de toute personne à l'intégrité physique, psychique et morale, dispositions qui visent également à protéger la vie de toute personne.

184. À partir de ces principes constitutionnels, l'État fait des efforts pour donner une suite à la recommandation du Comité, de poursuivre son enquête approfondie sur les allégations de disparitions et d'exécutions extrajudiciaires d'enfants et d'ouvrir des poursuites judiciaires, ainsi que de sanctionner les auteurs de ces actes. À la demande de la commission permanente pour la protection de l'intégrité physique et morale de l'enfance, créée en mai 2002 par la décision n° 1401-2002 du 6 septembre 2002, le Gouvernement a créé l'unité d'enquête sur le décès des mineurs, unité qui relève de la direction nationale d'investigation criminelle du Secrétariat d'État à la sécurité.

185. Cette unité spéciale a pour mission d'enquêter sur les morts violentes d'enfants au Honduras, de rechercher les responsables, de recevoir les déclarations préliminaires des suspects, de fournir aux organes compétents les informations nécessaires pour exercer l'action pénale publique, de suivre les orientations générales définies par la personne désignée par le ministère public responsable de l'affaire, et de remettre à l'autorité compétente les personnes désignées comme responsables. Le pouvoir judiciaire a contribué au renforcement de l'unité non seulement par des actions de contrôle et de suivi, mais également en affectant des ressources budgétaires aux villes de Tegucigalpa M.D.C. et de San Pedro Sula.

186. L'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, quant à lui, a mené des actions de sensibilisation, de formation, de promotion et de diffusion sur le droit à la vie. Ces actions n'ont pu être systématiques en raison de l'absence de budget affecté à ce poste, et un soutien financier est recherché auprès des institutions nationales et des agences de coopérations internationales.

187. En ce qui concerne l'ouverture de poursuites judiciaires contre les auteurs de ces actes, et leur sanction, le ministère public, par l'intermédiaire du Bureau du Procureur spécial chargé des droits de l'enfant, et plus particulièrement, de la section d'enquête sur les morts violentes d'enfants présentant les caractéristiques d'une exécution, il faut noter qu'en

¹⁹ <http://relacionespublicasinam.blogspot.com/2010/12/en-alianza-inam-unitec-se-abren-las.html>.

2011, sur un total de 63 plaintes reçues, 25 cas font l'objet d'une procédure, le ministère public a présenté 18 réquisitions, et 10 jugements ont été rendus, tous condamnatoires²⁰.

188. De même, en ce qui concerne la recommandation faite à l'État de mettre en place un système de collecte de données sur tous les cas de violence et de mauvais traitements dirigés contre des enfants, et notamment sur les exécutions extrajudiciaires, il y a lieu de souligner les progrès accomplis en matière de systématisation des informations par l'Université autonome du Honduras, par l'intermédiaire de l'Institut universitaire pour la démocratie, la paix et la sécurité/Observatoire de la violence. Les sources officielles de données sont le Secrétariat d'État à la sécurité, par l'intermédiaire de la police nationale (police préventive, direction nationale d'enquête criminelle et direction nationale de la circulation), ainsi que le ministère public, par l'intermédiaire de la direction générale de la médecine légale. Les données fournies sont corroborées dans tout le pays par le personnel de l'Observatoire.

189. Ce travail de collecte, de systématisation et d'analyse des informations a donné lieu au Bulletin spécial sur la violence faite aux enfants, financé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et par ONU femmes. Le tableau ci-dessous présente les données les plus importantes obtenues par l'Observatoire en ce qui concerne les actes de violence et les mauvais traitements dirigés contre les enfants.

Tableau n° 9

Décès d'enfants en 2011 occasionnés par des causes externes, au niveau national

<i>Cause</i>	<i>Pourcentage</i>
Homicide	55,7
Suicide	5,1
Accidents de la route	18,2
Homicide involontaire	14,0
Cause indéterminée	11,6

Source: Élaboré à partir du Bulletin spécial sur la violence dirigée contre des enfants, 2011. Observatoire de la violence. Université nationale autonome du Honduras.

190. En ce qui concerne les actions de l'État pour limiter la possibilité de se procurer des armes et soumettre les ventes d'armes à un contrôle très strict, comme le lui a recommandé le Comité, la présente administration a adopté la politique publique intégrale du vivre-ensemble et de la sécurité citoyenne. Cette politique reconnaît que «la grande quantité d'armes en circulation dans le pays, a – vraisemblablement – une incidence sur les phénomènes de violence, dans la mesure où elle facilite, voire stimule, l'usage individuel de la force. La législation qui régleme la détention et le port d'armes par les particuliers doit être améliorée afin que l'État puisse exercer un contrôle plus efficace sur les armes. Par ailleurs il y a lieu de faire changer la perception des citoyens, qui pensent, à tort, que les armes leur apportent plus de sécurité, et de les inciter à faire confiance aux institutions publiques chargées d'assurer leur protection»²¹.

191. Cette politique de sécurité mise sur le renforcement de l'enregistrement et du contrôle des armes par l'État pour faire reculer les indices élevés de violence létale par les armes à feu, ainsi que sur la réduction de la circulation et de l'utilisation de ces armes dans

²⁰ République du Honduras. Ministère public. 2011 Rapport annuel d'activité. P. 107.

²¹ Gouvernement du Honduras. Secrétariat d'État à la sécurité. Politique intégrale du vivre-ensemble et de la sécurité citoyenne 2011-2022. P. 6.

le pays. La stratégie proposée consiste à renforcer les enregistrements appropriés et le contrôle de l'État, à réviser la législation, à sensibiliser les citoyens au risque que représente la détention et l'usage d'armes à feu, et à détruire les armes excédentaires.

192. Eu égard à la recommandation du Comité de s'attaquer aux causes profondes de ces actes de violence, notamment la pauvreté et la marginalisation, du fait que la plupart de ces actes se produisent dans les quartiers défavorisés des agglomérations de Tegucigalpa M.D.C. et de San Pedro Sula, la politique de protection sociale adoptée par le Gouvernement va dans ce sens. En effet, elle s'adresse, entre autres bénéficiaires, aux enfants victimes de violence, de traite des personnes, de mauvais traitements sous toutes leurs formes, et d'exploitation sexuelle et économique, qui sont en grande partie originaires de ces quartiers.

193. Pour mettre en œuvre cette politique, le Secrétariat d'État au développement social a identifié la population pauvre, vulnérable et marginale en vue de prendre les mesures correctives nécessaires pour améliorer leurs conditions de vie, et a collecté des informations socioéconomiques dans les quartiers défavorisés des agglomérations de Tegucigalpa M.D.C., de San Pedro Sula et d'autres zones urbaines de moyenne importance. Une fois analysées, ces informations généreront des données importantes sur les familles en situation de pauvreté et de marginalisation, ce qui permettra, par l'intermédiaire du registre unique des bénéficiaires, d'apporter des réponses institutionnelles, gouvernementales comme de la société civile, plus appropriées à leur situation réelle et particulière, et d'élaborer ou de reformuler des politiques sociales cohérentes et pertinentes.

D. Respect des opinions de l'enfant²²

194. Le Honduras prend note de la recommandation du Comité faite à l'État partie de continuer à encourager, faciliter et appliquer dans la pratique le principe du respect des opinions de l'enfant dans toutes les affaires le concernant, conformément à l'article 12 de la Convention, et de tenir pleinement compte des recommandations qu'il a adoptées en septembre 2006 à l'occasion de la journée de débat général sur le droit de l'enfant d'être entendu.

195. À cet égard, il faut souligner qu'en 2010 le comité interinstitutionnel de prise en charge de la petite enfance, constitué intersectoriellement d'institutions publiques et de la société civile a commencé à élaborer la politique publique de développement intégral de la petite enfance, en s'appuyant notamment sur la consultation directe des divers secteurs nationaux par des ateliers organisés au niveau central et départemental. Outre l'opinion des Secrétariats d'État, des institutions publiques, nationales et municipales, des organisations de la société civile, de personnalités influentes, d'écrivains, d'intellectuels, d'artistes, de religieux, d'universitaires et de chefs d'entreprise, une attention particulière a été accordée à l'opinion des pères et mères de famille, des adolescents et des mères adolescentes. Des enfants âgés de 4 à 6 ans ont été consultés à l'occasion de forums où ils ont pu exprimer leurs rêves par la parole comme par la réalisation de dessins sur leur famille, leur centre éducatif et leur communauté. Les désirs et les besoins qu'ils ont exprimés ont été pris en compte dans le plan de prise en charge intégrale de la petite enfance qui a été approuvé par le Président en Conseil des ministres, par le décret exécutif n° PCM-031-2012 du 21 août 2012.

²² Pour ce paragraphe, des informations ont été demandées au Secrétariat d'État à l'intérieur et à la population, au pacte pour l'enfance et au Congrès national. Ils n'ont pas répondu au questionnaire.

196. L'analyse des informations recueillies à l'occasion de cette consultation nationale a permis d'identifier les besoins devant être impérativement satisfaits pour réduire le niveau de pauvreté et de marginalisation, et garantir l'exercice effectif des droits des enfants honduriens.

197. En ce qui concerne le droit de participation des enfants dans le domaine éducatif, le Gouvernement a réalisé en 2005 et 2006 l'étude intitulée «Les gouvernements scolaires et étudiants au Honduras (Étude de leur organisation et de leur fonctionnement dans les communes de cinq départements du Honduras)», avec l'assistance technique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, sous la coordination du Secrétariat d'État à l'éducation. Cette étude a montré que 97 % des centres éducatifs disposent de gouvernements scolaires élus, que 54,6 % des dirigeants des gouvernements scolaires sont des filles et que les membres de ces gouvernements participent aux réseaux et aux organisations d'enfants promus par les mairies sous l'égide du pacte pour l'enfance, du Secrétariat d'État à l'éducation et d'autres institutions, avec le soutien, notamment, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de «Save the Children» et du plan international.

198. Eu égard à la participation des enfants aux procédures judiciaires, le pouvoir judiciaire a mené des actions ponctuelles, notamment l'organisation de formations appropriées et systématiques sur les droits de l'enfant à l'intention des juges et des Défenseurs du peuple comme du personnel auxiliaire et technique, ainsi que l'aménagement des services judiciaires en vue de faciliter la participation des enfants.

199. Pour ce qui est des autres procédures liées aux droits de l'enfant, le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme a organisé en 2012, en collaboration avec le Réseau des institutions des droits de l'enfant et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, des journées d'information pour faire connaître les rapports initiaux sur les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, journées qui ont rassemblé 60 enfants et adolescents membres du Réseau des médiateurs pour les enfants et les jeunes du Honduras et du Réseau des institutions pour les droits de l'enfant.

XV. Libertés et droits civils

A. Enregistrement des naissances

200. Grâce au travail coordonné du registre national des personnes et de diverses institutions publiques et de la société civile, le Honduras a réussi à faire baisser le sous-enregistrement des naissances qui est passé de 20 % en 2001 à 12 % en 2005 et à 7 % en juin 2012. L'objectif pour 2013 est de ramener ce taux à 5 %.

201. Parmi les mesures adoptées pour accorder la priorité à l'enregistrement de la naissance de chaque enfant et promouvoir et faciliter l'enregistrement des enfants dont la naissance n'a pas été déclarée, en application de l'article 7 de la Convention, et pour donner une suite aux observations finales précédentes du Comité, le registre national des personnes a réduit le délai d'enregistrement des naissances survenues sur le territoire nationale de cinq ans à un an, en application de l'article 53 de la loi sur le registre national des personnes.

202. Pour faciliter l'enregistrement des enfants non déclarés à la naissance, le Gouvernement a judiciairisé les enregistrements tardifs et mis en place une équipe de plus de 45 avocats répartis dans 21 bureaux au niveau national, qui procèdent gratuitement aux inscriptions pour omission des naissances non déclarées dans le délai légal. Entre 2008 et 2010, un total de 20 933 enregistrements pour omission ont été effectués, une demande plus importante ayant été constatée dans les départements de Cortés, El Paraíso, Olancho,

Atlántida et Francisco Morazán. Le nombre de naissances enregistrées s'est élevé à 190 991 en 2009, à 210 578 en 2010 et à 210 258 en 2011.

203. Par ailleurs, comme l'a recommandé le Comité, des campagnes de sensibilisation ont été menées en ce qui concerne le droit à un nom et à une nationalité, notamment: la campagne nationale d'inscription des naissances «¡Un Derecho de Todos!», en 2007; la campagne «Tengo Derecho a un Nombre y a una Nacionalidad. Mamá, Papá Inscríbeme en el Registro Civil»²³, en 2007; la campagne nationale «Como Inscribir el Nacimiento», menée par le registre national des personnes et l'Institut national de la statistique, en 2007; la campagne nationale «Tengo Derecho a un Nombre y a una Nacionalidad. Mamá, Papá Inscríbeme en el Registro Civil», organisée par le registre national des personnes et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en 2008; la campagne nationale «Las Niñas, Niños y Adolescentes Tenemos Derechos», organisée par le registre national des personnes, PLAN, l'Organisation des États américains (Programme d'universalisation de l'identité civile dans les Amériques), l'Agence suédoise pour le développement international, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, «Save the children» et l'Association des communes du Honduras, en application de l'amnistie relative à l'enregistrement prévue dans le décret n° 108-2007 du 11 octobre 2007; la campagne nationale «Inscríbeme en el Registro Civil y Construyamos un País Cinco Estrellas», organisée par le registre national des personnes, l'Organisation des États américains et l'Agence suédoise pour le développement international en 2009; la campagne nationale «Las Niñas y los Niños con Discapacidad Tenemos Derechos a un Nombre y a Una Nacionalidad», organisée par le registre national des personnes, les Secrétariats d'État à l'intérieur et à la justice (DIGEPEPDI)²⁴, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, «Ayuda en Acción», la Fédération nationale des parents des personnes ayant des besoins spéciaux, le Fonds hondurien d'investissement social, le Fonds innovant pour le développement et l'aide sociale, la Coordinatrice des institutions et associations de réadaptation du Honduras et le Réseau des institutions pour les droits de l'enfant, en 2009; la campagne régionale dans le département Gracias a Dios, dans le cadre du projet «Soutien à l'enregistrement et à l'identification des citoyens» menée avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Agence internationale suédoise pour le développement international, de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement, du Forum national sur le sida, de la Fédération des peuples autochtones de la Mosquitia) et des Femmes indiennes Misquitas, en 2010; et les campagnes régionales dans le département de Cortés, «Inscribe a tus Niños y Niñas», «Tengo Derecho a Tener Derechos» et «Feria del Derecho a un Nombre y a una Nacionalidad ¡Inscríbelos Ya», organisées par le registre national des personnes, l'Organisation des États américains, la Coordination de l'action sociale mennonite, les mairies, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et la Coordination générale des rivières de San Pedro Sula, en 2009 et 2012.

204. Comme l'a recommandé le Comité, ces campagnes ont ciblé les zones qui, selon le registre national des personnes, présentaient le taux le plus élevé de sous-enregistrement, en particulier les zones rurales des départements de Gracias a Dios, de Colón et d'Olancho, ainsi que les zones concentrant le plus grand nombre de groupes autochtones, d'afro-descendants, de personnes handicapées et de personnes en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté.

205. Cette année, le Gouvernement met en œuvre, avec l'aide de PLAN Honduras la promotion de l'enregistrement des enfants, pour sensibiliser la population, dès l'enfance, à l'enregistrement opportun des naissances, en particulier dans le cercle familial, à l'école et

²³ Réalisée dans tout le département de Gracias a Dios, avec le soutien du Bureau de la Première dame, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, des mairies et de l'Institut national de la statistique.

²⁴ Direction générale du développement pour les personnes handicapées.

dans la communauté. Il a également présenté le programme d'universalisation de l'identité civile dans les Amériques/Organisation des États américains, et envisage de mettre en œuvre le projet d'enregistrement à l'hôpital. Financé dans un premier temps par des fonds de l'Organisation des États américains, puis par des fonds propres, ce projet vise à ouvrir des bureaux annexes du registre national des personnes dans les 25 hôpitaux du pays qui pratiquent les accouchements, en commençant par les trois principaux, à savoir: l'«Hospital Leonardo Martínez», l'«Hospital San Felipe» et l'«Hospital Materno Infantil».

206. Depuis 2007 la couverture du registre national des personnes a été étendue. Le nombre de bureaux d'état civil est passé de 298 à 310, et 12 bureaux annexes ont été ouverts dans les zones où les groupes autochtones ou afro-honduriens sont prédominants, dans les communautés d'accès difficile en raison de l'absence de voies de communication, notamment dans les villages de Rus Rus, Tikiraya, Usubila, Kraursirpe dans la région de La Mosquitia, et dans les villages de San Antonio, Florida, Mesetas, Estancia, Nahuaterique et El Zancudo dans la zone frontalière avec El Salvador. Par ailleurs, il faut signaler la collaboration de l'Agence suédoise pour le développement international, de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement et du Programme des Nations Unies pour le développement pour acquérir deux unités mobiles dénommées «Véhicules d'enregistrement et d'identification des citoyens», brigades mobiles qui se déplacent dans les communautés pour effectuer les enregistrements.

207. Le registre national des personnes compte 1 416 employés permanents dont 872 affectés à l'enregistrement, 200 à l'identification nationale, 51 à l'état civil, 75 aux archives centrales et 178 aux tâches administratives. La majeure partie du personnel se consacre aux activités d'enregistrement, en particulier à l'enregistrement des naissances et des décès.

208. Durant cette période, le niveau de compétence des ressources humaines affectées à l'enregistrement des naissances a été augmenté, notamment par l'élévation du niveau d'études requis pour travailler au registre national des personnes, par la création de l'unité de formation en vue d'améliorer les niveaux techniques d'enregistrement, de former le personnel et d'actualiser ses connaissances, par la création du centre d'études relatives aux enregistrements, par la définition du profil des postes ainsi que par l'élaboration du manuel des fonctions et des procédures techniques, d'enregistrement et administratives (avec le soutien de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement).

209. Des mesures ont également été prises pour garantir l'exactitude des données fournies au registre national des personnes. À cet égard, depuis 2006 l'informatisation des procédures d'enregistrement des inscriptions a été multipliée par trois. Il faut noter que cette même année, le pays ne comptait que 45 bureaux informatisés, dont 30 situés dans des villes, et un seul connecté avec le bureau central.

210. En 2012, le pays comptait 118 bureaux informatisés dont 73 dans des zones ou communes rurales. Sur les 118 bureaux, 32 étaient connectés avec le Bureau central, permettant l'actualisation immédiate des informations relatives aux naissances. Ces 118 bureaux couvraient 82 % de la population totale du pays. Entre décembre 2012 et janvier 2013, avec la collaboration de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement et du Programme des Nations Unies pour le développement, 30 bureaux supplémentaires ont été informatisés dans le Centre, le Sud et l'Est du pays.

211. L'Institut hondurien de l'enfance et de la famille a pour priorité institutionnelle l'enregistrement de la naissance de tous les enfants qui ne sont pas inscrits au registre national des personnes. Cette tâche est accomplie par les avocats de l'institution et constitue l'une de leurs fonctions principales. Entre 2007 et 2012 ils sont parvenus à enregistrer 320 enfants. Le pouvoir judiciaire, quant à lui, par l'intermédiaire des tribunaux pour enfants et des tribunaux de district, participe, en coordination avec le registre national des

personnes, à l'enregistrement immédiat des enfants abandonnés qui n'ont pas de famille ou des enfants en conflit avec la loi.

B. Liberté d'association

Que l'État partie veille à ce que le droit de l'enfant à la liberté d'association ne fasse l'objet d'aucune restriction sinon celles qui sont imposées en application des dispositions de l'article 15 de la Convention.

212. Afin de protéger les droits de l'enfant, l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille participe directement, par l'intermédiaire des avocats, au centre intégré d'administration de la justice et veille à ce que les décisions prises par les fonctionnaires de la justice soient conformes à l'ordre juridique en matière d'enfance.

213. La Haute commission de la justice pénale, quant à elle, a constitué dès 2003 une équipe interinstitutionnelle²⁵ afin d'assurer le suivi de la réforme apportée à l'article 332 du Code pénal en matière d'association illicite, et de fournir des données statistiques à cet égard. Ces données statistiques en matière d'enfance sont communiquées par les villes ayant le taux de population et d'incidence le plus élevé au niveau national. Elles sont révisées en permanence en fonction des données fournies par le Secrétariat d'État à la sécurité par l'intermédiaire de la police préventive et de la police chargée des enquêtes, et collationnées avec les informations communiquées par le ministère public.

214. Les informations présentées ci-dessous couvrent la période allant d'août 2007 à juin 2012.

Tableau n° 10

Statistiques des mesures prises à l'égard de l'enfance en rapport avec l'article 332 du Code pénal (réformé) pour l'infraction d'association illicite – août 2007 à juin 2012

N°	Description	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
1	Personnes arrêtées par la police nationale	171	114	84	92	107	24	592
2	Personnes libres en vertu d'une décision administrative	87	55	13	28	13	4	200
3	Contrevenants déferés par le ministère public aux tribunaux compétents	84	59	71	64	94	20	392
4	Personnes placées	59	42	50	48	63	16	278
5	Autres mesures conservatoires	25	16	20	10	31	4	106
6	Personnes libres en vertu d'une décision de justice (ou déferées aux tribunaux compétents suite à la constatation de leur majorité)	0	1	1	6	0	0	8

²⁵ Constituée de techniciens du ministère public, du pouvoir judiciaire et du Secrétariat d'État à la sécurité, ce dernier intervenant dans la branche prévention et enquête, qui se réunissent au siège de la coordination du pouvoir judiciaire par l'intermédiaire du centre informatique de documentation et d'information judiciaire.

Tableau n° 11
Nombre de contrevenants arrêtés – Août 2007 à juin 2012

<i>Année</i>	<i>Nombre de personnes arrêtées</i>	<i>Pourcentage</i>
2007	171	28,89
2008	114	19,26
2009	84	14,19
2010	92	15,54
2011	107	18,07
2012	24	4,05
Total	592	100

Source: Unité des programmes spéciaux/Pouvoir judiciaire – Secrétariat d’État à la sécurité et ministère public – Centre informatique de documentation et d’information judiciaire.

215. Enfin, il faut noter que la politique publique et le plan national d’action pour les droits de l’homme, dans son action stratégique n° 8 de la composante n° 4 établit l’enfance comme un groupe de population en situation de vulnérabilité et prévoit la mise en œuvre, en 2014, de l’action suivante: «Renforcer les mesures et procédures de prévention pour qu’aucune personne de moins de 18 ans ne soit privée de sa liberté illégalement ou arbitrairement, en particulier, en conséquence des mesures prises pour lutter contre les bandes ou lorsqu’elle représente un danger immédiat pour elle-même ou pour les autres».

C. Interdiction de la torture et d’autres traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le Comité recommande au Honduras de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ne soient infligés à des enfants, quelles que soient les circonstances, et en particulier pendant ou après leur arrestation par les agents de la force publique. Il recommande en outre que toutes les allégations de mauvais traitements et d’actes de violence infligés par des agents de la force publique fassent l’objet d’une enquête et que les responsables soient poursuivis et punis.

216. En 2008, le Honduras a adopté le décret législatif n° 136-2008 du 31 octobre 2008 contenant la loi sur le mécanisme national de prévention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, qui établit le cadre technique et institutionnel de ce mécanisme national, conformément aux dispositions du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à laquelle le Honduras est partie depuis 1996.

217. Ce mécanisme est un organisme national autonome de droit public. Il a pour mandat légal d’examiner périodiquement le traitement des personnes privées de liberté en milieu fermé, afin de renforcer les actions de prévention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de faire des recommandations, des propositions et des observations aux autorités nationales compétentes.

218. Bien que la loi sur le mécanisme national ait été adoptée en 2008, ce n’est que le 17 septembre 2010, à la demande de la Ministre consultante en droits de l’homme de l’époque, que le pouvoir exécutif a créé le comité national de prévention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et mis en œuvre le mécanisme national de prévention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou

dégradants chargé d'examiner périodiquement le traitement des personnes privées de liberté en milieux fermés et de faire des recommandations, des propositions et des observations aux autorités nationales.

219. En ce qui concerne la prévention de la torture, et de la violence en général, des actions ont été menées dans le cadre du Programme national pour la prévention, la réadaptation et la réinsertion, institution qui est chargée de coordonner, renforcer et donner une cohérence à tous les programmes et projets mis en œuvre pour prévenir la violence dirigée contre des enfants et des jeunes au Honduras. Son cadre légal l'habilite à mettre en œuvre et à suivre les politiques et les plans nationaux nécessaires pour apporter un environnement protecteur aux enfants et aux jeunes par l'adoption de stratégies pertinentes en la matière.

220. En concertation avec la société civile, le Gouvernement a décidé de créer le «Grupo País» qui en 2012 sera chargé d'élaborer la «Politique nationale de prévention de la violence dirigée contre des enfants et des jeunes». Le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme a soumis une proposition au Président de la République et au Conseil des ministres le 18 décembre 2012, et cette politique a été adoptée par le décret exécutif n° PCM-011-2013 du 12 février 2013. Dans le cadre du plan d'action pour la mise en œuvre de cette politique, les acteurs publics et de la société civile travaillent actuellement à l'élaboration de la Feuille de route nationale pour l'élimination de la violence dirigée contre des enfants.

221. En matière de politique publique, il faut souligner la reconnaissance (dès leur naissance) des enfants victimes de la violence comme bénéficiaires de la Politique de protection sociale, adoptée en mars 2012. Cela implique l'exécution prioritaire des actions appropriées en matière de prévention, de protection et de chances offertes à ce groupe de population et à leur famille, pour mettre un terme aux problèmes qu'ils rencontrent actuellement.

222. Outre l'élaboration des politiques publiques en la matière, une campagne nationale de prévention de la violence a été menée, à partir de février 2012, dans les 48 communes les plus affectées par la violence. À cet effet, 28 animateurs travaillent directement avec les gouvernements locaux et les organisations de la société civile qui mettent en œuvre directement des programmes de prévention au niveau local, et contribuent à l'élaboration des politiques publiques locales et au transfert de méthodologies innovantes comme : «El Desafío de Soñar mi Vida» qui est consignée dans deux manuels destinés aux médiateurs et aux participants, à savoir, dans ce cas, aux enseignants et aux enfants âgés de 13 à 17 ans. Cette méthodologie a été transmise par l'Agence des États-Unis pour le développement international et, actuellement, le programme de prévention, de réadaptation et de réinsertion sociale des personnes appartenant aux bandes et gangs de jeunes reproduit ces manuels sur ses fonds propres et avec le soutien d'autres agences de la coopération internationale comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

223. Une autre méthodologie a été transférée de la même façon au personnel technique des programmes municipaux pour l'enfance et la jeunesse, aux directeurs de district et aux représentants des organisations de la société civile qui travaillent au niveau local. Intitulée «Prise de décisions et règlement des conflits», elle est également consignée dans des manuels à l'intention des médiateurs et des participants. Cette méthodologie est devenue un outil de travail qui peut être utilisé dans les centres éducatifs comme dans les organisations de base, les organisations de la société civile ou les groupes communautaires.

224. La méthodologie intitulée «Familles fortes» vise à améliorer les relations et la communication au sein de la famille, et à prévenir la violence et les châtements corporels et psychologiques. Elle a été transmise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et constitue un outil fondamental pour générer des modes de vie harmonieux et une

bonne cohabitation familiale. Elle repose sur des méthodes d'apprentissage dynamiques et des moyens audiovisuels.

225. Le modèle «Écoles ouvertes» est mis en œuvre le week-end dans tous les centres éducatifs et s'adresse à tous les membres de la société. Il permet de renforcer le tissu social par l'exécution de programmes culturels et sportifs, d'améliorer la communication interrelationnelle et de développer, collatéralement, des projets qui améliorent l'environnement de la communauté. Appliqué pour la première fois au Brésil avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, il a prouvé son efficacité en faisant reculer la criminalité et d'autres types de violence communautaire. Actuellement, le programme de prévention, de réadaptation et de réinsertion sociale des personnes appartenant aux bandes et gangs de jeunes reproduit ce modèle dans ses 48 communes d'intervention.

226. Le Secrétariat d'État à la sécurité²⁶, dans le cadre du programme de soutien au secteur sécurité cofinancé par l'Union européenne, met en œuvre les projets présentés ci-après pour prévenir la violence dirigée contre des enfants et des adolescents.

Projet «Prévention de la marginalité et de la violence chez les jeunes et accès à l'emploi pour les adolescents et les jeunes de la commune de Marcala, dans le département de La Paz. Association de la jeunesse chrétienne»

227. L'objectif général est d'améliorer les conditions de sécurité et la justice pour mineurs dans la commune de Marcala, dans le département de La Paz, l'objectif spécifique étant de renforcer les capacités des 2 240 jeunes de cette commune afin d'agir sur la prévention primaire et secondaire de la marginalité, dans le cadre de la participation citoyenne et de l'insertion par le travail.

Projet «Prévenir la violence chez les jeunes des communautés urbaines marginales de Tegucigalpa»

228. L'objectif général est de prévenir la violence chez les jeunes et d'améliorer les conditions de vie de la population dans les trois colonies urbaines marginales de la ville de Tegucigalpa, à savoir Villa Nueva, Nueva Suyapa et Los Pinos, et de renforcer le développement et la promotion des actions pour prendre en charge les jeunes à risque, en faisant appel à la participation active de tous les acteurs et de tous les secteurs des trois colonies.

Projet «Renforcer les capacités locales et développer les espaces sociaux pour la participation citoyenne à la prévention de la violence au Honduras»

229. L'objectif général est de promouvoir des actions pratiques dans le domaine du vivre-ensemble et des relations sociales qui favorisent la création et/ou le renforcement d'espaces institutionnels et communautaires en vue de la participation citoyenne à la prévention de la violence et de la marginalité dans quatre communes du département de Santa Bárbara. Cette action a, en particulier, les deux objectifs spécifiques suivants:

a) Renforcer les jeunes par la formation professionnelle et les activités artistiques, culturelles et sportives dans les zones marginales afin de favoriser une culture de prévention de la violence;

²⁶ Information obtenue sur <http://www.pass.hn/index.html>.

b) Prévenir la dépendance à la drogue et l'appartenance aux bandes armées, et promouvoir la prévention des maladies sexuellement transmissibles chez les groupes de jeunes à risque.

Projet «Prévention de la violence chez les jeunes de quatre colonies de la zone périurbaine de Comayagüela dans la commune de Distrito Central, dans le département de Francisco Morazán»

230. L'objectif général est de réduire la violence chez les jeunes dans les communautés de la zone d'influence du projet. Cette action vise en particulier à renforcer les capacités de prévention sociale de la violence dans les centres éducatifs et les colonies de la zone périurbaine de Comayagüela, en faveur des 5 660 enfants et jeunes.

231. La lutte contre la violence dirigée contre des enfants et des jeunes est un défi important que l'État doit relever. Outre les actions menées pour faire connaître ce phénomène et y apporter une réponse, le Gouvernement doit améliorer l'articulation interinstitutionnelle et intersectorielle pour que les politiques publiques exécutées en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes victimes de la violence soient appliquées au niveau communautaire et coordonnées avec les autres politiques publiques sociales en vigueur, telles la politique de protection sociale, la politique nationale pour la jeunesse, la feuille de route visant à faire du Honduras un pays exempt de travail des enfants, et en particulier, avec les politiques nationales en matière d'éducation, de santé et d'emploi.

232. Outre le travail d'articulation des actions, l'État doit affecter, de façon durable, les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques, en accordant le budget approprié aux institutions responsables, et aux programmes et projets découlant des politiques publiques adoptées.

233. Enfin, un travail de sensibilisation doit être effectué sans relâche auprès de la société en général, des communautés, des familles, des enfants et de leurs parents sur les effets négatifs des diverses formes de violence dirigée contre des enfants et sur la nécessité de la combattre, afin d'instaurer un nouveau modèle social.

XVI. Milieu familial et protection de remplacement

A. Soins dispensés par la famille et responsabilités parentales

234. Le Honduras a pris bonne note des observations du Comité faite à l'État partie de fournir l'assistance nécessaire aux parents dans l'exercice des responsabilités qui leur incombent d'élever leurs enfants, en prenant notamment les mesures nécessaires pour que les enfants dont les parents travaillent puissent avoir accès aux services et structures de garderie voulus, et d'élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à pourvoir aux besoins des enfants des familles monoparentales.

235. En matière de politiques publiques, le Honduras a avancé dans l'adoption d'instruments qui veillent à renforcer le rôle parental et l'exercice des responsabilités des parents en tant que soignants principaux dès les premières étapes de la vie des enfants. En témoignent la politique de développement intégral de la petite enfance et la politique de protection sociale adoptées en 2012. La politique de développement intégral de la petite enfance est notamment axée sur la prise en charge maternelle et infantile, le renforcement de la nutrition et les services de protection en vue d'assurer la prise en charge intégrale de la petite enfance lorsque les mères travaillent.

236. Le pays compte 36 centres de prise en charge intégrale placés sous la tutelle de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille qui accueillent plus de 1 845 enfants, dont

937 garçons et 908 filles (âgés de 6 mois à 6 ans) pendant que leurs parents travaillent, en particulier les mères. Toutefois, en raison des difficultés administratives que connaît l'institution, il n'a pas été possible d'étendre la couverture de ces centres de prise en charge intégrale ni des garderies pour accomplir un travail plus important avec les familles, en particulier avec les mères qui travaillent.

237. Il faut également signaler la création de l'école des parents qui dispense une formation pour renforcer les liens familiaux et inculquer la responsabilité paternelle et maternelle, les visites effectuées dans les foyers pour conseiller les familles, la formation sur des questions importantes dont bénéficient les parents qui participent aux programmes de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille et, enfin, le programme du département ministériel de la famille.

238. Le Secrétariat d'État au travail et à la sécurité sociale, quant à lui, dirige neuf centres pour la petite enfance, au niveau national, qui accueillent 559 enfants (305 garçons et 254 filles) au profit de 499 familles.

239. Récemment, lors du Conseil des ministres du 19 février 2013, le Président de la République a déclaré l'état d'urgence dans les centres de prise en charge intégrale de l'enfance administrés par l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, en vue de permettre la fourniture immédiate des biens et services nécessaires pour assurer la protection de l'enfance et d'exécuter les mesures ordonnées en ce sens dans plusieurs décisions de justice. Par ailleurs, une commission de contrôle et d'assistance technique des centres de prise en charge intégrale a été créée avec la mission de participer au contrôle de ces centres, d'émettre des recommandations, de définir les normes de contrôle et d'intervention, et d'accompagner la direction de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille dans la réorganisation des centres de prise en charge intégrale de l'enfance.

240. En ce qui concerne la recommandation faite à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'adoption de deux projets de loi visant à faciliter la détermination de la paternité et à assurer l'exercice par les pères de leur responsabilité dans l'entretien et l'éducation de leurs enfants, la loi sur la maternité et la paternité responsable vient d'être votée par le Congrès national et va être publiée. Elle vise à établir une procédure pour déterminer juridiquement la maternité ou la paternité, leur reconnaissance, ainsi que la recherche et la présomption de paternité dans des cas déterminés, afin de favoriser la maternité et la paternité responsables envers les enfants. Cette mesure législative contribuera à la mise en œuvre de la politique de protection sociale et de la politique de développement intégral de la petite enfance avec le soutien du Secrétariat d'État au travail et à la sécurité sociale.

B. Protection de remplacement

241. À cet égard, il faut tout d'abord noter que la question du renforcement de la famille, le problème de la séparation des parents, et la nécessité de favoriser le regroupement familial dans l'intérêt supérieur de l'enfant sont inscrits dans les principales politiques publiques impulsées par l'État durant la période couverte par le présent rapport, politiques qui ont été présentées précédemment.

242. En ce qui concerne la recommandation formulée par le Comité d'élaborer et de mettre en œuvre une politique d'ensemble en faveur des enfants qui ont besoin d'une protection de remplacement, et notamment des mesures visant à offrir aux familles d'enfants ayant besoin de soins et d'une protection le soutien et les conseils nécessaires pour éviter que ces enfants ne soient séparés de leurs parents, à moins que cette mesure ne soit justifiée dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il faut noter que la politique de protection sociale a notamment inclus parmi ses bénéficiaires les femmes enceintes privées de liberté,

les enfants âgés de 0 à 18 ans, les enfants des pères ou mères privés de liberté, les orphelins, les enfants abandonnés ou en détresse sociale et les enfants touchés par la migration.

243. Par ailleurs, l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille a ouvert l'école des parents qui dispense une formation pour renforcer les liens familiaux et inculquer la responsabilité maternelle et paternelle. Des visites sont également effectuées dans les foyers pour conseiller les familles, et le programme du département ministériel de la famille apporte une aide aux parents et aux adolescents.

244. Eu égard à la recommandation du Comité d'encourager le placement dans une famille d'accueil, ou une famille de proches, et d'offrir à ces familles une assistance financière et autre ainsi qu'une formation, l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille met en œuvre le sous-programme des familles d'accueil²⁷ au niveau national en vue d'assurer la garde et le placement des enfants qui ont besoin d'une protection spéciale. Actuellement, ce sous-programme compte 152 familles d'accueil qui s'occupent de 432 enfants dans 5 régions du pays. De plus, il faut signaler la collaboration mise en place avec la Fondation Buckner pour accueillir les enfants qui ont besoin d'une prise en charge individualisée dans les familles solidaires.

245. Le sous-programme des familles d'accueil et le programme de bourses ont reçu un budget de 8,97 millions de lempiras en 2007, de 8,7 millions de lempiras en 2008, de 8,89 millions de lempiras en 2009, de 8,89 millions de lempiras en 2010, de 8,6 millions de lempiras en 2011 et de 9,6 millions de lempiras en 2012. La couverture du sous-programme est passée de 830 enfants en 2007, à 805 en 2008, 776 en 2009, 759 en 2010, 731 en 2011 et 724 en 2012.

246. L'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, par l'intermédiaire de divers programmes, favorise le placement des enfants dans la famille élargie lorsqu'il s'agit d'un environnement familial protecteur, et propose diverses formes d'accueil familial. Les familles de substitution accueillent des enfants qui ne peuvent être adoptés ni réintégrés dans leur famille, de sorte qu'il ne reste que la solution du placement dans une famille ou dans un centre privé. Il existe trois modalités de familles d'accueil, à savoir, a) la famille d'accueil subventionnée: il s'agit d'une stratégie à court terme qui prévoit le versement à la famille d'une allocation mensuelle de 1 700 lempiras, et de 2 000 lempiras dans les cas spéciaux, pour chaque enfant; b) la famille de substitution: il s'agit d'une stratégie à long terme et autorisée par les juges pour enfants, pour laquelle il n'est pas versé d'allocation et qui est appliquée, dans un premier temps, au sein de la famille élargie; et c) la famille bénévole: il s'agit d'une stratégie à court et moyen terme, qui ne nécessite pas une autorisation de la justice et qui ne prévoit pas d'allocation pour l'accueil des enfants. Pour la période allant de 2007 à octobre 2012, un total de 432 enfants ont été pris en charge dans 152 familles d'accueil recevant une allocation, contre 4 625 dans les familles solidaires bénévoles.

247. Pour faire partie du sous-programme des familles d'accueil, quelle qu'en soit la modalité, les familles sont soumises à une enquête préliminaire et à un premier entretien, puis à une enquête approfondie sur leur environnement psychosocial. Elles doivent également fournir des références de la communauté et satisfaire à d'autres conditions. Cette procédure est conduite par le personnel technique du sous-programme des familles d'accueil, qui relève de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, ainsi que par les juges pour enfants ou leur représentant, et fait l'objet de mesures de contrôle afin de garantir la bonne sélection des familles.

²⁷ Créée en 1998 elle est financée par des ressources nationales par l'intermédiaire de transferts émanant de l'Agence nationale de protection de l'enfance.

248. Les campagnes de sensibilisation destinées à faire connaître ces mécanismes et à inciter les familles honduriennes à participer à ce type de programmes de protection des enfants ne sont pas assez nombreuses, sans parler de l'allocation mensuelle qui s'élève à 1 700 lempiras, environ, (pour un enfant en bonne santé) et à 2 000 lempiras (dans les cas spéciaux) pour couvrir tous les frais d'entretien. Malheureusement, le pays ne dispose pas d'autres plans ou programmes nationaux qui favorisent d'autre type d'accueil ou de placement des enfants.

249. L'établissement pénitentiaire national d'insertion sociale pour les femmes, quant à lui, dispose d'un espace aménagé pour accueillir les femmes privées de liberté qui vivent avec leurs enfants de moins de 2 ans, dans le cadre du projet «Casa Cuna» (Asociación Proyecto hogar). Ce projet bénéficie du financement de l'Union européenne par l'intermédiaire du programme de soutien au secteur sécurité, sous la coordination de l'Organisation non gouvernementale italienne «Dokita». Cette initiative vise à améliorer les conditions de vie des détenues et de leurs enfants en créant des espaces réservés à des activités, à l'allaitement par exemple, ce qui améliore la qualité d'attention et de soins que les enfants reçoivent de leurs propres mères.

XVII. Adoption

250. Le Comité a demandé instamment à l'État partie de hâter l'adoption du projet de loi sur l'adoption et de finaliser la procédure de ratification de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. À cet égard, le Secrétariat d'État aux relations extérieures a soumis un projet de loi au Président de la République qui, à son tour, a transmis au Congrès national de la République la décision du pouvoir exécutif n° 11-DGTC du 4 avril 2011. Le 6 septembre 2012 ce projet a été soumis à la Commission de l'enfance et de la famille du pouvoir législatif en vue de son inscription à l'ordre du jour législatif, et en août 2013 le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme a lancé un appel pressant en ce sens au Congrès national de la République, dans le cadre des engagements internationaux pris par le Honduras.

251. En 2009 le projet de loi sur l'adoption a été soumis au Congrès national de la République en vue de son adoption après avis de la commission de la famille et de l'enfance.

252. D'après les statistiques transmises par le service des adoptions de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille²⁸, 223 enfants ont été adoptés, durant la période allant de 2007 à 2012, par 73 familles honduriennes et 150 familles de diverses nationalités. Sur l'ensemble de ces adoptions on compte 103 garçons et 120 filles, ce qui indique un nombre légèrement supérieur de filles déclarées en situation d'abandon par les tribunaux pour enfants ou proposées à l'adoption volontaire (adoption par consentement) par leurs parents et/ou les membres de leur famille.

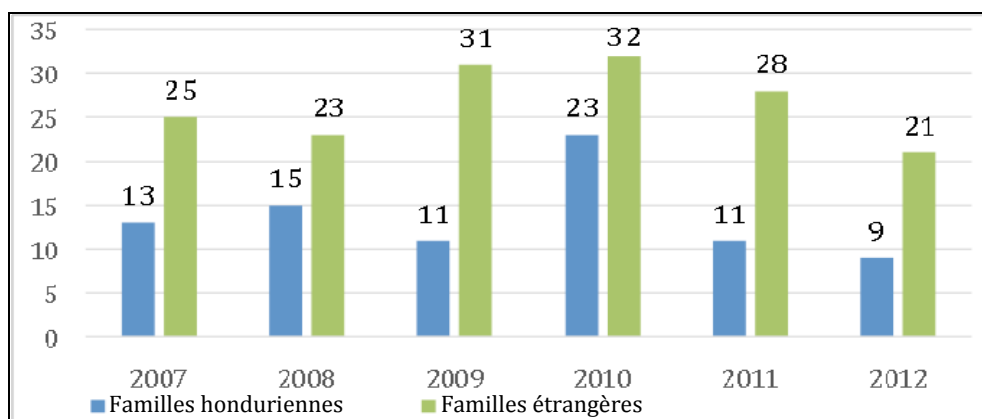
²⁸ La procédure d'adoption, pour les Honduriens comme pour les étrangers résidant au Honduras et les étrangers, comporte deux volets: la procédure administrative qui commence à l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille et se termine par l'attribution de l'enfant, et la procédure judiciaire avec la présentation du dossier au tribunal aux affaires familiales qui prononce un jugement d'adoption, ce qui rend l'adoption définitive. L'acte est ensuite signé à l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille qui adresse les communications appropriées au registre national des personnes en vue de l'enregistrement de l'enfant avec les noms de ses parents.

Tableau n° 12
Statistiques sur l'attribution des adoptions – de 2007 à 2012

Année	Classification par genre		Attribution des adoptions		Total d'enfants
	Filles	Garçons	Familles honduriennes	Familles de diverses nationalités	
2007	20	18	13	25	38
2008	26	12	15	23	38
2009	25	17	11	31	42
2010	20	16	14	22	36
2011	16	23	11	28	39
2012	13	17	9	21	30
Total	120	103	73	150	223

Source: Unité des programmes spéciaux/Pouvoir judiciaire – Institut hondurien de l'enfance et de la famille.

Graphique n° 1
Pourcentage d'attribution de filles et de garçons en adoption à des familles honduriennes et à des familles étrangères



Source: Unité des programmes spéciaux/Pouvoir judiciaire – Institut hondurien de l'enfance et de la famille.

253. Il y a lieu de souligner que la réforme intégrale de la législation relative à l'enfance et la famille réforme la réglementation de la notion d'adoption et harmonise les budgets alloués avec les exigences de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention de La Haye en matière d'adoption. Cette mesure sera complétée dès que la loi sur l'adoption sera adoptée et que la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale sera ratifiée. Comme indiqué précédemment, ces deux instruments doivent être inscrits à l'ordre du jour législatif en vue de leur adoption par le Congrès national de la République.

XVIII. Brutalités et négligence, mauvais traitements et violence

254. Le Comité a recommandé à l'État de redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la maltraitance d'enfants au sein de la famille et dans d'autres contextes et renforcer les mécanismes de surveillance de tous les cas de brutalité et de négligence, de mauvais

traitements et de violence ou d'exploitation visés à l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris au sein de la famille, à l'école, dans les institutions ou dans d'autres contextes. Ces aspects sont liés à la violence exercée à l'encontre d'enfants à laquelle le Honduras a donné une visibilité dans les grandes politiques publiques adoptées durant la période couverte par le présent rapport pour prévenir et éliminer ce phénomène.

255. Parmi ces politiques figurent la politique de protection sociale et la politique de développement intégral de la petite enfance, adoptées en 2012, la politique publique et le plan national d'action pour les droits de l'homme 2013-2022, adoptés récemment, et la politique nationale de prévention de la violence à l'encontre d'enfants et de jeunes, adoptée en 2013.

256. En ce qui concerne la politique de protection sociale, les enfants victimes de la violence, de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle et économique sont expressément bénéficiaires des actions prévues. Dans le volet protection, cette politique prévoit des mesures en matière d'assistance sociale, de sécurité sociale et de services de protection pour le rétablissement des droits violés.

257. La politique de développement intégral de la petite enfance comporte un volet «Sous-système de protection de la petite enfance» qui est axé sur le cycle de vie, et la politique nationale de prévention de la violence à l'encontre d'enfants et de jeunes établit les bases pour prévenir et éliminer la violence au sein de la famille et dans les institutions.

258. Par ailleurs, en ce qui concerne la nécessité d'offrir aux enfants et aux jeunes un accès à la formation technique, des connaissances technologiques appropriées et la possibilité de développer leurs aptitudes pour leur permettre d'exercer un travail digne, l'État a mis l'accent sur la promotion du développement des jeunes en situation de vulnérabilité, la promotion et la réorientation du développement humain de la population à risque, la promotion de l'insertion professionnelle et des aptitudes pour la vie, ainsi que sur la sensibilisation des autorités et des médias à cette question.

259. Toutes ces politiques et stratégies, en réponse aux observations faites par le Comité à l'État partie, constituent un moyen, en partenariat avec la société civile et surtout avec la participation d'enfants, d'assurer à chaque enfant une protection contre toute forme de violence physique, sexuelle et mentale et d'accélérer l'adoption de mesures concrètes et, le cas échéant, assorties de délais, visant à prévenir et réprimer ces actes de violence et ces brutalités. À cet égard, il y a lieu de souligner la participation intersectorielle et le soutien de la coopération internationale qui ont été essentiels pour élaborer et adopter ces trois politiques, ainsi que l'assistance technique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Agence des États-Unis pour le développement international et de la Banque mondiale.

260. L'Université nationale autonome du Honduras, par l'intermédiaire de l'Institut universitaire pour la démocratie, la paix et la sécurité, et l'Observatoire de la violence, avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et ONU femmes, en application de l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la recommandation faite par le Comité d'effectuer des études sur la violence, les mauvais traitements et les brutalités dirigés contre des enfants pour connaître le degré et la nature de ces pratiques, a créé en 2011 le Bulletin spécial sur la violence dirigée contre des enfants, qui est devenu une référence pour la prise de décisions.

261. Parmi les principales mesures prises par le Honduras pour prévenir et réprimer la violence, les brutalités et les mauvais traitements dirigés contre des enfants, le Honduras a mis en place le numéro 11 qui reçoit les plaintes en la matière. Les appels sont pris en charge par des psychologues professionnels de 8 h 30 à 16 h 30, et par les opérateurs du numéro 114 le reste du temps. Les plaintes reçues sont transmises au Bureau du Procureur spécial chargé des droits de l'enfant.

262. Le ministère public intervient également dans l'application des sanctions pénales et dans la conduite des enquêtes psychosociales sur les familles qui ont été dénoncées pour maltraitance d'enfants.

263. Sur le plan judiciaire, les enfants à risque social ou en situation de vulnérabilité bénéficient d'une protection étendue. Le Code de l'enfance et de l'adolescence prévoit les situations telles que la négligence ou les situations à risque, la non-satisfaction des besoins de première nécessité, la menace au patrimoine, l'absence de représentant légal, les mauvais traitements ou la corruption, l'enfant en situation particulière qui porte atteinte à ses droits ou à son intégrité ainsi que l'addiction à des substances entraînant une dépendance ou le risque de tomber dans cette addiction. À ces situations s'ajoutent les cas d'adoption illégale et le refus de soins dispensés par la famille, qui relèvent de la justice pénale.

264. À cet égard, les données communiquées par le pouvoir judiciaire, par l'intermédiaire des tribunaux pour enfants, montrent que les situations à risque touchent davantage les filles que les garçons. Sur 21 787 procédures engagées entre 2007 et 2012, 65 % concernaient des filles contre 35 % pour les garçons.

265. Pour cette même période, ce sont les cas de négligence ou de danger qui sont les plus nombreux, avec 8 524 procédures engagées, suivis de la mendicité avec 5 866 procédures et de la maltraitance ou de la corruption avec 2 096 procédures. On dénombre ensuite 561 cas d'extrême pauvreté, 552 cas d'enfants n'ayant pas de représentant légal, 535 cas d'addiction, 232 cas de violence sexuelle, 210 cas de refus d'assistance familiale, 134 cas de menace au patrimoine des enfants, 62 cas d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et 33 cas d'adoption illégale.

266. Sur les 21 787 procédures engagées, 13 661 jugements et décisions ont été rendus, dont 4 554 décisions de non-lieu, contre 3 767 décisions faisant droit à la demande. Parmi les autres décisions figurent 4 249 demandes déclarées irrecevables au motif de l'incompétence du tribunal ou de l'âge de la victime qui était supérieur à 18 ans, 123 mesures de dessaisissement, 31 conciliations et 937 décisions non spécifiées.

267. Pour mettre en œuvre l'article 19 de la Convention relatif à la protection de l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, le Honduras a harmonisé le projet de réforme intégrale et le reste de la législation nationale sur le droit de l'enfant, de l'adolescent et de la famille avec la Convention.

268. Il faut également noter la réforme de l'article 191 du Code de la famille qui remplace l'ancien texte: «Les parents sont habilités à réprimander et corriger de façon appropriée et modérée les enfants sur lesquels ils exercent l'autorité parentale» par le texte suivant: «Le père et la mère s'abstiennent d'appliquer aux enfants placés sous leur autorité parentale des mesures correctives ou disciplinaires qui portent atteinte à leur dignité et à leurs droits fondamentaux consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, le Code de l'enfance et de l'adolescence, et les autres lois.»

269. Eu égard aux mesures prises pour prévenir la maltraitance des enfants dans d'autres domaines, le Bureau du Procureur spécial chargé des droits de l'enfant et le Secrétariat d'État à l'éducation, avec l'assistance technique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Agence andalouse de coopération internationale pour le développement, ont réalisé en 2007 l'étude intitulée «Garantie des droits de l'enfant dans le système éducatif national» visant à identifier et à analyser les principales violations des droits des enfants et des adolescents dans le système éducatif national, public et privé, à connaître l'incidence et la prévalence des sanctions appliquées le plus fréquemment aux élèves, et à formuler des normes minimales qui orientent l'élaboration des règlements internes des centres éducatifs, en vue d'éviter les contradictions entre les lois sur l'éducation et la réglementation sur les droits de l'homme et les droits de l'enfant, et de prévenir la violation des droits des élèves

dans les établissements scolaires. Cette étude a été effectuée avec la participation des directeurs et enseignants du système public, des parents et responsables, mais également de 1 038 élèves âgés de 4 à 18 ans des trois niveaux éducatifs.

270. En ce qui concerne la maltraitance d'enfants hors de la famille, cette étude a montré que certains centres scolaires continuaient d'appliquer les châtiments corporels et physiques comme mesure disciplinaire, en particulier au niveau préscolaire et primaire du secteur public, bien qu'ils soient expressément interdits par les lois sur l'éducation et les réglementations nationales et internationales sur la protection des droits de l'enfant et de l'adolescent.

271. Ces résultats ont montré la nécessité de donner aux directeurs et aux enseignants des outils clairs et actualisés pour exercer leurs fonctions, en particulier en matière d'application d'une discipline positive, afin de prévenir les actes qui pourraient engager leur responsabilité administrative ou pénale. Il est donc apparu urgent de réviser les lois sur l'éducation et leur règlement à la lumière des principaux instruments nationaux et internationaux sur la protection des droits de l'homme et des droits de l'enfant, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant et le Code de l'enfance et de l'adolescence.

272. Cette étude a proposé des normes minimales pour élaborer les règlements internes²⁹ qui permettent de garantir le respect des droits de l'enfant dans le système éducatif national. La septième norme minimale, par exemple, prévoyait expressément que les règlements internes scolaires devaient interdire expressément et catégoriquement les châtiments physiques ou corporels, les châtiments collectifs et les sanctions dégradantes visant à humilier, dévaloriser, ridiculiser, menacer ou discriminer l'élève.

273. Le Honduras a déjà analysé cette question, et le 30 novembre 2011 le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme a envoyé au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence dirigée contre des enfants, M^{me} Marta Santos Pais, sa réponse au questionnaire de suivi de l'étude mondiale du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la violence dirigée contre des enfants et des adolescents (A/61/299). Le Honduras est l'un des quatre pays de la région à s'être acquitté de son obligation de remettre à la Représente spéciale, dument complété, le questionnaire de suivi de cette étude.

274. En décembre 2011, en représentation du Gouvernement du Honduras, ce même Secrétariat d'État a participé à la «Déclaration de Saint Domingue» qui établit la nécessité d'élaborer une feuille de route régionale et nationale pour éliminer la violence dirigée contre des enfants et des adolescents. Les États participants ont préparé à Saint Domingue la feuille de route régionale qui donne à chaque État la marche à suivre pour préparer sa feuille de route nationale, document que le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme est en train de préparer avec «Grupo País».

XIX. Châtiments corporels

275. Outre la profonde réforme législative de l'enfance et de la famille, le Honduras a commencé à adopter des mesures législatives interdisant expressément toute forme de châtiments corporels à l'égard d'enfants dans tous les contextes, y compris au sein de la famille, notamment avec la réforme de l'article 191 du Code de la famille transcrit à la section précédente. Cette législation viendra certainement compléter les articles du Code de

²⁹ Des centres éducatifs.

l'enfance et de l'adolescence sur la maltraitance par transgression, notamment l'article 168 dont la teneur est la suivante:

«Article 168

La maltraitance par transgression s'entend de toutes les conduites hostiles, de rejet ou destructrices à l'égard d'un enfant, telle la maltraitance physique, l'administration de drogues ou de médicaments non nécessaires à sa santé ou qui lui portent atteinte, la soumission à des actes médicaux ou chirurgicaux non nécessaires ou qui mettent sa santé physique, mentale ou psychique en danger, les agressions émotionnelles ou verbales, notamment les offenses et les humiliations, l'isolement, le châtement par des travaux pénibles, ainsi que les autres transgressions discriminatoires ou analogues aux précédentes.

La violence familiale, même si elle ne touche pas directement l'enfant sera également considérée comme maltraitance par omission.»

276. Dans le domaine administratif il y a lieu de signaler les journées de sensibilisation et d'éducation de la population pour favoriser l'abandon de la pratique des châtements corporels et promouvoir des méthodes d'éducation et d'instruction des enfants organisées par l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille dans les écoles des parents, en vue de prévenir tout type de violence au sein de la famille. Le personnel technique et opérationnel des programmes encourage les enfants pris en charge dans les centres à porter plainte lorsque les membres de leur famille ou d'autres personnes leur font subir des violences et des mauvais traitements. Lorsqu'il constate que des violences ou des châtements corporels ont été exercés à l'égard d'enfants, l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille effectue immédiatement une visite au domicile des familles et porte plainte auprès de l'autorité appropriée. Enfin, un manuel de procédures par domaine a été élaboré à l'intention du personnel sur les méthodes de prise en charge des enfants et sur l'application des règlements internes de chaque programme.

XX. Santé de base et bien-être

A. Enfants handicapés

277. Selon l'enquête nationale à buts multiples sur les ménages réalisée par l'Institut national de la statistique en 2002, la prévalence du handicap au Honduras est de 26,5 pour 1 000 habitants. À cette date, le pays comptait 25 271 personnes souffrant de surdité partielle et 9 504 personnes atteintes de surdité totale soit un total de 34 775 personnes présentant un handicap auditif. Le taux d'analphabétisme s'élève à 54 % pour les personnes souffrant de surdité partielle contre 76 % pour les personnes atteintes de surdité totale, ce qui accentue les problèmes de communication et d'accès à l'information auxquels elles se heurtent pour s'intégrer pleinement dans la société³⁰. Malheureusement le pays ne dispose pas de données ponctuelles sur la prise en charge des enfants handicapés durant la petite enfance, en particulier pour les 0 à 3 ans.

278. Selon le registre unique des bénéficiaires du Secrétariat d'État au développement social, la prévalence du handicap chez les enfants s'élève à 12,3 pour 1 000 enfants. Autrement dit, quelque 100 000 enfants vivent avec un handicap, dont 18,9 % âgés de 0 à 5 ans et 81,1 % âgés de 6 à 17 ans. Enfin, pour 64,2 % des enfants il s'agit d'un handicap sensoriel.

³⁰ Selon les données fournies par le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme jusqu'au mois de janvier 2013.

279. Le Secrétariat d'État au développement social, en coordination avec la direction générale des personnes handicapées du Secrétariat d'État à l'intérieur et à la population et avec l'aide de tout le secteur du handicap, a travaillé sur la Politique nationale de 2004 de prévention du handicap, de prise en charge et de réadaptation intégrale des personnes handicapées, et de promotion et protection de leurs droits et devoirs. L'objectif était de la rendre plus spécifique et opérationnelle, et de l'adapter à tous les cycles de vie des personnes, conformément aux principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par le Honduras le 18 février 2008 et du Protocole facultatif s'y rapportant ratifié le 30 juin 2010. Le pays a donc progressé en ce qui concerne la recommandation du Comité de signer ces instruments internationaux.

Recommandation pour que l'État poursuive ses efforts en vue d'assurer aux enfants handicapés l'exercice de leur droit à l'éducation dans toute la mesure possible et de faciliter leur insertion dans le système d'enseignement ordinaire.

280. L'adoption des politiques publiques sociales mentionnées dans le présent rapport et la loi fondamentale sur l'éducation ont notamment pour objectif de mettre en œuvre les principes d'équité et d'inclusion définis dans cet instrument légal de la façon suivante: «garantir l'égalité d'accès à l'éducation sans discrimination aucune, répondre aux besoins éducatifs spéciaux, à la diversité culturelle, linguistique, sociale et individuelle, en tant qu'éléments clé du développement». Cette loi définit les différentes modalités d'éducation du système national d'éducation, notamment pour les personnes handicapées comme l'ensemble des services, techniques, stratégies, connaissances et ressources pédagogiques destinés à assurer une éducation intégrale, flexible et dynamique à ce groupe de population.

281. Actuellement, selon le rapport statistique sur la population scolaire handicapée et les besoins éducatif spéciaux, Honduras, 2010, sur 22 418 établissements scolaires d'enseignement préscolaire et primaire interrogés, 6 229 (27 %) ont déclaré accueillir 45 536 enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, ce qui représente 2,88 % des élèves inscrits dans tout le pays et 5,95 % des élèves inscrits dans les établissements qui accueillent les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux. Sur l'ensemble des cas notifiés, 43 % sont de sexe féminin et 57 % de sexe masculin. Le système de statistiques éducatives permet de comparer le nombre d'enfants handicapés accueillis dans le système éducatif national, du niveau préscolaire jusqu'au troisième cycle de l'enseignement de base. Le tableau ci-dessous présente les inscriptions pour les années 2009, 2010 et 2011 des enfants handicapés dans le système éducatif national:

Tableau n° 13

**Enfants handicapés accueillis dans le système éducatif national
Années 2009 à 2012**

Type de centre	2009	2010	2011	2012
CCPREBS ³¹	645	690	435	355
Jardins d'enfants	2 338	2 954	2 640	2 019
Enseignement primaire	49 324	52 173	47 596	45 072
Totaux	52 307	55 817	50 671	47 446

Source: Élaboré à partir du système des statistiques éducatives, Secrétariat d'État à l'éducation, Honduras.

³¹ Centres communautaires d'enseignement préscolaire.

282. Les dernières données du système des statistiques éducatives nous permettent de déterminer le nombre d'enfants handicapés du niveau d'enseignement préscolaire au troisième niveau de l'enseignement primaire, ainsi que le type de handicap le plus fréquent, comme le montre les tableaux suivants:

Tableau n° 14

Pourcentage d'enfants handicapés accueillis dans le système éducatif national

<i>Année</i>	<i>Inscriptions totales au niveau national</i>	<i>Enfants handicapés inscrits</i>	<i>Pourcentage</i>
2009	1 615 142	52 307	3,23
2010	1 607 141	55 817	3,47
2011	1 558 515	50 671	3,35

Source: Élaboré à partir du système des statistiques éducatives, Secrétariat d'État à l'éducation, Honduras.

Tableau n°15

Types de handicap présenté par les enfants accueillis dans le système éducatif national et prévalence. Enseignements préscolaire et primaire au niveau national

<i>Type de handicap</i>	<i>CCEPREBS</i>	<i>Jardin d'enfants</i>	<i>Primaire</i>
Auditif	59	130	2 431
Visuel	46	156	7 230
Moteur	85	572	3 798
Intellectuel	36	462	5 033
PCI	27	27	183
Multiple	31	286	1 838
Autres	22	114	760
Troubles du langage	129	893	5 305

Source: Élaboré à partir du système des statistiques éducatives, Secrétariat d'État à l'éducation, Honduras.

283. Selon le rapport statistique sur la population scolaire handicapée et ayant des besoins éducatifs spéciaux, Honduras, 2010, du Secrétariat d'État à l'éducation, une large partie de cette population a des ressources économiques limitées et ne peut, par conséquent, accéder aux établissements scolaires. Par ailleurs, les écoles ne disposent pas de l'infrastructure appropriée.

284. L'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, par l'intermédiaire du programme d'intervention et de protection sociale, prend en charge les enfants handicapés dans deux centres spécialisés: le centre intégral de réadaptation spécialisée qui accueille 321 enfants, et le centre de formation spécialisée qui en accueille 130. Ces centres leur offrent des services en matière d'éducation, de santé et de loisirs. Les types de handicap pris en charge sont le syndrome de Down, la lenteur d'apprentissage, le problème auditif partiel ou total et les problèmes de langage.

285. Cependant ces centres spécialisés n'existent que dans la ville de Tegucigalpa. En 2012, un centre d'enseignement primaire couvrant les trois premiers cycles d'enseignement (de la première à la neuvième année) a été mis en place dans le centre intégral de réadaptation spécialisée afin de garantir l'accès à l'enseignement ordinaire de cette population d'enfants. Selon l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, bien que les

actions éducatives en faveur de cette population soient menées par diverses organisations de la société civile, le prix de l'inscription et du séjour demeure élevé et n'est pas à la portée des familles à faible revenu.

286. Le 21 novembre 2012, Le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme a remis au Congrès national de la République l'avant-projet de loi sur la langue des signes hondurienne. Cette loi vise à reconnaître la langue des signes hondurienne comme le moyen ou le système linguistique utilisé librement par les personnes sourdes, ayant un handicap auditif ou sourdes et aveugles pour comprendre les autres personnes et se faire comprendre, cette langue étant actuellement utilisée par ce groupe de population sans être reconnue officiellement par l'État.

287. Cette loi prévoit également, pour les actes officiels ou publics, au niveau national comme local, auxquels participeront le Président de la République, les présidents des autres pouvoirs de l'État ainsi que les secrétaires et représentants des institutions publiques, la participation d'interprètes en langue des signes afin de garantir l'accès à l'information et la communication, ainsi que la participation d'interprètes entendant afin de promouvoir la diffusion des informations. L'État, par l'intermédiaire du système éducatif national, garantit aux étudiants sourds ou souffrant d'un handicap auditif, le droit à l'enseignement de la langue des signes hondurienne en vue de favoriser l'éducation et l'apprentissage.

288. Cet avant-projet de loi est le fruit d'une collaboration entre les représentants de l'Association nationale des sourds du Honduras, la Fédération nationale des parents des personnes handicapées, la Fédération nationale des organismes des personnes handicapées du Honduras, la Coordination des institutions et associations de réadaptation du Honduras, la Fondation hondurienne de réadaptation et d'intégration des personnes handicapées et l'Université nationale autonome du Honduras, par l'intermédiaire de la direction des interprètes professionnels en langue des signes hondurienne, et répond aux observations faites lors de l'examen périodique universel.

289. L'élaboration et la mise en œuvre concertées des politiques sociales en faveur de la population infantile handicapée et de leur famille, en particulier la politique de protection sociale, la politique de développement intégral de la petite enfance ainsi que la politique publique et le plan national d'action pour les droits de l'homme sont essentiels pour garantir le droit à la santé de base et au bien-être de tous les enfants handicapés.

290. Par ailleurs, le Fonds hondurien d'investissement social et le Programme du Fonds innovant pour le développement et l'aide sociale ont élaboré un manuel pour les personnes handicapées intitulé «Somos Iguales, Tenemos Derechos», qui a été diffusé par les organisations de la société civile et vise à promouvoir le respect de leurs droits.

Recommandation faite à l'État de déployer des efforts accrus pour faire en sorte que les ressources humaines (spécialistes de l'incapacité) et financières nécessaires soient disponibles au niveau local, et pour promouvoir et développer les programmes communautaires de réadaptation et de réinsertion sociale, y compris les groupes d'appui aux parents; intensification des campagnes de sensibilisation.

291. En ce qui concerne les ressources professionnelles, l'Université nationale autonome du Honduras propose des programmes de formation universitaire d'interprètes en langue des signes, et l'Université pédagogique nationale Francisco Morazán propose une licence en éducation spécialisée.

292. En 2011, le Secrétariat d'État à l'intérieur et à la population a apporté un soutien à 59 organisations non gouvernementales du secteur du handicap prenant en charge 14 500 personnes, en finançant 25 projets dans les domaines de l'éducation, de l'infrastructure, de la culture, des arts, des sports et du renforcement organisationnel, et en octroyant 108 aides sociales et 91 bourses à des personnes handicapées. Ce Secrétariat d'État disposait alors

d'un fonds de 19 000 000 lempiras, et l'a intégralement transféré aux organisations, fédérations et associations de personnes handicapées qui offrent des services d'éducation et de réadaptation³² aux enfants.

293. En ce qui concerne la recommandation faite au Honduras d'assurer la diffusion et le respect des dispositions de la loi sur le développement intégral des personnes handicapées dans des conditions d'égalité (décret n° 160-2005) qui vise à coordonner, encourager et harmoniser les politiques publiques, privées ou mixtes, nationales comme internationales, adoptées pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, cette loi porte création de la direction générale des personnes handicapées. Elle relève du Secrétariat d'État à l'intérieur et à la population et a notamment les attributions suivantes: a) définir les politiques et suivre celles adoptées par le cabinet social en matière de prévention, de prise en charge et de réadaptation intégrale des personnes handicapées, et formuler les plans d'exécution nécessaires pour répondre à leurs besoins; b) coordonner avec les différentes institutions publiques et privées les programmes axés sur la prévention, la réadaptation intégrale et la promotion des droits des personnes handicapées; et c) conclure des partenariats stratégiques avec les gouvernements locaux pour atteindre les objectifs et donner effet aux dispositions de la loi sur le développement intégral des personnes handicapées dans des conditions d'égalité.

294. Cette direction mène notamment des actions permanentes de sensibilisation, de communication et d'information sur les droits des personnes handicapées. Elle soutient également divers projets visant à améliorer la qualité de vie des personnes, en particulier dans le domaine de l'éducation, de la santé, de la formation et de l'information³³. Enfin, elle accorde un financement aux organisations de la société civile qui travaillent avec les personnes handicapées, ainsi que des aides sociales et des bourses.

295. Par ailleurs, il faut signaler la création du comité de projets composé de la Coordination des institutions et associations de réadaptation du Honduras, de la Fédération nationale des organismes des personnes handicapées du Honduras, de la Fédération nationale des parents des personnes handicapées du Honduras et de la Fondation hondurienne de réadaptation intégrale, pour ce qui est de la société civile, et de la direction générale du développement pour les personnes handicapées, en représentation du Gouvernement. Ce comité a examiné, de façon très professionnelle, objective, participative, transparente et impartiale 32 projets présentés par 32 associations et institutions du secteur du handicap, et en a retenu 18³⁴.

Mettre en place les infrastructures nécessaires pour la prise en charge des enfants handicapés.

296. En ce qui concerne cette recommandation, le Fonds hondurien d'investissement social, par l'intermédiaire du programme sur la modernisation des infrastructures éducatives et leur gestion locale a exécuté des projets relatifs aux infrastructures et à l'accès des enfants aux établissements scolaires, aux parcs et aux centres de loisirs. Tous ces projets prévoient l'accessibilité nécessaire pour les enfants handicapés. Par ailleurs, la direction générale du développement pour les personnes handicapées a élaboré le plan national d'accessibilité universelle sur la base des principes de l'utilisation équitable, de l'utilisation simple et intuitive, de l'information perceptible, de la tolérance à l'erreur, de l'effort physique minimum et de la taille d'approche appropriée. En vertu de ce plan, les

³² Rapport sur les progrès accomplis, Secrétariat d'État à l'intérieur et à la population 2011. www.seip.gob.hn. P. 16.

³³ <http://www.digedepdi.seip.gob.hn/index.php/que-hacemos>.

³⁴ <http://www.digedepdi.seip.gob.hn/index.php/apoyos-a-proyectos>.

constructions et modifications de tous les bâtiments, les moyens de transport, les espaces publics et les espaces privés ouverts au public, la technologie, l'information et la communication doivent se conformer à ces principes³⁵. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour donner une suite à cette recommandation.

B. Santé

1. Assainissement et eau

297. L'assainissement et l'eau constituent deux sujets de préoccupation pour le Comité, ce dernier ayant relevé que l'accès aux services de santé laissait à désirer, en particulier dans les régions rurales et reculées du pays, et que tous les foyers n'avaient pas accès à l'eau potable, en particulier dans les zones rurales.

298. La dix-huitième enquête permanente à buts multiples sur les ménages, destinée à recueillir des données pertinentes en vue d'élaborer les politiques publiques nationales, recense au mois de mai 2012 un total de 1 786 742 logements abritant 1 822 142 ménages comptant 8 303 399 personnes, et fournit également des informations importantes sur l'assainissement et l'eau.

299. Ces informations permettent d'établir que le pourcentage de logements ayant accès à l'eau par le service public s'élève à 92,3 % dans les zones urbaines contre 7,7 % dans les zones rurales. Le pourcentage de logements ayant accès à l'eau par un puits avec une pompe est de 5,7 % dans les zones urbaines contre 94,3 % dans les zones rurales. Enfin, 1,4 % des logements urbains ont accès à l'eau par les rivières, les ruisseaux et les sources, contre 98,6 % dans les zones rurales. En résumé, il apparaît qu'en 2012 quelque 12,8 % des logements ne disposent pas d'un accès approprié à l'eau³⁶.

300. Pour ce qui est de l'assainissement de base, 13,1 % des logements ne disposent pas d'un assainissement approprié. Cette proportion atteint 17,4 % dans les zones rurales, car la majorité des logements disposent de latrines avec une fosse simple et les autres n'ont aucun moyen pour éliminer les excréta³⁷. L'utilisation de toilettes reliées à l'égout est essentiellement urbaine avec 68,3 % des logements dotés de ce système d'assainissement, essentiellement dans les villes de San Pedro Sula et de Distrito Central (88,4 % et 82,1 %, respectivement). Dans les zones rurales, on trouve le plus fréquemment des logements qui disposent de latrines avec une fermeture hydraulique (34,2 %), suivi des logements sans aucun système d'élimination des excréta (17,3 %) et de ceux ayant des latrines avec une fosse d'aisances ou une fosse simple³⁸.

301. Toujours en ce qui concerne la question de l'assainissement et de l'eau, le Secrétariat d'État à la planification révèle qu'à la fin 2011, les enfants de 360 communautés rurales de 40 municipalités prioritaires ont bénéficié d'un meilleur accès et utilisent des services d'eau et d'assainissement de qualité avec de bonnes pratiques d'hygiène³⁹.

302. En vue d'éviter la contamination de l'eau et de l'air à l'origine des maladies qui touchent plus particulièrement les enfants, le Secrétariat d'État aux ressources naturelles et

³⁵ Gouvernement du Honduras. Secrétariat d'État à l'intérieur et à la population. Direction générale du développement pour les personnes handicapées. Plan national d'accessibilité universelle. P. 5.

³⁶ Institut national de la statistique. Note de synthèse. Dix-huitième enquête permanente à buts multiples sur les ménages. EPHPM – Mai 2012. P. 1.

³⁷ Op. cit.

³⁸ Op. cit. P. 2.

³⁹ Réponse au questionnaire pour la préparation du rapport du Honduras au Comité des droits de l'enfant, envoyé au Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme. Janvier 2013.

à l'environnement traite les plaintes qui émanent des communautés. Il effectue des contrôles sur le terrain, impose les sanctions appropriées, et éduque la population sur les questions de l'environnement et de l'assainissement.

303. La Commission permanente d'urgence, en coordination avec les pompiers et d'autres organismes de prévention des catastrophes naturelles a organisé des formations sur les questions environnementales au niveau de base. Elle étudie actuellement avec le Secrétariat d'État à l'éducation la possibilité d'inclure dans le programme scolaire un enseignement sur la protection et la conservation de l'environnement ainsi que sur la prévention des catastrophes naturelles et des épidémies.

2. Mortalité maternelle et infantile

304. Eu égard à la préoccupation du Comité quant au taux de mortalité maternelle élevé dans les zones rurales en raison de la pénurie de services et de personnel de santé qualifié, le Honduras met en œuvre depuis 2008 la politique de réduction accélérée de la mortalité maternelle et infantile. Partant du constat que «au Honduras sur les 200 000 femmes enceintes par an, 30 000 peuvent présenter des complications liées à la grossesse qui peuvent être à l'origine d'une maladie, d'une incapacité de longue durée ou encore du décès de la mère ou de l'enfant», cette politique s'était fixé comme objectif, à l'horizon 2010, qu'aucun département ne présente un taux de mortalité maternelle supérieur à 90 pour 100 000 enfants nés vivants.

305. Le Secrétariat d'État à la santé signale que les départements de Copán, Cortés, Choluteca, Francisco Morazán, Lempira, Ocotepeque, Santa Bárbara, Valle et Yoro ont atteint cet objectif. Les neuf départements n'ayant pas réussi, à savoir Atlántida, Colon, Comayagua, El Paraíso, Gracias a Dios, Intibucá, Islas de la Bahía, et La Paz, ont été déclarés prioritaires pour la poursuite de cette politique.

306. Selon les données communiquées par le Secrétariat d'État à la santé, le taux de mortalité maternelle pour l'année 2010 s'est élevé à 74 pour 100 000 enfants nés vivants (contre 108 pour 100 000 en 2001, selon l'enquête nationale sur l'épidémiologie et la santé familiale), les causes principales étant l'hémorragie durant la grossesse, l'hypertension durant la grossesse, l'accouchement et le post-partum, la septicémie puerpérale, l'embolie amniotique, les complications du travail et de l'accouchement, et les causes indirectes. L'augmentation du contrôle prénatal institutionnel et de l'accouchement institutionnel a permis de faire reculer la mortalité maternelle et d'améliorer la santé des nouveau-nés.

307. En ce qui concerne la préoccupation du Comité quant aux pourcentages élevés de mortalité infantile et juvénile dans le pays et à la mortalité liée à la malnutrition, entre 2005 et 2009, le Honduras a mis en œuvre le plan sous-sectoriel sur la santé maternelle et infantile dans quatre départements déclarés prioritaires en raison de leur taux de pauvreté et de mortalité maternelle et infantile, à savoir Copán, Intibucá, La Paz et Lempira.

308. En 2008, le Gouvernement a commencé à mettre en œuvre la Politique de réduction accélérée de la mortalité maternelle et infantile, 2008-2015, qui prévoit des actions intégrées en vue de promouvoir la santé maternelle et infantile, et d'améliorer la prévention et l'offre de services. Cette politique s'inscrit dans la continuité de la politique nationale de santé, 2006-2010, du plan de santé 2021 et des Objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, il y a lieu de citer également la Politique de santé maternelle et infantile, les Normes pour la prise en charge de la mère et du nouveau-né, la Politique nutritionnelle, la Politique de santé mentale, la Politique de la femme, la Politique relative à la santé sexuelle et génésique, la Politique relative au sang, la Politique relative aux médicaments, la Politique de prévention du handicap et la Politique de développement intégral de la petite enfance adoptée dernièrement.

309. Au cours de la période précédente, la mortalité infantile⁴⁰ a baissé de 11 points et la mortalité des moins de 5 ans a reculé de 15 points grâce à la mise en œuvre des stratégies de prise en charge institutionnelle et de prévention des principales pathologies présentes dans le contexte épidémiologique du pays. En ce qui concerne la mortalité infantile par zone de résidence, on observe une baisse importante des taux par rapport au taux estimés présentés dans le précédent rapport au Comité, avec un recul de 5 points dans les zones rurales (de 38 pour 1 000 à 33 pour 1 000), comme dans les zones urbaines (de 29 pour 1 000 à 24 pour 1 000). De façon générale, la mortalité au cours des cinq premières années de la vie est plus élevée dans les zones rurales, avec un taux de 43 pour 1 000 contre 29 pour 1 000 dans les zones urbaines, ce qui s'explique par la déficience des conditions socioéconomiques et environnementales. Toutefois, la diminution constatée est le résultat des stratégies gouvernementales de prise en charge de l'enfance.

310. Parmi les caractéristiques de la mortalité infantile, on constate que le risque de décès durant la première année de vie des enfants de mères sans instruction est deux fois supérieur à celui des enfants dont les mères ont fait des études supérieures (37 pour 1 000 contre 20 pour 1 000)⁴¹. Les départements qui enregistrent les taux de mortalité infantile et juvénile les plus élevés sont La Paz et Copán.

311. Il faut souligner que l'État assure la prise en charge intégrale des maladies prévalentes de l'enfance dans les unités de santé spécialisées dans les maladies⁴² des enfants âgés de 2 mois à 4 ans, et prend des mesures pour promouvoir la croissance, les conseils alimentaires, la pratique de la vermifugation et l'éducation sur la détection des facteurs de risque. Pour les enfants de moins de 2 mois, il encourage la détection des facteurs de risque des maladies prévalentes chez le nouveau-né, les techniques d'allaitement maternel, l'éducation sur l'alimentation et la croissance.

312. Au niveau communautaire la Stratégie de prise en charge intégrale de l'enfant dans la communauté avec ses composantes sur la surveillance de la croissance, la prise en charge du nouveau-né et les maladies prévalentes chez les enfants de moins de 5 ans, a pour objectif d'améliorer la qualité de la prise en charge et de faire reculer la mortalité.

313. Toutes ces actions ont été menées en coordination avec les organisations non gouvernementales et les mairies, et ont été axées sur les enfants de 2 mois à 5 ans. Le prochain groupe prioritaire sera le groupe des nouveau-nés pour lequel des informations seront communiquées dans le prochain rapport périodique.

314. En ce qui concerne les efforts déployés par les diverses instances du Secrétariat d'État à la santé pour améliorer l'accès à l'hydratation orale, la prévention et la prise en charge des pneumonies et des diarrhées, ainsi que pour augmenter le nombre d'accouchements institutionnels, facteurs qui ont le plus contribué au recul de la mortalité infantile et juvénile, les informations présentées dans le rapport précédent sont toujours valables.

315. Pour répondre à la préoccupation du Comité sur le recul de l'allaitement jusqu'à l'âge de six mois, il faut noter que le Secrétariat d'État à la santé a adopté la Norme sur la protection et l'encouragement de l'allaitement maternel par la décision ministérielle n° 4780 du 8 novembre 2005, en vue de protéger et de promouvoir l'allaitement maternel pour tous les nourrissons ainsi que les meilleures pratiques alimentaires pour les enfants de

⁴⁰ Selon les données de l'enquête nationale sur la démographie et la santé, 2005-2006, comparées avec celles de l'enquête nationale sur l'épidémiologie et la santé familiale, 2001.

⁴¹ Enquête sur l'épidémiologie et la santé familiale, 2001, et enquête nationale sur la démographie et la santé, 2005-2006.

⁴² Diarrhées, maladies respiratoires, en particulier la pneumonie, la dengue, la rougeole et la malaria.

moins de 2 ans. D'application obligatoire dans tout le pays, dans le secteur public comme dans le secteur privé, cette norme a servi de base à l'avant-projet de loi sur la protection et la promotion de l'allaitement maternel, qui constitue également une recommandation du Comité. Cet avant-projet de loi vise à réglementer la commercialisation des succédanés de lait maternel, avec la participation du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Institut de nutrition de l'Amérique centrale et du Panama, du Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile et de la Commission nationale de l'allaitement maternel du Honduras. Il est actuellement en cours d'adoption par le Congrès national de la République.

316. En matière d'allaitement maternel, l'enquête nationale sur la démographie et la santé, 2005-2006, fournit les données suivantes:

- L'allaitement demeure une pratique généralisée au Honduras. Quelque 95 % des enfants nés au cours des cinq années précédant l'enquête nationale sur la démographie et la santé, 2005-2006, ont été allaités au moins quelques fois (96 % selon l'enquête nationale sur l'épidémiologie et la santé familiale 2001), sans différences entre les sous-groupes de population. Quelque 79 % des enfants ont été allaités dans l'heure qui suit la naissance, et 91 % au cours du premier jour. Ces chiffres sont bien supérieurs à ceux de l'enquête de 2001, à savoir près de 50 % dans l'heure qui suit la naissance et 82 % durant le premier jour;
- Le démarrage précoce de l'allaitement atteint 82 % dans les zones rurales et 75 % dans les zones urbaines. Le taux de démarrage précoce de l'allaitement est de 83 % pour les mères ayant peu d'instruction contre 65 % pour les mères ayant fait des études supérieures. Les taux les plus faibles de démarrage précoce de l'allaitement sont enregistrés dans le département d'Atlántida (70%) et dans la commune de Distrito Central (71 %). Les départements qui présentent les pourcentages les plus élevés sont Ocotepeque (88 %) ainsi que Lempira et Intibucá (85 %);
- Pour les enfants de moins de 3 ans, la durée moyenne de l'allaitement a atteint 18,8 mois, contre 17,6 mois en 2001. La durée moyenne est légèrement supérieure et se situe à 19,2 mois;
- Selon l'enquête nationale sur la démographie et la santé, la proportion de mères qui pratiquent l'allaitement exclusif est de 43 % pour les enfants de moins de 2 mois, soit une diminution de 4 points de pourcentage par rapport à 2001 (47,2 %), et de 30 % pour les enfants de moins de 3 mois, soit une baisse de 4,9 % par rapport à 2001 (34,9 %).

317. En ce qui concerne la recommandation faite par le Comité à l'État partie d'assurer à tous les enfants du pays l'accès à des soins et des services de santé de base, notamment en parachevant la réforme du secteur de la santé qui vise à améliorer la qualité et l'accessibilité des services, les données du Secrétariat d'État à la santé montrent que 82 % de la population a accès aux services de santé, dont 60 % par l'intermédiaire du Secrétariat d'État à la santé, 12 % par l'Institut hondurien de la sécurité sociale, et 10 % par le secteur privé. Le système public de santé compte 28 hôpitaux, 1 578 établissements de soins ambulatoires (CESAMO, CESAR, CLIPER) et 66 maternités⁴³. L'Institut hondurien de la sécurité sociale dispose de deux hôpitaux qui offrent des soins de santé de niveaux II et III, et de 38 établissements de soins ambulatoires qui offrent, pour la majorité, des soins de santé de niveaux I et II.

⁴³ Selon les données du Service des systèmes d'information du Secrétariat d'État à la santé.

318. Dans les années 2007 à 2012, le Secrétariat d'État à la santé s'est efforcé d'étendre l'offre de services de santé de base aux communautés et aux peuples qui n'y avaient accès ni sur le plan physique, ni sur le plan économique. Le programme d'immunisation, l'amélioration de l'accès à la thérapie d'hydratation orale, la prévention et la prise en charge des pneumonies et des diarrhées, et l'augmentation de l'accouchement institutionnel sont les facteurs qui ont le plus contribué à la réduction de la mortalité infantile et juvénile. Le programme «Escuelas Saludables» qui promeut la pratique des habitudes saines, la détection opportune des maladies et la formation des familles a également joué un rôle non négligeable.

319. Eu égard à l'amélioration de la fourniture et de la qualité des services de base, en particulier pour les mères et les enfants, le Honduras travaille actuellement à l'Initiative mésoaméricaine, qui fait partie de l'Initiative santé mésoaméricaine 2015 (SM2015), cette dernière visant à améliorer la santé des femmes et des enfants de moins de 5 ans des populations les plus pauvres de la région mésoaméricaine. Ce programme comporte trois projets et a pour objectif de faire reculer la morbidité et la mortalité maternelle et infantile dans les communes les plus pauvres du pays. Le premier projet porte sur l'amélioration de l'accès, de la couverture et de la qualité des services de santé et de nutrition maternelle et infantile pour la population cible de 19 communes, population qui a été sélectionnée parmi la population la plus pauvre du pays. Le conseil d'administration a approuvé le fonds mésoaméricain de santé par la résolution n° DE-9/09 (GN-2530), fonds qui sera financé par le programme de renforcement de la gestion décentralisée des services de santé (HO-L1059, 2418/BL-HO).

320. La réforme du secteur de la santé vise à construire un système de santé offrant un accès universel, fondé sur l'offre de soins de santé primaires, la participation sociale et la décentralisation des services, qui permette de réduire les taux de mortalité, en particulier la mortalité maternelle et infantile, et d'améliorer le contrôle des principales maladies transmissibles. L'objectif est d'amener toutes les institutions du système à agir en concertation afin d'avoir le meilleur impact possible sur la santé, de corriger les erreurs ou manquements éventuels, et de veiller à ce que l'amélioration du niveau de santé bénéficie dans une large mesure aux segments de population les plus vulnérables.

321. Entre 2007 et 2009, la couverture de soins a été élargie par l'intermédiaire des unités décentralisées de services de santé. Des contrats ont été passés avec des associations municipales ou des organisations communautaires, ce qui a permis de mettre en place neuf modèles avec 24 fournisseurs décentralisés dans 198 unités de santé sur 46 des 298 communes, et de couvrir une population de 694 000 personnes, environ, (pour les soins aux enfants, aux adolescents, aux adultes et aux personnes âgées) dans 13 des 18 départements du pays. La couverture de soins a également pu être élargie grâce aux services fournis par des équipes itinérantes appartenant aux organisations de la société civile et par d'autres prestataires privés, moyennant une rémunération basée sur le nombre de personnes soignées.

Continuer à lutter contre la malnutrition et étendre le réseau de distribution d'eau potable à tous les foyers, en mettant particulièrement l'accent sur les zones rurales et reculées.

322. Mis à part le travail effectué dans le cadre d'une initiative régionale visant à éliminer la dénutrition d'ici à l'année 2015, le Honduras n'a pu donner une suite à cette recommandation en raison de la pénurie budgétaire du Secrétariat d'État à la santé. Toutefois, il est en train de mettre en place une vigilance nutritionnelle dans 45 communes de 8 départements situés dans la zone du couloir sec, où se trouve une partie des départements les plus pauvres, par l'intermédiaire du projet de prise en charge intégrale des groupes vulnérables.

323. Pour faire reculer la malnutrition qui touche ces départements, la priorité a été accordée aux interventions menées au niveau des unités de santé, comme au niveau des communautés, dans le cadre des stratégies «Prise en charge intégrale des enfants dans la communauté» et «Individu, famille et communauté», tout en renforçant le système de santé, en lançant la réforme de la santé et en instaurant une coordination avec les organisations de la société civile. Ces efforts ont permis de faire reculer la dénutrition chronique, selon les normes du Centre national de statistiques sanitaires⁴⁴, de 29 % en 2001 à 24,7 % en 2005-2006, soit une baisse de 4,3 points de pourcentage.

324. En 2008 le Secrétariat d'État à la santé a commencé à planifier la mise en œuvre des normes de croissance de l'Organisation mondiale de la santé et, en 2011 la norme pour la surveillance nutritionnelle des enfants de moins de 5 ans a été obtenue. Elle a été mise en œuvre dans deux régions sanitaires départementales (sur 20 régions sanitaires) et adoptée en novembre 2012.

325. Cette norme a pour objectifs de: a) fournir les éléments techniques et les outils nécessaires au personnel institutionnel en vue d'évaluer l'état nutritionnel et la croissance des enfants de moins de 5 ans, de garantir la prise en charge opportune des cas de croissance inappropriée ou de problème nutritionnel grave, dans le respect des bonnes pratiques en matière d'alimentation infantile, d'activité physique et d'hygiène; et b) veiller à ce que le personnel institutionnel (notamment les administrateurs, les directeurs et les contrôleurs) au niveau des régions sanitaires comme au niveau central, effectuent un contrôle régulier des indicateurs épidémiologiques de l'état nutritionnel et de la croissance pour la surveillance épidémiologique des caractéristiques nutritionnelles de la population prise en charge dans le système de santé. Cet effort a été soutenu par l'Organisation panaméricaine de la santé et l'Institut de nutrition de l'Amérique centrale et du Panama.

326. Par ailleurs, il faut souligner l'initiative «Hospitales Amigos de la Niñez» encouragée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la santé en vue de promouvoir et de soutenir l'allaitement maternel, comme l'aliment idéal unique pour garantir aux nouveau-nés le meilleur départ dans la vie. À cet égard, l'hôpital Mario Catarino Rivas de San Pedro Sula a réussi à créer une banque de lait maternel de nouvelle génération avec le soutien du Brésil, et l'hôpital Escuela de Tegucigalpa est en train d'adopter les mesures nécessaires pour faire de même.

327. Il faut aussi signaler l'adoption des lois et des politiques publiques ainsi que la mise en œuvre des programmes de protection sociale visant à améliorer les indicateurs de la dénutrition et de la sécurité alimentaire de la population hondurienne, en particulier des enfants. La Politique de sécurité alimentaire et nutritionnelle à long terme, 2006-2015, par exemple, a pour objectif de permettre à toutes les familles honduriennes d'accéder en permanence à une alimentation de base en quantité suffisante, et de qualité appropriée, afin que chacun de leurs membres atteigne un état de santé et de bien-être approprié et puisse développer pleinement ses capacités cognitives et physiques.

328. La politique de sécurité alimentaire et nutritionnelle à long terme, comme le plan stratégique adopté pour la mettre en œuvre, abordent le problème de la sécurité alimentaire et nutritionnelle comme une question sectorielle et complémentaire à d'autres stratégies liées, la stratégie de réduction de la pauvreté, par exemple. Parmi les actions à court terme prévues pour lutter contre la malnutrition infantile figure le maintien d'un système de surveillance de l'état nutritionnel de la population, axé sur la croissance et le développement des enfants de moins de 5 ans, en vue de prévenir la dénutrition en temps opportun. Ces instruments ont donné lieu à la création de l'Unité technique de la sécurité

⁴⁴ NCHS pour le sigle en anglais.

alimentaire et nutritionnelle, qui relève du Secrétariat à la Présidence, et à la constitution de la Commission technique interinstitutionnelle de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en tant qu'organe consultatif et de concertation en la matière.

329. L'unité technique de la sécurité alimentaire et nutritionnelle a notamment à son actif la création de la feuille de route pour l'établissement du «Censo Escolar Vivir Mejor» en collaboration avec le Secrétariat d'État au développement social et le Secrétariat d'État à l'éducation, la révision et l'adaptation de la méthodologie appliquée pour l'étude sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la zone du couloir sec, l'analyse de l'intégration de la question de la sécurité alimentaire et nutritionnelle⁴⁵ dans la méthodologie des «plans de développement municipal axés sur l'aménagement territorial» élaborée par le Secrétariat à la planification et à la coopération externe, et le diagnostic nutritionnel, 2012, effectué pour les enfants de moins de 5 ans, les mères allaitantes et les femmes en âge de procréer. Ces actions ont été menées en coordination avec les autres Secrétariats d'État et la coopération internationale dans les communes de la Sierra de la Paz dans la Région de Lempa. Enfin, il faut signaler l'évaluation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle réalisée dans plusieurs communes de la Sierra de la Paz, au mois de février 2012, qui a pris en compte les indicateurs de disponibilité physique des aliments, de consommation réelle d'aliments, et d'évaluation de la situation de la population des moins de 5 ans (indicateur poids/taille).

330. Parmi les programmes les plus récents figure le programme de soutien à la sécurité alimentaire au Honduras, qui est le fruit d'une Convention passée entre la Communauté européenne et le Gouvernement de la République du Honduras. Coordiné par le Secrétariat d'État à la Présidence, et exécuté par l'Institut national de la femme, l'Institut national agraire, l'Institut de la propriété, l'Institut de la conservation des forêts et le Secrétariat d'État à l'agriculture, ce programme comporte trois axes: a) le renforcement institutionnel; b) le système juridique de la terre; et c) le soutien aux initiatives productives.

331. Le programme «Écoles saines» qui, avec sa composante «repas scolaire», vise à fournir une ration alimentaire journalière aux enfants des établissements scolaires publics des niveaux préscolaire et primaire, a élargi sa couverture et a bénéficié à 1 404 101 enfants en 2012⁴⁶ contre 390 918 entre 1998 et 2002. Ce service est assuré en coordination avec le Secrétariat d'État au développement social, le Secrétariat d'État à l'éducation et le Programme alimentaire mondial. Il couvre les 18 départements et les 298 communes du Honduras.

332. En 2010, au vu de l'importance et de l'étendue de la couverture du repas scolaire, le Congrès national a adopté, la loi sur le verre de lait et le renforcement du repas scolaire par le décret législatif n° 54-2010 du 7 juin 2010. Cette loi est appliquée par l'intermédiaire du programme «verre de lait» du Secrétariat d'État au développement social qui, outre le repas scolaire, distribue un verre de lait à 259 437 enfants dans 3 445 établissements scolaires publics, ainsi qu'une ration de fromage frais (outre le repas) à 226 323 enfants de 4 540 établissements scolaires. Ce sont donc, au total, 485 760 enfants du système éducatif public qui bénéficient d'un repas scolaire renforcé et amélioré.

333. Dans ce domaine, les principales actions de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille sont la mise en œuvre des Conventions de coopération avec le Programme alimentaire mondial en vue de fournir ou d'améliorer l'alimentation des enfants dans les centres pour la petite enfance, la coordination du programme «Écoles saines» visant à promouvoir l'alimentation saine et à contrôler le poids et la taille des enfants, et la participation aux réunions du programme élargi d'immunisation relevant du Secrétariat

⁴⁵ Sécurité alimentaire et nutritionnelle.

⁴⁶ Selon les données fournies par le Secrétariat d'État au développement.

d'État à la santé qui a permis d'étendre la couverture de vaccination et d'autres programmes d'immunisation en faveur des enfants.

334. En conclusion, on note une avancée importante en ce qui concerne l'exercice du droit à la santé des enfants, en particulier avec la mise en place des services de santé primaires en faveur des mères et des enfants de moins de 5 ans, et l'amélioration de la gestion institutionnelle du Secrétariat d'État à la santé. Des efforts particuliers sont faits aujourd'hui pour rendre les services de santé accessibles aux populations rurales. De façon générale, les conditions d'équité commencent à s'améliorer et le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est progressivement introduit dans les politiques, en particulier en ce qui concerne les enfants de moins de 5 ans.

335. Enfin, bien que la sécurité alimentaire et nutritionnelle soit devenue une priorité pour le Honduras, il reste beaucoup à faire pour coordonner les politiques de sécurité alimentaire et les politiques sociales, sur le plan institutionnel comme sectoriel, et pour que leurs actions s'adressent en priorité aux personnes qui en ont le plus besoin.

C. Santé des adolescents

336. En ce qui concerne la recommandation faite par le Comité de veiller à ce que tous les adolescents aient accès à des services de santé génésique et de porter une attention particulière aux problèmes des grossesses d'adolescentes, des avortements clandestins et de la toxicomanie, il y a lieu de présenter quelques chiffres sur la santé des adolescents.

337. Selon les données de l'enquête nationale sur la démographie et la santé, 2005-2006, quelque 22 % des femmes âgées de 15 à 19 ans ont déjà été enceintes, soit parce qu'elles sont déjà mères (17 %) soit parce qu'il s'agit de leur première grossesse (4 %). Le pourcentage de femmes ayant été enceinte est relativement bas pour les 15 et 16 ans. Il augmente ensuite rapidement pour atteindre 36 % pour les 18 ans et 40 % pour les 19 ans. Les pourcentages les plus élevés d'adolescentes mères ou enceintes sont observés chez les femmes qui n'ont aucune instruction (46 %) ou un niveau d'enseignement primaire (42 %). En revanche, ce pourcentage atteint à peine 11 % pour les femmes qui ont un niveau d'enseignement secondaire et 2 % pour celles qui ont fait des études supérieures.

338. Selon cette même enquête les départements présentant le plus fort pourcentage de maternité et/ou de grossesse des adolescentes sont Colón (31 %), Santa Bárbara et Atlántida (29 % chacun), et Lempira et Copán (26 % chacun). En revanche, ces pourcentages ne sont que de 16 % pour le département de Cortés (14 % à San Pedro Sula) et de 17 % pour El Paraíso.

339. À cet égard, il faut noter que l'âge de la première union permet de situer le début de l'exposition au risque de grossesse et de la vie reproductive et a donc un effet important sur la fécondité. En effet plus tôt la femme est en couple plus elle sera exposée à avoir des enfants. En ce qui concerne les unions prématurées, l'enquête nationale sur la démographie et la santé révèle que 10 % des femmes sont en couple avant l'âge de 15 ans, et 40 % avant l'âge de 18 ans.

340. Pour les femmes, l'âge moyen de la première union est de 19 ans, âge identique à celui indiqué dans l'enquête de 2001. Il est de 18,2 ans dans les zones rurales contre 19,8 ans dans les zones urbaines.

341. Le tableau ci-dessous, établi à partir des données de l'Institut national de la statistique, présente la situation de la grossesse des adolescentes en 2012:

Tableau n° 16
Grossesse et maternité des adolescentes

<i>Caractéristiques</i>	<i>Déjà mères</i>	<i>Première grossesse</i>	<i>Total déjà enceintes</i>
Total	17,2	4,2	21,4
Âge			
15	2,8	2,6	5,4
16	7,5	4,3	11,8
17	17,4	6,1	23,5
18	27,6	4,1	31,7
19	36,0	4,2	40,2
Éducation			
Sans instruction	39,7	6,6	46,3
Primaire 1-3	34,2	7,9	42,1
Primaire 4-6	24	5,3	29,3
Secondaire	8,1	2,7	10,8
Supérieure	0,0	2,2	2,2
Zone de résidence			
Urbaine	13,8	3,9	17,7
Rurale	21,3	4,6	25,9

Source: Institut national de la statistique. <http://www.ine.gob.hn/drupal/node/235>.

342. Comme le montre le tableau ci-dessus, le phénomène touche davantage les adolescentes sans instruction ou ayant un niveau d'études de premier cycle de l'enseignement primaire. Les chiffres augmentent de façon significative à l'âge de 17 ans, avec une progression plus marquée dans les zones rurales. Cependant, la prise en charge de la maternité des adolescentes par le système de santé public a légèrement progressé, en particulier dans les zones urbaines. À ce jour, 34 services de santé ont été aménagés pour les adolescents dans les zones urbaines, certains au sein d'hôpitaux et de centres de santé, comme en témoigne les rapports soumis par le pays dans le cadre du projet de santé pour les adolescents, (Programme de prise en charge des adolescents/Fonds des Nations Unies pour la population/Agence canadienne pour le développement international), et le nombre de prise en charge des adolescents dans tous les services de santé a augmenté, comme l'indique le tableau ci-dessous:

Tableau n° 17
Prise en charge des adolescents entre 2007 et 2011

<i>Année</i>	<i>Total des prises en charge</i>	<i>Prises en charge des adolescents</i>	<i>%</i>
2007	4 082 787	716 645	17,56
2008	3 022 317	525 293	17,38
2009	3 249 907	564 843	17,38
2010	4 372 863	775 241	17,72
2011		Non ventilées par âge	

Source: Département de la statistique, Secrétariat d'État à la santé. Bulletin.

343. En liaison avec les données précédentes, le tableau suivant reflète les sorties des mères adolescentes après l'accouchement, en fonction de leur zone géographique:

Tableau n° 18

Sorties des adolescentes après l'accouchement par département en 2010 et 2011

Département	2010			2011		
	10-14	15- 19	Total	10-14	15- 19	Total
Atlántida	147	2 222	2 369	709	2 027	2 736
Choluteca	55	1 215	1 270	30	543	573
Colon	134	1 752	1 886	122	1 755	1 877
Comayagua	90	1 663	1 753	76	1 729	1 805
Copán	54	1 476	1 530	31	556	587
Cortes	132	4 624	4 666	54	1 640	1 694
El Paraíso	47	1 288	1 335	49	1 202	1 251
Francisco Morazán	61	4 785	4 846	72	1 782	1 854
Gracias a Dios	12	244	256	12	244	256
Intibucá	37	759	796	7	161	168
Islas de la Bahía	29	264	293	9	237	246
La Paz	29	695	779	15	764	779
Lempira	20	492	512	12	364	376
Ocotepeque	17	529	546	11	353	364
Olancho	83	1 571	1 654	71	1 612	1 683
Santa Bárbara	51	1 502	1 553	34	964	998
Valle	18	450	468	5	187	192
Yoro	131	2 333	2 464	133	2. 403	2 536
Sous-total	1 211	27 469	28 680	1 452	18 523	19 975

Source: Département de la statistique, Secrétariat d'État à la santé, 12 septembre 2012.

344. Depuis 2011 le Secrétariat d'État à la santé applique le système informatique relatif aux adolescents pour identifier les problèmes des adolescents, système qui permet également de faire des évaluations statistiques rapides. Dernièrement, il a été installé à l'hôpital Mario Catarino Rivas, à l'hôpital Leonardo Martínez dans la ville de San Pedro Sula, et à l'hôpital San Francisco à Juticalpa, dans le département d'Olancho.

345. En ce qui concerne la recommandation faite par le Comité d'offrir à tous les enfants l'accès à des services de santé mentale et de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'alcoolisme, la toxicomanie et le tabagisme, il faut noter qu'en 2011 le Secrétariat d'État à la santé a créé une clinique dans l'hôpital Mario Catarino Rivas pour soigner les adolescents souffrant de dépression. Il travaille également en coordination avec l'Organisation panaméricaine de la santé à un observatoire qui enregistre les cas de suicide. Enfin, les principaux hôpitaux du pays (Leonardo Martínez, Mario Catarino Rivas, Hospital Escuela, et San Francisco dans le département d'Olancho, et les centres de santé de la région métropolitaine de Tegucigalpa) offrent un service de conseils aux adolescents. Toutefois, ces mesures demeurent insuffisantes et les autorités sanitaires déclarent qu'elles n'ont pu faire davantage faute de ressources financières.

346. Malgré cette absence de ressources financières, le personnel médical et infirmier reçoit une formation pour être en mesure d'apporter une aide psychologique d'urgence aux adolescents souffrant de dépression. Par ailleurs, le Secrétariat d'État à la santé signale que ces cas ne sont pas enregistrés dans le système d'information nationale. Pour surmonter cette difficulté, une coordination a été engagée avec le département de la santé mentale afin de faciliter la collecte de données en la matière.

347. Il faut également souligner le travail de l'Institut hondurien en matière de prévention de l'alcoolisme, de la toxicomanie et de la pharmacodépendance dont les objectifs principaux sont les enquêtes sur les facteurs de risque, la prévention des addictions, ainsi que le traitement et la réadaptation des personnes dépendantes. Parmi les avancées de 2012 figurent:

- **Le Programme de prévention éducative:** il vise à planifier, coordonner et développer la prévention afin de détecter les facteurs, la nature et les conséquences de la toxicomanie, et à favoriser les campagnes publicitaires, notamment par l'organisation d'événements interinstitutionnels massifs de prévention. Il prévoit également des actions de formation, ainsi que le stockage et la diffusion des informations liées à cette question. Jusqu'en décembre 2012 quelque 1 373 élèves des établissements scolaires du troisième niveau de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire et des universités ont été sensibilisés;
- **Prise en charge des toxicomanes et des membres de leur famille** par l'administration d'un traitement. En 2012, quelque 2 008 personnes ont été prises en charge;
- **Service téléphonique d'aide aux personnes souffrant d'addictions:** au dernier trimestre 2012 un total de 66 appels ont été traités;
- **Enquêtes** effectuées par l'Institut hondurien pour la prévention de l'alcoolisme, de la toxicomanie et de la pharmacodépendance sur les facteurs de risque de consommation de drogues auprès de 11 699 participants. Elles ont permis d'identifier l'âge du début de la consommation de drogues, les modèles de consommation par âge et par sexe, ainsi que la fréquence de la consommation selon le type de drogues;
- **Le Programme «Yo Quiero Ser»:** il a pour objectif de générer une procédure systématique permettant d'organiser et de former le réseau infantile, et d'améliorer ses compétences. L'objectif est de renforcer les facteurs de protection pour prévenir la consommation de drogues, et d'accompagner les éducateurs dans la construction d'un projet de vie. Au dernier trimestre 2 164 personnes ont été formées;
- **Projet «Juventud Sin Drogas»:** il vise à prévenir la consommation d'alcool, de tabac et d'autres drogues chez les adolescents et les jeunes, par la distribution de tenues de footballeurs et de ballons, ainsi que par l'exécution de programmes de formation. Au dernier trimestre 2012⁴⁷, ces mesures ont bénéficié à 1 097 jeunes.

Continuer à inscrire la question de la santé des adolescents au nombre des priorités du programme d'action national et à distribuer davantage de ressources aux établissements publics pour garantir des soins de qualité à ce groupe d'âge.

348. À cet égard, outre les mesures prises pour inscrire la santé des adolescents au nombre des priorités du programme d'action national, il faut signaler l'adoption de la stratégie nationale de prévention de la grossesse des adolescentes dans le cadre de la

⁴⁷ http://www.ihadfa.hn/index.php?option=com_remository&Itemid=76&func=startdown&id=611.

stratégie «Perspectives d'avenir du pays et plan d'action de la nation». Cette stratégie interinstitutionnelle et interdisciplinaire a été élaborée en 2010 et mise en œuvre le 22 novembre 2012. Aujourd'hui, elle est diffusée en partenariat avec le Secrétariat d'État à l'éducation, et un financement est actuellement recherché auprès de l'État comme de la coopération internationale afin d'en étendre la couverture. Par ailleurs, en coordination avec l'Institut national de la femme, les normes relatives à la planification familiale et les normes relatives à la prise en charge intégrale de l'homme ont été adoptées par consensus dans le cadre du deuxième plan pour l'égalité des sexes au Honduras, 2010-2022.

349. L'Institut hondurien national de l'enfance et de la famille, quant à lui, rapporte que tous les adolescents dont il s'occupe bénéficient de soins de santé primaires et de conseils sur les questions qui les intéressent (grossesse des adolescentes, maladies sexuellement transmissibles, VIH/sida, consommation de drogues, etc.). Par ailleurs, en coordination avec les institutions gouvernementales et les organisations de la société civile, il mène des actions d'assistance, de désintoxication et de formation sur ces questions. À cet effet, une coordination a dû être instaurée avec le Secrétariat d'État à la santé afin de garantir le droit à la santé des adolescentes enceintes et d'assurer les soins nécessaires en matière de santé mentale. Au cours de la période 2007-2012 l'Institut hondurien national de l'enfance et de la famille a réussi à prendre en charge 12 918 enfants.

350. Par ailleurs des formations ont été dispensées sur la question de l'éducation sexuelle et génésique ainsi que sur la pharmacodépendance au niveau de la population prise en charge dans les centres de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, dans les centres éducatifs et au niveau communautaire, et une coordination a été instaurée avec l'Institut hondurien de prise en charge de la toxicomanie et de la pharmacodépendance comme avec les organisations non gouvernementales pour la prise en charge et la réadaptation des enfants ayant un problème d'addiction. Enfin, les parents, ainsi que les collatéraux ont également reçu une formation lors des 36 ateliers organisés, chaque atelier ayant rassemblé 35 jeunes et 35 parents.

351. Malgré toutes ces actions, le Honduras reconnaît qu'il lui reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'accès aux services de santé et la prise en charge des adolescents, en particulier en matière de grossesses précoces, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales.

D. VIH/sida

En ce qui concerne la recommandation faite par le Comité au Honduras d'intensifier ses efforts de prévention de la transmission du VIH/sida chez les enfants, notamment en élaborant un cadre normatif national clair et cohérent, il faut noter que:

352. La politique de réduction accélérée de la mortalité maternelle et infantile, qui constitue un des cadres normatifs adoptés par le Honduras en 2008, établit qu'à cette date, «le VIH est la première cause de décès des femmes en âge de procréer, avec un taux de 250 pour 100 000 femmes, l'enquête nationale sur la démographie et la santé 2005-2006 étant une des principales sources d'information pour l'élaboration de la politique. «La féminisation de l'épidémie du VIH/sida par la voie hétérosexuelle est évidente, en particulier pendant la grossesse ou chez les travailleuses du sexe captives. La population récemment contaminée qui n'a pas encore développé le sida compte plus de femmes que d'hommes (0,6 homme pour une femme). Quelque 15 % des femmes qui ont eu des relations sexuelles au cours des 12 derniers mois ont déclaré avoir contracté une infection sexuellement transmissible».

353. À cet égard, la politique de réduction accélérée de la mortalité maternelle et infantile définit deux stratégies spécifiques destinées à lutter contre la transmission du VIH/sida chez les enfants:

a) La prévention de la transmission verticale du VIH mère-enfant. Elle vise à exercer une surveillance sur la femme enceinte pour détecter un problème éventuel et éviter que le nouveau-né soit séropositif. Les normes de cette stratégie prévoient que toutes les femmes enceintes bénéficient de conseils sur le VIH, aient la possibilité de passer des tests lorsqu'elles le souhaitent, et reçoivent un protocole de traitement lorsqu'elles sont séropositives. Le traitement inclut la fourniture d'une trithérapie antirétrovirale pour la femme enceinte et la prise en charge de l'accouchement, de préférence par césarienne;

b) L'élimination de la syphilis congénitale. Les normes en matière de santé maternelle et néonatale prévoient la pratique d'un test VDRL durant la grossesse. Toutefois, ce test n'étant pas disponible dans toutes les unités de santé, ces normes ne sont pas toujours appliquées. À cet égard, une coordination doit être établie avec le département des laboratoires pour obtenir des tests de dépistage rapides et couvrir tous les sites ne disposant pas de laboratoires.

354. En ce qui concerne la recommandation faite par le Comité à l'État partie de renforcer ses activités de prévention de la transmission mère-enfant, par exemple en les associant avec des activités visant à réduire la mortalité maternelle, il existe deux stratégies, étroitement liées à la stratégie «Soins obstétricaux et néonataux essentiels» de la politique de réduction accélérée de la mortalité maternelle et infantile, qui «consiste à organiser les services pour étendre la couverture de l'accouchement institutionnel dans un modèle de «Système intégré de soins obstétricaux et néonataux essentiels», selon lequel chaque département doit disposer d'une unité de soins obstétricaux et néonataux essentiels complète, de 2 à 4 unités de soins obstétricaux et néonataux essentiels de base et du plus grand nombre possible d'unités de prise en charge ambulatoire de la grossesse, du nouveau-né et des soins postnatals. Elle comporte également une composante visant à améliorer la qualité de ces soins par la formation clinique du personnel et le contrôle de leur travail».

355. Le Honduras dispose des normes de 2008 sur la prise en charge intégrale de la femme enceinte pour prévenir la transmission mère-enfant du VIH. Elles visent à: a) donner à l'équipe de santé les outils nécessaires pour assurer la prise en charge intégrale et opportune de la femme enceinte contaminée par le VIH; b) permettre la prise en charge opportune de la mère et de l'enfant contaminés par le VIH dans les services de soins intégrés, avec la fourniture d'une thérapie antirétrovirale, conformément aux normes nationales; et c) améliorer la qualité, sur le plan médical comme sur le plan humain, des soins apportés à la femme enceinte et à son enfant dans les services de santé.

356. Outre ces normes, le programme de prévention de la transmission mère-enfant est appliqué dans les 298 communes du pays. Par ailleurs, la politique de réduction accélérée de la mortalité maternelle et infantile prévoit une surveillance de l'indicateur de recul de la transmission mère-enfant du VIH lié au test effectué par la femme enceinte lors du contrôle prénatal. Le troisième Plan stratégique national de réponse au VIH et au sida, indiquait en décembre 2007: «le Honduras a réalisé des avancées importantes dans le traitement de l'épidémie du VIH, notamment la diminution de la transmission mère-enfant du VIH de plus de 50 % dans les communes qui appliquent le programme de prévention, l'accès rapide au traitement antirétroviral pour des milliers d'Honduriens, ainsi que la participation croissante de la société civile, des personnes qui vivent avec le VIH, des groupes en

situation de vulnérabilité et des divers secteurs de la société hondurienne à la lutte conjointe contre l'épidémie»⁴⁸.

357. De même, «selon les rapports de la séance spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies, le pays a réussi à faire passer la couverture des femmes enceintes ayant besoin d'une trithérapie antirétrovirale de 21 % en 2005 à 28 % en 2009, ce qui a eu une incidence sur la baisse du taux susmentionné. La séropositivité est une situation délicate, car les enfants des femmes séropositives courent deux risques: recevoir le VIH/sida ou être orphelins de mère»⁴⁹.

358. Selon les données administratives du «programme de prévention de la transmission mère-enfant du VIH et de la syphilis du Secrétariat d'État à la santé» pour l'année 2010, les services de santé ont réussi à effectuer des tests de dépistage du VIH sur 72 % des femmes enceintes, sur un total espéré de 200 000 par an, et à fournir un traitement aux cas détectés séropositifs. Au niveau national, 5 % des enfants nés en 2010 de mères séropositives ont été séropositifs, et 1,02 % d'entre eux ont pu bénéficier de ce programme⁵⁰.

359. Il apparaît également, selon les données collectées jusqu'en 2011 que «le programme de prévention de la transmission du VIH mère-enfant a étendu sa couverture de 202 unités en 2005 à 428 en 2007, à 525 en 2008 et à 578 en 2009. En 2010 et au premier semestre 2011, quelque 1 400 unités de santé du pays effectuent des interventions du programme, soit une augmentation de 14 % à 88 % de l'ensemble des unités de santé, dans les 20 régions sanitaires départementales»⁵¹.

360. Par ailleurs, la politique de développement intégral de la petite enfance met l'accent sur la protection précoce des enfants vulnérables au VIH, et le volet de prise en charge sanitaire des populations vulnérables prévoit les actions suivantes: 1) renforcement des laboratoires par le Secrétariat d'État à la santé, en collaboration avec les organisations de la société civile et la coopération internationale, sur le plan du matériel comme des ressources humaines qualifiées; et 2) garantie de l'application de la norme relative au test de dépistage rapide sur la mère et l'enfant en vue de prévenir la transmission verticale du VIH et du VIH avancé ainsi que des autres maladies sexuellement transmissibles, avec le consentement éclairé du patient.

361. En 2012, le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme a encouragé l'adoption de l'avant-projet de réforme intégrale de la loi spéciale sur le VIH/sida. Ce texte a été rédigé par le groupe de travail sur le VIH/sida, sous la direction de ce secrétariat, dans le cadre des observations formulées lors de l'examen périodique universel, groupe de travail auquel ont participé les institutions de l'État, de la société civile et de la coopération internationale spécialisées en la matière.

362. Cette réforme s'articule autour de six axes principaux: a) intégrer la question des droits de l'homme dans la loi; b) définir des axes transversaux ou des principes présents dans l'ensemble de la loi; c) renforcer les institutions, en particulier la commission nationale du sida Honduras; d) garantir l'accès à la santé, au travail et à l'éducation (universelle et intégrale); e) remplacer le modèle des devoirs et des droits par les garanties et les droits de l'homme; et f) renforcer le régime des sanctions appliquées aux fonctionnaires qui refusent de prodiguer des soins.

⁴⁸ Troisième plan stratégique national de réponse au VIH et au sida (PENSIDA III), p. 5.

⁴⁹ Système des Nations Unies au Honduras, septembre 2010. Objectifs du Millénaire pour le développement, Honduras 2010. Troisième rapport du pays. P. 37.

⁵⁰ Gouvernement du Honduras. Comité Interinstitutionnel de prise en charge de la petite enfance. 2012. Politique publique de développement intégral de la petite enfance. P. 9.

⁵¹ Source: www.salud.gob.hn/documentos/upep/propuesta/Avances%20en%20Salud2010-2011.pdf.

363. En matière de protection des droits de l'enfant, cette réforme prévoit la garantie du droit à l'éducation des enfants et la sanction du refus d'accès à l'éducation à un enfant au motif de sa sérologie (art. 51 et 69); la prise en charge intégrale par l'État, en coordination avec les organisations publiques ou privées des enfants et des jeunes directement touchés par l'épidémie qui n'ont ni famille ni tuteur; la garantie de l'accès universel aux médicaments antirétroviraux pour les enfants contaminés par le VIH; et, la modification de l'interdiction d'adopter en la fondant sur l'intérêt supérieur de l'enfant et non sur la sérologie des adoptants (art. 79). Cet avant-projet s'ajoute aux efforts déployés par l'État pour harmoniser son ordre juridique national protecteur des droits de l'enfant avec les dispositions de la réglementation internationale en la matière, harmonisation qui est actuellement soumise à l'approbation du Congrès national de la République.

364. De même, la politique publique relative à la petite enfance et les actions menées par le Secrétariat d'État à la santé répondent directement à la recommandation faite par le Comité de prêter une attention particulière aux enfants séropositifs ou touchés par le VIH/sida ou aux orphelins dont les parents sont morts du sida.

365. Le Honduras a créé le comité interinstitutionnel de «Protection des enfants orphelins et vulnérables en raison du VIH/sida», avec la participation d'institutions publiques et privées, chargé de veiller au respect des droits des enfants touchés par le VIH. En 2008, ce comité a lancé le plan stratégique sur l'incidence du VIH/sida 2007 en faveur des personnes de moins de 18 ans sous la coordination du Secrétariat d'État à la santé, avec un financement du Fonds global accordé jusqu'en 2012. La première phase de ce plan a été mise en œuvre en mai 2011 avec le projet visant à renforcer la réponse nationale au VIH/sida qui accorde une attention particulière aux enfants orphelins et vulnérables. Ce projet s'adresse à la population vulnérable au VIH/sida de plus de 25 communes retenues en priorité en raison de leur forte prévalence du VIH, et prévoit la prise en charge intégrale de cette population organisée autour de sept axes: a) la santé; b) l'éducation; c) la nutrition; d) la protection et les soins; e) la génération de revenus; f) le soutien psychosocial; et g) l'assistance juridique. Le projet est exécuté avec la participation des organisations communautaires ayant une grande expérience des enfants. Au mois de septembre 2012 quelque 778 enfants ont bénéficié d'une prise en charge intégrale, notamment d'une thérapie antirétrovirale, d'un suivi psychosocial et de soins médicaux dans 20 centres de prise en charge intégrale.

366. Par ailleurs, ce comité est à l'origine de l'organisation par l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, en partenariat avec le Forum national sur le sida et ONUSIDA (avec le soutien financier de l'UNICEF), des journées de formation sur la prise en charge intégrale des enfants victimes du VIH/sida. Il a également participé à des activités culturelles, des marches et des événements sociaux pour sensibiliser la population à ce fléau.

367. Parmi les principales avancées il faut signaler les forums scientifiques nationaux qui, en coordination avec l'Association pédiatrique hondurienne, visent à présenter les progrès de la recherche scientifique en matière de prévention et de traitement clinique du VIH/sida chez les enfants, et à faire connaître les répercussions psychosociales de cette épidémie sur les enfants et les familles.

368. Le département de la communication institutionnelle de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille réalise un travail de promotion et d'information en faisant intervenir des experts en communication qui abordent cette question à la radio ou à la télévision sous l'angle de la prévention et de la protection intégrale. Toutefois, les actions de prévention et de protection des enfants séropositifs et touchés par le VIH/sida ne peuvent être menées en raison de la faiblesse de la coordination interinstitutionnelle et de la pénurie budgétaire. Pour remédier à cette difficulté, l'État prévoit de renforcer la coordination du comité de protection des enfants orphelins et vulnérables en raison du VIH et du sida,

d'allouer un budget spécifique aux activités de ce comité, de diffuser largement les plans, les programmes et la législation sur cette question, et de lancer des campagnes nationales de communication, d'information et d'éducation sur le VIH et le sida.

369. Le comité de protection des enfants orphelins et vulnérables en raison du VIH/sida, s'efforce également d'élargir la couverture de la stratégie de prise en charge intégrale, de renforcer le programme sur la prévention de la transmission mère-enfant du VIH, et de renforcer le soutien apporté aux personnes vivant avec le VIH par le travail conjoint de 50 groupes d'auto-soutien au niveau national ainsi que par une stratégie de soutien à domicile apporté par l'association des personnes vivant avec le VIH⁵².

370. Par ailleurs, la coopération internationale mène des actions ponctuelles de coordination intersectorielle en la matière, à savoir:

a) Le projet «Niñez Futuro y Vida» exécuté en association avec la pastorale sociale «Cáritas» du diocèse de Comayagua, l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille et l'UNICEF de septembre 2004 à septembre 2005, dont la première étape a été axée sur la prise en charge intégrale des enfants et des familles et sur les groupes d'auto-soutien. La deuxième étape s'est déroulée jusqu'en décembre 2006 dans le Centre du pays et a bénéficié à une population de 100 enfants vivant avec le VIH, âgés de 1 à 18 ans et issus de familles à faible revenu;

b) Les modèles de prise en charge institutionnelle et communautaire dont l'objectif est d'offrir aux enfants et adolescents contaminés et touchés par le VIH ou vulnérables au VIH, une prise en charge intégrale dans le milieu institutionnel et communautaire, en vue d'améliorer leur qualité de vie;

c) Le manuel de santé visant à informer les enfants des dernières connaissances sur le VIH/sida, à mettre en place avec eux les traitements spéciaux qu'ils doivent suivre pour protéger leur santé, et à élaborer des stratégies pour réduire les difficultés que rencontrent les enfants orphelins et vulnérables en raison du VIH/sida en matière d'éducation;

d) Le manuel de nutrition pour conseiller les enfants qui ont développé les symptômes de la maladie ainsi que leurs proches et les responsables, ou les enfants dont le père ou la mère sont malades, et attirer leur attention sur l'importance de l'alimentation et des autres soins pour la santé. Ce manuel permet également d'établir des fiches de contrôle alimentaire pour les personnes ayant des problèmes de nutrition, qu'elles tiennent elles-mêmes ou avec l'aide des personnes responsables, et prévoit des exercices à faire avec les enfants pour maintenir l'alimentation, même lorsqu'ils ont perdu l'appétit;

e) Le manuel de prise en charge, visant à repérer les enfants qui se sentent seuls, désorientés ou qui ont besoin d'aide, à identifier les difficultés qu'ils rencontrent pour exprimer leurs idées, à détecter les enfants qui parlent de la mort comme d'une composante de leur vie actuelle, et à repérer ceux qui sont repliés sur eux-mêmes, victimes d'agression, de négligence, de désintérêt ou d'isolement, qui vivent dans un climat de peur ou qui sont dans une situation difficile;

f) Le projet «Personitas» exécuté par l'intermédiaire de l'organisation «Calidad de Vida» et le projet «Personitas» mené conjointement par l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille et l'UNICEF pour réduire les effets de la pandémie, qui apportent une réponse intégrale aux enfants contaminés ou touchés par le VIH/sida, aux orphelins dont les

⁵² 2010. Rapport national sur les progrès réalisés dans l'application de la Session Extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Honduras. Période couverte: janvier 2008 – décembre 2009.

parents sont morts du sida, à leur mère ou aux proches qui les ont accueillis après le décès de leurs parents.

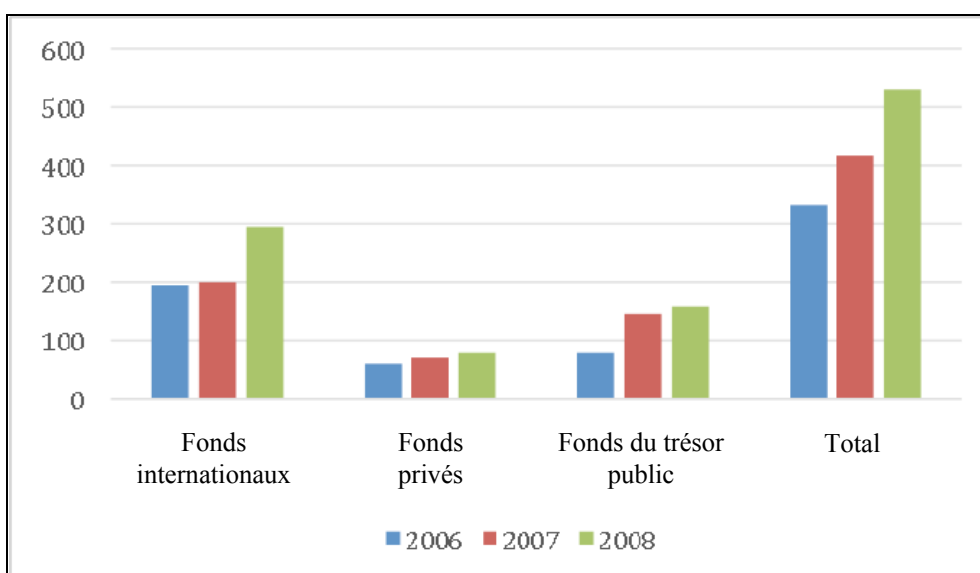
Fournir des ressources humaines et financières suffisantes tant à la commission nationale du sida qu'au plan stratégique national de réponse au VIH/sida II.

371. Il faut tout d'abord préciser que des actions de sensibilisation sont actuellement menées pour améliorer le fonctionnement de la commission nationale du sida, et que cette dernière a étendu jusqu'en 2015 l'application du plan stratégique national de réponse au VIH/sida III. Ce plan a été élaboré et exécuté avec la participation des organisations et des institutions gouvernementales et non gouvernementales, des personnes vivant avec le VIH ou le sida, des organismes de coopération technique et financière, et des organisations de la société civile⁵³. Une meilleure suite pourra être donnée à cette recommandation lorsque la réforme intégrale de la loi sur le VIH/sida sera adoptée.

372. S'agissant du budget de 2010, il a été établi que «les ressources investies pour répondre à l'épidémie du VIH/sida au Honduras pour l'année 2008 se sont élevées à 28 464 052 dollars des États-Unis (537 970 599 lempiras au taux de change de 1 dollar des États-Unis = 18,90 lempiras). En ce qui concerne les sources de financement, les ressources émanant du secteur privé se sont élevées à 4 579 969 dollars des États-Unis (86 561 419 lempiras, soit 16,1 %), celles du secteur public à 8 867 492 dollars des États-Unis (167 595 595 lempiras, soit 31,2 %), et celles des organismes internationaux à 15 016 591 dollars des États-Unis (283 813 585 lempiras, soit 52,7 %). Dans le cadre de la coopération multilatérale, les fonds ont été apportés à plus de 80 % par des subventions du Fonds mondial».

Graphique n° 2

Le graphique ci-dessous montre la proportion de ressources par type de financement durant la période 2006-2008⁵⁴



⁵³ Op. cit.

⁵⁴ Op. cit.

Intensifier ses effort notamment par des campagnes et des activités de sensibilisation aux problèmes du VIH/sida chez les adolescents et, en particulier, ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables, ainsi que dans l'ensemble de la population, de manière à réduire la discrimination dont font l'objet les enfants séropositifs ou touchés par le VIH/sida.

373. Le Secrétariat d'État à la santé coordonne actuellement un programme de prévention en faveur des adolescents et des jeunes, et de la population la plus exposée (travailleurs du sexe, hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, personnes privées de liberté et personnes vivant avec le VIH) dans 69 communes prioritaires, mis en œuvre avec la participation des organisations de base communautaire. Les trois objectifs principaux de ce programme sont: 1) les droits de l'homme et la réduction de la stigmatisation et de la discrimination; 2) la promotion de la santé par la prévention des infections sexuellement transmissibles; et 3) la prise en charge intégrale.

374. Le Secrétariat d'État à l'éducation a notamment encouragé, jusqu'en 2010⁵⁵, les actions de sensibilisation suivantes:

- Formation de 315 enseignants sur l'éducation sexuelle, la santé sexuelle et génésique, l'équité entre les sexes, l'estime de soi, et les données épidémiologiques sur le VIH/sida;
- Formation de 240 leaders étudiants sur l'éducation sexuelle, l'équité entre les sexes, l'estime de soi, la loi sur le VIH/sida, la loi sur l'égalité des chances pour les femmes et la connaissance de la méthodologie EXPOSIDA, dans 30 centres éducatifs de la commune de Distrito Central, dans le département de Francisco Morazán, de diverses communes du département de la Paz, et de la commune de Guarita dans le département de Lempira;
- Distribution de matériels éducatifs lors des formations organisées durant la Semaine nationale de la jeunesse en réponse au VIH/sida, dans les centres éducatifs des départements de Francisco Morazán, Choluteca, Valle, La Paz et Ocotepeque.

Rechercher à cet effet une assistance technique auprès, notamment du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et l'UNICEF.

375. Le programme national sida au Honduras, travaille en coordination étroite avec les agences du système des Nations Unies et ONUSIDA. Ces organisations offrent une assistance technique et financière au pays et l'aident à apporter une réponse nationale à l'épidémie. Il y a lieu également de signaler les actions d'alignement et de complémentarité au niveau national des principales sources de financement en matière de promotion et de prévention, à savoir le Gouvernement, l'Agence des États-Unis pour le développement international et le Fonds mondial.

⁵⁵ République du Honduras. Secrétariat d'État à l'éducation. Plan d'éducation 2010-2014. Rapport sur les progrès accomplis, 2010. P. 18 et 23.

XXI. Niveau de vie

Prendre toutes les mesures possibles, par exemple en octroyant des crédits supplémentaires et en assurant une meilleure gestion de ces ressources, pour réduire la pauvreté et faire en sorte que tout le pays ait accès aux produits de base, à l'éducation, aux services de santé et à d'autres services, y compris à de l'eau de boisson salubre et, en particulier, les régions rurales et éloignées.

376. Selon le troisième rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le développement du Honduras, 2010, la pauvreté a reculé lentement, passant de 63,7 % en 2001 à 58,8 % en 2009, soit une baisse annuelle de 0,6 points de pourcentage. Cependant, en valeurs absolues, le nombre de nouveaux foyers pauvres a augmenté et atteint un total de 205 233. Par ailleurs, l'incidence de la pauvreté demeure plus élevée dans les zones rurales que dans les zones urbaines avec des pourcentages, respectivement, de 64,4 % et 52,8 %, soit un écart de 11,6 points de pourcentage⁵⁶.

377. La présente administration se distingue par la mise en œuvre du plan national de développement intitulé «Perspectives d'avenir du pays et plan d'action de la nation» qui, entre autres objectifs, vise à faire du Honduras un pays exempt d'extrême pauvreté, éduqué et sain, doté de systèmes consolidés de prévoyance et de protection sociale. Cela a conduit à la création d'institutions sociales innovantes qui garantissent l'intégration et l'articulation des politiques sociales en vue d'optimiser l'utilisation des ressources affectées à la lutte contre la pauvreté. Des mécanismes efficaces de détermination des bénéficiaires de la politique sociale ont été mis en place, ainsi que des procédures d'évaluation et de contrôle permanents des plans, projets et programmes sociaux adoptés.

378. Il faut également noter la création du Secrétariat d'État au développement social et l'adoption d'outils de gestion de la politique sociale tels le registre unique des bénéficiaires des programmes sociaux et le système unique d'évaluation des politiques publiques sociales (présentés plus haut) dans le cadre de la stratégie d'articulation de la politique sociale, par l'adoption de la politique de protection sociale en mars 2012.

379. Actuellement, il y a lieu de souligner la mise en œuvre de vastes programmes de protection sociale en faveur de la population en situation de pauvreté, d'extrême pauvreté et de vulnérabilité, à savoir:

Le programme présidentiel de l'éducation, de la santé et de la nutrition «Bon dix mille»

380. Ce programme vise à générer du capital humain par le développement des compétences en matière d'éducation, de santé et d'alimentation, des familles en situation d'extrême pauvreté. Il prévoit la réalisation de transferts monétaires effectués sous condition, à savoir que les familles assument des coresponsabilités dans ces domaines, afin d'interrompre le cycle intergénérationnel de la pauvreté. Entre 2010, date de création du programme, et décembre 2012 ces transferts monétaires sous conditions ont bénéficié à 350 000 foyers en situation de vulnérabilité, de risque social, de pauvreté ou d'extrême pauvreté au niveau national⁵⁷. Au cours de la même période, ils ont également bénéficié, progressivement, à 53 010 foyers des peuples autochtones et afro-honduriens, touchant 20 000 enfants de l'enseignement primaire interculturel bilingue appartenant à ces foyers.

⁵⁶ Informations fournies par le Secrétariat d'État au développement social pour une période allant jusqu'à décembre 2012.

⁵⁷ Informations fournies par le Secrétariat du Bureau de la Présidence pour une période allant jusqu'à décembre 2012.

Programme «Écoles saines»

381. Rattaché au Secrétariat d'État au développement social et exécuté en partenariat étroit avec le Bureau de la Première dame et le Secrétariat d'État à l'éducation, ce programme vise à garantir le droit à l'éducation et à la santé des enfants des centres éducatifs publics du pays, par des actions de vermifugation, de soins dentaires et de fourniture du repas scolaire. Il vise également à améliorer l'alimentation, à faire reculer le décrochage scolaire, l'absentéisme et le redoublement, et à encourager les résultats scolaires. Le repas scolaire a aujourd'hui une couverture nationale et, jusqu'en 2012, a bénéficié à 1 404 101 enfants moyennant un investissement de 438 208 440 millions de lempiras.

Programme présidentiel des unités de développement communautaires

382. Créé en 2003 et rattaché en 2010 au Secrétariat d'État au développement social, ce programme vise à élaborer, planifier, coordonner et exécuter des projets en faveur des communautés marginales des principaux centres de population du pays. Actuellement il couvre quatre communes dont le centre urbain le plus peuplé, à savoir Distrito Central et les communes de Talanga et Maraita dans le département de Francisco Morazán, ainsi que la commune de Juticalpa dans le département d'Olancho, moyennant un investissement total de 40 940 759 lempiras.

Programme «Verre de lait»

383. Ce programme déclare d'intérêt public et national l'alimentation appropriée des enfants dans les centres éducatifs publics du pays et prévoit l'absorption quotidienne de 200 millilitres de lait outre le repas scolaire. Appliqué depuis 2010, ce programme apporte également un soutien aux petits et moyens producteurs de lait et de ses produits dérivés au niveau national. Actuellement il est appliqué dans 143 communes des catégories B) C) et D)⁵⁸ et bénéficie à 485 760 enfants du système éducatif public national, tout en soutenant les petits producteurs de ces communes.

Programme «Développons le Honduras»

384. Ce programme a été créé en application de la loi sur les revenus complémentaires dans les zones rurales et les zones urbaines marginales qui vise à promouvoir la génération de revenus complémentaires et le développement de compétences dans ces zones auprès de la population sans emploi ou ayant une faible production destinée à sa consommation. Il s'adresse en priorité à la population à faible revenu et en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté. Jusqu'en 2012, un total de 33 081⁵⁹ personnes des zones rurales et des zones urbaines marginales de 13 départements ont pu générer des revenus complémentaires en

⁵⁸ Au Honduras, le Secrétariat d'État à l'intérieur et à la population classe les communes en quatre catégories, A, B, C et D, en fonction d'une série de critères tels que la structure administrative, le nombre d'habitants, le nombre d'employés, le montant du budget, les voies de communication, l'indice de développement humain et le centre de commercialisation. Les communes les plus grandes appartiennent à la catégorie A, les communes moyennes à la catégorie B, tandis que les petites communes et les communes défavorisées appartiennent aux catégories C et D. Sur les 298 communes du Honduras, 67 appartiennent à la catégorie C, à savoir les communes peu peuplées, avec une population située majoritairement dans les zones rurales et ayant un taux de 70 %, environ, de besoins de base non satisfaits; 156 appartiennent à la catégorie D, 52 à la catégorie B, et les plus grandes sont au nombre de 23. Ces dernières comprennent les grandes villes, Distrito Central et San Pedro Sula, par exemple. *Source*: Plans d'investissement municipal pour la réduction de la pauvreté: unité technique. Groupe social civil. Octobre 2007. P. 6.

⁵⁹ *Source*: desarrollosocialps.gob.hn/desarrollemos-honduras.html.

exerçant des activités de développement communautaire, moyennant un investissement de 28 510 705 millions de lempiras.

Programme «Mon premier emploi»

385. Exécuté par le Secrétariat d'État au travail et à la sécurité sociale dans les zones urbaines marginales, ce programme a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et sociale des jeunes à faible revenu, âgés de 15 à 21 ans et ayant un niveau de scolarité minimum de troisième année de l'enseignement primaire, qui ne travaillent pas et ont arrêté leurs études. Il les prépare à la vie active en leur permettant d'acquérir des compétences professionnelles de base, et en leur proposant une formation technique et des stages directement liés à leur formation. Jusqu'en 2012 sur les 4 883 jeunes qui ont bénéficié de ce programme 3 947 l'ont terminé et 2 316 ont obtenu un diplôme.

Programme «Logement citoyen et crédit solidaire»

386. Créé en 2006, ce programme vise à procurer un logement digne et un crédit solidaire, dans le cadre de l'économie sociale, à la population à faible revenu par des actions solidaires, à faciliter les financements par des modalités de crédit et de subventions au logement solidaire, et à promouvoir des stratégies de participation citoyenne et l'autogestion dans l'organisation, la construction ou l'amélioration du logement et de l'habitat.

387. Grâce au crédit solidaire, 1 667 logements ont pu être construits entre 2008 et 2012, ce dont ont bénéficié 1 667 familles, représentant 6 668 enfants et 8 335 personnes, environ. Ce programme accorde une subvention directe de 41 600 lempiras aux familles qui ne perçoivent pas plus de deux salaires minima. Il a versé 69,3 millions en subventions directes et 362 millions de lempiras sous forme d'investissement dans les logements. Il a permis de générer 44 070 emplois directs par le biais de 20 projets de logements et 11 projets de logements concentrés qui induisent la construction de centres scolaires, de centres de santé, de systèmes d'alimentation en eau, de tout-à-l'égout, de lignes électriques, d'installations sportives et de centres commerciaux. Ce programme est mis en œuvre dans les départements de Choluteca, Valle, Atlántida, El Paraíso, Comayagua, Santa Bárbara, La Paz et Yoro. L'intervention dans le département de Yoro a permis de construire des logements pour 72 familles dans les communautés autochtones Tolupanes de Plan Grande, d'El Portillo et de Santa Cruz dont dépendent 288 enfants.

Programme présidentiel de coordination du secteur de l'habitat

388. Créé en 2011 il vise à coordonner, articuler et accompagner tous les efforts accomplis pour élaborer et exécuter la stratégie nationale sur le secteur de l'habitat. Entre autres actions, il mobilise et optimise les ressources financières qui permettent de verser des subventions totales ou partielles aux familles à faible revenu.

389. Ce programme a été appliqué dans 11 communes du pays. Les subventions à l'habitat versées ont permis de construire 338 logements neufs et d'en réhabiliter 213, ce dont ont bénéficié 551 familles. Par ailleurs, la modalité «réhabilitation et construction de logements» mise en œuvre dans 13 communes de cinq départements en vertu de conventions signées entre les municipalités et les organisations de la société civile, en faveur des peuples autochtones Lencas et Pech, a permis de construire 423 nouveaux logements et d'en réhabiliter 568, ce dont ont bénéficié 991 familles. En 2012 le programme a permis d'améliorer 2 064 logements et d'en construire 1 431, soit un total de 3 495 logements contre 1 759 et 1 221, respectivement, en 2011, soit un total de 2 980 logements, au niveau national.

390. Depuis sa création, ce programme a bénéficié à 6 475 familles à faible revenu et, par voie de conséquence à près de 25 900 enfants.

Projet pour le développement des microentreprises en faveur des personnes pauvres et autochtones

391. Financé par «Japan Social Development Fund – JSDF» et administré par le Secrétariat du Bureau de la Présidence, ce projet vise à renforcer la culture d’entreprise et les compétences organisationnelles, administratives, techniques et commerciales des microentreprises bénéficiaires, en vue de rendre ces entreprises compétitives et rentables. Entre 2010 et 2012, ce programme a bénéficié à 7 microentreprises et à 853 personnes des peuples autochtones Pech, Tolupán et Lenca au titre de la composante formation, ainsi qu’à 22 microentreprises et 979 personnes des peuples autochtones Tolupán, Lenca, Pech, Nahua et des peuples afro-honduriens, au titre de la composante conversion.

392. Par ailleurs, l’Institut national agraire a remis 1 277 titres de propriété à des familles à faible revenu, au niveau national, et a organisé 18 caisses d’épargne et de crédit qui bénéficient à 265 membres. Cet institut soutient également la diversification de la production et les infrastructures. Enfin, avec les ressources de l’Union européenne, il encourage les projets de production diversifiée qui présentent un intérêt nutritionnel, les projets portant sur le lait, la viande, les œufs, le miel et les biscuits nutritifs, par exemple.

393. Le Secrétariat d’État à l’agriculture et à l’élevage a participé à la réhabilitation de 13 systèmes d’irrigation dans le département de Francisco Morazán et à la formation à la comptabilité des caisses rurales de ce même département en faveur de neuf groupes. Il a remis le bon de solidarité productive de première catégorie (cycle productif) à 5 caisses rurales du département de Francisco Morazán et à 11 caisses rurales du département de Lempira. Par ailleurs il a soutenu 2 044 producteurs associés et 22 organisations de producteurs avec 6 centres de transformation des céréales.

394. L’État a également favorisé l’approvisionnement en eau potable dans les zones reculées par l’intermédiaire de l’Institut de conservation des forêts, notamment avec la création de 6 microbassins dans 14 communautés Lencas de 3 communes du département de Lempira, ce qui a bénéficié à 1 477 familles.

Programme de développement intégral des peuples autochtones

395. Rattaché au Secrétariat d’État aux peuples autochtones et afro-honduriens, ce programme a pour objet d’améliorer les conditions de vie et de favoriser le développement intégral et durable des peuples autochtones du Honduras sur le plan économique, social, culturel et environnemental. Il vise également à établir la tutelle de ce Secrétariat d’État pour toutes les questions relatives aux peuples autochtones et afro-honduriennes; à renforcer l’autogestion des organisations représentatives de ces peuples au niveau communautaire, local et régional ainsi que des organisations gouvernementales partenaires; et, à améliorer les capacités et les opportunités des communautés autochtones et afro-honduriennes dans le domaine de l’économie comme du développement humain⁶⁰. Jusqu’en 2012 on dénombre 27 projets exécutés dans les neuf communautés autochtones et afro-honduriens qui ont apporté un soutien à la femme, pilier important de la famille, atténuant ainsi la pauvreté et l’extrême pauvreté.

⁶⁰ http://sedinafroh.gob.hn/images/stories/fp/2012/Agosto/09/TdR_sistematizacin_DIPA_SEDINAFROH.pdf.

Projet «Procorredor»

396. Ce projet qui relève du Secrétariat d'État aux ressources naturelles et à l'environnement a favorisé la construction de 34 systèmes d'eau potable dans 31 communautés et a bénéficié à 2 753 familles. Par ailleurs 59 microbassins d'alimentation en eau ont été déclarés zones de protection forestière, ce qui bénéficie à 101 communautés sur 14 communes, et 64 initiatives productives ont été soutenues directement par le projet, ce qui a bénéficié à plus de 2 720 familles appartenant à 66 communautés des huit communes du département. Le projet «Procorredor» a également apporté une aide à 32 microentreprises par une action de formation sur l'élaboration des produits⁶¹, l'amélioration de leur qualité et leur commercialisation, ce qui a généré 10 671 emplois, 7 825 permanents et 2 846 temporaires, dont ont bénéficié les familles ainsi que leurs enfants.

Projet «Nacaome-Secrétariat d'État aux ressources naturelles et à l'environnement

397. Ce projet a permis à 76 communautés du Sud du pays (les départements de Choluteca et de Valle) d'avoir accès à une eau traitée. Un nouveau réservoir d'approvisionnement en eau, surélevé et en béton, d'une capacité de 10 000 gallons, a été construit au profit de 600 habitants de la communauté de Llano de Jesús et de la commune de Goascorán dans le département de Valle. Un Centre d'éducation environnementale, espace vaste et agréable, a également été créé aux environs du barrage de Nacaome afin de promouvoir une nouvelle culture verte, en particulier auprès des enfants et des jeunes du Sud du pays.

398. Le Secrétariat d'État aux ressources naturelles et à l'environnement dispose également d'un système de captage des eaux, de traitement et de stockage ainsi que d'un réseau primaire de distribution vers les communes de Nacaome et de San Lorenzo, dans le département de Valle, et vers les communes de Pespire et de San Antonio Flores, dans le département de Choluteca, soit un total de quatre communes et de 78 communautés. Dans l'ensemble, cette intervention a bénéficié à 93 318 personnes vivant dans 15 367 logements, dont 28 715 enfants, environ.

399. En matière d'accès à l'eau, le Secrétariat d'État aux ressources naturelles et à l'environnement a également fourni des services d'irrigation à la commune de Distrito Central et à des communautés reculées par l'intermédiaire de l'association des irrigants. Les habitants utilisent cette eau pour irriguer leurs cultures, mais également pour leur consommation propre. En 2012, un total de 2 932 familles comptant 8 796 enfants ont bénéficié de cette action.

400. Toutefois, bien que le Honduras ait fait tout son possible pour que les familles en situation de pauvreté, de vulnérabilité et d'exclusion puissent accéder à un niveau de vie approprié, il doit veiller, dans le cadre d'une politique sociale intégrée, à optimiser les ressources et à identifier les bénéficiaires des interventions afin d'éviter les doublons ou l'exclusion des populations qui ont besoin de la protection de l'État. Le présent Gouvernement a adopté des politiques sociales axées sur les droits et le cycle de vie, notamment la politique de protection sociale ainsi que la politique intitulée «Perspectives d'avenir du pays et plan d'action de la nation», donnant une suite à la recommandation du Comité de veiller à ce qu'une attention spéciale soit portée aux droits de l'enfant dans les stratégies de réduction de la pauvreté.

401. Cette vision intégrée et intersectorielle développée dans les paragraphes précédents a été le fil conducteur de la politique de protection sociale adoptée en mars 2012 dont le plan

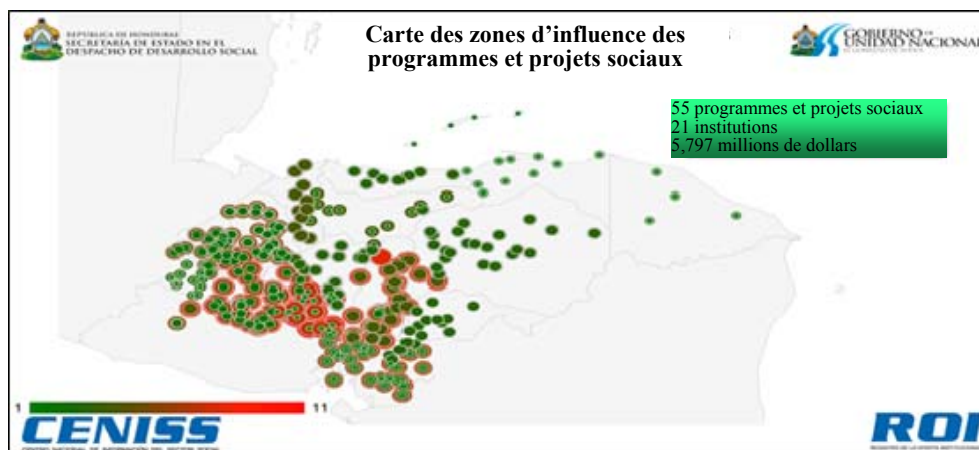
⁶¹ Artisanat, produits manufacturés, transformation de produits ligneux et non ligneux, souvenirs, autres.

d'exécution est en cours d'élaboration. Par ailleurs, le Secrétariat d'État au développement social a déjà créé et commence à mettre en œuvre des outils stratégiques pour traiter la question de la population en situation de pauvreté et de vulnérabilité, à savoir, le registre unique des bénéficiaires des programmes sociaux, le registre de l'offre institutionnelle et le système unique d'évaluation des politiques publiques sociales. La compilation des informations par ces mécanismes a permis d'établir la carte d'influence des programmes sociaux au Honduras⁶², qui indique la zone géographique vers laquelle l'intervention sociale a été dirigée dans le pays.

XXII. Éducation, loisirs et activités culturelles

A. Éducation⁶³

Insister sur la qualité de l'enseignement, y compris pour l'enseignement technique et la formation professionnelle, et affecter des ressources plus importantes et mieux ciblées à l'éducation dans le budget national.



402. Sur le plan normatif, il faut noter qu'en 2011, le Congrès national de la République a adopté la loi fondamentale sur l'éducation par le décret législatif n° 262-2011 du 19 janvier 2012 en vue d'améliorer la qualité de l'éducation. Cette loi, qui vise à garantir le droit fondamental à l'éducation, établit les principes, garanties, objectifs et directives générales de l'éducation nationale et reconnaît l'apprenant comme le titulaire de ce droit et l'acteur principal du système éducatif. Elle a également pour objet de garantir l'accès équitable de toutes les personnes, sans discrimination, à une éducation intégrale de qualité. Enfin, elle définit, entre autres principes et valeurs, la qualité de l'éducation comme «la réalisation d'apprentissages appropriés et pertinents sur le plan des connaissances, des valeurs, des pratiques sociales comme des exigences du monde du travail, adaptés au niveau de

⁶² <http://desarrollosocialps.gob.hn/mapa-de-programa-sociales.html>.

⁶³ Pour le présent paragraphe, le Secrétariat d'État à l'éducation n'a pas répondu au questionnaire adressé par le Secrétariat à la justice et aux droits de l'homme. Les données présentées ont été élaborées à partir des informations fournies par le Secrétariat d'État au Bureau de la Présidence, de l'analyse des chiffres des enquêtes permanentes à buts multiples sur les ménages, ainsi que des informations publiques de l'Institut national de la statistique et du système des statistiques éducatives du Secrétariat d'État à l'éducation.

développement des apprenants et aux objectifs fixés par le système national de l'éducation pour acquérir le profil de citoyen dont le pays a besoin».

403. La loi fondamentale sur l'éducation a pour objectif essentiel la non-discrimination dans le domaine éducatif dont elle fait un principe transversal. Par ailleurs, en vertu du principe d'équité et d'inclusion, cette loi reconnaît la nécessité de répondre aux besoins éducatifs spéciaux et à la diversité culturelle, linguistique, sociale et individuelle, considérés comme des éléments centraux de développement, et garantit à toutes les personnes l'accès à l'éducation en prévoyant les compensations nécessaires pour assurer l'égalité des chances, sans discrimination.

404. Avec la mise en œuvre de la loi fondamentale sur l'éducation nationale, le Honduras a engagé une réforme de ce secteur. En application de l'article 85 de cette loi, une commission ad hoc a été constituée avec la mission de préparer sous trois mois, par l'intermédiaire du Secrétariat d'État à l'éducation, le règlement général et les autres règlements d'application (21 au total). En juillet 2013, cette commission a remis au pouvoir exécutif le document intitulé «Loi fondamentale sur l'éducation et règlements d'application dans le cadre de la réforme de l'éducation», dont la mise en œuvre constituera une avancée qualitative et viendra compléter les modifications administratives apportées au système éducatif national, en matière d'évaluation des programmes, de résultats des élèves et de performances du personnel enseignant, par exemple.

405. La direction générale d'évaluation de la qualité éducative a été renforcée en vue de dresser le bilan des avancées et des difficultés observées dans le processus enseignement-apprentissage. Ces deux dernières années, des tests normalisés ont été mis au point pour évaluer le système éducatif au niveau national. Il s'agit de tests d'espagnol et de mathématiques que les autorités éducatives font passer au début et à la fin de l'année à près de 1,7 millions d'élèves de l'enseignement primaire et du cycle commun, afin d'évaluer leurs connaissances.

406. En vue de ces tests, les enseignants des centres éducatifs assurent des cours de soutien afin d'améliorer les résultats de leurs élèves, résultats sur lesquels sont également évaluées les performances des professeurs d'espagnol et de mathématiques.

407. Parallèlement, des formations ont été organisées à l'intention des enseignants du système éducatif national sur le programme national de base, ainsi que sur la communication, les mathématiques, la participation communautaire, l'utilisation des technologies de l'information et des communications, la planification stratégique et l'utilisation des guides méthodologiques sur l'éducation sexuelle.

408. Dans le domaine législatif, estimant que tous les citoyens doivent participer à l'amélioration qualitative de chaque établissement scolaire, le Honduras a également adopté, en 2011, la loi sur le renforcement de l'éducation publique et la participation communautaire (décret n° 35-2011), ainsi que son règlement d'application. Cette loi a pour objet de renforcer l'éducation publique par la participation des parents comme de la communauté en vue de promouvoir la qualité de l'éducation.

409. Après 2012, constatant la nécessité de garantir le droit à l'éducation, le Honduras a élevé au rang constitutionnel le principe de gratuité de l'éducation pour les niveaux préscolaire, primaire et secondaire, et a adopté la réforme de l'article 171 de la Constitution par le décret législatif n° 233-2012 du 23 janvier 2013, qui a désormais la teneur suivante:

«Article 171

L'éducation publique est gratuite et obligatoire pour une année au niveau préscolaire et pour toutes les années des niveaux primaire et secondaire. Elle est financée en totalité par l'État qui établira les mécanismes nécessaires pour faire respecter cette disposition.»

410. En vue d'améliorer la qualité de l'enseignement et l'accès des enfants à l'éducation, le Secrétariat d'État au Bureau de la Présidence, en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'éducation, exécute le programme d'éducation primaire et d'intégration technologique de janvier 2012 à décembre 2013, avec des ressources nationales, le soutien financier de la République de Chine (Taiwan) et un financement accordé par la Banque interaméricaine du développement moyennant un contrat de prêt. Ce programme vise à améliorer l'apprentissage des élèves de l'enseignement primaire dans les établissements qui accueillent la population la plus pauvre du pays. Il présente trois composantes:

a) L'expansion de la couverture préscolaire: l'objectif est d'étendre l'accès à l'éducation préscolaire aux enfants des familles les plus défavorisées par la formation et l'accompagnement des éducateurs bénévoles des centres communautaires d'éducation préscolaire. Le programme prévoit également la création de 645 centres communautaires d'éducation préscolaire et le renforcement des 1 500 centres qui fonctionnent depuis 2009. Au niveau préscolaire, 6 500 nouvelles places seront créées et les conditions d'offre des 15 000 places existantes seront améliorées. Cette première composante bénéficie d'une convention de coopération avec la fondation Ricardo Ernesto Maduro;

b) Le renforcement de la qualité de l'offre éducative: cette composante relève du Secrétariat d'État à l'éducation et vise à renforcer la qualité de l'offre éducative des deux premiers cycles de l'enseignement primaire, en mettant l'accent sur l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. Les actions seront concentrées dans 545 écoles et permettront d'améliorer les conditions d'enseignement de quelque 100 000 enfants et jeunes;

c) L'introduction de la technologie pour améliorer l'enseignement primaire: cette composante, relève du Secrétariat d'État au Bureau de la Présidence, et bénéficie d'un financement de 18 457 428 dollars des États-Unis. Liée à la composante n° 2, elle vise à doter les 545 écoles bénéficiaires d'un ordinateur, d'une connexion à l'Internet et de ressources pédagogiques numériques pour améliorer l'application des programmes. Un total de 54 500 ordinateurs personnels seront achetés pour les élèves du troisième au sixième niveau des 545 écoles participantes, et ces établissements bénéficieront également de 545 serveurs, de matériel de réseau et de raccordement local, et d'un accès à Internet.

411. En 2012, ce programme a également mené des actions auprès des peuples autochtones Lencas et afro-honduriens en faveur de 15 centres éducatifs. Un total de 2 035 ordinateurs ont été fournis, moyennant un investissement de l'ordre de 15 millions de lempiras (1 million de lempiras par centre scolaire pour le matériel informatique, la formation des enseignants, les ressources pédagogiques, les installations électriques, le support technique, etc.).

412. En ce qui concerne les taux de fréquentation scolaire, les résultats de l'enquête permanente à buts multiples sur les ménages montrent que jusqu'en mai 2010 la fréquentation des établissements scolaires a augmenté pour le niveau primaire, tandis qu'elle demeure faible pour les autres niveaux. En 2010, par exemple, le pourcentage de fréquentation nette est de 44,5 % pour l'enseignement préscolaire, de 89,6 % pour l'enseignement primaire (de la première à la sixième année), de 39,5 % pour le cycle commun, et de 27,6 % pour l'enseignement général.

413. Ensuite, en 2011, le taux de fréquentation scolaire enregistre une légère amélioration pour le niveau préscolaire et l'enseignement général, un recul pour l'enseignement primaire, et reste stable pour le cycle commun selon la série comparative 1990-2011, dont est extrait le tableau ci-dessous correspondant à la période couverte par le présent rapport:

Tableau n° 19
Taux de fréquentation scolaire 2007-2011

<i>Année</i>	<i>Précolaire</i>	<i>Primaire</i>	<i>Cycle commun</i>	<i>Général</i>
2007	40,0	88,8	39,2	25,9
2008	43,5	89,5	39,0	25,7
2009	44,5	89,5	38,4	26,2
2010	44,5	89,6	39,5	27,6
2011	45,7	88,1	39,2	27,8

Source: Institut national de la statistique. Série Fréquentation scolaire 1990-2011.
<http://www.ine.gob.hn/drupal/node/200>.

414. En 2011, l'Institut national de la statistique utilise un autre indicateur pour mesurer les avancées du système éducatif hondurien, à savoir le taux de couverture nationale qui est présenté dans les tableaux ci-dessous. Ces tableaux font apparaître des différences importantes entre la couverture urbaine et la couverture rurale, ainsi qu'entre les garçons et les filles, selon les chiffres relatifs à la fréquentation d'un centre éducatif pour les enfants âgés de 3 à 17 ans:

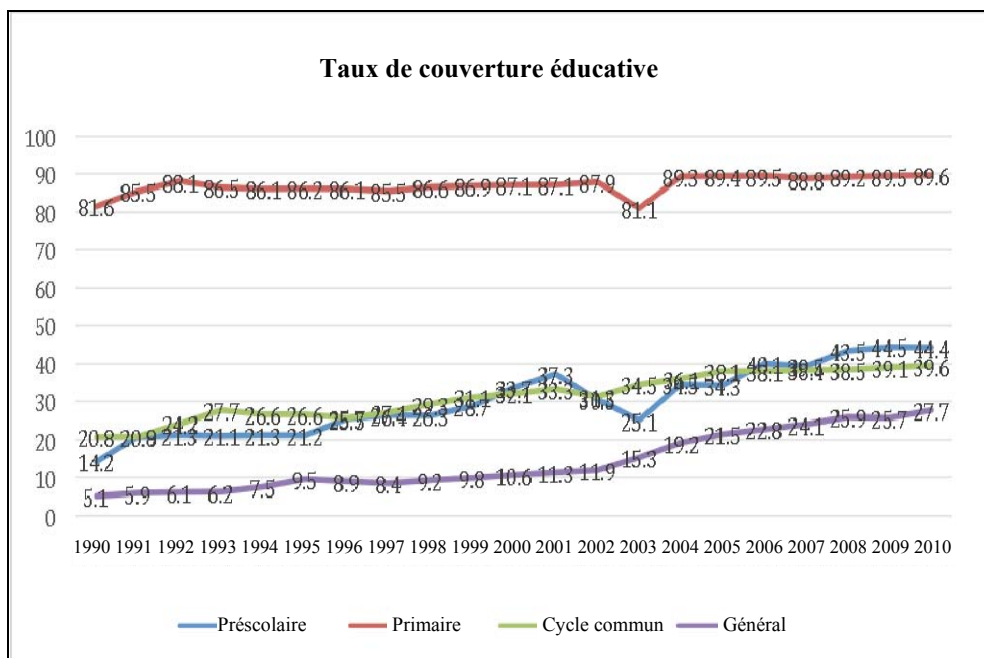
Tableau n° 20
Taux de couverture éducative nationale en 2011. Enfants âgés de 3 à 17 ans

<i>Âges</i>	<i>Taux national</i>	<i>Zone</i>	
		<i>Urbaine</i>	<i>Rurale</i>
3-5 ans	29,7	32,5	27,7
6-11 ans	91,5	92,4	90,9
12-14 ans	43,3	61,3	31,5
15-17 ans	28,5	44,4	16,5

Tableau n° 21
Taux de couverture éducative par sexe et par zone en 2011. Enfants âgés de 3 à 17 ans

<i>Âges</i>	<i>Taux National</i>		<i>Zone urbaine</i>		<i>Zone rurale</i>	
	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>
3-5 ans	28,0	31,6	32,5	32,5	24,6	31,0
6-11 ans	90,5	92,5	92,6	92,1	89,2	92,7
12-14 ans	40,3	46,5	57,9	65	29,0	34,2
15-17 ans	24,1	33,5	38,8	50	13,7	19,8

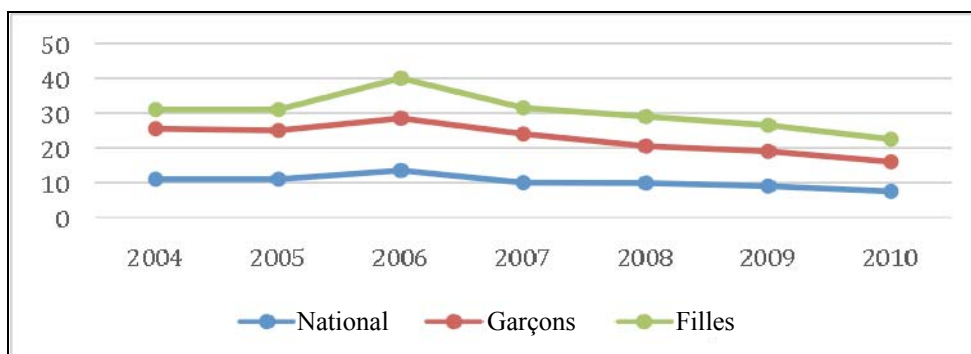
Graphique n° 3
Évolution des taux de couverture éducative 1990-2011



Source: Institut national de la statistique. Honduras.

415. L’Institut national de la statistique souligne également que le taux de redoublement national pour le niveau primaire (de la 1^{re} à la 6^e année) en mai 2010 est de 7,7 %. Cet indicateur est plus élevé pour les garçons (9,1 %) que pour les filles (6,1 %). Les tendances à la baisse enregistrées entre 2004 et 2010 sont présentées dans le graphique ci-dessous:

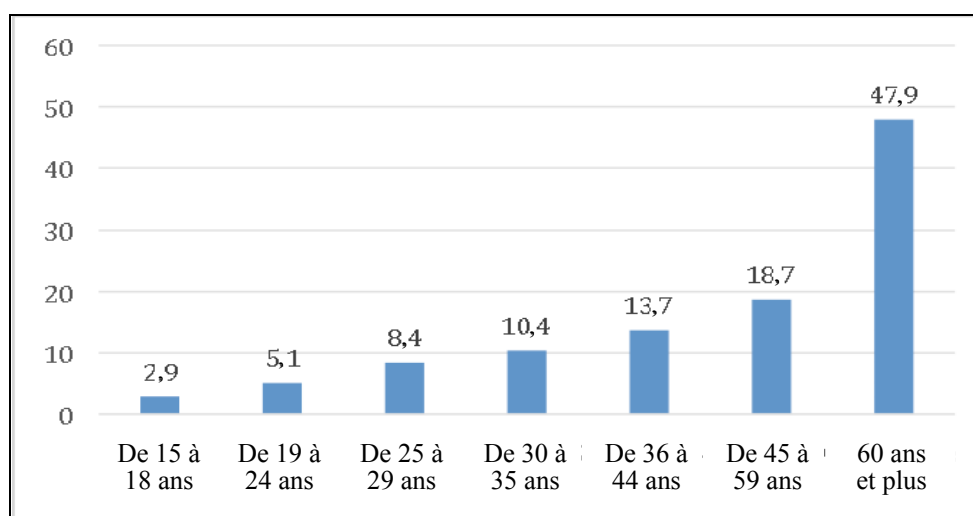
Graphique n° 4
Taux de redoublement national par sexe (2004-2010)



Source: Institut national de la statistique, 2012. <http://www.ine.gob.hn/drupal/node/109>.

416. En ce qui concerne l’analphabétisme au Honduras, les chiffres de l’Institut national de la statistique pour mai 2011 montrent que 14,9 % des personnes de plus de 15 ans ne savent ni lire ni écrire. Les données indiquent que l’analphabétisme demeure plus élevé dans la zone rurale, avec un taux de 22,0 % contre 7,3 % dans la zone urbaine, phénomène qui s’accroît pour les adultes, comme le montre le graphique ci-dessous:

Graphique n° 5
Taux d'analphabétisme par tranches d'âge



Source: Institut national de la statistique (INE). XLI Enquête permanente à buts multiples sur les ménages, mai 2011.

417. Nonobstant ce qui précède, le taux d'analphabétisme a reculé ces dernières années, en particulier durant la période couverte par le présent rapport, comme le montrent les chiffres du tableau suivant:

Tableau n° 22
Population des 15 ans et plus, taux d'analphabétisme par année
Total national 2007-2011

Année	Taux d'analphabétisme
2007	17,5 %
2008	16,6 %
2009	15,6 %
2010	15,8 %
2011	14,9 %

Source: Institut national de la statistique. Enquêtes nationales à buts multiples sur les ménages 1990-2011. <http://www.ine.gob.hn/drupal/node/107>.

418. En ce qui concerne la recommandation faite à l'État partie d'intensifier ses efforts en vue d'améliorer les conditions d'enseignement dans les zones rurales et éloignées et de mettre fin aux inégalités d'accès à l'éducation entre les zones urbaines et rurales, le programme d'éducation primaire et d'intégration technologique présenté ci-dessus a permis, jusqu'en mai 2012:

- L'ouverture de 438 nouveaux centres communautaires d'éducation préscolaire, ce qui représente 3 492 nouvelles places, soit 61 % de l'objectif fixé;
- Le renforcement de 1 457 centres communautaires d'éducation préscolaire, soit 97 % de l'objectif fixé. Au total 1 895 centres ont été créés ou renforcés sur un objectif total de 2 145;

- La dotation en mobilier de 645 nouveaux centres communautaires d'éducation préscolaire, soit 68 % des centres;
- L'achat des outils méthodologiques «Juego y Aprendo» et leur distribution à 1 895 centres, soit 88 % de l'objectif fixé. La formation de 1 895 éducatrices dans 16 départements; et
- La fourniture, en 2011, de 453 ordinateurs à 4 centres scolaires des départements de Francisco Morazán et d'Olancho et, en 2012, de 8 185 ordinateurs à 41 centres éducatifs dans 17 départements.

419. Il y a lieu de signaler également la mise en œuvre du projet du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Secrétariat d'État à l'éducation «Escuela Nueva amiga de la Niñez», qui s'adresse aux enfants honduriens. Il a pour objet d'améliorer leur qualité de vie et la santé environnementale en incorporant dans les programmes de l'enseignement primaire des composantes d'éducation et d'hygiène, ainsi que des notions sur la valorisation, l'économie et l'utilisation rationnelle de l'eau, tout en renforçant l'aspect ludique pour favoriser l'apprentissage.

420. Actuellement, de plus en plus de centres éducatifs des zones rurales et périurbaines adaptent le contenu de leurs programmes aux caractéristiques et aux besoins de leurs communautés, notamment les contenus éducatifs sur l'hygiène et la santé environnementale comme sur la valorisation et l'utilisation rationnelle de l'eau. Ils améliorent également leurs infrastructures et leurs installations sanitaires, ce qui participe au bien-être des élèves et des enseignants et contribue à élever la qualité de l'apprentissage et à améliorer les résultats scolaires.

421. La communauté scolaire participe, dans les zones rurales, à des projets communautaires de reforestation, avec des espèces produisant du bois et des fruitiers, liés à la conservation du bassin et à la génération de revenus dans le processus de conservation. Par ailleurs, les communautés scolaires améliorent leur qualité éducative et leur qualité de vie, tout cela par le biais de partenariats établis avec les gouvernements locaux, les entreprises privées, le Secrétariat d'État à l'éducation et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

422. En 2010, ce projet a permis de former 675 enseignants des départements de Ocotepeque, Colón, Gracias a Dios, Intibucá, Atlántida, Comayagua, Copán, La Paz, Santa Bárbara, Lempira, Francisco Morazán, Choluteca et Valle, en vue de diffuser l'expérience de ce modèle pédagogique⁶⁴.

Renforcer les mesures visant à relever les taux de scolarisation et de réussite, et à faire reculer les taux d'abandon scolaire.

423. Pour éviter l'abandon scolaire, réduire l'analphabétisme et améliorer les taux de scolarisation et de réussite scolaire, l'État a pris diverses mesures incitatives, à savoir:

424. La mise en œuvre du Programme présidentiel «Bon dix mille», présenté plus haut, qui a induit une augmentation des inscriptions et une diminution de l'abandon scolaire, puisqu'il s'agit d'un transfert monétaire conditionnel effectué si les familles bénéficiaires assument leurs coresponsabilités en matière d'éducation primaire, à savoir veiller à ce que leurs enfants soient inscrits dans les centres scolaires et fréquentent ces établissements.

⁶⁴ République du Honduras. Secrétariat d'État à l'éducation. Plan d'éducation, 2010-2014. Rapport sur les progrès accomplis, 2010. P. 18.

425. L'élargissement du Programme «Repas scolaire» qui est soutenu par le Secrétariat d'État au Bureau de la Présidence et vise à améliorer la qualité de vie et la nutrition des enfants des niveaux préscolaire et primaire, ainsi qu'à réduire les taux de dénutrition, par la fourniture d'un repas scolaire équilibré. Ce programme fait partie des programmes sociaux ayant la plus large couverture.

426. Le Programme «Chaussures et uniforme scolaire» mis en œuvre par le Bureau de la Première Dame, afin qu'aucun enfant n'aille à l'école sans chaussures et sans uniforme. Ce programme s'adresse aux enfants des ménages à faible revenu et leur apporte une aide pour qu'ils puissent satisfaire à toutes les exigences des centres éducatifs nationaux.

427. Le Programme «Sac scolaire» mis en œuvre dans le cadre du programme d'allocations familiales. Il s'agit d'un transfert en nature (Sac contenant le matériel scolaire de base) qui est effectué en faveur des enfants inscrits dans les écoles publiques de leur communauté, de la première à la troisième année. Ce programme cible les foyers qui sont en situation d'extrême pauvreté et qui assument leurs coresponsabilités en matière de préinscription, d'inscription et de fréquentation scolaire.

428. Le Secrétariat d'État à l'éducation mène des campagnes à la radio et à la télévision pour sensibiliser les parents et la communauté à l'importance de la scolarisation de leurs enfants et de la fréquentation scolaire, ainsi que des campagnes contre le travail des enfants qui est une cause importante de l'abandon scolaire.

Accroître les chances offertes aux enfants autochtones en matière d'éducation, notamment en continuant à dispenser un enseignement bilingue en tant que de besoin.

429. Depuis sa création en 1997, le programme national d'éducation pour les ethnies autochtones et afro-antillaises du Honduras est l'unité technique qui, sous l'égide du Secrétariat d'État à l'éducation, a géré toutes les initiatives éducatives en matière de politique d'éducation interculturelle bilingue, en particulier pour les peuples autochtones et afro-honduriens, mais également pour la population en général. Sur le plan institutionnel, cette unité technique a accédé, en avril 2012, au rang de direction générale de l'éducation interculturelle multilingue du Secrétariat d'État à l'éducation interculturelle avec la mission de s'occuper spécifiquement des initiatives relatives aux peuples autochtones et afro-honduriens comme de la politique d'éducation interculturelle bilingue.

430. Parmi les actions principales de la direction générale de l'éducation interculturelle multilingue, ex-programme national d'éducation pour les ethnies autochtones et afro-antillaises du Honduras, figure l'adaptation du programme national de l'enseignement primaire destiné à prendre en charge les enfants appartenant aux peuples ethniques aux niveaux primaire et préscolaire, l'élaboration et la mise en œuvre du modèle éducatif bilingue et interculturel en vue de la prise en charge spécialisée de ces enfants, la conception de manuels scolaires et de matériels éducatifs dans les langues des peuples autochtones et afro-honduriens, la formation professionnelle des membres de ces peuples au niveau secondaire, l'organisation de journées de formation à l'intention des enseignants et des autorités éducatives sur l'utilisation des manuels scolaires dans les langues des peuples autochtones, la formation en éducation interculturelle bilingue des enseignants en poste, et la création de diplômes en gestion et en promotion de l'éducation interculturelle bilingue.

Allonger la durée de l'année scolaire et augmenter le nombre d'heures effectives d'enseignement pour tous les enfants.

431. Conscient, du préjudice subi par les élèves du système éducatif national au cours de la dernière décennie en raison du nombre insuffisant de jours de classe, l'État a fait appel à la société civile, en vue d'allonger la durée de l'année scolaire et d'augmenter le nombre

d'heures effectives d'enseignement. En septembre 2012, le groupement d'organisations non gouvernementales «Transformemos Honduras» et le Secrétariat d'État à l'éducation ont signé une convention de coopération interinstitutionnelle afin de veiller à ce que les enfants reçoivent au moins 200 jours de classe par an. À cet égard, le Secrétariat d'État à l'éducation s'est engagé à mener les actions suivantes:

- Contrôler les centres scolaires lorsqu'ils sont en grève, afin que les enseignants souhaitant participer aux manifestations ou à d'autres activités syndicales le fassent en dehors des heures de classe;
- Adopter les mesures administratives appropriées lorsque les enseignants suspendent leurs cours sans motif valable au détriment des élèves;
- Allonger l'année scolaire de façon à rattraper les jours perdus; et
- Adopter des mesures pour interdire la fermeture et l'occupation des centres scolaires au détriment des jours de classe.

432. Le groupement «Transformemos Honduras», quant à lui, s'est engagé à soutenir les initiatives prises pour assurer 200 jours de classe par an aux enfants honduriens en menant les actions suivantes:

- Promouvoir le contrôle du fonctionnement des centres éducatifs au niveau national, notamment en ce qui concerne le nombre de jours de classe;
- Veiller à ce que le Secrétariat d'État à l'éducation tienne ses engagements, et publier les résultats obtenus;
- Soutenir les actions menées pour faire respecter le nombre de jours de classe fixé par la loi;
- Encourager la transparence et la responsabilisation en ce qui concerne les concours et le recrutement des enseignants;
- Comparer la liste des enseignants en poste avec les fiches de paye;
- Vérifier la procédure d'appel d'offres, la distribution et l'utilisation des manuels scolaires; et
- Élaborer les normes et les règlements de la loi sur l'éducation.

433. En ce qui concerne l'obligation de l'État de garantir un nombre minimum de jours et d'heures de classe afin que les enfants reçoivent une éducation de qualité, le Honduras accomplit des progrès importants.

Offrir des possibilités d'éducation aux enfants non scolarisés pour leur permettre de s'instruire le plus possible dans le cadre de programmes spéciaux adaptés à leur mode de vie.

434. Le Secrétariat d'État à l'éducation propose des programmes d'éducation alternative afin de répondre aux demandes des enfants, des jeunes et des adultes qui, pour des raisons diverses, n'ont pu poursuivre leurs études selon les modalités générales. Les principaux projets éducatifs alternatifs sont: les écoles du programme hondurien d'éducation communautaire, les cours du soir, l'institut du système d'enseignement secondaire à distance, l'institut hondurien de l'enseignement à la radio et le projet d'alphabétisation et d'enseignement primaire «Alfazucar».

435. Le programme hondurien d'éducation communautaire est une stratégie de soutien à l'enseignement préscolaire et primaire dans les communautés rurales. Il vise à encourager la participation des communautés organisées en vue d'améliorer l'efficacité interne de l'administration des ressources et de la prestation des services éducatifs, en apportant un

soutien en matière de coordination, de promotion, d'organisation, de formation, de communication et d'assistance juridique. Ce programme relève de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille.

436. La modalité des cours du soir permet aux jeunes et aux adultes des familles à faible revenu qui n'ont pu faire d'études de terminer l'enseignement primaire.

437. Les principaux bénéficiaires directs des cours du soir sont les personnes qui n'ont pu étudier lorsqu'elles étaient enfants et qui ont dépassé l'âge limite pour intégrer les centres éducatifs de jour, et les travailleurs. Pour ces personnes, les cours du soir sont la seule possibilité de poursuivre leurs études. Cette modalité accueille également les jeunes à risque social qui sont marginalisés dans ces centres du fait de leurs ressources limitées, souvent par les enseignants eux-mêmes. Dans les cours du soir, l'enseignement primaire s'effectue en trois ans au rythme de deux niveaux par an.

438. L'Institut du système d'enseignement secondaire à distance est un centre éducatif officiel qui propose des cours pour le troisième cycle de l'enseignement primaire et pour les diverses modalités de l'enseignement secondaire. Son objectif est de répondre aux besoins éducatifs des jeunes et des adultes en leur offrant différents services d'enseignement à distance, afin que les bénéficiaires puissent atteindre leur objectif dans un environnement professionnel concurrentiel.

439. L'Institut hondurien de l'enseignement à la radio et son programme éducatif «Maestro en Casa», a été créé à Tegucigalpa M.D.C. Son objectif est de proposer un enseignement à distance de qualité aux personnes qui, pour des questions financières, de distance, de temps ou d'âge, ne peuvent accéder au système éducatif présentiel, et de former des citoyens qui auront confiance en eux et qui seront responsables.

440. Enfin, en ce qui concerne l'éducation des enfants non scolarisés, le projet intégral d'alphabétisation et d'éducation «Alfazucar» est exécuté dans les zones d'influence de l'industrie sucrière en vue d'alphabétiser ou de prendre en charge la population en échec scolaire en utilisant la structure organisationnelle, les programmes et les matériels éducatifs du Programme d'alphabétisation et d'enseignement primaire des jeunes et des adultes.

B. Loisirs et activités culturelles⁶⁵

Intensifier ses efforts en vue de promouvoir et protéger le droit des enfants au repos, aux loisirs et aux jeux, conformément à l'article 31 de la Convention, par exemple en créant à leur intention des zones récréatives plus sûres et facilement accessibles.

441. En août 2010, l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille a créé la direction de l'art et de la culture dont le siège se situe à Tegucigalpa, M.D.C. Elle a pour mission de «Gérer l'éducation extrascolaire en vue de développer la créativité chez les enfants et les adolescents durant leur temps libre, par la formation artistique, littéraire et sportive, et la promotion de la culture, de l'écotourisme, de l'identité nationale et des loisirs en famille». Cette instance apporte des services d'assistance et des ressources culturelles, artistiques, sportives et professionnelles à l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, ainsi qu'aux divers centres éducatifs qu'il soutient dans tout le pays, en matière d'éducation extrascolaire et d'utilisation créative et formatrice du temps libre. L'objectif est de donner des orientations aux acteurs socioculturels qui seront chargés de promouvoir les activités

⁶⁵ Les données de la commission nationale pour les installations sportives et du Secrétariat d'État à la culture émanent de la page web de ces deux institutions. Aucune réponse n'a été apportée au questionnaire envoyé par le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme.

complémentaires de l'éducation, et de définir les lignes directrices des programmes en fonction des besoins des enfants et des jeunes.

442. À l'heure actuelle, des réunions ont lieu avec des artistes bénévoles qui soutiennent cette initiative, et des sorties aux musées, dans des galeries d'art, à l'École nationale des beaux-arts, à l'École nationale du théâtre, au théâtre, au cinéma et dans des écoles d'art ont été proposées aux enfants et aux adolescents placés sous la protection de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille. Par ailleurs, des cours didactiques sont organisés en vertu d'une Convention signée entre l'Université pédagogique nationale Francisco Morazán et le Secrétariat d'État à la culture, aux arts et aux sports. Au cours des trois dernières années ces initiatives ont bénéficié à quelque 5 000 enfants et adolescents selon diverses modalités, à savoir à 1 000 enfants par l'intermédiaire des centres de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, à plus de 2 000 enfants dans le cadre des communautés proches de ces centres, aux cours du matin ou du soir, et à 2 200 autres dans tout le pays.

443. Le Programme Fonds novateur pour le développement et l'assistance sociale⁶⁶ du Fonds hondurien d'investissement social, par l'intermédiaire du projet «Action sociale en faveur des enfants et des adolescents à risque social» exécuté par le centre culturel Hibuera, a permis d'offrir un accompagnement éducatif selon la méthodologie de l'éducation pour la paix qui encourage les valeurs morales, éthiques et culturelles en vue d'instaurer une société plus juste et plus équitable. Deux manifestations pour la paix et le vivre-ensemble⁶⁷ ont également été organisées, exerçant un effet multiplicateur et dynamisant sur les principes pour la paix dans les communautés.

444. Afin de développer la créativité, le talent et la connaissance artistique chez les enfants et les adolescents bénéficiaires, un processus d'apprentissage ludique a été mis en œuvre par la pratique du théâtre, de la danse folklorique et des sports. Des espaces de création favorisent la participation des enfants ainsi qu'à la construction de leur propre identité et de leur sentiment d'appartenance à une communauté.

445. Le Secrétariat d'État à la culture, aux arts et aux sports a encouragé l'exercice du droit au repos, aux jeux et aux loisirs, notamment par l'organisation d'activités extrascolaires ludiques et culturelles.

446. L'action intitulée «Caja Viajera y Bibliobús»⁶⁸, par exemple, vise à donner le goût de la lecture, en particulier aux enfants, par l'exécution d'activités et de stratégies de «lecture-jeux». Elle consiste en un fonds itinérant de matériels de lecture et d'informations emballés et transportés dans des caisses en plastique en vue d'être prêtés, qui permet de promouvoir la lecture facilement par l'intermédiaire de la bibliothèque publique. Il s'agit d'un service mobile d'informations que le Secrétariat d'État à la culture, aux arts et aux sports met à la disposition des communautés honduriennes qui ne disposent pas de bibliothèque publique.

447. Par ailleurs, le Secrétariat d'État à la culture, aux arts et aux sports met en œuvre le «Programme éducatif pour diffuser l'art et la culture»⁶⁹, en coordination avec le Secrétariat d'État à l'éducation. Ce programme vise à favoriser le développement créatif de la culture

⁶⁶ Durant sa période d'exécution qui s'est terminée en 2010, le Programme Fonds hondurien d'investissement social/Fonds novateur pour le développement et l'assistance sociale a bénéficié à 17 037 enfants âgés de 0 à 18 ans, handicapés, à risque social ou touchés par le VIH, grâce au soutien de 64 organisations locales qui s'occupent de ces problématiques.

⁶⁷ Réponse au questionnaire de préparation des quatrième et cinquième rapports au Comité des droits de l'enfant.

⁶⁸ http://www.scad.gob.hn/index.php?option=com_content&task=view&id=187&Itemid=263.

⁶⁹ http://www.scad.gob.hn/index.php?option=com_content&task=view&id=188&Itemid=263.

et de l'art individuel et collectif par l'intermédiaire de la recherche et de l'organisation de manifestations artistiques dans les centres éducatifs en s'appuyant sur trois axes: développer les compétences des élèves par des ateliers de musique, de théâtre, de danse, de littérature ou de folklore en fonction de la zone et de l'ethnie majoritaire; renforcer les relations entre étudiants par le biais d'échanges d'étudiants et de visites des différentes communautés autochtones et afro-honduriennes dans le but de faire connaître leurs valeurs et leurs droits (diversité culturelle); et, renforcer les connaissances des enseignants en leur proposant des séminaires sur la musique, le théâtre, la littérature et la danse folklorique en fonction de la zone ou de l'ethnie majoritaire.

448. La Commission nationale en faveur des installations sportives met en œuvre le projet «Semilleros del Futuro», qui vise à promouvoir le développement intégral des jeunes par l'enseignement et la pratique du football. Il prévoit également de doter les communautés bénéficiaires d'infrastructures permettant de créer des espaces de loisirs et de détente à l'intention des 5 à 18 ans, en vue de favoriser leur épanouissement et de les éloigner des activités antisociales comme les bandes ou gangs de jeunes.

449. À ce jour, des projets d'amélioration, d'éclairage et de construction de terrains de sport ont été exécutés dans les départements de Yoro, de Lempira et de Francisco Morazán, et cinq projets similaires sont actuellement en cours dans quatre départements, à savoir Choluteca, Atlántida, Olancho et Lempira)⁷⁰.

450. Malgré les efforts accomplis, l'État a conscience que l'action des institutions publiques comme celle des organisations non gouvernementales se limite essentiellement à un groupe d'enfants. En conséquence, il reconnaît la nécessité d'intensifier l'articulation interinstitutionnelle et intersectorielle en vue d'accorder une plus large place à l'exercice de ce droit, en particulier dans les politiques publiques nationales, d'affecter des ressources financières comme humaines plus importantes, et d'étendre son action aux communautés et à tous les enfants du pays, en particulier des zones rurales.

XXIII. Mesures spéciales de protection

A. Enfants migrants

451. Depuis les années 1990, le Honduras est le pays d'Amérique centrale qui expulse le plus de compatriotes. Chaque année, entre 80 000 et 100 000 Honduriens quittent le pays pour les États-Unis et, dans une moindre mesure (bien que, ces dernières années, leur nombre ait augmenté) pour l'Espagne et le Canada.

452. L'insécurité, le chômage et les salaires insuffisants sont les principales raisons de la migration irrégulière des Honduriens vers les États Unis. Cette situation en fait des proies faciles du crime organisé. Les migrants honduriens subissent des violations de leurs droits fondamentaux, notamment le droit à la vie et à l'intégrité physique et psychologique, sont victimes d'enlèvements, de viols et de disparitions et n'ont pas accès à la justice.

453. La migration est un phénomène en progression au Honduras. La migration irrégulière des Honduriens vers les pays du Nord affecte la famille et la qualité de vie des enfants, des adolescents et des jeunes qui sont exposés à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, au trafic de drogue, aux violences, à la maltraitance et aux pires formes de travail des enfants. La désintégration de la famille, la défaillance de l'éducation, laquelle est généralement assumée par les grands-parents ou d'autres proches, et le sentiment

⁷⁰ <http://www.conapid.gob.hn/index.php/2011-09-02-11-09-21/semilleros-del-futuro>.

d'abandon et de vide affectif qu'éprouvent les enfants sont les principales caractéristiques des foyers où l'émigration a laissé une empreinte indélébile.

454. Les enfants, les adolescents et les jeunes émigrants constituent le groupe le plus vulnérable et, depuis des décennies, les principales victimes du processus migratoire. De façon illégale, nombre d'entre eux livrés à eux-mêmes migrent dans le but principal de rejoindre leur famille, de lui apporter un soutien économique ou d'échapper aux violences et aux difficultés familiales.

455. Indépendamment de la forme, les enfants et les jeunes constituent le groupe le plus vulnérable de la migration irrégulière non seulement parce qu'ils sont des proies faciles pour les trafiquants d'êtres humains, mais aussi parce qu'ils sont vulnérables à la maltraitance physique et psychologique, au trafic de drogue, aux abus sexuels, à la traite des personnes, à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et à l'exploitation par le travail dans la mesure où ils sont utilisés par des trafiquants, des intermédiaires ou des personnes sans scrupules, en violation manifeste de leurs droits fondamentaux.

456. Pour faire face au problème croissant des enfants migrants auquel se heurte le Honduras, et pour donner une suite à la recommandation du Comité, le Honduras a adopté le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, par le décret législatif n° 92-2008 du 20 août 2008. Il a signé l'instrument d'adhésion le 23 octobre 2008 et l'a déposé aux Nations Unies le 18 novembre 2008.

457. En coordination avec l'Organisation internationale pour les migrations, le Honduras a mené une étude sur la situation des droits des enfants migrants non accompagnés dans le cadre du processus de transit, d'accueil et de retour au Honduras. Cette étude établit que: «Le phénomène de la migration internationale est une tendance dominante depuis plus de 40 ans qui s'exprime dans la migration irrégulière. Ce déplacement de population du Sud vers le Nord, qui ne permet pas un retour rapide, concerne des hommes et des femmes dont la décision affecte la dynamique familiale, en particulier les enfants qui grandissent ou passent plusieurs années sans leurs parents, ou avec leur père ou leur mère uniquement»⁷¹.

458. Selon la Direction générale de la migration et des étrangers, qui relève du Secrétariat d'État à l'intérieur et à la population, «le Mexique a renvoyé 14 727 Honduriens adultes et 800 Honduriens mineurs par la voie terrestre en 2011. Par ailleurs, selon la même source, les États-Unis ont expulsé 17 828 Honduriens adultes et 134 Honduriens mineurs par la voie aérienne, également en 2011. Au total, ce sont donc 934 enfants honduriens qui ont été renvoyés au Honduras en une seule année, soit 3 % du total des migrants renvoyés par la

⁷¹ De plus, cette étude établit que «Les enfants et les jeunes sont également les protagonistes du processus migratoire. Ils émigrent avec leurs proches, leur mère, leur père, leurs frères et sœurs ou leurs oncles et tantes, mais certains sont également confiés à un trafiquant ou émigrent seuls et sont ainsi exposés à la traite des personnes, aux mauvais traitements, aux abus sexuels, à la violence, etc. Être migrant dans ces conditions n'est pas facile en raison de ce que cela implique en coût humain et en vicissitudes, bien souvent sans succès. En ce qui concerne les enfants qui vivent les mouvements migratoires, il y a plusieurs cas de figure: le cas des enfants migrants dont la famille, qui ne se sépare pas, émigre dans sa totalité vers un pays développé; le cas des enfants dont la famille est obligée de se séparer, parce que le père ou la mère émigre vers un autre pays; ou encore le cas des adolescents qui émigrent seuls vers un autre pays en espérant trouver un travail. A cet égard, à partir de la deuxième moitié des années 1990, le Honduras a présenté, d'après le registre de prise en charge des institutions publiques compétentes en la matière, un processus critique de migration irrégulière des enfants, des adolescents...».

voie terrestre et par la voie aérienne pour l'année 2011»⁷². Au cours de cette même année, l'Institut hondurien pour l'enfance et la famille de San Pedro Sula a accueilli 1 062 enfants honduriens, y compris les mineurs qui sont rentrés par la voie terrestre par la frontière de Corinto et ceux qui sont rentrés par la voie aérienne par l'aéroport Ramón Villeda Morales de San Pedro Sula⁷³.

Tableau n° 23

Nombre de garçons et de filles de retour accueillis par l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille

<i>Année</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
2009	742	72	814
2010	886	116	1 002
2011	905	251	1 066
2012	1 307	336	1 878
2013 (jusqu'à mai)	1 028	312	1 340
Total	4 868	1 087	6 106

Source: Institut hondurien de l'enfance et de la famille.

459. L'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, en tant qu'institution publique responsable de la protection des enfants honduriens, accueille les enfants qui reviennent par la voie terrestre et la voie aérienne et, à cet effet, a élaboré un «Protocole pour le rapatriement des enfants et des adolescents victimes effectives ou potentielles de la traite des personnes». Depuis 2011, l'État s'est efforcé d'améliorer la prise en charge et la protection des mineurs en situation migratoire en renforçant l'unité «Enfants migrants» par le recrutement de personnel spécialisé, à savoir des éducateurs, des psychologues, des travailleurs sociaux et des médecins, en vue d'effectuer les évaluations appropriées. Il a créé et aménagé un espace d'accueil immédiat pour les enfants qui rentrent par la voie terrestre au poste de frontière de Corinto, entre le Honduras et le Guatemala. Une composante «enfants migrants» a également été créée dans les directions régionales du Centre et de l'Est (Tegucigalpa) ainsi que de la région nord (San Pedro Sula) en vue de prendre en charge les enfants qui rentrent par les voies aérienne et terrestre.

460. De même, en coordination avec le Secrétariat d'État aux relations extérieures, les consulats du Honduras à l'étranger et les organismes internationaux garantissent le retour digne et sûr des enfants migrants de retour, rapatriés ou expulsés au Honduras, et les institutions nationales chargées de la réinsertion des adolescents apportent également leur collaboration. Par ailleurs, le décret n° 179-2007 du 18 décembre 2007 a porté création du «Fonds de solidarité avec le Hondurien migrant en situation de vulnérabilité «destiné à apporter une assistance aux enfants et aux adolescents de retour, rapatriés ou expulsés au Honduras par les voies aériennes et terrestres, et à leur offrir un retour rapide, digne et sûr. Ce fonds soutient également des programmes d'aide au migrant de retour dans le pays – notamment aux enfants – qui sont mis en œuvre par le Gouvernement hondurien avec l'association «Hermanas Misioneras de San Carlos Borromeo» en coordination avec les

⁷² Casa Alianza Honduras. Observatoire des droits de l'enfant et des jeunes au Honduras. Analyse de la situation des droits des enfants migrants non accompagnés dans le cadre des procédures d'expulsion et de retour au Honduras. Juin 2012. P. 9.

⁷³ Op. cit. P. 51.

bénévoles de la «Pastoral de Movilidad Humana» et le centre de prise en charge du migrant de retour dans le pays.

461. Afin de sensibiliser et de consulter la population hondurienne, la radio propose des espaces d'expression, en particulier à l'intention des proches des migrants, en leur qualité d'acteurs du phénomène migratoire.

462. Le Honduras a participé à l'élaboration du «Manuel de procédures pour la prise en charge et le rapatriement des enfants et des adolescents sur la base du mémorandum d'accord pour le rapatriement digne, ordonné, rapide, et sûr avec les États-Unis du Mexique⁷⁴. Ce manuel est révisé et actualisé tous les ans par les États parties.

463. Depuis l'année 2010, avec le soutien du Gouvernement du Mexique, le Honduras a adopté le «Programme relatif aux fonctionnaires de la protection de l'enfance», qui relève du Bureau de la Première Dame en coordination avec le Secrétariat d'État aux relations extérieures, en vue de protéger l'intégrité physique et psychologique des enfants migrants non accompagnés, et d'apporter une réponse aux dangers qu'ils courent sur leur route migratoire. L'État forme 70 fonctionnaires des institutions et organisations liées aux questions de l'enfance sur la Convention des droits de l'enfant et les autres instruments auxquels il est partie, et veille à protéger l'intégrité physique et psychologique des mineurs, garantissant ainsi la protection intégrale des enfants migrants honduriens et étrangers non accompagnés.

464. Dans le domaine du Système interaméricain de protection des droits de l'homme, les pays membres du Mercosur ont demandé à la Cour interaméricaine des droits de l'homme d'émettre un avis consultatif sur les droits des enfants migrants. Le Honduras accorde le plus grand intérêt à cette question et a soumis ses observations à cet organisme régional, par l'intermédiaire du Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme.

465. En mars 2012, avec l'adoption de la politique de protection sociale le Honduras a donné une visibilité dans une politique publique intégrale à la question des enfants touchés par la migration. Ces derniers ont été inscrits comme bénéficiaires de la politique et, par conséquent, des actions intégrales de protection sociale ciblées et prioritaires que l'État devra mener pour s'attaquer aux facteurs de risque associés à la pauvreté, à la vulnérabilité et à l'exclusion qui touchent la population hondurienne. De plus, cette question a été soigneusement traitée dans la politique publique et le plan national d'action pour les droits de l'homme.

466. Nonobstant les mesures déjà adoptées, le Honduras doit reconnaître qu'il reste encore beaucoup à faire pour que les enfants migrants ou appartenant à une famille de migrants bénéficient d'une attention prioritaire. L'État doit notamment collecter des informations sur ces enfants et leur famille, et les inscrire dans les registres des bénéficiaires des programmes sociaux en vue de prévenir les risques inhérents à la migration. Il doit également prendre des mesures pour aider et protéger ces familles, leur offrir des opportunités de façon prioritaire, et donner aux personnes en âge de travailler la possibilité de générer des revenus décents.

467. Au niveau institutionnel l'État doit éviter de retirer le personnel qualifié des institutions ou de l'affecter à d'autres instances. Il doit également allouer les ressources humaines et financières suffisantes en vue de garantir la continuité du personnel et la mise en œuvre au niveau local des politiques publiques sociales par l'intermédiaire de

⁷⁴ Ce mémorandum a pour objet d'accorder une attention spéciale aux Honduriens qui se trouvent en situation irrégulière au Mexique et sont renvoyés dans le pays.

programmes durables de prévention de la migration et par la prise en charge des familles déjà touchées par ce phénomène.

B. Exploitation économique, notamment travail des enfants

Recenser le nombre d'enfants qui travaillent, notamment comme travailleurs domestiques et dans le secteur agricole, dans le but de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies et des politiques globales pour prévenir et combattre leur exploitation économique.

468. Depuis la fin du XX^e siècle et le début du XXI^e siècle la question du travail des enfants est présente dans les politiques publiques et les plans nationaux du Honduras, qui a ratifié les principaux instruments internationaux sur la prévention du travail des enfants, le travail des enfants et ses pires formes, et la protection des enfants qui travaillent. Bon nombre des dispositions internationales ont été traduites dans les normes nationales, notamment au chapitre V du Code de l'enfance et de l'adolescence sur la protection des enfants contre l'exploitation économique, et dans le Règlement sur le travail des enfants, en vigueur au Honduras depuis l'année 2001.

469. À partir des années 2001-2002 le Secrétariat d'État au travail et à la sécurité sociale et l'Organisation internationale du Travail, par l'intermédiaire du programme d'informations statistiques et de suivi sur le travail des enfants, en collaboration avec l'Institut national de la statistique, ont effectué une enquête sur le travail des enfants en vue de recueillir des données quantitatives et qualitatives sur les activités dans lesquelles travaillent les enfants dans le pays. Ces données ont constitué la base de l'analyse approfondie qui a été réalisée sur le travail des enfants et la pauvreté au Honduras.

470. Le Honduras dispose donc d'informations statistiques importantes sur l'étendue, les caractéristiques et les facteurs déterminants du travail des enfants. Le programme d'informations statistiques et de suivi sur le travail des enfants est l'instrument statistique du programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'Organisation internationale du Travail, qui apporte une assistance aux pays membres pour collecter, consigner, traiter et analyser les données relatives au travail des enfants.

471. De cette manière, le pays collecte les premières estimations fiables sur la situation du travail des enfants dans le pays et, depuis 2003, l'enquête permanente à buts multiples sur les ménages inclut le module sur le travail des enfants.

472. L'incorporation de ce module dans l'enquête permanente à buts multiples sur les ménages permet de connaître les principales activités dans lesquelles travaillent les enfants au Honduras, ainsi que l'évolution de cette problématique pour la période allant de 2007 à 2011:

Tableau n° 24

Pourcentage de la population des 5 à 17 ans par type d'activité

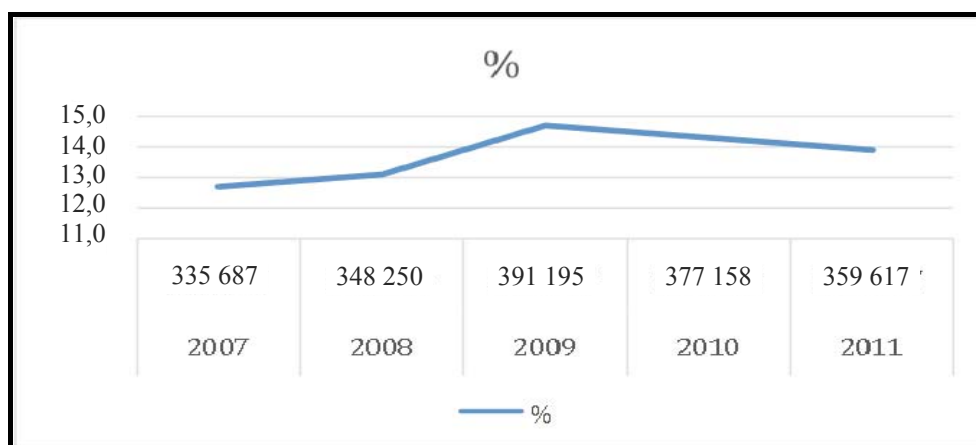
<i>Type d'activité</i>	<i>Pourcentage</i>
Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	62,30
Commerce de gros/de détail, hôtels/restaurants	15,90
Industrie manufacturière	9,50
Construction et services communaux, sociaux et à la personne	10

Source: Élaboré sur la base de l'enquête permanente à buts multiples sur les ménages de mai 2012, Institut national de la statistique.

Tableau n° 25
Travail des enfants de 5 à 17 ans. De 2007 à 2011

<i>Année</i>	<i>Total national</i>	<i>Pourcentage</i>
2007	335 687	12,7
2008	348 250	13,1
2009	391 195	14,7
2010	377 158	14,3
2011	359 617	13,9

Graphique n° 6
Travail des enfants de 5 à 17 ans. De 2007 à 2011



Source: Élaboré à partir de la série historique sur le travail des enfants 1990-2011, Institut national de la statistique.

473. Les informations communiquées par l'Institut national de la statistique nous permettent également de comparer l'ampleur de ce phénomène dans les zones rurales et dans les zones urbaines. D'après le tableau ci-dessous, le pourcentage d'enfants qui travaillent dans les zones rurales est quasiment deux fois supérieur à celui des enfants qui travaillent dans les zones urbaines, cette tendance se maintenant pour toute la période 2007-2011.

Tableau n° 26
Travail des enfants de 5 à 17 ans par zone. De 2007 à 2011

<i>Années</i>	<i>Zone urbaine</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Zone rurale</i>	<i>Pourcentage</i>
2007	82 559	7,8	276 199	17,7
2008	89 580	8,4	283 927	18,0
2009	95 578	8,8	295 617	18,7
2010	93 232	8,8	258 670	16,3
2011	83 418	8,1	253 128	15,9

Source: Élaboré à partir de la série historique sur le travail des enfants 1990-2011, Institut national de la statistique.

474. Cette problématique touche davantage les garçons que les filles, dans les deux zones (urbaine et rurale), avec une différence importante en ce qui concerne le travail des garçons entre la zone rurale et la zone urbaine, comme le montre le tableau ci-dessous:

Tableau n° 27

Travail des enfants de 5 à 17 ans par zone et par sexe. De 2007 à 2011

Années	Zone			
	Urbaine		Rurale	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons
2007	29 899	52 660	39 080	214 048
2008	36 609	52 972	48 828	209 842
2009	37 416	58 162	46 093	249 524
2010	33 014	60 218	46 132	237 794
2011	31 814	51 604	40 586	235 613

Source: Élaboré à partir de la série historique sur le travail des enfants 1990-2011, Institut national de la statistique.

Lancer des campagnes de sensibilisation pour combattre et prévenir l'exploitation économique des enfants.

475. Depuis l'année 2002, le Secrétariat d'État au travail et à la sécurité sociale mène une série de campagnes de sensibilisation de la population au niveau local et régional, en collaboration avec le Gouvernement, les travailleurs, les employeurs et la société civile. L'objectif principal est de faire connaître les droits des enfants par divers mécanismes de sensibilisation ayant un effet multiplicateur sur la société, à savoir les médias, la distribution de dépliants d'informations, les contacts directs et amicaux avec les personnes, l'exposition de bannières, les affiches, etc.⁷⁵

476. En matière de prévention et d'élimination de l'exploitation économique des enfants, il y a lieu de mentionner l'aide permanente de la coopération internationale, les efforts intersectoriels de la Commission nationale pour l'élimination du travail des enfants et la Journée mondiale contre le travail des enfants qui a des retombées médiatiques.

477. En ce qui concerne la recommandation faite à l'État partie d'améliorer le système d'inspection du travail afin de s'assurer que les travaux accomplis par les enfants sont des travaux légers, qu'ils ne sont pas dangereux ou que les enfants ne sont pas exploités, le Honduras a élaboré en 2008 avec le soutien technique et financier du Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'Organisation internationale du Travail, le «Manuel de base pour l'incorporation intégrale de l'inspection du travail des enfants dans la fonction de l'inspection générale du travail du Secrétariat d'État au travail et à la sécurité sociale». À la suite de cette mesure, les inspecteurs du travail ont suivi une spécialisation qui les rend polyvalents et leur permet d'intervenir dans tous les domaines relevant du Secrétariat d'État au travail et à la sécurité sociale, en particulier le régime de protection spéciale des enfants qui travaillent et l'application de la réglementation légale en vigueur pour ce groupe de population.

⁷⁵ Réponse au questionnaire de préparation des quatrième et cinquième rapports du Honduras au Comité des droits de l'enfant, Secrétariat d'État au travail et à la sécurité sociale.

478. En 2007, par l'intermédiaire du Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'Organisation internationale du Travail, l'État a réalisé l'enquête intitulée «Le travail des enfants et les peuples autochtones. Le cas du Honduras». L'objectif était d'évaluer, dans un premier temps au niveau national, le nombre d'enfants et d'adolescents autochtones qui travaillaient; d'identifier les types de travaux effectués et s'il existait une sectorisation de ces travaux ; de définir les zones dans lesquelles le travail des enfants était le plus important ainsi que les branches d'activité économique; et, de connaître la position des enfants, des parents et des organisations autochtones sur ce problème, et de réfléchir avec les institutions gouvernementales à des stratégies pour y remédier. Une étude de cas a également été menée auprès des peuples Lenca, Garífuna et Misquito qui a permis de caractériser la participation des enfants autochtones à des activités considérées comme une forme de travail des enfants.

479. Le Honduras s'est appuyé sur les résultats de cette enquête pour mettre en œuvre les dispositions de l'article 3 d) de la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants. Il a également confié à la Commission nationale pour l'abolition progressive du travail des enfants la réalisation d'une enquête nationale qui a servi de base à la proposition de réforme du règlement sur le travail des enfants et à l'incorporation de la liste des travaux dangereux par leur nature ou par les conditions dans lesquelles ils s'exercent. Cette réforme par adjonction a été adoptée le 12 mai 2008 par la décision n° STSS-097 2008 du 12 mai de cette même année, publiée au journal officiel le 10 octobre 2008. Cette disposition donne suite à la recommandation faite à l'État partie de faire appliquer une législation reprenant intégralement les dispositions de l'article 32 de la Convention et des Conventions n° 138 et 182 de l'Organisation internationale du Travail, en particulier celles relatives à la détermination des formes dangereuses de travail au niveau national, et de veiller à ce que des ressources budgétaires suffisantes soient allouées à la mise en œuvre du plan d'action national pour l'abolition progressive du travail des enfants.

480. En 2008 l'État a commencé à élaborer le deuxième plan d'action national pour prévenir et abolir le travail des enfants au Honduras, 2008-2015, en vue de s'attaquer au problème du travail des enfants. Il a également adopté les grandes lignes politiques et les directives techniques proposées par le Secrétariat d'État au travail et à la sécurité sociale et les institutions membres de la Commission nationale pour l'abolition progressive du travail des enfants, et a défini des objectifs partiels pour 2009 et 2013. Malgré l'absence de crédits budgétaires spécifiques, ce plan est mis en œuvre par les actions menées dans les diverses composantes par d'autres institutions publiques.

481. En 2010, le Secrétariat d'État au travail et à la sécurité sociale, en collaboration avec les institutions gouvernementales, les organisations de travailleurs et d'employeurs, et la société civile, a élaboré la «feuille de route pour faire du Honduras un pays exempt de travail des enfants et de ses pires formes», qui a été adoptée comme politique publique sur le travail des enfants par le décret exécutif n° PCM- 011-2011. L'objectif principal est d'éliminer la participation des enfants et des adolescents âgés de 5 à 17 ans aux travaux qui nuisent à leur développement éducatif, physique et mental, tout en renforçant la garantie de tous leurs droits, en particulier en matière de protection, de santé et d'éducation.

482. En 2011, en coordination, avec les organisations de travailleurs et d'employeurs et de la société civile, le Gouvernement a défini la programmation de la feuille de route dans le cadre des compétences institutionnelles, et l'articulation entre les différentes politiques publiques nationales en matière de lutte contre la pauvreté, d'éducation, de santé, de cadre normatif et institutionnel, de mobilisation sociale, de génération de connaissances et de suivi, avec leurs objectifs, leurs résultats, leurs indicateurs et leurs stratégies fondamentales. Il a été précisé que si une partie des actions prévues dans le programme de la politique nationale relevaient directement des institutions et des organisations, l'exécution des autres

actions nécessitait l'établissement de coordinations et la conclusion de partenariats avec les organismes de coopération.

483. Compte tenu de la nécessité d'articuler les politiques publiques sociales en matière de travail des enfants, il y a lieu de mener des actions directes à partir de la situation actuelle pour garantir l'application de la feuille de route adoptée récemment. À cet égard, le Secrétariat d'État au développement social, qui dirige et coordonne les politiques publiques sociales et de réduction de la pauvreté constitue une base de données pour mesurer l'impact du programme de transferts monétaires sous conditions ou «Bon dix mille» sur la réduction du travail des enfants et ses pires formes par l'intermédiaire du registre national de la petite enfance et du registre unique des bénéficiaires. Il établit également des mécanismes pour que, dans le domaine de compétence des institutions sociales, les ressources soient affectées en priorité à l'insertion des populations les plus pauvres et les plus vulnérables.

C. Enfants des rues

484. La collecte d'informations sur les enfants des rues au Honduras a été la difficulté majeure rencontrée lors de la préparation du présent rapport. Cela indique que l'État n'a pas encore effectué les études nécessaires pour mesurer avec précision l'ampleur de ce phénomène et ne dispose pas d'informations officielles suffisantes en la matière. Le Honduras doit reconnaître que ce problème a été essentiellement traité par les organisations de la société civile qui ont soutenu les institutions sociales et pris des mesures de protection en faveur de cette population en situation de vulnérabilité.

485. En 2006, afin d'apporter une réponse au problème des enfants des rues, l'Institut hondurien de la famille et de l'enfance, organe directeur de la politique de l'enfance et de la famille, a adopté le sous-programme «Restitution et protection des droits» axé sur les quatre domaines fondamentaux des droits: a) le travail dans la rue; b) la protection de l'enfant; c) les compétences pour la vie; et d) le regroupement familial.

486. Comme indiqué ci-dessus, l'État ne dispose pas de données actualisées sur le nombre d'enfants des rues. Toutefois, selon le recensement effectué en 2003 par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en collaboration avec les organisations concernées, les villes de Tegucigalpa et de Comayagüela comptaient 302 enfants des rues, dont 60 filles et 242 garçons, ce qui «montre la prédominance manifeste des garçons qui au moment de l'étude étaient quatre fois plus nombreux que les filles»⁷⁶.

487. Par ailleurs, les données de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, indiquent que le nombre d'enfants vivant et travaillant dans la rue est de l'ordre de 1 200 à San Pedro Sula et de 1 000 à Tegucigalpa. Enfin, «selon le recensement effectué en mai 2003 par la Coordination de la prise en charge des enfants à San Pedro Sula, sur les 806 enfants des rues identifiés à cette date, 706 conservaient des liens familiaux et 100, seulement, ne bénéficiaient d'aucun soutien familial.

488. Malgré l'intérêt qu'il porte au problème des enfants des rues, le Honduras reconnaît que l'État doit redoubler d'efforts pour lui donner une visibilité, l'étudier, le systématiser, et prendre des mesures urgentes pour le prévenir et l'éliminer.

⁷⁶ Rapport du Honduras au Comité des droits de l'enfant en application de l'article 12 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Août 2012. P. 26 et 27.

D. Bandes et gangs de jeunes

Accorder davantage d'attention aux facteurs sociaux et aux causes à l'origine du problème des bandes et des gangs.

489. Le phénomène social des bandes et des gangs de jeunes au Honduras s'est développé en une vingtaine d'années, à peine. Ces groupes de jeunes ont évolué et se sont constitués en organisations criminelles au niveau national comme international, selon l'Étude d'actualisation sur les bandes et gangs de jeunes au Honduras.

490. Face à cette situation, le Honduras a adopté en 2001, par le décret législatif n° 141-2001 du 2 octobre 2001, la loi sur la prévention du phénomène des gangs et la réadaptation et la réinsertion sociale des membres de bandes ou de gangs. Cette loi vise à traiter les causes qui amènent des jeunes à intégrer un gang ou une bande, ainsi qu'à réadapter les jeunes concernés et à les réinsérer dans la vie sociale. Elle a également porté création du programme national de prévention, de réadaptation et de réinsertion sociale, qui est l'institution de tutelle en la matière.

491. En 2010, cette institution a été chargée d'effectuer, avec le soutien technique et financier du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Étude d'actualisation sur les bandes et gangs de jeunes au Honduras dans les zones particulièrement touchées par ce phénomène. À cette fin, des visites ont été effectuées dans les centres de privation de liberté, les centres de placement des adolescents contrevenants, les écoles et les collèges ainsi que dans les quartiers et banlieues caractérisés par la forte prévalence de bandes et gangs.

492. Il est difficile de déterminer le nombre exact d'enfants, d'adolescents et de jeunes appartenant à ces bandes et gangs, mais pour 2010 on l'estime au moins à 5 075, la majorité d'entre eux appartenant à la Mara 18 et à la Mara Salvatrucha MS, avec des pourcentages de 45 % et 46 %, respectivement. Selon une étude récente effectuée en 2011 par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme national de prévention, de réadaptation et de réinsertion sociale, les bandes et gangs du Honduras compteraient quelque 4 728 membres actifs. Il n'a pas été possible d'établir la proportion des moins de 18 ans car ces membres s'efforcent de rester dans la clandestinité en raison de la nature de leur groupe.

493. Dans le cadre des politiques visant à circonscrire ce phénomène, le Gouvernement a adopté la réforme de l'article 332 du Code pénal qui depuis 2003 pénalise l'association de malfaiteurs. Cette mesure a provoqué le déplacement des membres des bandes et gangs vers les zones rurales, ce qui explique leur présence dans les villes de l'intérieur du pays telles Tocoa, Yoro, Danlí et Juticalpa et, dans une moindre mesure, vers certaines zones touristiques comme Roatán.

494. L'information la plus significative donnée par l'étude mentionnée ci-dessus a trait au rôle différent joué par les membres en fonction du genre, les femmes étant fortement discriminées et reléguées au plan d'esclave sexuel dans ces organisations à dominante masculine.

495. Au niveau national on estime à 875, environ, le nombre de membres de sexe féminin, soit 17 % du total des membres, 453 d'entre elles (soit 52 %) appartenant à la Mara Salvatrucha, 395 (soit 45 %) appartenant à la Pandilla 18, et les 27 autres (soit 3 %) appartenant aux autres gangs. San Pedro Sula est la ville où les gangs comptent la plus forte présence féminine avec 68 % du total de la population, suivie de Tegucigalpa avec 20 %, les 12 % restant étant répartis dans des villes de moindre importance.

Investir les ressources humaines et financières dans les activités de prévention, de réadaptation et de réinsertion des membres des bandes ou des gangs.

496. Comme indiqué plus haut, dans le présent rapport⁷⁷, l'État a consacré un budget de 22 239 972,96 millions de lempiras au programme national de prévention, de réadaptation et de réinsertion des personnes appartenant aux bandes ou gangs, afin de tenir ses engagements, sur un budget total de 18 347 756 814,08 lempiras affecté à la prévention des infractions et à la conduite des enquêtes en la matière, sur le plan national.

497. Le tableau ci-dessous présente les ressources affectées au programme national de prévention, de réadaptation et de réinsertion durant la période 2008-2012:

Tableau n° 28

Budget affecté au programme national de prévention, de réadaptation et de réinsertion durant la période 2008-2012

<i>Année</i>	<i>Montant</i>
2008	6 251 077,53
2009	5 889 312,90
2010	5 573 918,03
2011	5 876 061,34
2012	4 900 680,69
Total	22 239 972,96

Source: Élaboré à partir des informations fournies par le Secrétariat d'État aux finances.

Privilégier les mesures de prévention tout en évitant de régler ce problème en recourant exclusivement à des sanctions et à la répression.

498. En ce qui concerne la réinsertion sociale des jeunes appartenant aux bandes ou aux gangs, le programme national de prévention, de réadaptation et de réinsertion, par l'intermédiaire du projet intitulé «Un nouveau départ», a pris en charge plus de 600 enfants, adolescents et jeunes qui se désengagent de ces groupes et souhaitent effacer les tatouages qui les identifient et les stigmatisent comme membres de gangs.

499. Ce projet a été exécuté dans les villes de Tegucigalpa, de San Pedro Sula et de La Ceiba qui concentrent le plus grand nombre de membres et de sympathisants des bandes ou gangs. Des journées ont été organisées pour effacer les tatouages et, pour la seule année 2010, le nombre de jeunes pris en charge dans ces villes s'est élevé à 303, 234, et 119, respectivement.

500. Afin d'élargir la couverture et d'améliorer la qualité du service offert, une nouvelle machine à effacer les tatouages a été achetée en 2010 avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ce qui a permis d'étendre ce projet à d'autres régions également touchées par les bandes et gangs. Sachant que la société hondurienne au cours des deux dernières décennies a associé les tatouages à l'appartenance aux bandes et aux gangs, avec la stigmatisation que cela implique, ce projet revêt une importance capitale pour ses bénéficiaires.

⁷⁷ Voir p. 19.

501. L'étude intitulée «Situation des bandes et gangs, 2012»⁷⁸ révèle que même si le programme national de prévention, de réadaptation et de réinsertion, organe directeur en la matière, ne dispose pas de ressources suffisantes, il réussit néanmoins à soutenir les organisations qui travaillent avec les jeunes à risque social ou en situation de vulnérabilité. Ces organisations interviennent notamment dans le cadre de programmes axés sur la formation professionnelle technique, la création d'entreprise, la construction de valeurs et l'approche religieuse. Cette étude montre également que la majorité des organisations non gouvernementales fonctionnent avec des budgets extrêmement réduits, ce qui limite la couverture de leurs services car les actions de réadaptation et de réinsertion sociale sont onéreuses.

502. Les organisations qui s'occupent de cette question sont: «Proyecto Victoria», «Hogares Crea», «Sociedad Amigos de los Niños», «Remar Internacional Honduras», «Teen Challenge», «Orphan Helpers», «JHA-JA», «Evangelismo Explosivo», «Generación X», «Fundación Unidos por la Vida», «Casa Alianza», «Manos Extendidas», «Free the Oppressed», «Ministerio Jehova Nissi», «Misioneras Scalabrinianas», et le centre de prévention, de traitement et de réadaptation des victimes de la torture et des membres de leur famille. Il convient également de signaler les actions de prévention menées depuis des années par d'autres organisations de la société civile en matière de prévention, à savoir: «Asociación Cristiana de Jóvenes», «Arte y Acción», Le comité des familles de détenus disparus au Honduras, «Cámara Junior de Honduras», le Réseau d'institutions pour les droits de l'enfant, «Pastoral Social Juvenil», ainsi que d'autres églises qui accueillent les jeunes en formation.

503. En matière de prévention, il y a lieu de citer également, sur le plan municipal, le programme intitulé «Football pour la vie» qui a pour objet d'encourager la pratique du sport et de s'appuyer sur ce mécanisme pour améliorer les conditions de vie des enfants et des adolescents, de promouvoir leurs droits et de garantir leur bien-être. Les bénéficiaires directs de ce programme sont les enfants et les jeunes âgés de 7 à 21 ans des quartiers défavorisés. La seule condition requise pour faire partie des équipes sportives est de fréquenter régulièrement un établissement scolaire officiel. À la fin de l'année 2011 les participants provenaient de 160 quartiers et colonies de la ville de Tegucigalpa, M.D.C.⁷⁹.

504. En 2008 le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a financé le projet intitulé «Modèle communautaire de prévention, de prise en charge et de réinsertion intégrale des adolescents et des jeunes membres ou sympathisants des bandes et gangs» de l'association «COMPARTIR», dans la perspective de reproduire dans d'autres villes un modèle déjà appliqué et expérimenté de prévention, de prise en charge et de réinsertion des adolescents et des jeunes liés aux bandes et gangs, axé sur la protection des droits, le développement des opportunités et le renforcement des valeurs du vivre-ensemble. La population cible de ce programme est la suivante⁸⁰:

- a) 10 % des 12 142 membres des 141 bandes et gangs de la région métropolitaine de Valle de Sula, dont 76,5 % de garçons et 23,5 % de filles;
- b) 10 % des 8 858 membres des 103 bandes et gangs qui opèrent dans la région métropolitaine de Distrito Central (Tegucigalpa et Comayagüela);

⁷⁸ Programme national de prévention, de réadaptation et de réinsertion sociale. Situation des bandes et gangs au Honduras. P. 82 à 84.

⁷⁹ <http://www.futbolparalavida.hn/vamos.php>.

⁸⁰ Sur 34,2020 adolescents et jeunes qui font partie actuellement de 475 bandes et gangs au Honduras. www.compartirhonduras.org/index.php?option=com_content&view=article&id=56&Itemid=72&lang=es&121377ef340e9cecl1ee177f9f78d4ed1=3cbb84fc504d909c887afaccf9fdbd14.

- c) Les enfants, les adolescents et les jeunes sympathisants qui acceptent de participer volontairement aux programmes et projets de prévention;
- d) Quelque 300 enfants et adolescents toxicomanes; et
- e) Les familles des enfants et adolescents pris en charge et leur communauté.

E. Exploitation sexuelle et traite

505. Le Honduras a adopté le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (ci-après dénommé le Protocole ou le Protocole facultatif) par le décret législatif n° 62-2002 du 2 avril 2002 publié au journal officiel «*La Gaceta*» n° 28.777 du 3 mai 2002. Son instrument d'adhésion a été déposé au Secrétariat général des Nations Unies le 7 mai 2002.

506. Depuis qu'il a adopté le Protocole facultatif, en 2002, le Honduras a pris des mesures importantes et mis en œuvre bon nombre de mesures législatives, programmes et plans visant à prévenir et à combattre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes.

507. Dans le domaine législatif, la réforme introduite par le décret législatif n° 234-2005, a ajouté aux infractions de tourisme sexuel, de proxénétisme, de traite des personnes et de pornographie, visées dans le Code pénal, un nouveau chapitre intitulé «Infractions d'exploitation sexuelle et commerciale», qui inclut le viol, la luxure, le viol d'enfant, l'inceste, l'enlèvement ou la détention d'enfants et d'adolescents, le proxénétisme, la traite des personnes, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la pornographie et le tourisme sexuel.

508. Le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme, le Bureau de la Première Dame et la Commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes ont préparé l'avant-projet de loi contre la traite des personnes. Approuvé par le décret législatif n° 59-2012 du 25 avril 2012, ce texte, qui s'inspire de la réglementation internationale pertinente, définit une stratégie de lutte contre ce type d'infractions axée sur la législation et la coordination interinstitutionnelle. La nouvelle loi supprime la qualification pénale de la traite introduite par la réforme pénale n° 234-2005 et reprend les différents éléments de l'infraction pénale de traite des personnes en droit international.

509. Cette loi a pour objectif d'adopter les politiques publiques nécessaires en vue de prévenir et de sanctionner la traite des personnes, d'élaborer la réglementation en vue de renforcer la sanction de cette infraction, de définir un cadre spécifique et complémentaire de protection et d'assistance des victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et de la traite des personnes, de favoriser la restitution et la promotion des droits des victimes, et de structurer et favoriser la coopération nationale et internationale, notamment sur la question de la traite des personnes.

510. Par ailleurs, cette loi définit la Commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes comme un organe décentralisé, doté de l'autonomie technique, fonctionnelle et budgétaire et rattaché au Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme. Elle a pour vocation de promouvoir, articuler, contrôler et évaluer les actions menées en vue de prévenir et d'éliminer ce phénomène sous toute ses manifestations en élaborant et en appliquant les politiques publiques spécifiques appropriées.

Adopter des politiques publiques et mettre en œuvre avec efficacité le plan d'action national contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants et des adolescents.

511. Il y a lieu de rappeler que le rapport initial du Honduras sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a exposé de façon détaillée les mesures législatives, administratives, judiciaires et d'autre nature que l'État a prises pour lutter contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes. Le plan contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants et des adolescents 2006-2011, par exemple, a été principalement mis en œuvre par le travail coordonné et articulé de la commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des enfants et des adolescents.

512. Cette commission, en partenariat avec le Congrès national de la République et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, a lancé la stratégie de communication et de mobilisation sociale contre la maltraitance, les violences, l'exploitation sexuelle et la traite des personnes dont sont victimes les enfants et les adolescents. Dans le cadre de cette stratégie le programme télévisé «Rompiendo el silencio» sensibilise la société à ce phénomène et met l'accent sur la protection intégrale de l'enfance, avec la participation de fonctionnaires du Gouvernement, de représentants des organisations non gouvernementales et d'autres experts en la matière.

513. En 2010, les autorités gouvernementales ont inauguré le programme sur le dépôt de plainte par téléphone «Rompiendo el silencio», en ouvrant la ligne d'assistance téléphonique 111. Ce programme est impulsé par le Bureau de la Première Dame avec la collaboration de l'entreprise hondurienne des télécommunications, de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille et du Bureau du Procureur spécial de la République chargé des droits de l'enfant en vue de recevoir les plaintes pour violation des droits des enfants et des adolescents.

514. Outre ce plan national contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des enfants et des adolescents, l'État a adopté en 2011 la feuille de route pour faire du Honduras un pays exempt de travail des enfants, qui constitue la politique nationale en matière de travail des enfants. Elle jette les bases de la programmation stratégique et de la coordination des politiques publiques et des interventions complémentaires ayant un effet direct ou indirect sur la prévention et l'abolition du travail des enfants et ses pires formes, ainsi que sur la protection des adolescents qui travaillent. Par ailleurs, les enfants victimes de l'exploitation sexuelle et de la traite des personnes ont été incorporés comme bénéficiaires de la Politique de protection sociale adoptée en mars 2012.

515. Enfin, parmi les diverses actions mises en œuvre pour lutter contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, il convient de citer également la création des unités spécialisées de la police nationale et du ministère public chargées de prévenir l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes et d'en poursuivre les auteurs.

Réaliser une étude sur l'exploitation sexuelle des enfants afin d'en évaluer l'ampleur et les causes, de permettre un suivi efficace du problème, et d'élaborer des mesures et des programmes pour le prévenir, le combattre et l'éliminer.

516. Entre autres actions, la commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes a élaboré cinq cartes géographiques sociales de routes en vue de réaliser une enquête sur l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes, et de prévenir ces infractions. Ces cartes servent de guide pour mettre en œuvre de nombreux instruments, notamment le guide pratique de prise en charge efficace des victimes d'infractions sexuelles, d'exploitation

sexuelle à des fins commerciales et de conduite des enquêtes en la matière, le protocole pour le rapatriement des enfants victimes de la traite des personnes ou en situation de vulnérabilité, et le manuel de procédures légales et de conduite des enquêtes sur les cas de violences sexuelles sur enfants et d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

Offrir des programmes d'aide et de réinsertion adéquats aux enfants faisant l'objet d'une exploitation sexuelle et d'un trafic, qui devraient être traités comme des victimes et non comme des délinquants.

517. Les institutions de protection et de prise en charge existantes peuvent être classifiées de la façon suivante:

518. Le Honduras compte huit centres thérapeutiques publics, au niveau national, qui sont administrés par l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille. Quatre de ces centres sont des foyers de protection gérés directement par l'institution, à savoir «Casitas Kennedy», qui accueille actuellement 90 enfants âgés de 0 à 18 ans non révolus, «Casitas 21 de Octubre», qui accueille actuellement 65 enfants âgés de 12 à 18 ans non révolus, «Casitas Adolescentes», qui accueille actuellement 70 enfants âgés de 12 à 18 ans révolus et «Nueva Esperanza», qui accueille actuellement 125 enfants âgés de 0 à 12 ans. Ces foyers de protection temporaire sont des centres d'hébergement qui disposent d'une équipe interdisciplinaire en vue d'assurer la protection intégrale des droits des enfants et des adolescents qui leur sont confiés. Les deux premiers centres sont situés dans la ville de Tegucigalpa, commune de Distrito Central, dans le département de Francisco Morazán et les deux derniers dans la ville de San Pedro Sula, dans le département de Cortés.

519. Les quatre autres centres ont une vocation pédagogique et dépendent également de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille. Il s'agit de «Renaciendo», «Sagrado Corazón de María», «Jalteva» et «El Carmen». De même que pour les centres de protection, plusieurs organisations de la société civile s'occupant de la protection des enfants réclament l'amélioration des conditions actuelles de placement, d'alimentation et, en général, de traitement des enfants et des adolescents.

520. Le pays dispose actuellement d'un centre de prise en charge des enfants migrants, «El Edén», situé au nord du pays dans la ville de San Pedro Sula. Par ailleurs le foyer de protection «Casitas Kennedy» de la ville de Tegucigalpa comporte des modules pour accueillir cette population. Néanmoins, la société civile réclame une présence plus importante des institutions publiques ainsi que l'affectation de ressources financières pour améliorer le fonctionnement de ce centre.

521. Les programmes des organisations de la société civile ont complété le travail de l'État en ouvrant des centres d'hébergement dotés d'équipes spécialisées en vue de garantir l'exercice des droits des enfants et des adolescents sous protection. Le projet «Querubines de Casa Alianza constitue un exemple typique de la participation des organisations de la société civile. Il est la référence principale, ces dernières années, en matière de prise en charge directe des enfants et des adolescents victimes de l'exploitation sexuelle et de la traite des personnes.

522. Au cours de ses cinq premières années d'existence (2005-2010), ce foyer a offert une protection et une prise en charge intégrale à plus de 318 filles, victimes de la traite des personnes interne et internationale (63 %) et de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales sous ses diverses modalités (37 %).

523. En ce qui concerne la prise en charge des victimes, il faut noter qu'en 2007, le sous-programme de restitution et de protection des droits de l'Institut hondurien de la famille et de l'enfance, exécuté par le Gouvernement et la société civile, en coordination avec «Casa ASTI», «Médecins sans frontières», «Casa Alianza», «Proyecto Manuelito»,

«COMPARTIR» et les mairies a mis au point une méthodologie pour s'occuper des enfants des rues et préparé le «Manuel de l'éducateur des rues comme acteur du changement».

524. La mise en œuvre, depuis le 15 juin 2011, du projet pilote de réinsertion sociale des victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et de la traite des personnes dans le Sud du pays, dans le cadre d'une convention signée entre la commission interinstitutionnelle contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes, l'Organisation internationale pour les migrations, le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme, la mairie de Choluteca et l'Institut national de la femme constitue un autre exemple de la coordination intersectorielle entre le Gouvernement et les organisations de la société civile.

Intensifier ses efforts pour lutter contre la criminalité liée à la prostitution des enfants et au tourisme sexuel, par exemple en élaborant une stratégie spécifiquement axée sur l'industrie du tourisme, notamment en faisant passer des messages clairs et précis sur les droits de l'enfant et sur les sanctions prévues à l'encontre des adultes maltraitants.

525. Pour lutter contre la prostitution des enfants et le tourisme sexuel le Secrétariat d'État au tourisme et la Chambre nationale du tourisme du Honduras ont adopté le Code de conduite pour la protection des enfants et des adolescents contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales dans le tourisme. Ce projet engage le secteur privé du tourisme, les voyagistes et les agences de voyage dans la prévention et la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents liée aux voyages et au tourisme.

526. Cette initiative vise à recueillir la participation et l'engagement de l'industrie du tourisme à dénoncer et à condamner les personnes qui, sous couvert de l'activité touristique, de ses installations et de ses services encouragent, facilitent ou tolèrent l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants et des adolescents. L'objectif est de décourager et de sanctionner ces conduites dans le domaine des voyages et du tourisme. Cette bonne pratique a été adoptée par une large part du secteur du tourisme national, notamment par 288 hôtels de 35 villes⁸¹.

527. La Chambre nationale de tourisme du Honduras est constituée par un réseau de professionnels du tourisme et de l'hôtellerie qui mènent des actions en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et qui ont mis au point une signalétique dans toutes les chaînes hôtelières du pays pour donner une visibilité aux effets légaux de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants et des adolescents.

528. La Chambre nationale de tourisme du Honduras a également mis en œuvre un programme de sensibilisation et de formation à l'intention des employeurs et des travailleurs de l'industrie du voyage et du tourisme pour renforcer la prévention de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants et des adolescents dans ce secteur.

529. Par ailleurs, la Chambre nationale de tourisme du Honduras exécute le programme pour la prévention de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants et des adolescents de l'industrie du voyage et du tourisme. Dans le cadre de ce programme elle a présidé à l'élaboration du «Manuel pour la prévention et la protection des enfants et des adolescents dans le tourisme sexuel» en partant du principe que le secteur du tourisme, composé des entreprises et des administrations compétentes comme des bénéficiaires et des clients, était directement ou indirectement lié aux personnes susceptibles d'exploiter

⁸¹ Rapport du Honduras soumis au Comité des droits de l'enfant en application de l'article 12 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Août 2012. P. 39.

sexuellement des enfants et des adolescents en se servant des structures et des réseaux touristiques existants.

530. Le principal objectif de ce manuel est de transmettre aux employeurs et aux travailleurs du secteur du tourisme les connaissances nécessaires pour qu'ils soient à même de prévenir et de combattre ce problème, de détecter les indicateurs de risque et de dénoncer les comportements suspects. Cet instrument est complété par le Code de conduite pour la protection des enfants et des adolescents contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales dans le secteur du tourisme qui, comme indiqué au chapitre III sur la prévention, a été adopté par une bonne partie du secteur du tourisme national.

531. Le Secrétariat d'État à l'intérieur et à la population, par l'intermédiaire de la direction générale de la migration et des étrangers, contrôle non seulement l'application de la réglementation en vigueur en matière de migration et d'étrangers, mais dispose également du «Manuel de procédures pour prévenir la traite des enfants et des adolescents en vue de leur exploitation sexuelle à des fins commerciales» qui doit être observé par le personnel chargé du contrôle migratoire. Entre autres mesures, la direction interdit l'entrée dans le pays aux trafiquants d'enfants et aux touristes sexuels lorsqu'ils ont été condamnés pour des infractions liées à ces qualifications pénales, en application de l'article 81, alinéa 7) de la loi sur la migration et les étrangers. À ces mesures s'ajoutent le système des alertes migratoires, le refus immédiat des touristes sexuels et les alertes aux autres autorités nationales comme internationales.

Dispenser une formation aux agents de la force publique, aux travailleurs sociaux et aux procureurs pour qu'ils soient à même de recevoir et d'examiner des plaintes, et d'enquêter sur celles-ci, d'une manière qui respecte la sensibilité des enfants et l'intimité de la victime.

532. Pour donner une suite à cette recommandation, le pouvoir judiciaire, le ministère public et la police nationale ont mené diverses actions de sensibilisation et de formation sur la question de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

533. La police nationale, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a élaboré le manuel de formation axé notamment sur les droits de l'enfant, l'estime de soi, les actes de violence et l'exploitation sexuelle. Elle a également organisé des ateliers de formation à l'intention des membres des différentes directions de la police nationale.

534. En 2009, le Bureau du Procureur spécial chargé des droits de l'enfant, en collaboration avec «Save the Children» a organisé des ateliers de conceptualisation sur la traite des personnes à l'intention des procureurs, des psychologues et des travailleurs sociaux.

535. Par ailleurs, il faut noter le partenariat établi entre l'Université nationale autonome du Honduras, «Save the Children» et «Casa Alianza», en vertu duquel a été créé en 2010 le diplôme en violence et traite des personnes axé sur l'enfance et l'adolescence. Ce cursus a déjà permis de former, au cours de deux promotions consécutives, 74 personnes émanant des institutions publiques et privées, de la police, du ministère public et des organisations non gouvernementales, ainsi que des étudiants en psychologie, en travail social et en pédagogie.

536. Enfin, l'Institut national de la femme, par l'intermédiaire de l'unité de prévention de la violence, organise des séminaires sur la traite des personnes en divers lieux du pays. Cette unité apporte également une assistance technique à l'université de la police nationale pour assurer le cours sur l'exploitation sexuelle des enfants.

Renforcer la coopération internationale par le biais d'accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux pour prévenir les agissements des responsables d'actes liés à la traite et à la vente d'enfants, la prostitution d'enfants, la pornographie pédophile et le tourisme sexuel pédophile, démasquer ces personnes, enquêter sur elles, les poursuivre et les punir.

537. Il y a lieu de signaler ici le soutien constant que la coopération internationale a apporté à l'État pour prévenir et lutter contre l'exploitation sexuelle et la traite des personnes, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation internationale pour les migrations, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme international pour l'abolition du travail des enfants, de l'Organisation internationale du Travail, d'ECPAT et de «Save the Children».

538. En juin 2010, une formation a été organisée sur la protection consulaire, à l'intention des consuls du Honduras accrédités à l'étranger, avec le soutien du programme contre la traite des personnes au Mexique de l'Organisation internationale pour les migrations. Cette formation portait sur la détection et la prise en charge des victimes dans leur juridiction, ainsi que sur la diffusion des Conventions et Protocoles facultatifs en la matière. Par ailleurs, entre 2011 et 2012, un total de 208 délégués et inspecteurs de la direction générale de la migration et des étrangers ont été formés par cette même direction sur le «Manuel de procédures pour prévenir la traite des enfants et des adolescents à des fins d'exploitation» et sur le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des enfants et des adolescents.

539. Le Honduras, par l'intermédiaire du Secrétariat d'État aux relations extérieures, participe également à des groupes de travail sur la traite des personnes et l'exploitation sexuelle dans le cadre de la Conférence régionale pour les migrations.

540. Le Secrétariat d'État la justice et aux droits de l'homme a émis un avis juridique favorable sur la signature du Mémoire d'accord entre la République de Colombie et la République du Honduras visant à faire face ensemble à la traite des personnes, l'assistance aux victimes et leur protection, afin de satisfaire à l'obligation de prévenir, punir et éliminer la traite des personnes, en particulier des femmes, des enfants et des adolescents, d'enquêter sur les responsables de ces actes et de les poursuivre, ainsi que d'assister et de protéger les victimes de cette infraction.

541. Force est de constater qu'il reste beaucoup à faire pour prévenir et éradiquer le phénomène de l'exploitation sexuelle et de la traite des personnes. L'État doit notamment renforcer les enquêtes sur les infractions commises, développer les systèmes de contrôle et d'évaluation des politiques adoptées en la matière, veiller à la collecte des données par les entités concernées, aborder cette question dans les médias en insistant sur les droits de l'homme, encourager le dépôt de plainte, développer la responsabilité sociale liée à cette question et augmenter les ressources humaines et budgétaires des institutions chargées de protéger et de défendre les droits de l'enfant.

542. Par ailleurs, l'État reconnaît qu'il doit améliorer l'articulation des politiques en matière de protection sociale, d'éducation, de santé, de génération des revenus ou d'emploi pour les adultes ainsi que leur mise en œuvre au niveau local et communautaire pour prévenir efficacement ce phénomène bien souvent lié au chômage et à la migration.

XXIV. Administration de la justice pour mineurs⁸²

Veiller à ce que des personnes de moins de 18 ans ne soient pas privées de leur liberté illégalement ou de façon arbitraire, en particulier par suite de l'application des mesures de répression des bandes. Prendre toutes les mesures législatives et autres nécessaires, notamment l'abolition de l'article 332 du Code pénal pour empêcher que les enfants soient considérés comme des délinquants et/ou privés de liberté simplement à cause de leur apparence.

543. Le Honduras a partagé la préoccupation du Comité manifestée en 2007 dans ses observations finales sur le troisième rapport, en ce qui concerne l'interprétation trop large de l'infraction d'association de malfaiteurs (art. 332 du Code pénal). À cet égard, il faut noter qu'aujourd'hui, la police nationale comme le ministère public et le pouvoir judiciaire ont adopté une attitude inverse et tendent à avoir une interprétation restrictive de cette infraction pénale.

544. Témoin, l'évolution entre 2007 et 2012 des arrestations effectuées en vertu de l'infraction d'association de malfaiteurs visé à l'article 332 du Code pénal, qui montre une nette diminution, en particulier entre 2007 et 2009, avec un recul de 28.89 % à 14.19 %. Ces chiffres passent toutefois de 15.54 % à 18.07 % entre 2010 et 2011, certainement en raison de l'augmentation durant cette période du taux de morts violentes qui est passé de 79,5 à 86,5 pour 100 000 habitants.

Tableau n° 29

Nombre de mineurs délinquants arrêtés en vertu de l'article 332 du Code pénal (réformé) pour l'infraction d'association de malfaiteurs. Année 2007 à juin 2012

<i>N°</i>	<i>Année</i>	<i>Nombre d'arrestations</i>	<i>Pourcentage</i>
1	2007	171	28,89
2	2008	114	19,26
3	2009	84	14,19
4	2010	92	15,54
5	2011	107	18,07
6	2012	24	4,05
Total		592	100

Source: Unité des programmes spéciaux/pouvoir judiciaire – Secrétariat d'État à la sécurité et ministère public – Centre informatique de documentation et d'information judiciaire.

545. Cette tendance apparaît également dans le tableau ci-dessous qui présente le nombre de mineurs arrêtés par la police nationale, le nombre de personnes déclarées libres par décision administrative, le nombre de délinquants déférés devant les tribunaux par les Procureurs, le nombre de personnes placées dans des institutions, le nombre d'autres mesures conservatoires adoptées et le nombre de personnes déclarées libres par décision de justice (ou déférées devant les tribunaux en vue de vérifier qu'elles étaient majeures) durant la période allant de 2007 à 2012.

⁸² Dans ce paragraphe aucune information n'a été communiquée par le ministère public ni par le Bureau du Procureur spécial chargé des droits de l'enfant.

Tableau n° 30
**Statistiques des mesures prises concernant les enfants en application de l'article 332
 du Code pénal (réformé) pour l'infraction d'association de malfaiteurs. Année 2007 à
 juin 2012**

N°	Description	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Totaux
1	Nombre de mineurs arrêtés par la police nationale	171	114	84	92	107	24	592
2	Nombre de personnes déclarées libres par décision administrative	87	55	13	28	13	4	200
3	Nombre de délinquants déférés devant les tribunaux par les Procureurs	84	59	71	64	94	20	392
4	Nombre de personnes placées dans des institutions	59	42	50	48	63	16	278
5	Nombre d'autres mesures conservatoire	25	16	20	10	31	4	106
6	Nombre de personnes déclarées libres par décisions de justice (ou déférées devant les tribunaux en vue de vérifier qu'elles étaient majeures)	0	1	1	6	0	0	8

Source: Unité des programmes spéciaux/pouvoir judiciaire – Secrétariat d'État à la sécurité et ministère public – Centre informatique de documentation et d'information judiciaire.

546. Malgré la baisse du nombre de détentions et de mesures privatives de liberté pour l'infraction d'association de malfaiteurs, les conclusions de l'étude intitulée «Situation des bandes et gangs au Honduras (2012)» sur l'arrestation et la détention des jeunes pour association de malfaiteurs montrent que les réponses apportées par les politiques publiques ont été insuffisantes. À cet égard, l'État doit privilégier la prévention et favoriser en toutes circonstances la réadaptation et la réinsertion sociale⁸³. La majeure partie des décisions de justice sont prises dans une optique de «punition» et privilégient la privation de liberté, ignorant l'existence des «mesures alternatives» comme la liberté surveillée, les travaux d'intérêt général et autres, qui sont plus adaptées dans ces domaines⁸⁴.

547. Devant la nécessité manifeste d'adopter des mesures suffisantes pour garantir le droit à la liberté des enfants et des adolescents, et de privilégier l'application des mesures alternatives à la privation de liberté prévues dans le Code de l'enfance et de l'adolescence, le Honduras a établi, par l'intermédiaire de la réforme intégrale de la législation relative à l'enfance et la famille, la possibilité d'appliquer une justice réparatrice ou toute autre mesure conservatoire alternative à la privation de liberté prévue dans le Code de procédure pénale.

548. Par ailleurs, pour donner une suite aux observations faites par le Comité des droits de l'enfant en la matière à l'État partie, la politique publique et le plan national d'action pour les droits de l'homme prévoient la révision de l'article 332 du Code pénal, dans un délai d'un an, par le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme, en coordination

⁸³ Programme national de prévention, de réadaptation et de réinsertion sociale. Situation des bandes et gangs au Honduras. P. 82.

⁸⁴ Programme national de prévention, de réadaptation et de réinsertion sociale. Situation des bandes et gangs au Honduras. P. 73.

avec le Bureau du Procureur général de la République, en vue d'apporter des garanties juridiques à toutes les personnes arrêtées ou détenues, sans discrimination.

549. Les préoccupations et observations du Comité en matière d'administration de la justice pour mineurs portent essentiellement sur les limites que doivent avoir les mesures privatives de liberté pour les enfants, sur les mesures alternatives et sur les conditions minimales de détention. Il y a lieu de rappeler ici que l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, principale institution publique responsable des questions liées à l'enfance, a pour vocation de participer à l'élaboration des politiques gouvernementales sur l'enfance, de coordonner et diriger les activités visant à assurer leur protection et leur prise en charge intégrale, et en particulier de mettre en œuvre des mesures et des services alternatifs aux poursuites judiciaires et au placement des enfants affectés par des problèmes sociaux, de créer et gérer des centres de placement pour les enfants qui en ont besoin, et d'exécuter des programmes de rééducation et d'intégration.

550. Il s'agit là de fonctions essentielles de l'administration de la justice pour mineurs. Malheureusement elles n'ont pas été prioritaires, et il n'a pu être construits que quatre centres de placement pour les enfants déjà condamnés ou faisant l'objet de mesures conservatoires durant l'enquête. Trois d'entre eux se situent près de la ville de Tegucigalpa M.D.C. et le quatrième près de San Pedro Sula.

551. La situation en la matière, ainsi que la recommandation faite par le Comité de concevoir et appliquer une vaste panoplie de mesures de substitution à la privation de liberté, et de veiller à ce que la privation de liberté ne soit utilisée qu'en dernier ressort et soit d'une durée aussi brève que possible ont amené l'État à réformer en profondeur son cadre normatif et institutionnel en matière d'enfance, en particulier l'administration de la justice pour mineurs, source de préoccupation constante pour le Comité. À cet égard, la proposition de loi élaborée en partenariat avec les représentants des organisations de la société civile et avec la coopération internationale, pour la création du Bureau du médiateur national pour les enfants, consacre une large place à la question de la justice pour mineurs.

552. L'article premier de l'avant-projet de loi définit le Bureau du médiateur comme «l'organisme public chargé d'élaborer, coordonner, administrer, contrôler et évaluer la politique publique relative aux droits de l'enfant ainsi que les programmes et services spécialisés en la matière en concertation avec les Secrétariats d'État et les institutions publiques concernés comme avec les organisations de la société civile, conformément aux dispositions de la Constitution, du Code de l'enfance et de l'adolescence et des autres lois nationales applicables, et dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant et des autres traités internationaux en la matière auxquels le Honduras est ou sera partie».

553. Entre autres attributions, l'article 7 alinéa 6 de la proposition de loi confie à cette nouvelle institution la mission d'«Organiser et d'administrer, par l'intermédiaire des délégations régionales du Bureau du médiateur pour les enfants, les programmes et services spécialisés de prise en charge, de réadaptation et de réinsertion sociale des enfants et des adolescents délinquants, en privilégiant les mesures non privatives de liberté et la justice réparatrice, avec le soutien d'équipes techniques multidisciplinaires et de services spécialisés, en vue d'assurer pour chaque enfant délinquant une prise en charge opportune et appropriée». Cette proposition de loi comporte également l'obligation d'adopter le règlement d'application correspondant dans les 60 jours suivant son entrée en vigueur. Le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les organisations de la société civile restent dans l'attente de son adoption par le Congrès national de la République.

554. Il faut noter que si les acteurs de la justice optent pour le placement et non pour les mesures conservatoires non privatives de liberté c'est notamment parce que l'organe chargé d'exécuter ces mesures n'est présent que dans une partie limitée du pays. L'État envisage

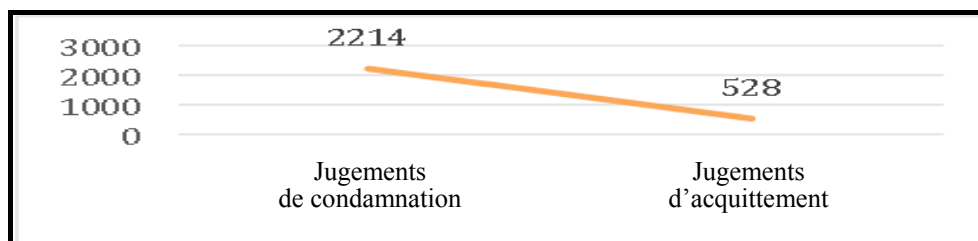
donc de décentraliser l'organe de tutelle en matière d'enfance ainsi que ses services, en vue de favoriser l'application des mesures non privatives de liberté.

555. Avant de poursuivre, il y a lieu de donner quelques chiffres sur la situation des affaires concernant les mineurs en infraction avec la loi pénale et leur caractérisation. À cet égard, le Bureau du Procureur spécial chargé des droits de l'enfant indique qu'en 2011, sur les 437 plaintes reçues 278 ont fait l'objet d'une procédure, et que sur les 124 jugements rendus il y a eu 94 condamnations et 30 acquittements⁸⁵.

556. Les données communiquées par les tribunaux pour mineurs permettent de caractériser la situation des affaires concernant les mineurs délinquants au niveau national pour la période allant de 2007 à 2012. Sur un total de 9 183 affaires 7 714 concernent des garçons, soit 84 %, contre 1 469 pour les filles, soit 16 %. Il apparaît également que pour 2 742 affaires (30 % du total) les tribunaux ont prononcé 2 214 condamnations (81 %) et 524 acquittements (19 %) comme le montre le graphique suivant:

Graphique n° 7

Jugements rendus à l'encontre de mineurs délinquants entre 2007 et 2012*
Tribunaux pour mineurs



Source: Élaboré à partir des informations fournies par le centre informatique de documentation et d'information judiciaire.

* Jusqu'à septembre 2012.

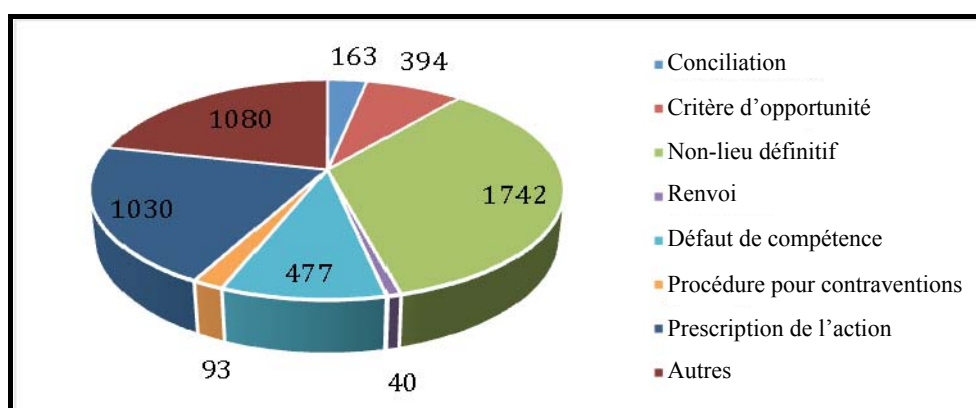
La détention préventive devrait être réservée à certaines situations clairement définies par la loi, en particulier pour s'assurer que l'enfant assiste à la procédure judiciaire ou s'il constitue un danger pour lui-même ou pour les autres.

557. Le paragraphe suivant présente le type et la proportion de décisions de déjudiciarisation que les tribunaux pour mineurs ont rendues entre 2007 et 2012.

⁸⁵ République du Honduras, ministère public, 2011. Rapport annuel d'activité «Pour le respect de la vie». P. 106.

Graphique n° 8

Cas d'enfants contrevenants et décisions de déjudiciarisation. De 2007 à 2012*
Tribunaux pour mineurs



Source: Élaboré à partir des informations fournies par le centre informatique de documentation et d'information judiciaire.

* Jusqu'en septembre 2012.

558. Selon le rapport annuel de 2012 du pouvoir judiciaire, sur les 1 950 mesures conservatoires appliquées aux mineurs contrevenants, on compte 37 mesures de conseils et soutien à la famille, 1 024 mesures d'imposition de règles de conduite, 194 mesures d'assignation à résidence, 122 mesures de liberté conditionnelle, 7 mesures de semi-liberté et 565 mesures de placement.

559. Le programme de rééducation de cette institution indique qu'au mois d'août 2012 les deux principaux centres de placement accueillait 167 garçons et 167 filles⁸⁶.

560. Le sous-programme de mesures non privatives de liberté de l'Institut hondurien national de l'enfance et de la famille met en œuvre des mécanismes de justice réparatrice pour les cas les moins graves dans la ville de Tegucigalpa M.D.C., avec le projet d'étendre ces mesures au niveau national. Par ailleurs, la liberté conditionnelle est une des mesures non privative de liberté la plus fréquemment appliquée par les juges, soit comme mesure socioéducative, soit comme mesure conservatoire à la suite d'une infraction.

561. Afin de limiter les placements dans les complexes pédagogiques les acteurs de la justice ont été formés et sensibilisés aux mesures alternatives de privation de liberté prévues à l'article 188 du Code de l'enfance et de l'adolescence, et incités à les appliquer. Il s'agit notamment des mesures suivantes: a) conseil et soutien à la famille ; b) imposition de règles de conduite c) prestation de services d'intérêt général; d) assignation à résidence; et e) liberté surveillée. L'institut hondurien de l'enfance et de la famille estime que ces mesures ont donné des résultats, car la population des complexes pédagogiques a diminué et le nombre de bénéficiaires de mesures non privatives de liberté⁸⁷ a augmenté au niveau national.

⁸⁶ Réponse au questionnaire de préparation des quatrième et cinquième rapports au Comité des droits de l'enfant envoyé par l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille. P. 61.

⁸⁷ Op. cit. P. 47.

La durée de la détention provisoire devrait être limitée par la loi et être régulièrement revue, tous les mois par exemple.

562. À cet égard, la réforme intégrale de la législation relative à l'enfance et la famille, compte tenu de la nécessité de revoir régulièrement les mesures prises par l'autorité compétente, a inclus la modification de l'article 260 du Code de l'enfance et de la famille dont la teneur est désormais la suivante:

«Article 260

Les juges pour enfants ou ceux qui exercent leurs fonctions veillent à la stricte exécution des mesures qu'ils ont ordonnées et à ce que les droits des enfants ne soient pas violés.

Afin d'appliquer les dispositions du présent article, *ils effectuent des contrôles réguliers, au moins une fois par mois, en vérifiant individuellement l'exécution des mesures et en prenant les dispositions qui s'imposent.* (Caractères italiques ajoutés).

Les responsables des centres de placement sont tenus d'informer le juge de toute situation qui affecte l'intégrité psychophysique ou la vie des enfants et des adolescents placés».

Améliorer les conditions de détention des enfants lorsque cette mesure est utilisée en dernier ressort, notamment en se conformant aux normes internationales relatives à la superficie, la ventilation et l'aération, l'éclairage naturel ou artificiel, la qualité de la nourriture, la fourniture d'eau potable et les conditions d'hygiène.

563. Face aux crises fréquentes observées dans les centres de placement pour mineurs délinquants administrés par l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille, le Président de la République en Conseil des ministres, par le décret exécutif n° PCM-027-2012, a déclaré l'état d'urgence dans ces centres (Renaciendo, Sagrado Corazón y El Carmen), en vue d'améliorer leurs conditions ainsi que la situation des droits des mineurs délinquants.

564. Par ailleurs, il y a lieu de rappeler la création de la commission spéciale de prise en charge et de réponse à l'état d'urgence dans les centres de placement de l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille qui est dotée des compétences suivantes: a) revoir l'augmentation du budget adopté par l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille pour l'exercice 2012 avec l'autorisation du Congrès national de la République; b) présenter un rapport sur la situation des centres de placement; c) élaborer un plan de réparation et de rénovation de l'infrastructure, du matériel et du mobilier des centres; d) demander aux juges le réexamen immédiat des dossier judiciaires pour l'adoption des mesures urgentes, en vue de décongestionner les centres de placement; e) recenser la population de ces centres; et f) en coordination avec la société civile, revoir les programmes spéciaux de rééducation et de réinsertion sociale des enfants et des adolescents placés.

565. Le pouvoir judiciaire, quant à lui, a incorporé dans ses décisions et jugements les observations relatives à l'amélioration des conditions de détention des mineurs délinquants lorsque cette mesure est utilisée en dernier ressort, et a exigé le respect des normes internationales relatives à la superficie, la ventilation et l'aération, l'éclairage naturel ou artificiel, la qualité de la nourriture, la fourniture d'eau potable et les conditions d'hygiène dans deux des centres de placement fermés, à savoir Renaciendo et el Carmen⁸⁸.

⁸⁸ Réponse au questionnaire de préparation des quatrième et cinquième rapports au Comité des droits de l'enfant envoyé par le pouvoir judiciaire. P. 52.

Mettre en place un mécanisme indépendant d'enregistrement et d'examen des plaintes émanant d'enfants à leur écoute et accessible afin d'enquêter sur tous les cas de maltraitance ou de violences et de poursuivre et punir les auteurs de ces actes.

566. En matière d'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de violences, abus sexuels, abandon, maltraitance, châtimement corporel, exploitation sexuelle, traite des personnes, et administration de la justice des mineurs, le pouvoir judiciaire a pris des mesures pour améliorer la réponse apportée par les acteurs de la justice aux plaintes pour violation des droits des enfants. Il a augmenté les services des psychologues et des travailleurs sociaux qui ont effectué un travail considérable sur ces questions et, par l'intermédiaire de l'école judiciaire, a organisé des formations spécifiques à l'intention des juges et du personnel auxiliaire. Ces mesures portent progressivement leurs fruits dans diverses décisions rendues, toutefois il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les résultats souhaités. Par ailleurs, des jugements ont été prononcés sur des questions comme la nourriture, le rétablissement des droits et la santé⁸⁹.

Veiller à ce que les enfants privés de leur liberté sur décision de l'administration de la justice pour mineurs restent en contact régulier avec leur famille, notamment en informant les parents du placement de l'enfant en détention.

567. En vue d'éviter que les enfants délinquants ne soient coupés de leur environnement familial et social, la réforme intégrale de la législation relative à l'enfance et la famille a modifié l'article 180 du Code de l'enfance et de l'adolescence qui a désormais la teneur suivante:

«Article 180

Les enfants ne sont pas soumis à la juridiction pénale ordinaire ou commune, et la responsabilité prévue dans ce code ne peut leur être opposée que pour les actions ou omissions illicites qu'ils commettent.

Les dispositions du présent titre ne s'appliquent qu'aux enfants de plus de 12 ans qui commettent une infraction ou une faute.

Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être considérés comme des délinquants. S'ils commettent une infraction pénale l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille leur apporte la protection spéciale dont ils ont besoin et veille à leur formation intégrale.

La justice spéciale pour les adolescents délinquants a pour objectif leur réadaptation intégrale et leur réinsertion dans la famille et la communauté. À cette fin, l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille met en place un système de prise en charge spécialisée pour les adolescents se trouvant dans cette situation, avec des programmes décentralisés et une prise en charge spécialisée axée sur les aspects bio-psycho-socio-pédagogiques. À cet effet il veille à prendre des mesures qui n'éloignent pas les adolescents de leur résidence habituelle et à mettre en œuvre des programmes locaux de mesures alternatives à la privation de liberté ou de mesures privatives de liberté. Il gère et supervise ces programmes en s'appuyant sur les gouvernements locaux avec lesquels il signe des conventions de coopération technique et financière.»

⁸⁹ Op. cit. P. 47.

XXV. Enfants appartenant à des groupes autochtones

Continuer à appliquer des mesures pour égaliser réellement les chances des enfants autochtones et prendre des mesures appropriées pour assurer la protection des droits des enfants autochtones eu égard aux observations que le Comité a adoptées à l'issue de la journée de débat général consacrée aux droits des enfants autochtones en 2003.

568. En 2011 l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille et le Secrétariat d'État aux peuples autochtones et afro-honduriens, soutenus par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ont coordonné l'étude intitulée «Situation des enfants appartenant à des groupes autochtones et afro-honduriens» afin de faire un diagnostic précis de la situation. Cette étude constitue une base de données essentielle sur les enfants appartenant aux peuples autochtones et afro-honduriens, et un outil fondamental pour évaluer le degré d'application de leurs droits, élaborer les politiques publiques visant à améliorer les conditions de vie de ces groupes vulnérables et garantir l'affectation prioritaire des ressources pour répondre à leurs besoins.

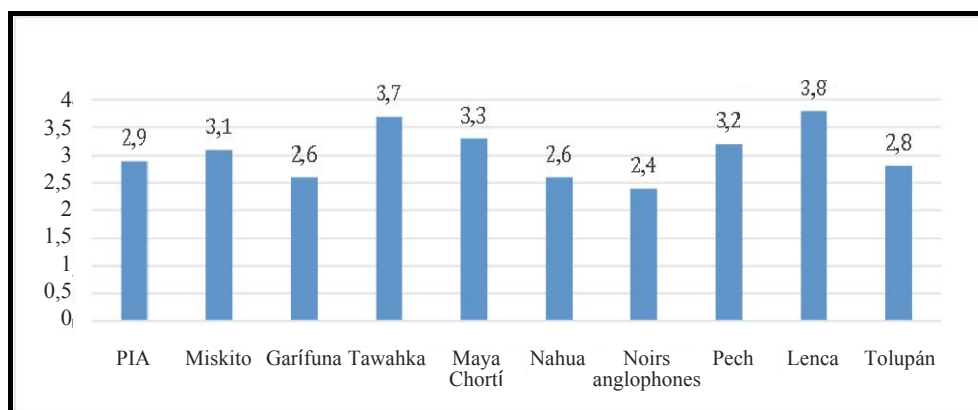
569. L'étude a été effectuée auprès de sept peuples autochtones et deux peuples afro-honduriens: Miskito, Garífuna, Tawahka, Maya Chortí, Nahua, Noir anglophone, Pech, Lenca et Tolupán, dans 23 communautés. Quelque 1 167 foyers ont été visités, soit 15 %, environ, des foyers de la base de référence du Programme de développement intégral des peuples autochtones de l'institut national de la statistique.

570. Actuellement, la population des peuples autochtones et afro-honduriens compte une majorité d'enfants et de jeunes. En effet, selon l'étude susmentionnée 52,6 % de la population a moins de 18 ans, le groupe des 6-12 ans étant majoritaire (41%), suivi des 0-5 ans (34 %) et des 13-17 ans (25 %).

571. Selon la même source, les ménages autochtones et afro-honduriens ont, en moyenne, 2,9 enfants, contre plus de trois pour les peuples Tawahka, Maya Chortí, Miskito et Pech. Ces chiffres accentuent le phénomène d'inégalité, d'exclusion et d'absence d'opportunités pour les enfants et les jeunes qui résulte du faible niveau de revenu de ces ménages.

Graphique n° 9

Nombre moyen d'enfants par ménage



Source: Données de l'enquête sur la situation des enfants appartenant à des groupes autochtones et afro-honduriens, 2011.

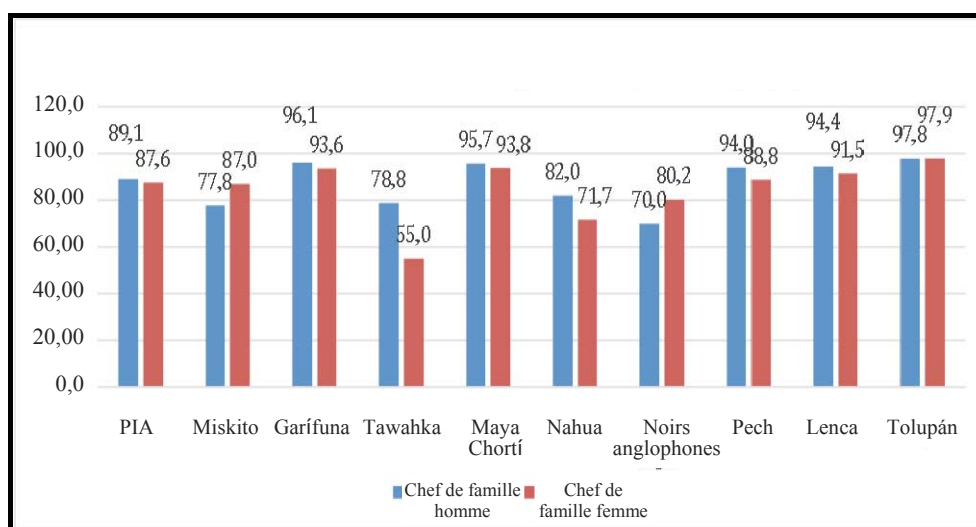
572. La pauvreté touche 88,7 % des enfants autochtones et afro-honduriens, (pauvreté relative 10,4 %, extrême pauvreté 78,4 %). L'extrême pauvreté est particulièrement aiguë pour les enfants des peuples Tolupán, Lenca et Pech, avec des pourcentages supérieurs à

88 %. L'isolement géographique des territoires par rapport au couloir central du pays, la prédominance des cultures de subsistance et la discrimination historique exercée à l'encontre des habitants ne sont certainement pas étrangers à ces pourcentages élevés d'extrême pauvreté.

573. Les résultats de l'étude susmentionnée montrent également, pour l'ensemble de ces neuf peuples, l'absence de différence significative du niveau de pauvreté entre les foyers dont le chef de famille est un homme et ceux dont le chef de famille est une femme. En revanche, au niveau individuel, on observe des différences de degré variable pour les peuples Tawahka et Nahua où la pauvreté est nettement plus marquée pour les foyers dont le chef de famille est un homme, contrairement au peuple afro-hondurien de langue anglaise où le pourcentage d'enfants pauvres est plus élevé pour les foyers dont le chef de famille est une femme.

Graphique n° 10

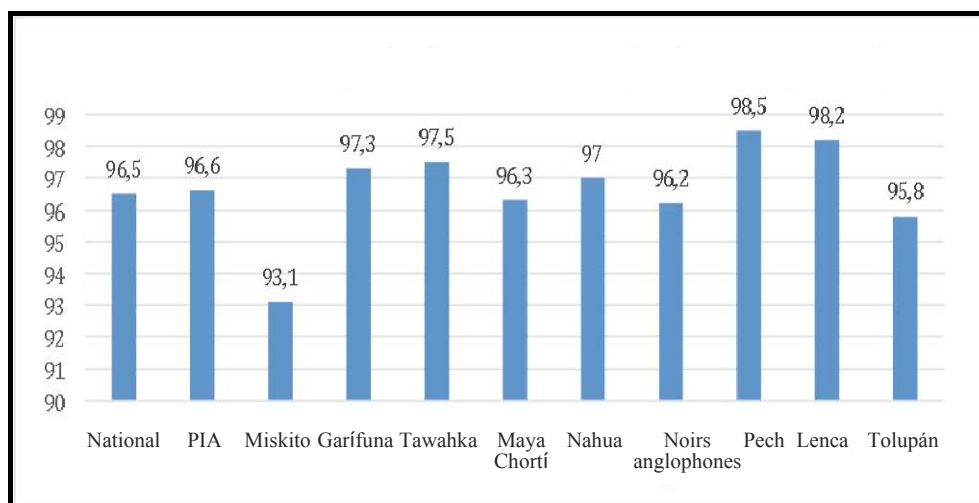
Pauvreté infantile selon le sexe du chef de famille (%)



574. L'enquête nationale sur la démographie et la santé 2005-2006 montre que 3,5 % des enfants de moins de 5 ans n'ont pas d'acte de naissance (3 % dans la zone urbaine contre 4 % dans la zone rurale).

575. L'absence d'enregistrement de la naissance des enfants de moins de 5 ans ne diffère pas de celle observée dans le reste du pays où le taux s'élève en moyenne à 3,4 %. Ce problème est plus marqué pour le peuple Misquito pour lequel ce taux atteint 6,9 %.

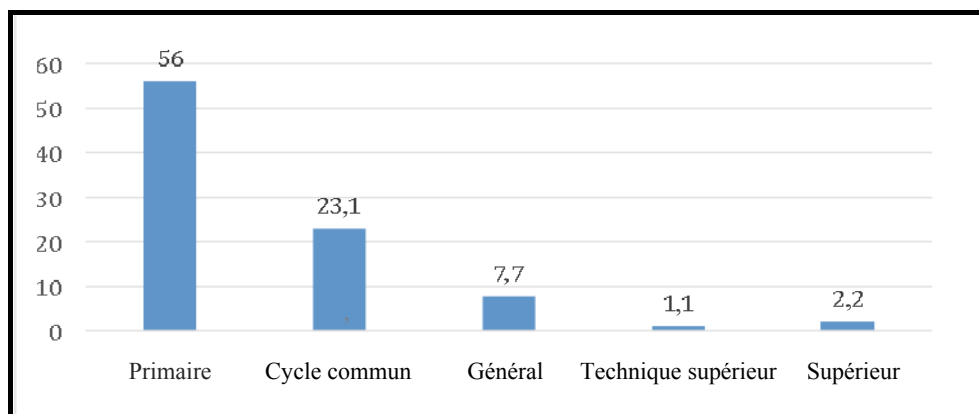
Graphique n° 11
Inscription des naissances (% d'enfants)



Source: Données de l'enquête de l'État sur la situation des enfants appartenant à des groupes autochtones et afro-honduriens, 2011. Données nationales: enquête nationale sur la démographie et la santé 2005-2006.

576. Les résultats de l'enquête indiquent également que le non-enregistrement des naissances est d'autant plus faible que le niveau de scolarité du chef de famille est élevé. En général, 56 % des cas de non-enregistrement correspondent aux foyers dont la mère ou le père n'ont qu'un niveau d'enseignement primaire, contre 23 % lorsqu'ils ont un niveau d'enseignement secondaire et 2 % lorsqu'ils ont fait des études supérieures.

Graphique n° 12
Pourcentage d'enfants non enregistrés à la naissance en fonction du niveau de scolarité du chef de famille



Source: Données de l'enquête de l'État sur la situation des enfants appartenant à des groupes autochtones et afro-honduriens, 2011.

577. Cette même enquête indique que «selon les estimations du Centre latino-américain de la démographie et du Fonds pour le développement des peuples autochtones d'Amérique

latine pour 2008, le Honduras comptait 855 886 autochtones, soit 11,2 % de la population totale, installés pour la grande majorité (84,6 %) dans les zones rurales»⁹⁰.

578. L'analyse de la situation de l'enfance au Honduras de 2011 révèle que la population autochtone et afro-hondurienne présente un niveau d'analphabétisme de 14,8 %, taux qui est pratiquement identique à la moyenne nationale de 14,9 % estimée dans l'enquête sur les ménages de mai 2011. Toutefois, on observe un niveau d'analphabétisme élevé chez les peuples Maya Chortí, Pech et Tolupán, où près de 3 personnes sur 10 du groupe des 15 ans et plus ne savent ni lire ni écrire. Chez les peuples autochtones et afro-honduriens, la scolarité moyenne est de 4,8 années. Cet indicateur est particulièrement bas chez les peuples Maya Chortí, Lenca et Tolupán où les personnes qui savent lire et écrire ont un niveau maximum de troisième année d'enseignement primaire, contrairement aux peuples Miskito, Garifuna, Tawahka et Noir anglophone, où la population des 15 ans et plus qui sait lire et écrire a quasiment terminé l'enseignement primaire.

579. Dans le cadre des politiques publiques visant à inverser la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouve aujourd'hui une bonne partie des enfants appartenant aux peuples autochtones et afro-honduriens, et à leur permettre d'exercer leurs droits sur un pied d'égalité, il y a lieu de signaler que ces enfants et leur famille ont été inscrits comme bénéficiaires de la politique de protection sociale et des actions stratégiques de la politique de développement intégral de la petite enfance. Par ailleurs la politique publique et le plan national d'action des droits de l'homme comportent des lignes directrices stratégiques importantes destinées à promouvoir l'exercice des droits de ce secteur de la population.

580. Il faut également signaler que, par des actions intersectorielles, le Secrétariat d'État aux ressources naturelles et à l'environnement exécute le projet intitulé «Corazón de la Biosfera Transfronteriza del Corredor Biológico Mesoamericano» et a réussi, entre 2010 et 2012, à mettre en œuvre des plans de gestion qui contribuent à la conservation de zones riche en biodiversité, dans le cadre du budget ordinaire de la coopération technique, en respectant les droits des populations ancestrales. Parmi ces actions figurent l'actualisation du plan de gestion du Parc national Patuca et la signature de contrats directs avec l'organisation non gouvernementale autochtone «Alianza Verde», en vue de l'actualisation du plan de gestion du Río Plátano. Ce projet a généré des emplois dans 90 % des communautés autochtones des zones protégées du pays, la zone principale d'influence du projet étant La Mosquitia.

581. En matière de sécurité juridique, le projet «Procorredor» du Secrétariat d'État aux ressources naturelles et à l'environnement a favorisé la création du cadastre dans le département d'Atlántida, la réalisation d'un recensement dans trois zones protégées, la signature de 399 conventions d'usufruit, et l'affectation de 34 610 hectares à l'État qui ont été inscrits au patrimoine public forestier inaliénable. Ce projet a été mis en œuvre par la signature de 130 contrats de subventions avec les organisations de la société civiles, les municipalités, les institutions gouvernementales et les groupes communautaires. Ces subventions ont été octroyées sur concours auxquels les habitants des communes ont participé largement, de même que les commissions municipales de transparence et les commissions de suivi pour la majeure partie des subventions municipales. Dans la zone d'influence du projet, à savoir la Réserve du Río Plátano, le Parc national Patuca et la Réserve Tawahka, ce projet a bénéficié à une population de 60 000 personnes, 64 communautés autochtones, 101 communautés métisses et 6 699 familles dont 21 000 enfants.

⁹⁰ Fonds des Nations Unies pour l'enfance Honduras. Situation des enfants appartenant à des groupes autochtones et afro-descendants 2011. Tegucigalpa, décembre 2011. P. 18.

582. Par ailleurs, le Secrétariat d'État aux ressources naturelles et à l'environnement a accordé 23 bourses d'études à 23 enfants du Groupe Pech en 2011, et 65 en 2012. Enfin, l'Université nationale de l'agriculture a octroyé 16 bourses d'études à 16 jeunes Tahwakas, Miskitos, Pech et Garifunas en 2011, et 37 en 2012.

XXVI. Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant

Le Comité rappelle à l'État partie que les rapports qu'il doit soumettre en vertu des deux protocoles facultatifs sont attendus depuis 2004 et il l'encourage à les soumettre rapidement, et si possible simultanément, afin de faciliter leur examen.

583. Pour donner une suite à cette recommandation, sous la coordination du Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme, le Honduras a préparé, avec la participation des institutions publiques et en concertation avec les organisations de la société civile, les rapports initiaux sur la mise en œuvre du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. L'État a remis ces rapports au Comité en novembre 2012 afin qu'ils soient examinés conjointement avec le présent rapport lors d'une prochaine séance.

XXVII. Suivi et diffusion

A. Suivi

Le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures adéquates pour assurer l'application intégrale des présentes observations, notamment en les communiquant aux membres du Conseil des ministres, du Cabinet ou d'un organe similaire et à ceux du Congrès national, aux administrations des provinces ou des États et au Parlement s'il y a lieu, pour examen et mesures appropriées.

584. Il y a lieu de noter que les observations du Comité ont été reprises dans l'élaboration des politiques publiques appropriées, dans la création des programmes sociaux comme dans la réalisation des études, enquêtes et collecte de données. Elles ont également orienté l'élaboration et l'adoption des lois pertinentes relatives à l'enfance et à la famille.

B. Diffusion

Le Comité recommande en outre à l'État partie d'assurer au troisième rapport périodique (de 2006), aux réponses écrites qu'il a soumises ainsi qu'aux observations (observations finales de 2007) que lui-même a adoptées à leur sujet, une large diffusion auprès du public en général, des organisations de la société civile, des groupes de jeunes et des enfants notamment (mais pas exclusivement) via Internet, de façon à susciter le débat et à faire connaître la Convention, sa mise en œuvre et son suivi.

585. Depuis 2007 l'Institut hondurien national de l'enfance et de la famille diffuse les observations du Comité, conformément aux observations faites à l'État partie, notamment lors des demandes d'augmentations budgétaires et de budget réel pour remplir le mandat de la loi institutionnelle. Des copies de ces observations sont jointes aux demandes transmises au Président de la République, au Bureau de la Première Dame, au Congrès national et au Secrétariat d'État aux finances. Elles sont également transmises au personnel technique afin

qu'il modifie les méthodologies de travail, en particulier dans le programme de rééducation et de réinsertion sociale.

586. De plus, il faut souligner la participation de l'Observatoire des droits de l'enfant avec la diffusion du livret d'indicateurs sociaux pour l'année 2009, et avec les manifestations au Centre des congrès Villa Real en 2010 et à la «Casa Presidencial» en 2011.

XXVIII. Observations finales

587. Après avoir reçu les observations du Comité des droits de l'enfant au sujet du troisième rapport périodique sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Honduras a mis en œuvre diverses mesures administratives, législatives, judiciaires et d'autre nature pour remplir ses obligations internationales en matière de droits de l'enfant et en particulier pour donner une suite à ces observations

588. En matière législative, il a progressé dans l'harmonisation de l'ordre juridique interne en matière d'enfance grâce au projet de renforcement du système juridique national visant la réforme intégrale de la législation relative à l'enfance et la famille. Comme le montre le présent rapport, ce projet constitue une des avancées législatives majeures du Honduras, qui s'efforce de s'adapter aux normes juridiques internationales.

589. L'élargissement du cadre de protection des droits de l'enfant a été complété par l'adhésion du Honduras aux instruments internationaux importants. Par ailleurs, l'État s'est efforcé de donner vie à ce cadre juridique en élaborant et en mettant en œuvre des politiques publiques qui lui permettent d'honorer ses engagements en matière de reconnaissance, de respect, de protection et de garantie des droits de l'enfant.

590. À cet égard, il y a lieu de citer la politique de réduction accélérée de la mortalité maternelle et infantile, le plan d'action pour la prévention et l'abolition du travail des enfants au Honduras 2008-2015, la deuxième politique nationale de la femme et le «Deuxième plan pour l'égalité des femmes et des hommes au Honduras, 2010-2022», la feuille de route pour la prévention et l'abolition du travail des enfants et ses pires formes, la politique nationale et la stratégie sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la stratégie nationale sur le changement climatique de la République du Honduras, la politique nationale de la jeunesse, la politique intégrale du vivre-ensemble et de la sécurité citoyenne, 2010-2022, la politique de protection sociale, la politique de développement intégral de la petite enfance, la politique de décentralisation pour le développement, la première politique publique et la plan national d'action des droits de l'homme (le plan national d'action ayant une validité de 10 ans, de 2013 à 2022), les normes nationales pour la prise en charge maternelle et néonatale, le programme de logement solidaire et de crédit solidaire, le programme présidentiel relatif à la santé, à l'éducation et à la nutrition «Bon dix mille», le programme présidentiel de la coordination du secteur de l'habitat, le programme de revenus complémentaires «Développons le Honduras», le programme national d'alphabétisation et le grand accord national pour une croissance économique dans l'équité.

591. L'État du Honduras estime que le présent rapport témoigne d'avancées importantes, sur le plan normatif et institutionnel comme sur le plan des politiques publiques, entre autres, l'objectif étant d'améliorer la situation des droits de l'enfant dans le pays. Il est toutefois conscient que la gravité de la situation structurelle limite l'exercice de ces droits, et le gouvernement actuel comme ceux qui lui succéderont devront redoubler d'efforts pour atteindre les normes minimales d'exercice des droits de l'enfant reconnues par le Comité des droits de l'enfant.